

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le mercredi 22 juin 2022 pour le mercredi 29 juin 2022 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|---|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1414) |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1415) |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation des procès-verbaux des séances du 3 février et du 14 mars 2022. (page 1416) |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 1416) |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1425) |
| M. le Maire | n° 6 | Communication sur les fêtes de Jeanne d'Arc 2022. (page 1425) |
| M. le Maire | n°7 | Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 à signer avec la Région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole. Approbation de la maquette financière et autorisation à négocier. (page 1426) |

RESSOURCES

- | | | |
|------------------|-------|---|
| M. MARTIN | n°8 | Finances. Certification des comptes. Présentation du rapport du commissaire aux comptes. (page 1432) |
| M. MARTIN | n° 9 | Finances. Compte de gestion 2021 établi par le Trésorier d'Orléans. Approbation. (page 1434) |
| M. MARTIN | n°10 | Finances. Compte administratif 2021 d'Orléans. Budget principal et Budget annexe. Activités spécifiques. Approbation. (page 1435) |
| M. MARTIN | n° 11 | Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement. Approbation. (page 1443) |
| M. MARTIN | n° 12 | Finances. Exercice 2022. Budget supplémentaire Budget principal et Budget annexe Activités spécifiques. Approbation. (page 1444) |

M. MARTIN	n° 13	Finances. Exercice 2022. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 1451)
M. MARTIN	n°14	Communication sur la gestion de l'eau. (page 1452)
Mme RASTOUL	n°15	Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation. (page 1459)
Mme RASTOUL	n°16	Relations humaines. Intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs. Gestion du personnel affecté. Approbation de conventions de mise à disposition de services à passer avec Orléans Métropole. (page 1460)
Mme RASTOUL	n°17	Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances. Approbation. (page 1462)
Mme RASTOUL	n°18	Relations humaines. Conditions de versement des heures supplémentaires du personnel, modification de la liste des bénéficiaires, dépassement du contingentement pour certains agents. Approbation. (page 1463)
Mme RASTOUL	n°19	Relations Humaines. Régime Indemnitare des agents municipaux. Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les forfaits métiers. Précision. (page 1469)
Mme RASTOUL	n°20	Relations humaines. Elections professionnelles. Modalité d'organisation du vote électronique. Approbation. (page 1471)
Mme RASTOUL	n°21	Relations humaines. Elections professionnelles. Accord préélectoral relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Approbation. (page 1477)
Mme MENIVARD	n°22	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la ville d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. Approbation. (page 1477)
Mme MENIVARD	n°23	Commande publique. Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du CCAS d'Orléans – Lot n°3 Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones centre et ouest. Approbation de l'avenant n°2 aux marchés CCAS17198GR (CCAS), V17198GR (Ville d'Orléans) et M17198GR (Orléans Métropole). (page 1478)
Mme MENIVARD	n°24	Commande publique. Marché public de travaux pour les travaux d'aménagements extérieurs du centre municipal de santé rue à Gault à Orléans. Approbation d'un marché subséquent. (page 1479)

Mme MENIVARD n°25 Commande publique. Quartier Madeleine. Marché public de travaux pour la création d'un parc urbain : travaux d'aménagements paysagers. Approbation d'un marché subséquent. (page 1481)

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

M. NANTIER n°26 Développement commercial. Interdiction de stationnement et de circulation dans la rue de Bourgogne à Orléans en raison du risque d'effondrement de certains immeubles. Approbation du dispositif d'indemnisation amiable des commerçants. Approbation du versement d'une allocation provisionnelle d'urgence. (page 1486)

M. NANTIER n°27 Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention de soutien. Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022. (page 1488)

M. IMBAULT n°28 Restauration d'un portail ancien. Diagnostic et étude de faisabilité. Partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale d'Orléans. Approbation d'une convention. (page 1489)

M. LEMAIGNEN n°29 Stationnement sur voirie. Evolution de la grille tarifaire. Approbation. (page 1491)

M. MONTILLOT n°30 Sécurité. Police Municipale. Convention relative à l'hébergement et l'entretien de deux chevaux de la brigade équestre dans les locaux de la Société Equestre d'Olivet. Prestations supplémentaires. Approbation d'un avenant n° 1. (page 1494)

Mme LABADIE n°31 Questions des Orléanais. (page 1495)

Mme LABADIE n°32 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Actualisation des tarifs pour 2023. Approbation. (page 1499)

M. DEFOSSEZ n°33 Vœu de la Ville d'Orléans sur le déploiement pour tous de la fibre optique. (page 1500)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

M. HOUSSARD n°34 ~~Arts et économie créative. Musiques actuelles. Cession de matériels de sonorisation à l'association l'Antirouille. Approbation.~~

Affaire retirée de l'ordre du jour

Mme FEDRIGO n°35 Relations Internationales. Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin). Approbation de la convention de partenariat 2022-2024 et du programme d'actions 2022. Attribution de subventions. (page 1504)

Mme FEDRIGO	n°36	Relations internationales. Soutien à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour le projet Agir Sénégal et à l'association LPO Centre-Val-de-Loire pour le projet Agir en faveur de la biodiversité à Orléans. Approbation des conventions de partenariat 2022-2025. Attribution de subventions. (page 1507)
Mme FEDRIGO	n°37	Relations internationales. Soutien à l'Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche. Approbation d'une convention de partenariat pour l'année 2022. Attribution d'une subvention. (page 1507)
M. NANTIER	n°38	Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T.). Approbation du rapport de gestion des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2021. (page 1512)
Mme BARRUEL	n°39	Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.). Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2021. (page 1513)
Mme BARRUEL	n°40	Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la SEMDO pour l'année 2021. (page 1515)
Mme BARRUEL	n°41	Aménagement. Grand périmètre Interives. Approbation d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) à passer avec la société KAUFMAN & BROAD NANTES et Orléans Métropole pour le projet immobilier sur l'ancien site Bricorama - secteur Libération. (page 1517)
Mme BARRUEL	n°42	Action foncière. Aménagement paysager à ouvrir au public. Commune d'Orléans. Acquisition d'une deuxième parcelle appartenant aux Consorts VASLIN-DEMAISON grevée d'un emplacement réservé portant sur le numéro 8 au PLUM d'Orléans, située dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Jardin du Val Ouest. (page 1519)
Mme BARRUEL	n°43	Action foncière. Quartier de la Madeleine. Ancien bureau de poste sis 101 rue du Faubourg Madeleine. Volume n°1. Acquisition à l'amiable. Approbation. (page 1520)
Mme BARRUEL	n°44	Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2021. (page 1521)
Mme BARRUEL	n°45	Action foncière. Secteur nord-est. Clos de la Motte Sud. Approbation d'une cession de 5 parcelles de la réserve foncière. (page 1524)
Mme BARRUEL	n°46	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façade. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1527)

- M. GABELLE** n°47 Événementiel. Associations Les Mariniers de Jeanne. Association Les Compagnons Chalandiers. Approbation de conventions de soutien au titre de l'année 2022. Attribution de subventions. (page 1528)
- M. CHANCERELLE** n°48 Événementiel. Marché de Noël 2022. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention-type d'occupation temporaire du domaine public. (page 1528)
- M. CHANCERELLE** n°49 Événementiel. Animation des quais. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Shruti Box au titre de l'année 2022. Attribution de subventions. (page 1529)

FAMILLE ET VIE SOCIALE

- M. CHANCERELLE** n°50 Arts et économie Créative. Conservatoire à Rayonnement départemental d'Orléans musique, théâtre et danse d'Orléans. Classe à horaires aménagés théâtre au Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation d'une convention de partenariat pour les années scolaires 2022-2023 à 2025-2026. (page 1530)
- M. CHANCERELLE** n°51 Arts et économie Créative. Conservatoire à Rayonnement départemental d'Orléans musique, théâtre et danse d'Orléans. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2022-2023. (page 1531)
- M. CHANCERELLE** n°52 Arts et économie créative. Projet Cultivons l'essentiel ! Paniers artistiques et solidaires. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Cultivons l'essentiel ! Attribution d'une subvention. (page 1532)
- M. CHANCERELLE** n°53 Arts et économie Créative. Fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT). Approbation d'un avenant n°1 à la convention 2021-2022 à passer avec l'association Yanaï Lab. Attribution d'une contribution financière complémentaire. (page 1533)
- M. CHANCERELLE** n°54 Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre. Attribution d'une subvention. (page 1535)
- M. CHANCERELLE** n°55 Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National au titre de l'année 2022. Attribution de subventions. (page 1536)
- M. CHANCERELLE** n°56 Arts et économie créative. Approbation de la convention de soutien à passer avec l'association La Rêveuse au titre de l'année 2022. Attribution d'une subvention. (page 1537)
- M. CHANCERELLE** n°57 Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Entrées aux spectacles jeune public organisés par le service arts et Economie Créative de la Mairie au Théâtre Gérard Philipe. Actualisation des tarifs à compter du 1er août 2022. Approbation. (page 1538)

M. CHANCERELLE	n°58	Art et économie créative. Maison des Arts et de la Musique. Frais de dossier. Location de salles. Approbation de nouveaux tarifs. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public. Approbation du Règlement Intérieur. (page 1539)
M. CHANCERELLE	n°59	Arts et économie créative. Approbation de la convention de soutien à l'association Les Folies Françaises au titre de l'année 2022. (page 1539)
M. CHANCERELLE	n°60	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Théâtre Charbon pour 2022. Attribution d'une subvention. (page 1540)
M. CHANCERELLE	n°61	Arts et économie créative. G.I.P Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation. (page 1542)
M. MONTILLOT	n°62	Santé. Attribution de bourses aux étudiants en médecine. Approbation. (page 1544)
M. MONTILLOT	n°63	Santé. Organismes extérieurs. Soutien aux initiatives en matière de santé pour faire face à la désertification médicale. Versement de la cotisation au titre de l'adhésion à l'association Loire&Orléans en Santé et désignation de représentants. (page 1546)
M. MONTILLOT	n°64	Santé. Approbation d'une convention de partenariat et de soutien à passer avec l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Loiret, l'Association pour le don de sang bénévole d'Orléans. Approbation. (page 1547)
M. MONTILLOT	n°65	Prévention Spécialisée. Approbation d'une convention à passer avec les communes de Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, le CCAS d'Orléans et Orléans Métropole relative aux contributions apportées à la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires au titre de l'année 2022. (page 1550)
Mme BREANT	n°66	Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème. Approbation. (page 1551)
Mme DE FILIPPI	n°67	Education. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Accueils de loisirs extrascolaires. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs. Approbation. (page 1552)
Mme DE FILIPPI	n°68	Education. Règlement des activités périscolaires. Approbation du règlement actualisé. (page 1554)
Mme DE FILIPPI	n°69	Education. Règlement des Accueils de Loisirs et des Ateliers Ludo-Educatifs de la Mairie d'Orléans. Approbation du règlement actualisé. (page 1555)
Mme DE FILIPPI	n°70	Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'IME Paul Langevin à l'école René Guy Cadou. Approbation d'une convention. (page 1556)

Mme DE FILIPPI	n°71	Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'IME Paul Langevin à l'école Henri Poincaré. Approbation d'une convention. (page 1556)
Mme DE FILIPPI	n°72	Education. Projet Educatif Territorial (PEDT) à passer avec la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, la Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF). Approbation. (page 1557)
Mme HOSRI	n°73	Réussite éducative. Approbation d'une convention financière à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans pour le dispositif de Réussite Educative pour l'année scolaire 2021-2022. (page 1558)
Mme HOSRI	n°74	Réussite éducative. Approbation d'une convention relative à la mise en place des Coups de Pouce Clé et au versement d'une subvention du C.C.A.S. d'Orléans à la Ville d'Orléans pour l'année scolaire 2021-2022. (page 1559)
M. RENAULT	n°75	Sport. Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2022/2023. (page 1559)
M. RENAULT	n°76	Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Approbation des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. (page 1560)
M. RENAULT	n°77	Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. Approbation. (page 1561)
M. RENAULT	n°78	Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Ecole Seon Rang. Attribution de subvention. (page 1562)
M. LONLAS	n°79	Sport. Approbation d'une convention à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket pour l'édition 2022 de l'Open Plus de Basket 3x3. Attribution d'une subvention. (page 1562)
M. LONLAS	n°80	Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association USO Football pour l'organisation du tournoi de football Challenge Emiliano SALA. Attribution d'une subvention. (page 1564)
M. LONLAS	n°81	Sport. PING TOUR 2022. Approbation d'une convention tri partite à passer avec la Fédération Française de Tennis de Table et le Comité Départemental du Loiret de Tennis de Table. (page 1565)
M. KHOUTOUL	n°82	Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2021. (page 1566)
M. DEFOSSEZ	n°83	Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2022. Approbation. (page 1567)

Mme LABADIE

n°84 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation. (page 1568)

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 06 juillet 2022.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le secrétaire de séance

PROCES - VERBAL

Le mercredi vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire (a quitté la séance de 19h30 à 19h40 pour le vote du compte administratif),

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjointe (à partir de 18h35), M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint,

Mme BARRUEL, M. RENAULT (à partir de 21h15), Mmes CORNAIRE, DE FILIPPI, RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, MM. NANTIER, DEFOSSEZ, Mme PARAYRE, M. LEMAIGNEN (à partir de 18h30), Mme MARCHAND (à partir de 18h40), M. BLANLUET, Adjoint,

Mmes HOSRI, LAPERTOT, LAHACHE (à partir de 19h10), M. CLOSSET, Mme MENIVARD, MM. LONLAS, GABELLE, ROSE (à partir de 19h10), Mmes FEDRIGO, POULS, PICARD, MM. DABOUT (à partir de 19h20), DE ROSNY (secrétaire de séance), GEFFROY, GAUTIER, Mme ROYER, M. GRAND, Mme TRIPET, M. CHAPUIS, Mmes BENAYAD, CHELLY (jusqu'à 21h15). M. BOURREAU.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme Anne-Frédéric AMOA	à	Mme Béatrice BARRUEL
M. Alexandre HOUSSARD	à	Mme Martine HOSRI
M. Hamid KHOUTOUL	à	M. Florent MONTILLOT
M. Evrard LABLEE	à	M. Luc NANTIER
M. Romain ROY	à	Mme Capucine FEDRIGO
Mme Stéphanie RIST	à	M. Ludovic BOURREAU
M. Pascal TEBIBEL	à	Mme Isabelle RASTOUL
Mme Ghislaine KOUNOWSKI	à	M. Baptiste CHAPUIS
M. Jérôme BORNET	à	Mme Dominique TRIPET
M. Jean-Christophe CLOZIER	à	M. Jean-Philippe GRAND
Mme Sarah DUROCHER	à	Mme Sarah BENAYAD
M. Marc CHEVALLIER	à	M. Laurent BLANLUET
Mme Régine BRÉANT	à	Mme Florence CARRE (jusqu'à 18h35)
M. Gauthier DABOUT	à	Mme Chrystel DE FILIPPI (jusqu'à 19h20)
Mme Sophie LAHACHE	à	Mme Natalie LAPERTOT (jusqu'à 19h10)
Mme Virginie MARCHAND	à	Mme Nadia LABADIE (jusqu'à 18h40)
M. Thomas RENAULT	à	M. William CHANCERELLE (jusqu'à 21h15)
M. Frédéric ROSE	à	Mme Fanny PICARD (jusqu'à 19h10)
M. Charles-Eric LEMAIGNEN	à	M. Quentin DEFOSSEZ (jusqu'à 18h30)

Absents et excusés :

M. Emmanuel DUPLESSY
M. Vincent CALVO

La séance est ouverte à 18 h 10.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. de ROSNY est désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire – Je vais vous demander une seconde d'attention, puisque nous avons eu la tristesse d'apprendre, dans le début de ce mois, le décès d'une élue d'Orléans, Mme France Le Pennec, qui nous a quittés à l'âge de 89 ans, mère de 6 enfants et élue en 1971 comme conseillère municipale. Elle a œuvré dans les mandats de René Thinat entre 1971 et 1978, dans les domaines de l'action familiale et sociale. Elle a été ensuite adjointe au maire, alors Jean-Pierre SUEUR, et elle fut chargée des affaires publiques, notamment de la petite enfance, puis de l'accueil des nouveaux Orléanais. Elle a également été présidente du conseil de quartier Acacias Blossières.

On peut dire que, grâce à elle, la Ville d'Orléans a obtenu le label de la petite enfance en 1993. À la fin des années 90, début 2000, elle a impulsé un accueil des nouveaux Orléanais en prolongeant la journée d'accueil par des manifestations dans les quartiers. Elle s'est énormément investie dans la vie associative et elle a été notamment présidente de l'association Enfance Majuscule parce qu'elle s'est particulièrement investie dans la question de la protection de l'enfance.

Je voulais adresser à sa famille et à ses proches nos très sincères condoléances. J'ai le souvenir de France Le Pennec dans cette salle du Conseil municipal. Je vous propose, mes chers collègues, que nous observions, en hommage à sa mémoire, une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

Je vous remercie.

Cher Jean-Michel FRICHETEAU, je souris mais je suis triste, puisque l'un des piliers de cette maison cesse son activité pour prendre une retraite bien méritée après plus de 40 années passées au service de la Ville d'Orléans ; 44 plus précisément. C'est votre dernier Conseil municipal. Vous m'avez dit que vous avez participé à plus de 250 conseils municipaux. Chers amis, vous pouvez vous accrocher ! Vous n'y êtes pas encore !

Un très grand merci. Nous avons eu l'occasion de le dire en fin de matinée à l'hôtel Groslot, mais je renouvelle mes remerciements et, personnellement, toute ma gratitude amicale pour tout ce que vous avez porté à la Ville d'Orléans et c'est énorme ! Je me permets aussi de vous adresser les remerciements de l'ensemble des élus ici présents. Je crois pouvoir me permettre de parler en leur nom et celui de ceux qui nous ont précédés, parce que vous êtes entré à la Ville d'Orléans en 1978. Sous le mandat de quel maire, les amis ?

Gaston Galloux. Vous avez tous faux. Bravo, je vous félicite ! Je le savais parce qu'on l'a dit ce matin.

Vous avez épuisé cinq maires. Je suis le sixième mais je ne suis pas épuisé.

(Rires.)

Vous avez commencé comme rédacteur, non ?

M. FRICHETEAU – *Commis.*

M. le Maire – *Commis à la Ville d'Orléans pour être aujourd'hui dans ce poste de directeur général adjoint. Vous avez été Directeur général des services dans la période suivant le départ de Patrick PILOT. Vous avez une formidable carrière et je crois qu'elle est un exemple pour toute la fonction*

publique. C'est un exemple, c'est remarquable et cela montre que, qui que ce soit, dès lors qu'il y a le travail, la conscience professionnelle, l'envie, l'attachement viscéral pour ce qui nous concerne à la Ville d'Orléans, et beaucoup d'autres ingrédients... Quand ces ingrédients sont réunis, il y a toutes les perspectives que l'on veut. Il n'y a rien d'interdit ni d'impossible, vous le démontrez.

De manière personnelle et amicale, je vous souhaite bon vent. Nous aurons l'occasion de nous retrouver. J'ai toujours votre « 06 », Jean-Michel, dont j'ai parfois un peu abusé, donc je m'en excuse aujourd'hui auprès de vous. Je saurai l'utiliser à titre amical pour la suite. Un grand merci à vous. On peut vous remercier et vous applaudir.

(Applaudissements.)

N° 2 – **Pouvoirs.**

Mme Anne-Frédéric AMOA	à	Mme Béatrice BARRUEL
M. Alexandre HOUSSARD	à	Mme Martine HOSRI
M. Hamid KHOUTOUL	à	M. Florent MONTILLOT
M. Evrard LABELLE	à	M. Luc NANTIER
M. Romain ROY	à	Mme Capucine FEDRIGO
Mme Stéphanie RIST	à	M. Ludovic BOURREAU
M. Pascal TEBIBEL	à	Mme Isabelle RASTOUL
Mme Ghislaine KOUNOWSKI	à	M. Baptiste CHAPUIS
M. Jérôme BORNET	à	Mme Dominique TRIPET
M. Jean-Christophe CLOZIER	à	M. Jean-Philippe GRAND
Mme Sarah DUROCHER	à	Mme Sarah BENAYAD
M. Marc CHEVALLIER	à	M. Laurent BLANLUET
Mme Régine BREANT	à	Mme Florence CARRE (jusqu'à 18h35)
M. Gauthier DABOUT	à	Mme Chrystel DE FILIPPI (jusqu'à 19h20)
Mme Sophie LAHACHE	à	Natalie LAPERTOT (jusqu'à 19h10)
Mme Virginie MARCHAND	à	Mme Nadia LABADIE (jusqu'à 18h40)
M. Thomas RENAULT	à	M. William CHANCERELLE (jusqu'à 21h15)
M. Frédéric ROSE	à	Mme Fanny PICARD (jusqu'à 19h10)
M. Charles-Eric LEMAIGNEN	à	M. Quentin DEFOSSEZ (jusqu'à 18h30)

Au cours de la présente séance, plusieurs élus ne prendront pas part au vote de certaines délibérations car ils sont susceptibles d'être intéressés par l'objet desdites délibérations :

M. IMBAULT ne prendra pas part au vote de la délibération n° 28.

MM. CLOSSET et NANTIER ne prendront pas part au vote de la délibération n° 29 ;

Mme BARRUEL ne prendra pas part aux votes des délibérations n° 39 et n° 40 ;

MM. LEMAIGNEN, TEBIBEL et MMES KOUNOWSKI et POULS ne prendront pas part au vote de la délibération n° 55 ;

MMES BENAYAD et DUROCHER ne prendront pas part au vote de la délibération n° 62 ;

M. le Maire et M. MONTILLOT, MMES PICARD, BENAYAD et DUROCHER ne prendront pas part au vote de la délibération n° 63 ;

M. RENAULT ne prendra pas part au vote de la délibération n° 80.

Mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

Si d'autres élus estiment se trouver en situation de risque de conflit d'intérêt pour d'autres points inscrits à l'ordre du jour, je les remercie de bien vouloir l'indiquer maintenant.

N° 3 – **Approbation des procès-verbaux des séances du 3 février et du 14 mars 2022.**

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de mai et juin 2022 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ADHESION</u>		
2022VODEC106	05/05/22	Attractivité. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne.
2022VODEC122	29/05/22	Prévention des risques. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).
2022VODEC123	29/05/22	Prévention des risques. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (HCFRN).
2022VODEC124	01/06/22	Prévention des risques. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Institut des Risques Majeurs (IRMa).
2022VODEC114	25/05/22	Environnement. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 (régularisation) et 2022 à l'Association Comité 21.
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2022VODEC143	16/06/22	Direction Générale Adjointe Economie et Attractivité. Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire. Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des redevances d'occupation du domaine public lors du Festival de Loire et animations des quais de Loire avec l'ajout d'un nouveau mode d'encaissement par Carte Bancaire sur un terminal de paiement électronique et modification des dates de fonctionnement et du montant d'encaisse maximum.

ATTRIBUTIONS DU SUBVENTIONS

2022VODEC107	09/05/22	Conservatoire. Convention de financement pour l'octroi d'une aide financière allouée par la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions de musique.
2022VODEC113	10/05/22	Développement commercial. Blocage de la rue de Bourgogne en raison du risque d'effondrement de certains immeubles. Local commercial 31 rue de Bourgogne. Approbation d'une indemnité à verser à la S.A.R.L. SAINT AIGNAN.
2022VODEC117	25/05/22	Art et économie créative. Tour Saint-Paul. Etude de diagnostic préalable à la restauration. Attribution de subvention par la DRAC Centre-Val de Loire.
2022VODEC118	25/05/22	Jumelage Orléans- Münster. Projet 1234 2022. Demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

2022VODEC8585	15/04/22	Arts et économie créative. Local Belneuf et Conservatoire La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association DEFI.
2022VODEC8586	28/04/22	Palais des Sports. SAS PRO HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2022VODEC8587	28/04/22	Palais des Sports - SAS PRO HANDBALL 45. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2022VODEC8588	18/04/22	Salle des Chats Ferrés. Association Mad Fauna Production. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de préparation physique.
2022VODEC8592	05/05/22	Gestion immobilière. Ex collège Jean Rostand sis 99 avenue de la Marne à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret.
2022VODEC8593	15/04/22	Arts et économie créative. Maison Bourgogne. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association L'Antirouille.
2022VODEC8595	05/05/22	Gestion Immobilière. Local sis 2 rue Alfred de Vigny à Orléans. Les Compagnons Bâisseurs. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2022VODEC8596	18/04/22	Salle Belle Croix (salle principale). Association Le Théâtre de l'Eridan. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition pour des répétitions.
2022VODEC85100	03/05/22	Développement commercial. Local commercial 2 rue des Dalhias. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec AICHA COUTURE.

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

2022VODEC85101	21/04/22	Palais des Sports. S.A.S.P FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition
2022VODEC85102	10/05/22	Sport, USO FOOTBALL ASSOCIATION. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réels.
2022VODEC85103	10/05/22	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2022VODEC85105	02/05/22	Sécurité. Formation des policiers municipaux. Utilisation du stand de tir de la gendarmerie nationale. Approbation d'une convention.
2022VODEC108	05/05/22	Développement commercial. Local commercial 2 rue des Dalhias. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec AICHA COUTURE.
2022VODEC109	05/05/22	Arts et économie créative. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS pour l'organisation d'un salon de peintures en mai 2022.
2022VODEC112	05/05/22	Gestion immobilière. Cour extérieure du 69 rue des Anguignis à Saint-Jean-Le-Blanc. Approbation d'une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement à passer avec l'association des Ambulanciers Sans Frontières.
2022VODEC119	30/05/22	Gestion Immobilière. Locaux sis 3 rue Stendhal à Orléans. Mise à disposition de l'association Orléans Insertion Emploi.
2022VODEC120	30/05/22	Gestion Immobilière. Locaux sis 7 rue Bossuet à Orléans. Mise à disposition de l'Association Orléans Insertion Emploi.
2022VODEC121	30/05/22	Gestion immobilière. Locaux sis 9 rue Jean-Philippe Rameau à Orléans. Mise à disposition de l'Association Orléans Insertion Emploi.
2022VODEC125	30/05/22	Service jeunesse, réussite et prévention. Soirée jeunesse du 13 mai 2022 « Garden party ». Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'association ÔCAMPUS.
2022VODEC126	30/05/22	Gestion immobilière. Résidence « Les Roses » 3 rue Charles de Coulomb à Orléans. Approbation de deux conventions de mise à disposition à passer avec le CROUS et avec Mme MELCHANE Thiffasse.
2022VODEC134	30/05/22	Gestion immobilière. Logement 85 rue Saint-Marc à Orléans. Mme Patricia LEVY-BRUHL, propriétaire et Mme et M. HOMOLLE, sous-locataires. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable en date du 27 janvier 2022.
2022VODEC136	13/06/22	Développement du Territoire et Attractivité. Cellules commerciales des Halles Châtelet. Approbation de conventions d'occupation précaires à passer avec les sociétés Izar Ona et Moron Boucherie.

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

2022VODEC137 16/06/22 Gestion immobilière. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Chemin du Clos de l'Alouette à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition du site à passer avec la société FREE Mobile.

CONTENTIEUX

2022VODEC135 02/06/22 Constitution de Partie Civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique. Mairie d'Orléans contre M. Anass EL HAFIAN (Dossier DAB VO 2021-453)

2022VODEC139 02/06/22 Constitution de Partie Civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique. Mairie d'Orléans contre MM. Jarod DISCO, Hamza ADBOULAEV et Arbi ISTAPAEV (Dossier DAB VO 2022-207-208-253).

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2022VODEC83 25/03/22 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les policiers municipaux.

2022VODEC84 27/04/22 Habitat-logement. Contrat de relance. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat. Demande de subvention.

2022VODEC85100 03/05/22 Stratégie métropolitaine – Appel à projets Plan France Relance – Fonds transformation numérique des territoires – Demande de subvention.

2022VODEC85104 04/05/22 Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C au titre de l'année 2022.

2022VODEC111 05/05/22 Mécénat. Set électro 2022. Demande de subvention auprès de l'entreprise I.S.C. Paris Campus Orléans.

2022VODEC89 15/04/22 Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain sur un local professionnel situé 103 bis rue du faubourg Madeleine à Orléans.

2022VODEC132 25/05/22 Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville d'Orléans. Halles Chatelet. Lots de copropriété n° 197 et 198 dans l'ensemble immobilier des Halles Chatelet. BK 300, 345 et 353.

2022VODEC133 25/05/22 Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville d'Orléans. Halles Chatelet. Lots de copropriété n° 63, 160, 96 et 97 dans l'ensemble immobilier des Halles Chatelet. BK 300, 345 et 353.

URBANISME

2022VODEC132 Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain au bénéfice

de la Ville d'Orléans. Halles Chatelet. Lots de copropriété n° 197 et 198 dans l'ensemble immobilier des Halles Chatelet. BK 300, 345 et 353.

2022VODEC133

Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville d'Orléans. Halles Chatelet. Lots de copropriété n° 63, 160, 96 et 97 dans l'ensemble immobilier des Halles Chatelet. BK 300, 345 et 353.

2022VODEC146

Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain sur local à usage de garage situé 62 Faubourg de Bourgogne à Orléans.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 6 janvier et 15 juin 2022 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
DC 45234220001	38	RUE	ETIENNE DE COULMIERS - 9 PLACE DUNOIS	NON-PREEMPTION
DC 45234220002	79	RUE	EUGENE TURBAT	NON-PREEMPTION
DC 45234220003	25	RUE	ETIENNE DOLET	NON-PREEMPTION
DC 45234220004	34	RUE	NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	NON-PREEMPTION
DC 45234220005	119	RUE	DE BOURGOGNE	NON-PREEMPTION
DC 45234220006	109	RUE	DU FAUBOURG ST VINCENT	NON-PREEMPTION
DC 45234220007	19	PLACE	CHATELET	NON-PREEMPTION
DC 45234220008	26	RUE	JEANNE D'ARC	NON-PREEMPTION
DC 45234220009	54	RUE	ROYALE	NON-PREEMPTION
DC 45234220010	/	/	LES CHEVRES NOIRES	NON-PREEMPTION
DC 45234220011	15	RUE	DU TABOUR	NON-PREEMPTION

Mairie d'Orléans
 - Séance du mercredi 29 juin 2022 -

DC 45234220012	46	RUE	JEANNE D'ARC	NON- PREEMPTION
DC 45234220013	24	RUE	CHARLES SANGLIER	NON- PREEMPTION
DC 45234220014	2	RUE	NICOLAS COPERNIC	NON- PREEMPTION
DC 45234220015	278	RUE	DE BOURGOGNE	NON- PREEMPTION
DC 45234220016	3	RUE	JEAN HUPEAU	NON- PREEMPTION
DC 45234220017	8	RUE	CHARLES SANGLIER	NON- PREEMPTION
DC 45234220018	44	RUE	FAUBOURG BANNIER	NON- PREEMPTION
DC 45234220020	28	RUE	DE LA REPUBLIQUE	NON- PREEMPTION
DC 45234220021	49	RUE	DE COULMIERS	NON- PREEMPTION
DC 45234220022	7	AV	DE LA MOUILLERE	NON- PREEMPTION
DC 45234220023	7	AV	DE LA MOUILLERE	NON- PREEMPTION
DC 45234220024	55	RUE	BANNIER	NON- PREEMPTION
DC 45234220025	31	RUE	SAINTE CATHERINE - JEANNE D'ARC	NON- PREEMPTION
DC 45234220026	148	RUE	DU FAUBOURG ST VINCENT	NON- PREEMPTION
DC 45234220027	15	RUE	CROIX DE MALTE	NON- PREEMPTION
DC 45234220028	30	RUE	JEANNE D'ARC	NON- PREEMPTION
DC 45234220029	24	RUE	EMILE ZOLA	NON- PREEMPTION
DC 45234220030	2	PLACE	DE LA BASCULE	NON- PREEMPTION
DC 45234220031	50	RUE	EUGENE VIGNAT	NON- PREEMPTION
DC04523422032	408	ALLEE	DU PONT DE SOLOGNE	NON- PREEMPTION

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

DC45234220033	/	ALLEE	ANNE DU BOURG (AT 189)	NON- PREEMPTION
---------------	---	-------	------------------------	--------------------

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
26/04/22	T	Remplacement des menuiseries extérieures du théâtre Gérard Philipe à Orléans La Source - Lot 1 : Désamiantage	FACE ENVIRONNEMENT	46 940,00	56 328,00
26/04/22	T	Remplacement des menuiseries extérieures du théâtre Gérard Philipe à Orléans La Source - Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	SUD METALLERIE	105 942,90	127 131,48
17/05/22	S	Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation des matériels de sonorisation, de lumière, de distribution électrique et de structures scéniques nécessaires à l'organisation de "L'été essentiel" du 6 au 10 juillet 2022.	JBL SONORISATION	Prix forfaitaire : 39 975,95 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 20 000,00	Prix forfaitaire : 47 971,14 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 24 000,00
30/05/22	S	Accompagnement organisationnel de la Direction des Relations Humaines	POLITEIA	Prix forfaitaire : 37 050,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum 10 001,00	Prix forfaitaire : 44 460,00 Prix unitaires : Sans minimum Maximum : 12 001,00
30/05/22	S	Maintenance, acquisitions de licences complémentaires et de prestations relatives à la plateforme numérique de participation citoyenne.	CAP COLLECTIF	Sans minimum, maximum 40 000,00	Sans minimum Maximum 48 000,00
31/05/22	S	Accompagnement organisationnel - Fusion des directions de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté & de la vie des quartiers et de la Démocratie Locale	POLITEIA	45 825,00	54 990,00
01/06/22	S	Maintenance, acquisitions de licences complémentaires et de prestations relatives au logiciel NeoTool	NEOTOOL	Sans minimum Maximum : 100 000,00	Sans minimum Maximum : 120 000,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
-------------------	-------	---------------	----------------	------------------

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

26/04/2022	Fourniture de produits et petits matériels d'entretien, produits et consommables pour l'hygiène - Avenant 4	FICHOT HYGIENE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
10/05/2022	Location de bungalows au stade de l'île Arrault à Orléans, relance - Avenant 1	ALGECO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
13/05/2022	Travaux de mise en accessibilité des CAS Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans - Lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, pierres de taille - Avenant 2	BATIMENT MALARD	5 250,00	6 300,00
13/05/2022	Travaux de mise en accessibilité des CAS Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans - Lot 2 : Menuiseries bois (extérieure/ intérieure) - Avenant 2	CROIXMARIE	216,20	259,44
30/05/2022	Travaux de mise en accessibilité des CAS Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans - Lot 5 : Electricité courant fort, courant faible - Avenant 2	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	2 157,32	2 588,78
30/05/2022	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et de la Métropole "Orléans Métropole" - Avenant 3	GOOD BY - KOMOR	Sans incidence financière	Sans incidence financière

URBANISME

2022VODEC78

Projets urbains. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation d'une convention de participation à passer avec la SCCV DDLH et la S.E.M.D.O.

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
27/01/22	T	Travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment Relais Orléanais	AGRI TERRITOIRES	86 627,79	103 953,35
28/01/22	F	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans - Lot 4 : cuivres	ALFA MUSIQUE France	4 815,00 €	5 952,12 €
10/02/22	S	Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'accompagnement de la Ville d'Orléans sur le projet d'aménagement et de restructuration du secteur des Halles Châtelet	GPT SEGAT / OBJECTIF VILLE / MAES / AUREAM / CITE SERVICES / INCET	Partie forfaitaire : 162 480,00 Partie unitaire : Sans minimum, maximum 50 000,00	Partie forfaitaire : 194 976,00 Partie unitaire : Sans minimum, maximum 60 000,00

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

11/02/22	S	Réalisation de prestations de promotion de la ville d'Orléans dans le cadre de compétitions de basketball de haut niveau	ORLEANS LOIRET BASKET	200 000,00	240 000,00
16/02/22	S	Prestations d'Expertise concernant la Sécurité des Immeubles, Locaux et Installations	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	Par période : Sans minimum Maximum: 21 700,00	Par période : Sans minimum Maximum : 26 040,00
01/03/22	S	Fourniture, mise en place, maintenance et transport de toilettes mobiles et de leurs accessoires lors des manifestations de la Mairie d'Orléans	SOLOGNE SANIT LOC	Sans incidence financière	Sans incidence financière
01/03/22	S	Prestations vétérinaires suite à la capture de chats errants	CLINIQUE VETERINAIRE LA CIGOGNE	Sans minimum Maximum : 40 000,00	Sans minimum Maximum : 48 000,00
12/03/22	S	Fourniture et exploitation de fontaines à eau pour les bâtiments de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole	CHATEAUDEAU	Par période : Sans minimum Maximum: 55 000,00	Par période : Sans minimum Maximum: 66 000,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
10/02/2022	Etude urbaine du Faubourg Bannier nord - Avenant 1	GROUPEMENT VILLE OUVERTE/IRIS CHERVET/ETC/SER VICAD	sans incidence financière	sans incidence financière
11/02/2022	Fourniture et exploitation de fontaines à eau et de distributeurs automatiques de boissons/friandises - Avenant 1	MAISON LYOVEL	sans incidence financière	sans incidence financière
11/03/2022	Travaux de mise en accessibilité des centres d'action sociale Romain Rolland, Sainte Beuve, Bolière et de la mini-crèche Madeleine à Orléans - Lot 8 Peinture, plafonds suspendus - Avenant 1	GAUTHIER	1 379,92	1 655,90
15/03/2022	Groupe scolaire René Guy Cadou : restructuration du restaurant, rénovation des menuiseries extérieures de la maternelle et changement de la couverture ardoise de la maternelle - Lot 12 Electricité - Avenant 1	NORMIELEC	6 613,62	7 936,34

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements de :*

- M. Claude PAYEN, président de la 1ere compagnie d'Arc d'Orléans pour le soutien financier dans l'organisation de l'événement FESTIV'ARC du 4 et 5 juin 2022 ;
- M. Etienne DELECRIN, président du relais Orléanais pour le soutien de la mairie dans la reconstruction du relais Orléanais ;
- Mme Marie-Hélène ROME, présidente de la fédération des associations de conjoints survivants et apprentis d'Orphelins pour l'attribution d'une subvention ;
- M. Jacques GIRAULT, président de l'association des Anciens Maires et Adjointes du Loiret pour l'attribution d'une subvention ;
- L'association du secours populaire français pour l'attribution d'une subvention.

N° 6 – **Communication sur les fêtes de Jeanne d'Arc 2022 – Présentation d'un film.**

M. le Maire – Ce point appelle à un petit retour sur un événement que nous avons particulièrement apprécié. On retrouvait nos fêtes de Jeanne d'Arc comme à l'accoutumée depuis plus de 500 ans et on en était particulièrement heureux.

(Projection d'une vidéo.)

M. le Maire - *Merci beaucoup pour ce résumé qui ne vise pas à retracer l'ensemble des fêtes mais qui en donne un petit aperçu.*

Je voudrais profiter de l'occasion, avec Jean-Pierre GABELLE, pour remercier tous les acteurs de ces fêtes johanniques qui ont été remarquables de bout en bout, notamment l'ensemble des services de la Ville d'Orléans, parce que je pense que ces fêtes, en tout cas de toutes celles que je connais, et cela en fait un certain nombre maintenant, sont peut-être les plus abouties, les plus réussies, peut-être avec le 600^e anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc. En tout cas, je les ai ressenties comme tel. C'était un très beau moment. Je pense que tous les Orléanais étaient heureux de se retrouver lors de ces fêtes johanniques.

Merci à tous et à tous les élus parce qu'il est important aussi que vous y soyez présents et que nous participions et prenions toute notre part à cette grande et très belle tradition. Je ne sais pas si vous souhaitez dire un mot là-dessus.

Monsieur CHAPUIS ?

M. CHAPUIS – *Je m'associe aux remerciements et je salue la qualité notamment du spectacle son et lumière, parce que j'ai eu des retours très positifs de la qualité du son et lumière. Il y avait eu parfois des critiques. Je voulais remonter les avis très positifs et saluer votre choix d'avoir comme invité d'honneur l'Ukraine et sa représentante qui ont fait honneur à nos fêtes de Jeanne d'Arc. Je trouve que c'était un moment important. Vous l'aviez fait sur le pavoiement de la rue Jeanne d'Arc, on l'avait évoqué. C'est un symbole très fort et c'était nécessaire dans ce moment-là, donc je voulais le souligner.*

On sentait que les Orléanaises et les Orléanais, et même au-delà, avaient envie de se retrouver, donc il y avait énormément de monde dans les défilés et les différents moments. Je salue la qualité des événements qui ont pu avoir lieu un peu partout dans la ville, au Campo Santo mais également dans les quartiers.

Un petit bémol, mais c'est mon côté perfectionniste et à chaque fois on essaie de trouver des pistes d'amélioration. Cela reste un détail par rapport à toutes les fêtes de Jeanne d'Arc mais je sais que M. GABELLE avait été sensible les années précédentes à la question de la gestion des déchets au Campo Santo. C'est une question accessoire, on en reparlera sûrement dans la commission qui s'interroge sur les événements, que ce soit les fêtes de Jeanne d'Arc ou les fêtes de Loire. Pour y avoir mangé quelques fois, voir toutes ces poubelles qui débordent de produits jetables qui ont servi pendant une demi-heure fait un peu mal au cœur. Certes, c'étaient des produits recyclables, mais il y a peut-être, y compris sur les questions de compost... Certaines choses n'étaient pas terminées et étaient mélangées. C'est une question très accessoire par rapport à l'ensemble des fêtes de Jeanne d'Arc, mais c'est pour dire que ce petit sujet m'avait un peu chagriné parce que je trouvais que tout se passait très bien, et quand j'ai vu ces poubelles déborder pendant les... Je ne mets pas en question le travail des agents qui ramassent les poubelles, loin de là, mais c'est plutôt de voir ce qui était mis dans ces poubelles et les quantités qui avaient été mises. Je n'attaque aucunement les agents de la Ville qui travaillaient pour ramasser les poubelles régulièrement, mais plutôt la quantité des choses qui étaient mises dans ces poubelles, notamment les déchets alimentaires qui étaient mélangés.

Sinon, je partage avec vous, Monsieur le Maire, la qualité de ces fêtes de Jeanne d'Arc, et j'ai retrouvé une envie de se retrouver et de partager ce moment avec l'ensemble des Orléanais.

M. le Maire – *Merci, Monsieur CHAPUIS.*

Monsieur GABELLE ?

M. GABELLE – *Je partage complètement ce que vous dites, Monsieur le Maire, par rapport à cette année exceptionnelle des fêtes de Jeanne d'Arc et je pense en avoir fait pratiquement autant que vous, sinon un peu plus.*

M. le Maire – *Possible !*

M. GABELLE – *Je pense que c'est une des meilleures fêtes de Jeanne d'Arc, peut-être du fait du Covid et des deux années où tout le monde a été privé de ces manifestations, et aussi de la qualité de l'invitée qui a pu donner une certaine ferveur, un certain esprit tout au long de ces journées.*

Concernant la remarque de M. CHAPUIS, on arrive chaque année à améliorer tout ce qu'il y a au niveau des déchets. Vous avez dû recevoir le compte rendu de notre commission, qui était plus spécifique au festival de Loire. Des objectifs ont été mis en avant et seront également valables pour les manifestations, notamment les fêtes de Jeanne d'Arc.

M. le Maire – *Madame PICARD ?*

Mme PICARD – *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'associe également aux remerciements parce que ce sont les services de l'événementiel qui organisent cela et ce sont des services que nous sommes quelques collègues à côtoyer de très près. Je peux vous dire que ce sont des services très qualitatifs qui ont fait un travail monstrueux pour réussir à réinventer encore en cette période les fêtes de Jeanne d'Arc. Je pense que les retours ont été très bons de la part des Orléanais. Je tiens encore une fois à leur adresser mes félicitations pour cet événement qui est à la portée de tous.*

M. le Maire – *Merci à tous.*

N° 7 – **Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 à signer avec la Région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole. Approbation de la maquette financière et autorisation à négocier.**

M. le Maire – *Il s'agit d'un contrat pluriannuel pour la période 2022-2028 à passer avec le Conseil régional. Pour cela, un gros travail est fait depuis des mois avec les services de la Région et ceux*

de la Métropole, auxquels sont associées les 22 communes de la Métropole.

Nous sommes dans une étape fondamentale puisque je vais vous proposer d'en adopter les attendus, ce qui va permettre - si vous en êtes d'accord et dès lors que la Métropole a pu faire la même chose, ainsi que les autres communes - de finaliser ce contrat avec la Région et aboutir à un document programmatique, qui nous permettra ensuite de bénéficier de financements de la Région sur les projets et les programmes qui auront été identifiés et validés.

Pour cela, le CRST a, sur proposition de la part de la Région, plusieurs axes qui répondent aux attendus, et c'est bien naturel, de la Région. Je rappelle les trois priorités thématiques : développer l'emploi et l'économie ; favoriser le mieux-être social ; renforcer le maillage urbain et social. À l'intérieur de cela, il y a un certain nombre de sous-thématiques, de rubriques, dans lesquelles nous allons insérer les projets de la Métropole et les projets que les communes de la Métropole souhaitent porter pour leur propre compte. Il y a un double volet : le volet des projets métropolitains et le volet des projets municipaux de chacune des 22 communes. Le montant global s'établit à un peu plus de 40 millions d'euros sur la période 2022-2028.

Un certain nombre de sous-thématiques sont fléchées, avec des montants globaux qu'il est proposé de retenir – vous les avez à la deuxième page de la délibération : développer l'économie et l'emploi pour un montant de 5,4 millions d'euros ; le mieux-être social pour un peu plus de 8 millions d'euros ; le maillage urbain et rural pour un peu plus de 16 millions d'euros. Quelques thèmes interviennent, que nous souhaitons tout particulièrement, concernant l'ensemble des questions environnementales, avec la stratégie régionale biodiversité pour 2 millions d'euros, le plan Climat Énergie régional pour 6 millions d'euros et une partie d'une enveloppe fongible qui permettra d'avoir un peu de souplesse dans l'adaptation de ces thématiques au fur et à mesure.

Pour la Ville d'Orléans plus particulièrement, nous proposons de concentrer les moyens sur quelques thématiques, puisque la part revenant à la Ville d'Orléans est d'un peu plus de 5 millions d'euros. C'est une somme qui n'est pas négligeable mais ce n'est pas non plus une somme énorme. Pour la bonne efficacité de la gestion de ce contrat, pour prendre en compte la charge de travail qui est demandée aux services dans l'instruction des dossiers, il est proposé de se concentrer sur quelques thématiques fortes que vous avez également dans la délibération : le domaine culturel à hauteur de 3,5 millions d'euros, le domaine de la santé avec notamment le soutien à la création du centre municipal de santé, la rénovation énergétique des bâtiments pour 1,6 millions d'euros. Il y a une grosse partie de l'enveloppe Ville d'Orléans sur la partie culturelle puisque nous allons engager des dépenses importantes, notamment sur la rénovation du conservatoire.

Nous sommes globalement sûrs, autant que nous pouvons l'être, de mener à bien ces projets, et c'est important pour pouvoir solliciter l'engagement des crédits dans la période déterminée. Il faut que l'on fasse à la fois ce travail de simplicité et ce travail de sécurité, si je puis dire, des crédits engagés. C'est pour cela que l'on propose cette convergence sur ces quelques thématiques, en sachant que la Ville d'Orléans va bénéficier, comme les autres communes, d'autres dépenses hors enveloppe Orléans, qui sont cette fois-ci inscrites sur les budgets métropolitains, mais qui s'investissent sur le territoire de la Ville d'Orléans. Je donne un exemple : la participation au projet ANRU de requalification et de renouvellement urbain. Il y en a quelques autres : les mails Jaurès, Agreen Lab'O, le campus Madeleine pour des questions environnementales, la réhabilitation thermique sur le campus.

Voilà en quelques mots la présentation des éléments à ce jour du CRST. Je le redis, cela ne peut pas être pour l'instant le document final. C'est la base qui va permettre de poursuivre les discussions avec la Région, d'entendre les remarques de la Région sur les propositions que nous allons formuler, si vous en êtes d'accord, pour les voter. Il y aura un échange, puis nous reviendrons à la fois devant le Conseil métropolitain et devant le Conseil municipal pour proposer de voter, dès lors que nous serons parvenus à un accord dont je ne doute pas, le document définitif. Il va vous être proposé d'approuver très concrètement la proposition de maquette financière du contrat régional – c'est le point essentiel – pour un montant de 40,31 millions d'euros et de m'autoriser à poursuivre les négociations avec la Région pour finaliser les thématiques et sous-thématiques d'engagement des crédits.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – Merci, Monsieur le Maire.

Une très courte intervention pour souligner le montant très important qui a été alloué au domaine culturel avec 3,5 millions d'euros dans la maquette proposée, qui sera fléché vers le Conservatoire dans sa rénovation, et dans la création d'une scène de musiques actuelles – appelons-la Astrolabe 2 pour le moment. On ne peut être que satisfaits de voir que ces projets structurants pour la Ville ont la première place dans cette maquette. J'appelle de mes vœux la Région, mais également d'autres partenaires comme l'État, à faire l'effort sur ces projets qui ont un rayonnement régional mais également national.

M. le Maire – Merci.

Monsieur BOURREAU ?

M. BOURREAU – Merci, Monsieur le Maire.

Comme M. CHANCERELLE, je me réjouis de ce financement pour la réhabilitation du Conservatoire et de l'Astrolabe. Cela pose quand même une question au long cours qu'on n'a pas vraiment évoquée ni même abordée. On va financer la réhabilitation de deux équipements qui ne sont pas reconnus d'intérêt métropolitain. Ce que j'entends comme thème sous-jacent, c'est ce sujet qu'on n'a pas réellement traité. Je me réjouis que ces 3,5 millions d'euros financent ces deux établissements car on en avait vraiment besoin, mais à ce jour, il me semble que seuls les musées sont reconnus d'intérêt métropolitain s'agissant de la culture, précisément le musée des Beaux-arts qui a besoin de travaux d'accessibilité assez lourds à hauteur, de mémoire, de 7 millions d'euros. Peut-être pourrez-vous confirmer ou non ces quelques chiffres selon le degré d'exigence d'accessibilité.

C'est une question qui n'a pas été résolue à ce jour. Les musées sont à la Métropole mais pas le MOBE. On profite d'une délibération intelligente, je le reconnais, pour financer des réhabilitations d'équipements qui ne sont pas des équipements métropolitains. On n'a toujours pas parlé de la pertinence ou non de la métropolisation des conservatoires, ce qui pourrait être une question à aborder dans la mesure où ce contrat permet de financer la rénovation du conservatoire.

M. le Maire – Je comprends votre remarque. Le point essentiel est le montant financier qui nous est proposé par la Région, la quarantaine de millions. Dans cette enveloppe, il y a deux sous-enveloppes : une enveloppe directement métropolitaine pour les projets de la Métropole et une enveloppe pour les projets municipaux. Cela a d'ailleurs son intérêt que les communes conservent un certain nombre de compétences, puisque cela va permettre de solliciter les financements régionaux, sinon, nous ne pourrions pas les solliciter. Vous pourriez me dire que cela se retrouverait dans le pot commun de la Métropole, ce qui serait sans doute vrai. Dans notre organisation actuelle, cela permet, avec cette deuxième enveloppe, d'avoir des financements directement pour les communes. C'est vrai pour Orléans, et comme il s'agit de la ville-centre et de la principale ville, les montants sont plus importants que pour les autres communes, mais il y a, dans le contrat régional, des financements pour chacune des communes selon les projets qui ont été remontés par les communes, sur leurs priorités qui doivent aussi répondre, et c'est parfaitement normal, aux priorités de la Région. C'est là où il faut qu'on emboîte, et c'est le travail qui va se faire après, les propositions des communes de la Métropole avec les considérations de la Région. On a évidemment déjà commencé ce travail, mais on a maintenant les propositions des communes. On va voir celles d'Orléans en l'occurrence ce soir. À partir de là, la Métropole refait une itération pour valider le fait que la Région considère que cela entre bien dans le schéma qu'elle propose, puisque c'est elle qui le finance.

Sur la question culture, la compétence municipale ou métropolitaine est assez neutre par rapport au contrat régional. Le montant de 40 millions d'euros est le fait principal. La répartition, oui... S'il y a une compétence éventuellement plus large de la Métropole, il y aura plus de financement sur la

Métropole, s'il y a une compétence plus réduite de la Métropole, il y aura plus de financement sur les communes, mais ce sont bien les projets qu'on porte au titre Ville ou Métropole qui sont financées dans la logique de ce que souhaite la Région et dans laquelle on s'inscrit. S'il y avait des transferts ici ou là dans un sens ou dans un autre, cela ne changerait pas grand-chose à l'arrivée. Concrètement, si le conservatoire était métropolitain, ce que je ne souhaite pas, il y aurait un financement qui serait non plus sur la Ville mais sur la Métropole et on retrouverait à peu près les mêmes montants, puisqu'on essaie de répartir les choses équitablement entre l'ensemble des communes.

Si, par exemple, ce que je peux souhaiter, le musée des Beaux-Arts était Ville d'Orléans, il pourrait y avoir des financements Ville d'Orléans et on verrait s'il y a un financement de la Métropole sur la question musée des Beaux-Arts ou pas. Sur le musée des Beaux-Arts, vous avez raison, il va falloir réinvestir de manière conséquente. C'est plus que 7 M€ dès lors qu'on veut faire un projet qui ne soit pas simplement la mise en stricte sécurité. Je pense que dès lors qu'on va vers, et il faut y aller, cette mise en sécurité, il faut aller au-delà, avoir un vrai projet global sur ce musée, que d'ailleurs, aujourd'hui, la Métropole n'est pas en mesure de financer. C'est aussi pour cela que je souhaite que la Ville d'Orléans puisse reprendre le musée des Beaux-Arts – tout le monde le sait d'ailleurs à la Métropole, ce n'est pas un secret – parce que la Ville d'Orléans le financera, ce que la Métropole n'est pas en mesure de faire avant longtemps. On sait bien que le plan pluriannuel d'investissement est extrêmement contraint, donc on ne peut pas en rajouter tout le temps. Cela ne passe pas dans l'équation financière ; on peut la prendre par tous les côtés, cela ne passe pas.

Je pense qu'il y a une cohérence à ce que la culture soit du domaine communal. On a transféré tel ou tel équipement, on n'en a pas transféré d'autres. À l'extrême, si on avait tout transféré, je n'aurais pas été d'accord, mais c'est cohérent. Le musée des Beaux-Arts est parti d'un côté, le conservatoire de l'autre. À un moment, le MOBE était envisagé d'un côté et les théâtres sont restés Ville d'Orléans. Dès lors qu'on transfère, il faut une valeur ajoutée, un plus. Je connais le raisonnement qui est de dire : la Métropole, c'est le rayonnement. Cela veut dire que les communes, ce n'est pas le rayonnement. On aurait quelque part une distinction entre la proximité des communes et le rayonnement de la Métropole parce que la Métropole, c'est l'étage au-dessus, c'est l'ensemble, c'est un territoire plus grand. Je pense que c'est une pure vue de l'esprit. C'est peut-être vrai pour telle ou telle commune, mais ce n'est pas vrai pour la ville-centre. La ville-centre est capitale de Région, c'est la Ville qui est capitale, c'est la Ville qui doit honorer et défendre ce titre, ce n'est pas la Métropole qui est métropole régionale, cela n'existe pas. La Ville a tous les moyens de rayonner et elle le fait. En quoi pourrait-on me dire aujourd'hui que les théâtres d'Orléans ne rayonnent pas ? Les collections de récompenses qu'ils ont obtenues par le passé ? Les dirigeants prestigieux, enviés, qui ont été à leur tête ? Tout cela, c'est la Ville d'Orléans. La Ville d'Orléans n'a pas eu besoin de l'intercommunalité pour assurer ce rayonnement.

J'ajouterai avec une petite taquinerie, qui est de mauvais aloi au vu de la situation actuelle, que le rayonnement, c'est aussi le sport. Lorsque l'OLB jouait les coupes d'Europe, notre territoire rayonnait beaucoup plus qu'aujourd'hui où l'OLB est relégué en Pro B. C'est la réalité. Je ne suis pas sur ce schéma où, d'un côté il y a le rayonnement et, de l'autre côté, la proximité. Si vous allez du côté de la proximité, la Métropole fait de la proximité tous les jours. L'enlèvement des ordures ménagères, qu'est-ce, si ce n'est de l'hyperproximité ? C'est une compétence de la Métropole, et c'est très bien qu'il en soit ainsi parce qu'on organise l'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle de la cohérence du territoire urbain.

Les transports, ce n'est pas de la proximité quand on permet aux gens de se déplacer en bus ou en tramway ? C'est de l'hyperproximité. Personne ne va défendre aujourd'hui le fait qu'on va proposer de revenir à un échelon communal parce que ce serait les communes qui portent la proximité. Ce serait complètement absurde, pour ne pas dire idiot, parce que les bus ne connaissent pas les limites des communes, et heureusement, parce qu'on se déplace bien au-delà. Ce serait plutôt d'aller d'ailleurs au-delà du territoire de la Métropole parce que beaucoup de nos concitoyens peuvent habiter à l'extérieur de la Métropole, venir travailler à l'intérieur et aimeraient bien prendre le bus si le bus allait plus loin que la limite purement métropolitaine.

La question est importante parce qu'elle touche des questions de fond, de gouvernance, d'organisation, de choix fondamentaux. J'ai pris un peu de temps, je m'en excuse, pour répondre à M. BOURREAU, mais je pense que le sujet qu'il pose est un vrai débat. De toutes façons, si on avait

réparti les choses, on aurait dispersé un peu plus les financements. L'idée était de les concentrer et c'est la raison pour laquelle on prend deux projets dont on sait qu'ils sont maintenant bien mûrs et qu'en toute logique, sauf imprévu, ils vont être conduits dans les toutes prochaines années. C'est aussi pour sécuriser les financements parce que la Région serait fondée à nous dire « vous n'avez pas dépensé les crédits, vos projets n'étaient pas mûrs, mais nous on est dans un certain délai et on ne va pas reporter indéfiniment les crédits », ce qui serait parfaitement understandable.

Voilà pour ce sujet. En tout cas, une belle part est faite, Messieurs qui y êtes sensibles, à la culture.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) constitue le principal outil régional de soutien aux territoires. C'est la traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, de biodiversité et de transition énergétique et écologique et les projets locaux du territoire, pour lequel le Conseil régional a adopté, le 21 décembre 2017, un cadre d'intervention rénové.

La Région et les territoires (E.P.C.I. ou P.E.T.R.) négocient et signent les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale qui expriment l'engagement financier de la Région sur le territoire pour les six années à venir.

Considérant leur rôle dans l'ancrage du développement territorial, la Ville centre d'une agglomération ou d'une métropole, et la Ville pôle de centralité/d'animation est également associée à la signature du Contrat. Ainsi la Ville d'Orléans est co-signataire du contrat aux côtés d'Orléans Métropole et de la Région Centre-Val de Loire.

Le C.R.S.T. est articulé autour de trois priorités thématiques :

- Développer l'emploi et l'économie ;
- Favoriser le mieux être social ;
- Renforcer le maillage urbain et social ;

Et d'une priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, et par le soutien aux initiatives des territoires urbains et ruraux via le dispositif A VOS ID.

Le précédent C.R.S.T. d'Orléans Métropole a couvert la période 2015 - 2021 avec un engagement financier de la Région à hauteur de 40 310 000 euros. Ce dernier s'est achevé au 3 juillet 2021 avec un taux d'engagement de 99,3 %, dont 5 300 000 euros au bénéfice de la Ville d'Orléans.

A. Cadre d'élaboration du C.R.S.T. 2022 – 2028 et méthodologie adoptée

Une nouvelle génération de C.R.S.T. est proposée pour la période 2022 – 2028 au service du territoire d'Orléans Métropole. Le Président de la Région Centre – Val de Loire a rappelé le cadre d'intervention de la Région, inchangé depuis 2017, lors de la Conférence des Maires du 8 avril 2021. Les modalités ainsi que le montant du contrat, maintenu à 40 310 000 euros, ont été confirmés par courrier du Président de la Région. La demande d'Orléans Métropole d'abondement de l'enveloppe au regard des évolutions démographiques du territoire n'a pas été retenue par la Région.

Afin d'engager le travail de construction de la nouvelle maquette du contrat, les communes ont été associées en amont. La Conférence des Maires du 24 mars 2022 a permis d'arrêter les grands principes proposés pour l'élaboration de ce nouveau contrat :

- Priorité aux projets structurants du territoire ;

- Garantie d'une enveloppe de soutien aux projets communaux, en particulier pour les projets de service à la population (santé, sport, culture, enfance, jeunesse) et d'isolation des bâtiments communaux ;
- Création d'un fonds de concours de la Métropole aux communes, dit Fonds de solidarité métropolitaine, en complément du C.R.S.T. ;
- Création d'une enveloppe fongible pour plus de souplesse.

Chacune des communes a été sollicitée pour faire connaître ses projets structurants de mandat à inscrire au contrat.

Un travail important de concertation entre la Région, la Métropole et les communes membres a été mené pour aboutir à une proposition de maquette pour le C.R.S.T. 2022 – 2028.

B. Proposition de maquette financière du C.R.S.T. 2022 – 2028

La proposition globale tient compte à la fois du cadre d'intervention donné par la Région, d'une part, et des priorités définies par les élus métropolitains d'autre part. A travers cette proposition de maquette, Orléans Métropole souhaite notamment :

- ✓ Poursuivre l'appui aux entreprises du territoire comme facilitateur de l'emploi et de la performance ;
- ✓ Créer et développer des équipements communaux de services à la population ;
- ✓ Soutenir la construction et la réhabilitation des logements en particulier dans les quartiers A.N.R.U. et les Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- ✓ Porter des projets d'envergure métropolitaine comme des opérations d'intérêt communal en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité ;
- ✓ Optimiser la performance énergétique des bâtiments publics.

Le montant total de l'enveloppe de 40 310 000 euros est réparti ainsi par axe :

- Axe A – Développer l'économie et l'emploi : 5 400 000 euros
- Axe B – Favoriser le mieux-être social : 8 090 000 euros
- Axe C – Renforcer le maillage urbain et rural : 16 600 000 euros
- Axe D – Stratégie régionale biodiversité : 2 020 000 euros
- Axe E – Plan climat énergie régional : 6 150 000 euros
- A vos ID : 800 000 euros
- Enveloppe fongible : 1 250 000 euros

Cette proposition répond aux exigences du cadre d'intervention régional en matière de biodiversité et de performance énergétique des bâtiments publics. En effet, ces axes doivent respectivement représenter 15 % et 5 % de la dotation globale du C.R.S.T. Par ailleurs, une enveloppe de 800 000 euros de la dotation du C.R.S.T. soutiendra les initiatives de développement.

Pour la Ville d'Orléans :

Il est proposé de concentrer les crédits CRST sur des projets structurants, permettant de développer les services à la population et répondant aux priorités politiques du mandat :

- Dans le domaine culturel (3 500 000 euros): réhabilitation du conservatoire et construction d'une nouvelle scène de musique actuelle.
- Dans le domaine de la santé (200 000 euros) : création du centre de santé rue A Gault.
- Dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments (1 600 000 euros) : plan isolation des bâtiments scolaires.

Au total, l'enveloppe fléchée au bénéfice de la commune est équivalente à celle du précédent contrat, soit de 5 300 000 euros.

Il convient par ailleurs de préciser que des opérations portées par Orléans Métropole sur le territoire de la Ville d'Orléans sont proposées dans le cadre de ce contrat, en particulier :

- Rénovation des quartiers ANRU de l'Argonne et de la Source
- Requalification des mails Jaurès
- Agreen Lab'O
- Campus Madeleine (réhabilitation thermique)

L'approbation de cette proposition permettra d'entamer la phase de négociation officielle avec le Président de la Région Centre – Val de Loire, ou son représentant, sur le contenu détaillé du contrat en vue de sa signature au second semestre 2022 après son approbation lors d'une prochaine instance du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-06-23-COM-05 du Conseil métropolitain en date du 23 juin, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Conseil de développement du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 21 juin ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la proposition de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 – 2028 pour un montant total de subvention de 40 310 000 euros à signer entre la Région Centre-Val de Loire, Orléans Métropole et la Ville d'Orléans

2°) autoriser le Maire ou son représentant à négocier avec la Région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 – 2028. »

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Nous allons pouvoir continuer à discuter avec la Région et nous reviendrons devant vous dès que nous aurons finalisé le contrat.*

RESSOURCES

N° 8 – **Finances. Certification des comptes. Présentation du rapport du commissaire aux comptes.**

M. le Maire – *Monsieur MARTIN, pour le point 8.*

M. MARTIN – *Monsieur le Maire, je pourrais donner la parole à notre commissaire aux comptes. Je rappelle, pour introduire le sujet, que la Ville d'Orléans a manifesté un acte volontaire en participant à l'expérimentation de la certification qui est proposée par la Cour des comptes. La Ville d'Orléans a été retenue parmi les 25 collectivités que la Cour a retenues. Nous sommes dans l'expérimentation.*

Bonsoir, Madame BARON-BUAL. Merci pour votre présence. Je vous cède la parole.

Mme BARON-BUAL – *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, c'est la deuxième fois que je suis dans cette enceinte pour vous présenter les conclusions des travaux d'audit qui ont porté sur les comptes 2021 qui vont vous être présentés.*

La Ville d'Orléans participe à une expérimentation avec 24 autres collectivités. Il faut savoir que le secteur public local est aujourd'hui le dernier segment qui ne fait pas l'objet d'une certification des comptes. L'État, les opérateurs de l'État, les hôpitaux, les universités, les ports ont des comptes certifiés. Le législateur a, dans la loi NOTRe, initié cette expérimentation sous l'égide de la Cour des comptes. Ce qui est intéressant, c'est que cette année, à l'automne, la Cour des comptes émettra son deuxième rapport sur cette expérimentation en vue d'une potentielle généralisation de ces conditions.

Je rappelle aussi que cette expérimentation vise avant tout, et je pense que c'est tout l'honneur de la Ville d'Orléans de participer à ces travaux, à identifier les conditions préalables à la certification. Ce projet s'inscrit dans des objectifs de transparence des comptes publics, qui est un objectif constitutionnel, de maîtrise des risques notamment par le renforcement des dispositifs de contrôle interne, et de performance opérationnelle puisque les travaux s'intéressant au contrôle interne travaillent aussi sur l'organisation.

Cette année, je souhaite préciser ce qu'est la certification et ce qu'elle n'est pas. Une certification des comptes est avant toute chose une assurance qui est donnée par un tiers indépendant sur l'application sincère et régulière d'une réglementation comptable. C'est une appréciation du patrimoine, une vision complémentaire de la vision budgétaire qui est la vision traditionnelle que l'on a dans le secteur public local, des recettes et des dépenses. En l'occurrence, on s'intéresse aussi au patrimoine, donc aux droits et aux obligations, à l'actif immobilisé et au passif de la collectivité. C'est évidemment un levier dans une démarche d'amélioration continue et de cercle vertueux du contrôle interne.

Ce n'est pas une opinion sur la gestion, ce n'est pas du tout le rôle de la certification. Ce n'est pas non plus une opinion sur le budget. Je ne me prononce que sur les comptes, notamment le compte de gestion. Ce n'est pas non plus une évaluation sur les opportunités de gestion. Pour pouvoir préserver mon indépendance, je ne me prononce pas sur la façon dont la collectivité prend ses décisions de gestion.

L'année dernière, j'avais émis une opinion avec une impossibilité de certifier. Cette opinion avait été très fortement généralisée, puisque 23 collectivités ont eu des rapports de certification, parmi lesquelles 22 ont eu une impossibilité de certifier. Il n'y a qu'une seule collectivité, la Région Pays de la Loire, qui est une collectivité un peu plus récente, qui a eu une certification avec réserve.

J'avais aussi évoqué dans la même enceinte que la dynamique au sein des services des finances et des différentes directions de la Ville était présente, qu'il y avait un plan d'action et des travaux qui, normalement, devaient porter leurs fruits. Pour cet exercice 2021, on a pu observer que les fruits avaient été portés. Je remercie particulièrement l'ensemble des directions de la Ville pour la qualité des échanges et leur mobilisation sur ce projet, ainsi que les services du comptable public – on a une équipe qui fonctionne efficacement –, particulièrement la direction des finances, Michel MARTIN et Emmanuelle BARBEROT pour la qualité de nos échanges tout au long des travaux qui ont eu lieu.

Le plan d'action a porté ses fruits puisque, cette année, nous avons pu constater des avancées notables sur la maîtrise du patrimoine – vous l'évoquiez notamment sur le patrimoine culturel –, mais la Ville a également un patrimoine extrêmement riche en termes de diversité qui nécessite, dans le cadre de l'opération de certification des comptes, d'être correctement maîtrisé, tant dans son inventaire que dans sa valeur. Ces travaux ont été initiés de façon satisfaisante au sein des services, ils ne sont pas encore aboutis, car ce sont des travaux longs. Les fonds propres sont également justifiés, ce qui n'était pas encore le cas l'année dernière. Nous avons également constaté la fiabilisation de certains processus de refacturation qui avaient été pointés l'année dernière, notamment concernant le CCAS.

L'ensemble de ces améliorations, auxquelles participe le contrôle interne qui se renforce au sein de la Ville, nous permet cette année d'émettre une opinion de certification avec réserve. Je félicite donc l'ensemble des services pour cette opinion.

Très synthétiquement, dans les réserves qui sont émises dans le rapport, nous retrouvons comme traditionnellement quatre réserves sur les actifs, à la fois les actifs incorporels et les actifs corporels, puisque les travaux doivent se poursuivre. Ils sont fortement initiés, puisqu'on commence à avoir une assurance sur le périmètre du patrimoine de la Ville, notamment son rapprochement avec la comptabilité, mais il va falloir poursuivre ces travaux. Cela va être l'un des objectifs de la troisième année de certification.

Comme l'année dernière, nous avons une réserve sur les impôts et taxes, qui est une réserve que l'ensemble des collectivités ont dans le cadre de l'expérimentation, qui est un peu technique puisqu'on ne peut pas aller auditer les services fiscaux et on attend plutôt une attestation du certificateur de l'État qui est la Cour des comptes.

On a eu un certain nombre d'améliorations sur le sujet des engagements hors bilan par rapport à l'année dernière. Des process permettent de sécuriser que les délibérations donnent bien lieu à une relecture et à une identification des engagements hors bilan. Il va falloir poursuivre et avoir un périmètre exhaustif de ces engagements, notamment sur les engagements reçus.

Enfin, deux points qui, on l'espère, seront régularisés l'année prochaine, qui sont des points d'écriture. Il y a un sujet sur les immobilisations financières. On a pu corriger une partie des anomalies qu'on avait identifiées l'année dernière, mais pas la totalité, donc il nous reste encore des montants d'immobilisation financière qui ne sont pas justifiés, qui étaient davantage des subventions. Il y a également un sujet de régularisation dans le compte de gestion tel que vous le verrez. Dans les comptes de régularisation passive, il y a des montants qui n'ont pas lieu d'être et qui devraient être lettrés sur les comptes de créance. C'est une amélioration de procédure entre l'ordonnateur et le comptable dans le cadre des procédures d'arrêté des comptes.

Encore une fois, je félicite les services parce que, sur un deuxième exercice, c'est un très bon résultat, cette certification avec réserve. On va poursuivre les travaux pour réduire ces réserves et continuer à contribuer à l'amélioration des dispositifs de maîtrise de risque comptable.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire – *Merci beaucoup.*

Je redonne la parole à M. MARTIN.

M. MARTIN – *Je remercie le cabinet Grant Thornton qui avait été choisi par la Ville d'Orléans suite à appel à concurrence pour cette mission qui va durer encore un an. C'est ce que vous avez expliqué. On verra ensuite si le législateur étend la certification par une loi. Pour le moment, on est dans le travail. Les procédures de contrôle interne sont évidemment très importantes, c'est ce qui permet à chacun au jour le jour de s'assurer que les comptes sont en bon ordre. Ce travail préparatoire facilite beaucoup les enregistrements et la présentation qui va être faite du compte administratif.*

N° 9 – Finances. Compte de gestion 2021 établi par le Trésorier d'Orléans. Approbation.

M. MARTIN – *Je rappelle en introduction que, sur le compte administratif, on constate tout d'abord la concordance entre le compte de gestion arrêté par notre trésorier et le compte administratif qui est présenté et arrêté par la direction des finances et moi-même. La délibération est la concordance des deux.*

M. MARTIN, 3^e Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations budgétaires de l'exercice 2021 de M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques.

Il revient au Conseil Municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, tant pour le budget principal que pour le budget annexe activités spécifiques ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget principal et du budget annexe activités spécifiques ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) constater la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 passées par M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;

2°) approuver les résultats courants, des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe, tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;

3°) déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 10 – **Finances. Compte administratif 2021 d'Orléans. Budget principal et Budget annexe. Activités spécifiques. Approbation.**

M. MARTIN – *Le compte administratif est la situation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021. L'exercice budgétaire que nous faisons en fin d'année consiste à prévoir ce que nous allons faire et le compte administratif consiste à constater la réalisation en recettes et en dépenses.*

En introduction, on rappelle que la crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 mais que la bonne santé financière de la Ville a permis de poursuivre son accompagnement à destination de ceux qui subissaient cette crise : les étudiants avec des aides exceptionnelles, les acteurs culturels, et pour l'espace public, les événements à l'image du festival Été Essentiel ou du festival de Loire.

2021 a été aussi l'année d'ouverture d'équipements nouveaux, d'équipements qui ont été renouvelés et ont pu accueillir leur public. On citera deux équipements majeurs : le MOBE et le Centre Aqualudique.

En 2021, les dépenses de fonctionnement ont retrouvé leur niveau d'avant-crise. Ce qui était

intéressant était de voir si on allait retrouver le rythme habituel qu'on avait constaté en 2019, puisque l'année 2021 était fortement dégradée. On retrouve en 2021 les niveaux de 2019, certes avec une évolution, mais les éléments sont comparables, les périmètres aussi. Nous avons dégagé une bonne épargne de 23 millions d'euros qui nous permet de financer un programme d'investissement très conséquent de 44 millions d'euros sans augmenter les impôts et sans augmenter le niveau de la dette. Cela confirme que les fondamentaux de gestion ont été respectés. Vous savez que nous sommes très vigilants sur la gestion de la Ville, la santé financière, ce qui nous permet d'avoir des perspectives de long terme.

Les chiffres-clés : 44 M€ de dépenses d'équipement :

- sport et jeunesse, 17 M€ ;
- aménagement urbain, 9 M€ ;
- embellissement de la Ville, participation citoyenne et tranquillité des habitants, 6,9 M€ ;
- éducation, 6,1 M€ ;
- moyens généraux, 4 M€ ;
- politiques culturelles et événements, 4 M€.

Notre épargne disponible est de 23 M€. La dette, y compris l'ensemble des éléments bancaires ou non bancaires, est de 90 M€. C'est donc une dette qui est relativement basse. Je donnerai quelques explications.

Nous avons des restes à réaliser postérieurement à 2021 qui correspondent aux investissements que nous avons votés mais qui n'étaient pas encore mandatés à la date du 31 décembre 2021. Cela correspond à une somme de 16 M€. Ces sommes s'ajoutent aux crédits que nous aurons à réaliser en 2022. Vous avez le détail sous les yeux : les principaux crédits d'investissements votés, le centre de santé municipal qui est en cours de réalisation, les sinistres pour la réfection du stade des Montées (1,018 M€), des gros travaux d'immeubles communaux (989 000 €). Je vous laisse poursuivre la lecture. Nous avons aussi la participation au capital de la SEMPAT pour 600 000 €, le gymnase Gaston Couté avec la rénovation qui est votée, accessibilité des handicapés aux bâtiments publics communaux (550 000 €). Voilà ce que nous avons voté, qui a été reporté et qui sera réalisé en 2022.

Le compte administratif total de la Ville d'Orléans est de 194 M€. C'est la totalité des dépenses et recettes de l'année, avec une répartition de 44 M€ pour les dépenses d'équipement, 133 M€ pour les dépenses de fonctionnement et – il faut s'en réjouir - 9,3 M€ pour la dette, ce qui est une proportion excessivement faible.

Sur les projets de politiques publiques, l'administration générale consomme les crédits pour 37 M€, sport et jeunesse 31 M€, éducation 31 M€. On a quatre politiques publiques qui concentrent beaucoup les crédits, et c'est très bien. Le culturel est à 26 M€, familles et solidarités 24,8 M€.

La dette a été contenue à 90 M€. Nous avons une dette par habitant de 757,36 € et une capacité de désendettement de 2,8 années. Cela veut dire que si nous n'investissons plus, en 2,8 années, nous aurions 0 dette. C'est un ratio assez exceptionnel, puisqu'on dit souvent qu'on peut aller jusqu'à 10 ans, même parfois un peu au-delà. Nous ne sommes pas du tout dans cette situation parce que la Ville investit beaucoup mais elle a une capacité d'autofinancement qui est telle que, pour réaliser ses investissements, elle emprunte modérément.

Les recettes de fonctionnement sont en progression après une année 2020 qui a été marquée par la crise. On a des recettes dynamiques à + 3,6 % parce que la taxe foncière s'est mieux comportée pour 2,4 M€, on touche des droits de mutation sur les logements et l'immobilier cédé sur notre

territoire (+ 1,6 M€), taxe d'électricité (+500 000 €). Sur l'année 2021, on a eu un retour de recettes très important, près de 6 M€. On a bénéficié aussi de produits exceptionnels, puisqu'on a vendu un actif qu'on avait : le foncier de l'hôtel Ibis à Saran nous appartenait pour des raisons très anciennes, et l'exploitant voulait l'acquérir, donc on lui a cédé pour 1,3 M€.

Les dépenses de fonctionnement reviennent au niveau de 2019. On n'a pas dépensé plus, on a fait attention à nos dépenses. Il y a 31,2 M€ sur les charges à caractère général, l'ensemble des charges de fonctionnement hors frais de personnel qui sont à 79 M€, idem en 2019 et 2020. Les charges de gestion courante, dans lesquelles on trouve principalement les subventions, sont à 23,1 M€. L'an dernier, on avait consenti des subventions exceptionnelles en période Covid, donc on était un peu plus élevé, pour 23,6 M€. En 2019, on avait atteint le montant de 22,787 M€, donc on retrouve ce niveau.

Concernant les dépenses de gestion, qui sont retraitées du festival de Loire qui a lieu une année sur deux, on essaie de corriger le périmètre, et on retrouve donc 132,508 M€ contre 131,353 M€ en 2019.

L'autofinancement est bon, voire excellent, puisque l'épargne de gestion est passée de 33 M€ en 2019 à 37 M€. Il y a eu une progression également de l'épargne de gestion avec des dépenses d'équipement de 34 M€.

Cette épargne brute permet de gérer des investissements. Les investissements sont rappelés sur une période longue parce que c'est ainsi qu'on peut apprécier les efforts. La moyenne sur les années 2020 et 2021 est de 54 M€. Il y a un bâtonnet en supplément puisqu'il est rappelé à cette occasion que les investissements sur l'espace public ne sont plus réalisés par la Ville mais par la Métropole. On les rajoute pour comparaison.

Les principaux projets réalisés en 2021 sont : le Centre Aqualudique, qui est désormais ouvert (9 M€) ; la zone d'aménagement concerté Carmes-Madeleine (6 M€) ; le gymnase Orléans nord-est (5 M€) ; la restructuration du Muséum (1,4 M€) ; la ZAC Bourgogne (1,3 M€) ; le Centre de santé municipal (1,3 M) ; les grosses réparations des immeubles communaux (1,3 M€) ; la salle polyvalente Orléans nord-est (1 M€) ; les ravalements (1 M€ chaque année) ; les grosses réparations sur les bâtiments scolaires (900 000 €) ; les bâtiments sportifs (600 000 €) ; acquisition pour le CNFPT en bord de Loire, qui est une propriété immobilière qu'on avait décidé d'acquérir et qu'on paie à tempérament, en l'occurrence une échéance de 575 000 € ; la rénovation du centre nautique de La Source (548 000 €).

Une répartition est faite selon les différents quartiers de la ville, démontrant que tout est fait pour qu'il y ait un équilibre territorial dans les investissements, que ce soit au nord avec le MOBE, le Centre Aqualudique, le Centre de santé municipal. Il y a aussi des travaux sur la carrière Faubourg Saint-Vincent – on y a travaillé récemment et cela représente des investissements non négligeables –, le Sanitas à l'ouest avec des voiries, le Jardin des Plantes à Saint-Marceau, le projet urbain à l'ouest, la résidence Dauphine et, à l'est, le collège Nord-Est. En centre-ville, il y a les Carmes-Madeleine, qui est un très gros projet, Notre-Dame de Recouvrance avec des crédits affectés, le Conservatoire, l'école Charles Pensée, la ZAC Bourgogne, la campagne de ravalement et les voiries. Enfin, à La Source, il y a le Centre nautique qui est réceptionné et fonctionne, l'école Henri Poincaré, l'école Guernazelle, le stade omnisport, l'équipement René-Guy Cadou, le cimetière de La Source et les voiries.

M. le Maire – Merci beaucoup, Monsieur MARTIN.

Y a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur LEMAIGNEN.

M. LEMAIGNEN – Monsieur le Maire, chers collègues, la certification des comptes me paraît un élément fondamental au niveau global pour nos collectivités locales, parce qu'on a une comptabilité publique qui est parfois incompréhensible pour le citoyen profane mais qui peut paraître parfois aussi incompréhensible pour le comptable privé habituel. On a des règles très complexes, très spécifiques, et la transparence est loin d'être évidente pour le commun des mortels devant notre comptabilité. C'est le

premier point.

Deuxième point, dans l'analyse financière des collectivités locales, pratiquement partout, on évoque très peu la comptabilité patrimoniale. Or, les collectivités ont un patrimoine extrêmement important et c'est un élément fondamental de leur gestion. C'est pratiquement zappé en permanence quand on étudie les comptes d'une collectivité. La certification est un enjeu national qui me paraît fondamental. En l'espèce, comme dans la consolidation des comptes, la Ville d'Orléans s'est montrée exemplaire en la matière et tout à fait exceptionnelle sur ces deux points.

Le gros problème de cette certification est qu'il ne faut pas en faire une usine à gaz. Le gros problème aussi est qu'il faut qu'on ait, pour essayer de mettre en place cette maquette qui fait qu'on fiabilise nos process – on dit ce que l'on fait, on fait ce que l'on dit et un tiers le certifie – des services très compétents.

Je le dis, un énorme coup de chapeau à nos équipes financières et à Michel MARTIN bien évidemment. Je crois que c'est quelque chose qui se passe extraordinairement bien à Orléans et qui est fondamental pour l'ensemble de nos collectivités territoriales. Chapeau à la Ville pour son implication dans cette certification des comptes et l'évolution de la revue de certification avec une certification avec peu de réserves qui, comme l'a dit la personne de Grant Thornton, se passe partout comme cela. On est plus rapide que les autres parce qu'on a des services d'une immense qualité technique, et je tiens à les en féliciter.

Sur le fond – c'est l'ancien directeur de la Caisse des dépôts qui adorait les finances locales –, je dis un beau coup de chapeau aussi. Je vais prendre quelques exemples. Une collectivité qui investit beaucoup (44 M€ de dépenses d'équipement) et qui finance la moitié de ses équipements par son épargne disponible, c'est rarissime. Il arrive qu'on finance par l'épargne disponible quand on fait de faibles investissements, mais non seulement on fait de gros investissements, mais on les autofinance à plus de 50 %.

Le deuxième point est que, depuis 2001, la dette d'Orléans a diminué ; elle était à 100 M€ et elle est maintenant à 90 M€, tout en ayant une politique d'investissement extrêmement dynamique, et on peut féliciter à la fois l'élu concerné et les services. Sur les questions de dette, on utilise souvent deux indicateurs : la charge de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire combien pèse l'annuité par rapport à ce qu'on reçoit chaque année comme recette. Habituellement, on se dit qu'il faut que ce soit en dessous de 15 %. Je viens de faire le calcul, on est à 5 %. C'est plutôt bien. La capacité de désendettement, c'est-à-dire en combien de temps on rembourse notre dette, est de 2,8 années. C'est assez exceptionnel parce que je présume que la moyenne doit être entre 4 et 5 années.

Pour ces différents éléments, tant sur la forme que sur le fond, je crois qu'Orléans fait du super bon travail et on peut s'en féliciter les uns et les autres.

M. le Maire – Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – C'est une petite explication de vote et une remarque de forme. Cela revient tous les ans, mais je l'avais déjà évoqué avec M. MARTIN, quand dans vos propos vous expliquez que les impôts n'augmentent pas, c'est un raccourci qui peut être mal compris. En effet, les taux n'évoluent pas, mais les bases évoluent, donc quand on reçoit nos fiches d'imposition, les impôts des Orléanais ont augmenté. En termes de communication, cela avait déjà été repris par certains médias et systématiquement, les Orléanais avaient réagi en disant : « Non, mes impôts ont augmenté ». Quand on met dans l'introduction que les impôts n'ont pas augmenté, en effet, vous ne les avez pas augmentés, mais d'autres l'ont fait, c'est-à-dire que les bases ont évolué et je crois qu'elles vont encore évoluer, donc cela aura un impact sur 2022. Je pense que c'est important de faire de la pédagogie autour de cela parce qu'il y a un peu d'incompréhension. J'ai entendu des remarques disant : « Vous avez augmenté les impôts des Orléanais, est-ce que vous l'avez voté ? ». C'est important de repréciser que les impôts des Orléanais ont augmenté mais que ce n'est pas du fait des décisions qui ont été prises en Conseil municipal.

Nous nous abstenons sur le compte administratif n'ayant pas voté le budget prévisionnel.

M. le Maire – Très bien.

Madame DE FILIPPI.

Mme DE FILIPPI – Bonsoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je retiens deux choses de ces comptes administratifs. La première est que, derrière tous ces chiffres, il y a des projets, de l'attractivité. C'est foisonnant, on voit qu'Orléans bouge. On voit aussi les agents parce qu'il faut porter ces projets. J'en profite pour tous les remercier parce que c'est quand même du travail.

La deuxième chose est que c'est plutôt rassurant de voir des comptes sains au moment où le ministre de l'Économie et des Finances nous dit que la France a atteint la cote d'alerte au niveau des finances publiques. Voir des comptes sains et équilibrés me rassure, malgré un désengagement de l'État qui est de plusieurs milliards ces dernières années.

Je remercie les services et M. MARTIN pour leur travail.

M. le Maire – Monsieur GEFFROY.

M. GEFFROY – *Je ne vais pas redire ce qui a été dit, que ce soit par Michel MARTIN ou par Charles-Eric LEMAIGNEN sur la solidité du compte administratif, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici. Je voudrais ajouter un élément de réflexion : le taux d'exécution du budget. Au moment du budget primitif, on est jugé sur ses intentions ; au moment du compte administratif, on est jugé sur ses actes. On peut dire qu'on a des taux d'exécution qui sont tout à fait excellents en matière de fonctionnement ; je crois qu'on est au-delà de 96 %. En matière d'investissement, si on ne prend pas en compte les investissements reportés de 2020, on doit être quasiment à 100 %. La machine tourne. Le remerciement adressé par tous aux services me paraît totalement justifié parce qu'on n'arrive pas à ce type de résultat s'il n'y a pas une mécanique administrative extrêmement bien huilée qui traduit en acte les décisions qui peuvent être prises dans cet hémicycle.*

Cela paraît d'autant plus nécessaire, pour faire écho à ce que vient de dire Chrystel DE FILIPPI, que le contexte économique se tend à bien des égards et que nous allons avoir besoin, à notre niveau, d'avoir les moyens d'agir. On commence déjà à entendre la petite musique sur la contribution que vont devoir avoir les collectivités locales dans l'indispensable rétablissement des comptes publics. J'ai lu ce matin cette très bonne lecture que je vous recommande tous, qui est le pré-rapport de l'Observatoire des Finances Publiques Locales, qui est une lecture tout à fait riante et savoureuse. On y objective le fait que, dans le déficit public, qui est à peu près de 160 Md€ – c'est tout à fait abyssal –, les administrations publiques ne représentent que 0,6 Md€. La contribution, s'il doit y en avoir, et peut-être le faut-il... Il faudra sans doute être très vigilants dans les mois qui viennent sur la part que les collectivités locales, qui ont des besoins grandissants... Le gouvernement a annoncé la revalorisation du point d'indice par exemple ; c'est 2,3 Md€ pour l'ensemble des collectivités locales. C'est très bien pour les fonctionnaires au moment où l'inflation est à 5 ou 5,5 %. On comprend très bien la nécessité, mais ce sont des dépenses qui vont peser sur nos propres comptes, donc il faudra faire attention une fois encore à cet effet ciseau qui peut peser sur nos moyens d'agir. Dieu sait si les besoins restent extrêmement importants, on peut le constater chaque jour.

M. le Maire – Merci, Monsieur GEFFROY.

Monsieur CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – *Pour faire écho à ce que disait Olivier GEFFROY et comme j'ai pu le dire en Conseil métropolitain, le contexte est inquiétant : suppression de la taxe d'habitation, baisse des dotations de l'État, hausse du point d'indice de 3,5 %, ce qui est une bonne chose pour les fonctionnaires et c'était attendu, mais tout cela pèse sur les collectivités. Il ne faudrait pas que la gestion exemplaire*

d'une collectivité comme Orléans ne soit pas suivie d'effet côté État. A l'État aussi d'être exemplaire.

Je voulais pointer du doigt le fait qu'à mon avis, il y a deux enjeux majeurs de clarification à apporter rapidement côté État et gouvernement d'ici la rentrée : clarification sur les compensations promises, notamment la fameuse taxe d'habitation – y aura-t-il véritablement une suppression de la CVAE ? –, et clarification sur le budget, qui doit être un budget de solidarité territoriale pour montrer que l'exemple des collectivités déteint sur l'État. On devra être extrêmement vigilant à ces deux enjeux de clarification.

M. le Maire – *Merci.*

Madame PICARD.

Mme PICARD – *Je tiens à m'associer aux remerciements qui ont été faits par mes autres collègues à mon collègue Michel MARTIN. Je salue cette certification qu'on a réussi à obtenir avec peu de réserves, qui met en lumière qu'on a, dans cette ville, peu d'endettement et des Orléanais qui ne sont pas assommés par nos impôts, tout en ayant une forte capacité d'investissement, ce qui nous permet, nous Ville, de parer au plus pressé en cas d'urgence. J'y ai été particulièrement sensible notamment pendant la crise du Covid pour les étudiants.*

M. le Maire – *Merci.*

Madame BRÉANT.

Mme BRÉANT – *Monsieur le Maire, merci.*

Un chiffre clé qui est souvent retenu est le taux d'endettement par habitant. Les administrés vont le retenir. Quand on voit 752 € par habitant, par rapport à l'attractivité et aux investissements qui sont faits, je pense que c'est un chiffre à noter.

M. le Maire – *Merci.*

Pas d'autres prises de parole ? Monsieur MARTIN ?

M. MARTIN – *Je remercie les collègues pour les commentaires qu'ils ont pu faire à l'attention des services, parce que c'est un travail d'équipe. Je remercie bien sûr la direction des finances et sa directrice.*

Il ne faut pas confondre certification et certification de la gestion, c'est ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN. C'est vrai que les comptes de l'État sont certifiés. La Cour des comptes dit qu'ils sont justes, exacts ou sincères. Dans le même temps, la gestion dit : « C'est 3 000 Md€ de dette aujourd'hui ». On vient d'en rajouter 90 Md€ l'an dernier. La certification, c'est la sincérité des comptes, mais ce n'est pas l'appréciation de la gestion. Cela nous permet de rappeler ces fondamentaux ce soir.

Bien sûr, on travaille sur l'autofinancement. C'est aussi un travail commun, on fait tous l'effort. Monsieur le Maire, je sais que vous y êtes très sensible. L'autofinancement que nous obtenons est un travail de 20 ans. Cela ne s'obtient pas dans l'année, c'est absolument impossible. C'est le travail du quotidien, répété, attentionné, attentif aux dépenses qui fait que la situation est celle-là.

Les impôts n'augmentent pas, parce qu'on a l'habitude de qualifier les politiques fiscales en fonction de l'évolution des taux. C'est dommage que ce seul motif exonère nos amis de ne pas voter ce compte administratif, qui est un bon compte. Par exemple, j'ai vu à la Métropole que le compte administratif a été voté à une très large majorité. Il faudrait parfois s'en inspirer, mais peut-être y arriverons-nous.

Le taux de consommation des crédits est de 96,5 % ce qui veut dire qu'à 96,5 %, on fait ce qu'on dit, on dit ce qu'on fait. Lorsqu'on vote un budget, on dit « voilà ce qu'on va faire » à presque 97 %.

Je remercie M. GEFFROY de l'avoir rappelé.

M. le Maire – Je me joins aux remerciements qui ont été prononcés à l'adresse de Monsieur le Grand argentier, qui n'est pas pour rien dans tout ce qui se passe depuis cette vingtaine d'années, et des services financiers, Madame la Directrice générale adjointe des finances, avec l'ensemble de vos collaborateurs. Il est vrai que nous avons, à Orléans, un pilier terriblement solide et efficace. Je le dis pour avoir dû à nouveau m'employer notamment sur les questions des finances de la Métropole. J'ai pu mesurer à cette occasion la compétence et le dévouement des services, notamment de la directrice générale adjointe. Un grand merci.

Je vais maintenant passer la parole à M. MONTILLOT, s'il le veut bien, pour procéder au vote du compte administratif, et je vais m'éclipser pendant ce temps-là. Si d'aventure vous trouviez nécessaire et utile de venir me chercher, n'hésitez pas.

(M. le Maire quitte la séance)

M. MONTILLOT – Avant de passer au vote, je voudrais faire deux observations. Pour évoquer ce que disait Michel MARTIN, la capacité d'autofinancement est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, il y a eu la baisse des dotations de l'État qui est venue diminuer les recettes. C'est un élément évidemment important.

M. LEMAIGNEN parlait de 44 M€ sur les investissements. Il ne faut pas oublier les 10 M€ qui sont portés par la Métropole mais financés par les Orléanais. Ces 54 M€, c'est le double de ce qu'il y avait il y a une vingtaine d'années, alors que l'inflation jusqu'en 2021 a été de moins de 1 % par an. Comparativement à une métropole comme Tours, c'est deux fois plus d'investissements par an sur notre territoire que sur la métropole de Tours. On voit en 20 ans ce qui a permis de faire évoluer notre Métropole et notre Ville, puisque c'est aussi bien sur la Métropole que sur la Ville qu'on double les investissements chaque année.

M. MARTIN, 3^e Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, et avoir approuvé le compte de gestion 2021 élaboré par M. le Trésorier, il s'agit, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2021 de la Mairie et de déterminer, d'une part, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2021,

Vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Désigner M. MONTILLOT pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

1°) approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal, lequel s'élève à :

euros

En

- en recettes à la somme de	253 935 854,11
- en dépenses à la somme de.....	247 999 188,19

Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	5 936 665,92
Et compte tenu :	
- des restes à payer qui s'élèvent à	16 358 793,76
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	16 358 793,76
Un excédent net de	5 936 665,92

conseil municipal du 29/06	BUDGET PRINCIPAL
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	39
nombre de pouvoirs (B)	13
abstentions (C)	8
non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	44
pour	44
contre	0

ADOPTÉ.

2°) approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe des activités spécifiques, lequel s'élève à :

	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	3 024 423,67
- en dépenses à la somme de.....	569 873,57
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	2 454 550,10

conseil municipal du 29/06	BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	39
nombre de pouvoirs (B)	13
abstentions (C)	0
non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	52
pour	52

contre	0
--------	---

ADOPTÉ

3°) prendre connaissance de la synthèse établie par le commissaire aux comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales. »

LE CONSEIL PREND ACTE

(M. GROUARD revient en séance.)

M. MONTILLOT – *Après ce suspens insoutenable, Monsieur le Maire, je voulais vous signaler que le compte administratif du budget principal a été voté par l'ensemble de notre hémicycle moins 8 abstentions et le budget annexe à l'unanimité.*

M. le Maire – *Je vous en remercie.*

N° 11 – **Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement. Approbation.**

M. MARTIN, 3^e Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction comptable M 57 prévoit la reprise en N+1 des résultats constatés à la clôture de l'exercice N, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'affectation en section d'investissement, d'une partie du résultat de fonctionnement constaté, permettant de réaliser l'autofinancement prévu au budget.

Le compte administratif 2021 de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

1°) Budget principal de la Mairie

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2021 s'établit à 34 563 727,89 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2020, la section d'investissement 2021 présente un déficit de 28 627 061,97 €.

Après avoir constaté les reports tant en dépenses (16 358 793,76 €), qu'en recettes (16 358 793,76 €), la section d'investissement présente un déficit global de 28 627 061,97 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 28 627 061,97 € et de reporter en section de fonctionnement 5 936 665,92 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

2°) Budget annexe des activités spécifiques

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2021 s'établit à 43 105,16 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2020, la section d'investissement présente un excédent global de 2 411 444,94 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'investissement un montant de 2 411 444,94 € et de reporter en section de fonctionnement 43 105,16 €.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant global de 28 627 061,97 € ;

- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme globale de 28 627 061,97 € ;

- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant global 5 936 665,92 € ;

2°) pour le budget annexe des activités spécifiques,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 2 411 444,94 € ;

- et l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 43 105,16 €. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – Finances. Exercice 2022. Budget supplémentaire Budget principal et Budget annexe Activités spécifiques. Approbation.

M. MARTIN – *Nous présentons un budget supplémentaire parce que nous avons des recettes assez dynamiques, y compris en 2022. Nous avons, sur la taxe foncière mais aussi sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation en ce qui concerne les résidences secondaires et logements vacants, une recette en hausse de plus de 3 M€, y compris la dotation de solidarité urbaine. Tout cela ne va pas mal, et c'est tant mieux, parce que nous avons en face à couvrir des dépenses. À ce stade, j'ai fait inscrire des dépenses d'énergie pour 1,071 M€, ce qui nous inquiète : gaz, fioul, révision de prix. Je ne suis pas sûr, qu'avec cette somme de 1 M€, on soit au bout de l'exercice.*

On inscrit aussi des dépenses sur des désagréments importants, d'abord pour les habitants de la rue de Bourgogne, mais aussi pour rappeler que la Ville fait des efforts très importants d'accompagnement dans tous les domaines, y compris financier, puisqu'on inscrit 548 000 € pour les études, la prise en charge des loyers et charges diverses, etc. Ce sont des dépenses supplémentaires.

Nous avons voté des dépenses pour le rapatriement et l'accueil des familles ukrainiennes

(109 000 €), des bourses aux étudiants (100 000 €), un contrôle de sécurité supplémentaire pour le marché de Noël (86 000 €). Je m'arrête là parce que le reste, bien que ce soit encore des dépenses importantes... Cela représente au total 2,674 M€ de dépenses supplémentaires. Je m'empresse de dire que, comme les mesures d'ajustement des dépenses qui ont été rappelées par M. GEFFROY sur l'augmentation des rémunérations et qui sont applicables à la Ville, ce n'est pas dans ces dépenses. Cela viendra avant la fin de l'année comme des dépenses supplémentaires, donc un budget supplémentaire.

Pour l'investissement, on inscrit aussi des dépenses en augmentation, notamment pour le secteur des Halles Châtelet, où on a des acquisitions (1,2 M€), assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet de requalification/restructuration (255 000 €). Comme vous l'avez dit précédemment, on a bien avancé sur le projet du Conservatoire. Il est envisagé l'acquisition d'une partie des locaux de la Caisse d'Épargne : 950 000 € sont inscrits à ce titre.

M. le Maire – Merci.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – J'ai eu une partie de ma réponse, parce que se posait la question de l'achat du bâtiment de la Caisse d'Épargne rue d'Escures. Je viens d'apprendre que c'était à destination du Conservatoire. C'était une de mes questions parce que c'était 950 000 € d'achat d'un bâtiment. Je voudrais avoir une précision sur les bâtiments concernés, parce qu'il y a trois bâtiments, et je pense que c'est un des trois, peut-être celui en lisière de rue. Il y avait la question des Halles Châtelet. Je crois qu'on avait évoqué l'idée d'avoir un moment de présentation en Conseil municipal prochainement pour qu'on puisse aborder un peu en avance de phase le projet qui serait porté sur ce site.

M. le Maire – Effectivement.

Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Le bâtiment de la Caisse d'Épargne est effectivement un bâtiment qui permet une communication la plus directe possible avec nos propres bâtiments du Conservatoire. Il ne s'agit pas des bâtiments en bord de voirie, mais à l'arrière, la Caisse d'Épargne souhaitant conserver ces bâtiments qui sont emblématiques de la Caisse, à ce stade des échanges que nous avons eus. Il s'agit d'une dépense pour les bâtiments situés à l'arrière, qui nous permettent de faire aboutir le projet de Conservatoire tel qu'il était envisagé, et c'est très important.

M. le Maire – Merci pour ces précisions.

M. MARTIN, 3^e Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2021 et ajuster les inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement, **il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1 - Approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 57 825 562,84 €, y compris restes à réaliser en investissement.

1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 9 350 700,08 €, intégrant 5 936 665,92 € de reprise de l'excédent reporté de 2021 et une augmentation des recettes réelles de 3 414 034,16 €.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 9 350 700,08 €, dont 2 674 051,96 € de dépenses réelles et 6 676 648,12 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 415 394,62 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	7 200,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	319 030,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	-181 320,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 747,34 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 676 648,12 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		25 000,00 €
731 - Impositions directes		2 318 757,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		967 172,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		38 105,16 €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES		65 000,00 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		5 936 665,92 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 350 700,08 €	9 350 700,08 €

Recettes de fonctionnement : 3 414 034,16 €

- Inscription de 5 936 665,92 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 (après affectation de résultats).
- Inscription de 3 140 929 € de prise en compte des notifications de recettes fiscales, dotations et compensations :
 - + 1 456 143 € de taxe foncière sur les propriétés bâties
 - + 438 153 € au titre du coefficient correcteur (réforme de la taxe d'habitation)
 - + 410 607 € de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants
 - + 305 990 € de compensations de taxes foncières
 - + 302 303 € de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - + 119 682 € de recettes de dotation forfaitaire des communes
 - + 94 197 € de Dotation Nationale de Péréquation des communes (DNP)
 - + 13 854 € de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Inscription de 140 000 € de recettes à percevoir au titre du Fonds Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU) dans le cadre du péril de la rue du Faubourg Bourgogne
- Inscription de 65 000 € des annulations de mandats sur exercices antérieurs
- Inscription de 43 105,16 € au titre du reversement de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe activités spécifiques.
- Inscription de 25 000 € de recettes au titre des ventes de la boutique du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement

Dépenses de fonctionnement : 2 674 051,96 €

- Inscription de 1 071 000 € complémentaire au titre des dépenses d'énergies (gaz, fioul, et révisions de prix)
- Inscription de 548 048 € de dépenses dans le cadre du péril de la rue de Bourgogne :
 - Etudes géotechniques et interventions diverses : 355 458 €
 - Prise en charge loyers et charges et aide au rééquipement des sinistrés : 176 000 €
 - Indemnités versées aux commerçants : 7 500 €
 - Dépenses diverses : 9 000 €

- Inscription de 109 457,50 € pour le rapatriement et l'accueil de familles Ukrainiennes
- Inscription de 100 000 € pour les bourses aux étudiants en médecine dans le cadre du protocole d'accord signé avec la faculté de médecine de Zagreb
- Inscription de 86 000 € de dépenses complémentaires liées aux contrôles sécurité supplémentaires pour le marché de Noël
- Inscription complémentaire de 65 970 € de subvention d'équilibre du budget annexe activités spécifiques portant la subvention d'équilibre pour l'année 2022 à un total de 224 870 €
- Inscription complémentaire de 55 000 € de charges locatives dans le cadre de l'acquisition de cellules commerciales aux Halles Châtelet
- Inscription complémentaire de 50 000 € pour l'entretien du grand cimetière
- Inscription de 45 865,12 € de travaux d'office sur propriété privée
- Inscription de 3 000 € de travaux effectués au titre d'insalubrités
- Inscription de 35 000 € pour le réassort de la boutique du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement
- Inscription de 41 250 € de dépenses complémentaires de carburant (hausse des prix)
- Inscription de 37 900 € pour le soutien financier aux associations de marinières ainsi qu'une indemnité versée pour l'immobilisation de l'inexplosible et du bateau lavoir
- Inscription de 113 747,34 € de dépenses d'annulation de titres sur exercices antérieurs
- Inscription de 62 060 € de taxes foncières (évolution des bases fiscales)
- Inscription de 25 000 € pour un évènement convivial dédié aux agents en remplacement des traditionnels vœux du Président annulés cette année en raison des contraintes sanitaires
- Inscription de 25 000 € pour la retranscription des procès-verbaux des conseils municipaux
- Inscription complémentaire de 23 500 € de dépenses pour le fonctionnement du centre nautique de la Source et du bassin d'apprentissage
- Inscription de 25 664 € de dépenses complémentaires pour l'entretien des terrains de sport (zéro pesticide)
- Inscription de 18 000 € de charges de copropriété au titre de travaux d'étanchéité
- Inscription complémentaire de 13 080 € de dépenses de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des écoles de la Ville d'Orléans
- Inscription de 13 000 € de dépenses complémentaires dans le cadre de la lutte contre l'incendie
- Inscription complémentaire de 13 000 € au titre des dérogations scolaires
- Inscription de 12 500 € pour les campagnes de communication des portes ouvertes des Serres Municipales, Nuances de Roses et le Concours de Roses
- Inscription de 12 000 € de dépenses d'entretien des serres du centre de production (remplacement de carreaux, nettoyage de la toiture en verre,...)
- Inscription de 11 500 € pour solder d'anciens marchés de la serre du jardin des plantes
- Inscription de 21 650 € pour l'opération Son et Lumière
- Inscription de 10 000 € pour l'entretien et de petits travaux tels pour les cellules acquises par la ville dans le cadre de requalification du secteur des Halles Châtelet
- Inscription de 8 000 € pour le fleurissement de l'espace public
- Inscription de 7 200 € pour la réalisation d'une étude technique de l'implantation de Halles provisoires

- Inscription de 5 000 € pour une subvention à l'association Approche-paille
 - Inscription complémentaire de 3 000 € au titre de la revalorisation de loyers
 - Inscription de 1 660 € pour la politique prévention spécialisée (subventions)
 - Inscription de 1 000 € pour l'adhésion au GIP RECIA pour la mise en place des ENT (Environnement Numérique de Travail) dans les écoles
- Dans ce contexte, l'autofinancement augmente de 6 676 648,12 €.

1.1 Sont inscrits en section d'investissement :

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 48 474 862,76 €, dont 28 627 061,97 € d'affectation de résultat, 16 358 793,76 € de restes à réaliser, une diminution de l'emprunt d'équilibre de - 3 450 892,40 €, une augmentation de 263 251,31 € des autres recettes réelles et une augmentation de 6 676 648,12 € des recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 48 474 862,76 €, dont 28 627 061,97 € de reprise du résultat d'investissement reporté, 16 358 793,76 € de reports de 2021 et une augmentation 3 489 007,03 € d'autres dépenses réelles.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-278 906,00 €	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	315 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 091 927,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	327 055,00 €	
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE	28 627 061,97 €	
45xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	23 931,03 €	23 931,03 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		239 320,28 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00 €	28 627 061,97 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-3 450 892,40 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 676 648,12 €
TOTAL	32 116 069,00 €	32 116 069,00 €
REPORTS 2021	16 358 793,76 €	16 358 793,76 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	48 474 862,76 €	48 474 862,76 €

Recettes d'investissement :

- Inscription de 28 627 061,97 € d'affectation de résultat
- Inscription de 16 358 793,76 € de restes à réaliser d'investissement 2021 sur 2022
- Inscription complémentaire de 97 213,28 € de recettes de subvention de l'État pour la Maison de Santé de Saint Marceau
- Inscription complémentaire de 40 000 € de subvention de l'État perçue pour le MOBE
- Inscription de 42 115 € de subvention d'investissement de l'État pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel scolaires dans le cadre du plan de relance
- Inscription complémentaire de 31 900 € de subvention du département du Loiret pour les réparations sur les bâtiments culturels
- Inscription de 23 931,03 € en dépenses / recettes pour des opérations pour compte de tiers dans le cadre de travaux d'insalubrité

- Inscription de 20 000 € de recettes dans le cadre d'une subvention versée par l'État au titre du fonds de la transformation numérique des Territoires
- Inscription de 7 280 € de subvention perçue dans le cadre de travaux réalisés sur l'orgue du temple de l'église protestante
- Inscription complémentaire de 812 € de recettes de subvention de l'État perçue au titre de l'enrichissement des œuvres du Musée des Beaux-Arts

Dépenses d'investissement :

- Inscription de 28 627 061,97 € de reprise de déficit d'investissement 2021
 - Inscription de 16 358 793,76 € de restes à réaliser d'investissement 2021 sur 2022
 - Inscription de 1 525 000 € de dépenses dans le cadre de la requalification du secteur des halles Chatelet :
 - 1 270 000 € pour les acquisitions
 - 255 000 € au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la restructuration des halles Chatelet
 - Inscription complémentaire de 950 000 € de dépenses pour l'acquisition de locaux appartenant à la Caisse d'Épargne et situés rue d'Escures
 - Inscription complémentaire de 336 000 € pour l'acquisition de tènement de la ZAC du Clos de la Fontaine
 - Inscription de 250 000 € de subvention d'équipement versée pour le projet de maison de la déficience visuelle
 - Inscription de 67 500 € pour des bungalows et des acquisitions de matériel pour l'entretien des terrains de l'île Arrault
 - Inscription de 65 000 € de dépenses liées au remplacement intégral du sol en parquet de la salle Barrault du Théâtre d'Orléans
 - Inscription de 60 000 € supplémentaires dans le cadre de travaux sur le site SANITAS (pose d'un poste Enedis, suppression de poteaux électriques, branchements gaz,...)
 - Inscription complémentaire de 43 000 € dans le cadre du réaménagement du Parc de la Fontaine de l'Étuvée
 - Inscription de 42 555 € pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel scolaires dans le cadre du plan de relance
 - Inscription de 30 400 € de travaux sur le bateau l'Inexplosible (remplacement de la pompe d'évacuation des eaux usées notamment)
 - Inscription de 26 000 € de remplacement de vitrages vandalisés sur des bâtiments culturels
 - Inscription de 25 000 € de dépenses pour l'acquisition et le renouvellement de véhicules
 - Inscription de 12 000 € pour l'acquisition de chiens pour la police municipale dans le cadre de la nouvelle réglementation
 - Inscription de 11 701 € dans le cadre de l'accueil des Ukrainiens réfugiés en France
 - Inscription de 10 920 € de dépenses dans le cadre de travaux réalisés sur l'orgue du temple de l'église protestante
 - Inscription de 10 000 € de dépenses de taxe d'aménagement
- dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre diminue de 3 450 892,40 € et la subvention versée au budget annexe activités spécifiques se porte au total à 224 870 € au titre de l'exercice 2022.

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

conseil municipal budget supplémentaire du 29/06	BUDGET PRINCIPAL
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	40
nombre de pouvoirs (B)	13
abstentions (C)	8
non-participations au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	45
pour	45
contre	0

ADOPTÉ.

2 - Approuver le budget supplémentaire du budget annexe activités spécifiques pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 520 520,10 €.

2.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 970,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 105,16 €	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		65 970,00 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		43 105,16 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 075,16 €	109 075,16 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 109 075,16 € et correspondent à la reprise de l'excédent reporté de 2021 pour 43 105,16 € et à l'augmentation de la subvention du budget principal pour 65 970,00 €, la portant ainsi à 224 870 € au total au titre de l'exercice 2022.

Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 109 075,16 € et correspondent au reversement de l'excédent de fonctionnement 2021 au budget principal pour 43 105,16 € et à 65 970,00 € de dépenses complémentaires dans le cadre du nouveau marché pour l'impression du magazine Orléans Mag et la hausse tarifaire du papier.

2.2 Sont inscrits en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 444,94 €	
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE		2 411 444,94 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 411 444,94 €	2 411 444,94 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 411 444,94 € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement 2021 et sont affectées en dépenses à une enveloppe de travaux.

conseil municipal budget supplémentaire du 29/06	BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	40
nombre de pouvoirs (B)	13
abstentions (C)	8
non-participations au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	45
pour	45
contre	0

ADOPTÉ.

N° 13 – **Finances. Exercice 2022. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN, 3^e Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 29 Avril 2022 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 7 810,17 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre des créances admises en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et d'autre part, des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- créances admises en non-valeur : 621,74 €,
- créances éteintes : 7 188,43 €,

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	621,74 €	- €	621,74 €	7 188,43 €	- €	7 188,43 €
	621,74 €	- €	621,74 €	7 188,43 €	- €	7 188,43 €
TOTAL	621,74 €	- €	621,74 €	7 188,43 €	- €	7 188,43 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les créances admises en non-valeur correspondant à la somme de 621,74 € sur le budget principal ;

2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 7 188,43 € ;

3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, articles 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – Je précise, pour certaines délibérations suivantes, qu'il y a plusieurs déports dont je vais vous faire lecture. Pour la délibération 29, MM. CLOSSET et NANTIER. Pour la délibération 55, MM. LEMAIGNEN et TÉBIBEL, Mmes KOUNOWSKI et POULS. Pour la 63, Mme PICARD, M. MONTILLOT et moi-même. Pour la 80, M. RENAULT. Mention en sera faite au procès-verbal.

Madame BENAYAD ?

Mme BENAYAD – Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote pour la 62 et la 63. Ayant le pouvoir de Sarah DUROCHER, je voterai pour elle.

M. le Maire – C'est compliqué.

Mme BENAYAD – Je ne peux pas ?

M. le Maire – Non, je suis désolé. On arrive à des choses un peu folles, on est d'accord, mais c'est plus prudent. C'est pour vous que je dis cela.

Pour la 62 et 63, c'est noté pour Mme BENAYAD et son pouvoir Mme DUROCHER.

Madame BARRUEL ?

Mme BARRUEL – La 39 et la 40.

M. le Maire – Monsieur IMBAULT ?

M. IMBAULT – La 28.

M. le Maire – Si d'autres voulaient préciser par la suite, n'hésitez pas.

N° 14 – **Communication sur la gestion de l'eau.**

M. MARTIN – Pour la gestion de l'eau, il avait été souhaité qu'une communication soit faite au sujet de la question de l'eau et de l'assainissement, parce que ce sont deux gestions communes. C'est ce qu'on appelle le cycle de l'eau. Je rappelle – M. LEMAIGNEN s'en souviendra – que nous avons beaucoup travaillé pour que les contrats de gestion de l'eau soient synchrones, et ils vont l'être en 2023. C'est parce que ce travail de rapprochement des dates a pu être fait depuis longtemps qu'aujourd'hui on a un débat qui concerne non seulement la Ville d'Orléans, mais l'ensemble des communes de la Métropole.

En introduction, il est rappelé que nous avons confié une mission d'étude à un cabinet qui commence à rendre ses conclusions. Ces études portent sur les perspectives financières, les enjeux, la définition des modes de gestion, l'approfondissement de ces modes. La Conférence des maires en a pris connaissance le 2 juin et il y a déjà eu des débats importants à ce titre. Nous devrions délibérer sur le choix des modes de gestion pour le 12 juillet.

La gestion du service assainissement est répartie entre trois modes de gestion : une régie unique gérée par notre service, la DRCE, direction de la Métropole, pour l'exploitation de 11 communes et

la station d'épuration d'Orléans La Source ; une délégation de service public unique confiée à la société SERA pour l'affermage, c'est-à-dire la gestion courante sans les investissements, pour la gestion des réseaux de 12 communes du territoire ; un marché de prestations pour la gestion de 5 stations d'épuration du territoire. Je crois que tout cela fonctionne très bien. C'est le constat qui en a été fait par le cabinet que nous avons sollicité. Le service est uniformisé à l'échelle des 22 communes, il y a une logique technique aboutie, une organisation centralisée, une expertise interne forte. Il y a un tarif unique depuis longtemps, ce qui n'est pas du tout le cas au niveau de la gestion de l'eau. C'est un prix moyen pondéré de 1,865 € le mètre cube et, pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, c'est-à-dire la Ville d'Orléans, de 1,99 €. Les besoins d'investissement sont stabilisés et la projection et les perspectives financières sont satisfaisantes.

Pour la gestion de l'eau, c'est assez différent. Le contrat de la Ville d'Orléans a été conclu en 2012. Monsieur le Maire, vous vous en souvenez, puisque nous y avons beaucoup travaillé, vous et moi et beaucoup d'autres élus et les services. On obtient un rendement très élevé, c'est-à-dire que notre réseau est d'excellente qualité (93,97 %, avec très peu de fuites). Les taux de conformité sont très satisfaisants, c'est-à-dire la qualité. La production est importante, ce qui nous permet de partager nos volumes avec des communes qui ne produisent pas suffisamment d'eau ou une eau qui n'est pas de bonne qualité. Nous avons un système robuste pour le stockage et la production, c'est-à-dire des réserves suffisantes. Nous satisfaisons chaque année à des investissements : le réseau (1 M€ par an), la construction de l'usine de La Source (3,5 M€), la réfection du château d'eau de La Source, etc.

En ce qui concerne la production d'eau potable à l'échelle métropolitaine, on est dans une situation sensiblement différente, puisqu'on a une production assez diffuse avec 30 forages actifs, 20 unités de traitement, 35 réservoirs – c'est une gestion assez complexe –, une production à sécuriser vis-à-vis de la qualité des eaux car elle n'est pas du tout homogène, la pérennité des équipements et la vulnérabilité sanitaire des sites. On rappelle qu'il s'agit d'un champ de compétences avec une très forte technicité, donc les enjeux sont importants. Il est proposé de maintenir l'externalisation de la production compte tenu de l'absence de compétences internes et des risques et responsabilités associés.

Les niveaux de service sont très hétérogènes entre les communes. Le graphique qui est projeté présente les rendements de réseau par commune. Ce n'est pas du tout pour cibler une commune par rapport à une autre, mais pour dire que, par rapport à un niveau moyen, certaines communes ont des rendements plus ou moins satisfaisants. À Orléans, on est en haut pour les raisons qu'on connaît, mais on a des rendements qui sont... Je ne cible pas Saran. À Ormes, on a des rendements très mauvais. Cela veut dire que les travaux de réseau n'ont pas été faits. On prend en compte tout cela : rendement, indice linéaire des pertes, taux de renouvellement des équipements, état patrimonial en règle générale.

Cette organisation est très morcelée au niveau de la régie. Cela ne permet pas une uniformisation du service et la consolidation durable des compétences. Aujourd'hui, il n'y a pas de gestion unifiée.

Sur le plan de la gestion du personnel, il y a eu beaucoup de mobilités, donc on a beaucoup de postes vacants sur la gestion de l'eau. C'est compliqué. Il est donc proposé de structurer une équipe centralisée pour la distribution de l'eau, c'est-à-dire de caler un peu l'organisation comme sur l'assainissement. Cela ne préjuge pas du tout des modes de gestion. On peut tout à fait gérer l'eau avec le maintien des régies que certains maires souhaitent tout en ayant une équipe structurée. C'est tout à fait envisageable, mais il faut qu'on le fasse.

À l'échelle métropolitaine, on a 7 contrats de DSP pour 13 communes où la gestion de l'eau est déléguée, 5 pôles territoriaux pour 8 communes et un marché de prestations pour une commune. On est ce qu'on appelle en régie, bien que ce soient des régies relativement arbitrales, parce que beaucoup des régies des communes sont gérées par des contrats privés car ces communes ne disposent pas forcément de la compétence eau. La distribution de l'eau est un métier, ce n'est pas simplement ouvrir un robinet et voir si cela coule. La maîtrise d'ouvrage des travaux est répartie entre Orléans Métropole et les concessionnaires. À ce stade, les communes concernées ont choisi le mode de gestion qu'elles veulent conserver ou modifier, mais la plupart du temps, c'est une conservation. Sur le tableau qui vous est présenté, vous avez à la fois les communes qui sont en régie et qui souhaitent le rester et les communes

qui sont en délégation de service public et qui souhaitent conserver ce mode de gestion.

Les propositions sont de créer une régie unique à autonomie financière, mais je ne sais pas si on ira dans cette direction parce que c'est lourd, il faut créer des fonctions supports à l'intérieur de la régie, etc. C'est encore en réflexion mais je ne suis pas sûr qu'on ira jusqu'au bout. La deuxième proposition est de prévoir une DSP unique – c'est envisageable – pour les communes identifiées en gestion externalisée, c'est-à-dire plutôt que d'avoir un gestionnaire délégué par commune, qui est parfois le même parce qu'on n'a pas tant de délégataires que cela mais on a de très belles entreprises qui gèrent la compétence eau, on peut essayer d'identifier une gestion externalisée unique pour les communes qui sont en DSP. Cela permettrait certainement de faire encore des économies d'échelle.

Deux points ne peuvent pas être abordés à ce stade parce que ce n'est pas encore tranché : la convergence des prix de l'eau entre les communes, parce que les prix sont très différents. Je ne les ai pas publiés, mais j'ai le tarif aux 120 m³ qui est souvent la référence du prix de l'eau parce que c'est la consommation d'un ménage moyen. À Ingré, 120 m³, cela coûte 260 €, à Saran 200 €, à Mardié ou à Bou, cela ne coûte même pas 60 €. Cela fait des écarts très différents pour les usagers. De toute façon, le fait que la compétence eau soit une compétence transférée et métropolitaine nous conduira à rechercher la convergence des tarifs, mais pour le moment, c'est une situation qui n'est pas tranchée ni conclue.

Deuxièmement, la facturation de l'eau aux usagers est faite par pratiquement chaque commune ou par les délégataires avec des systèmes de gestion différents, des rythmes de facturation différents, des modalités de facturation qui ne sont pas les mêmes. Je rappelle qu'à Orléans, on a une modalité très sociale, c'est-à-dire que les 40 premiers mètres cubes ont un certain niveau de tarification, et lorsqu'on passe à 80 et 120, on augmente parce qu'on considère que ceux qui consomment peu font un effort et que cet effort mérite d'être reconnu. Cette tarification dite sociale, qui existe depuis 2012, n'est pas du tout instaurée dans les autres communes. La question se posera de savoir si on va vers cette tarification qui nécessite une facturation adaptée, etc.

Le sujet de la facturation n'est pas encore abordé aujourd'hui. Il est assez sensible parce qu'à travers la facturation, les réclamations viennent vers le gestionnaire de la facturation. Certaines communes veulent que les réclamations viennent vers elles et pas vers les gestionnaires pour des raisons qu'on peut comprendre. Je pense que cela a bien avancé avec le choix des régies et des DSP. Cette carte qui est sous vos yeux a fait l'unanimité. On reste donc sur une gestion partagée entre régie et délégation de service public.

M. le Maire – *Merci, Monsieur MARTIN, pour cette synthèse qui n'est pas aisée à faire parce que le sujet est, comme vous l'avez montré, complexe.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur GRAND.

M. GRAND – *Nous avons un échange aujourd'hui comme nous l'avons eu il y a 10 ans, un débat qui, je l'espère, va rester aussi apaisé que l'a été le début de ce Conseil municipal, même si je dois pointer plusieurs regrets.*

Le premier est celui qu'on n'ait pas eu un vrai débat de fond sur ce sujet et un débat public. Un certain nombre de communes de la Métropole ont organisé ce débat. J'avais demandé en Conseil municipal qu'on puisse avoir un débat public sur le sujet. Je regrette que vous n'ayez pas pris le temps d'organiser un débat public, parce qu'il se trouve que, dans le cadre d'activités associatives, je me suis passionné pour ce sujet depuis plus de 10 ans maintenant, dans le cadre d'une association que vous connaissez bien, « Eau secours », qui a le mérite de défendre une conviction forte que le retour en régie serait une bonne chose pour la Métropole orléanaise, mais qui a surtout su organiser ces fameux débats depuis des années. J'ai pu participer à plusieurs. Au-delà de la conviction personnelle que j'avais sur ce sujet, cela m'a permis d'étayer tout l'intérêt de la gestion en régie publique.

Certes, un certain nombre d'acteurs proposent leurs services, y compris à des régies

publiques, mais il se trouve qu'une organisation qui s'appelle France Eau au niveau national accompagne les collectivités dans leur retour en régie et qui a le grand intérêt d'accompagner avec une ingénierie de très grande qualité. Elle démontre chaque année, puisqu'elle gagne chaque année un certain nombre de nouveaux adhérents, en particulier depuis 10 ans, tout l'intérêt de cette gestion en régie, pas uniquement pour des questions budgétaires. On a pu le constater sur un certain nombre de cas, en particulier il y a un peu plus de 10 ans. Je ne reviendrai pas sur l'arrêt Olivet et les pratiques que pouvaient avoir un certain nombre de délégataires qui, visiblement, se sont plutôt assainies. Cela a un intérêt pour l'ensemble de nos concitoyens qui ont la possibilité de s'approprier le sujet très important de la gestion de l'eau et de participer très concrètement à cette gestion. Ce que je retiens, et que j'aimerais voir à l'avenir, c'est qu'un certain nombre de collectivités ont la possibilité de mettre en place ces pratiques. Je vous demande aujourd'hui de nous donner la possibilité, en tant qu'acteurs locaux, associatifs et particuliers qui s'intéressent à ce sujet, d'être dans un suivi concret de la manière dont l'eau est gérée dans notre Métropole et plus particulièrement à Orléans.

Je ne souhaite pas revenir sur les débats que nous avons eus il y a une dizaine d'années. J'espère vous le démontrer au quotidien mais je vous le redis aujourd'hui, cette position que je tiens n'est pas une position idéologique mais bien une position qui fait suite à un travail de fond que je mène sur ce sujet. Je ne peux que regretter que nous n'ayons pas collectivement pu faire ce choix et de ne pas avoir eu la possibilité de vous convaincre que ce choix du retour en régie aurait été un bon choix.

M. le Maire – Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – Monsieur le Maire, chers collègues, merci pour cette présentation.

On aborde la gestion de l'eau au travers de ce contrat. On aurait pu le présenter d'une manière un peu différente en l'abordant dans une approche environnementale et écologique parce qu'aujourd'hui, on est quand même face à des situations où l'eau, bien commun, se fait de plus en plus rare. On l'a vu avec le débit de la Loire, on le voit sur les situations de sécheresse, tout le monde a vu les images de ce qui se passe au niveau international, notamment dans certains états américains avec la chaleur et la raréfaction de l'accès à l'eau. On aurait pu aborder ce sujet de manière un peu différente. Ce qui nous est présenté aujourd'hui est une continuité de ce qui s'est fait jusqu'à présent, avec une réflexion pour partager et mutualiser au niveau métropolitain ce sujet.

Je partage vraiment ce que vient de dire Jean-Philippe. Cela aurait été le moment, 10 ans après les questions qui ont pu être posées, de réinterroger le modèle. L'eau, ce bien commun, ce service public essentiel et qui le sera de plus en plus, doit rester dans le giron public ou y revenir pour qu'on puisse en garantir sa maîtrise et sa gestion, au-delà des questions tarifaires. Quand les Orléanaises et les Orléanais paient leur facture d'eau, que paient-ils ? Paient-ils un service, un accompagnement, l'accès aux ressources, des dividendes à un consortium, des dividendes à des actionnaires ? On doit s'interroger, une fois qu'on paie notre facture d'eau, sur ce que l'on met derrière.

La législation a évolué. Il y a quelques années, on pouvait dire que les régies mettaient en difficulté parce qu'une technicité particulière nous empêchait de trouver des ressources pour porter ces sujets. Il existe des régies personnalisées, des structures qui permettent d'accompagner. On parlait de France Eau Publique qui, au sein de la FNCCR, accompagne les collectivités. Des choix sont faits dans de nombreuses collectivités au-delà des choix idéologiques. On voit le nombre de communes qui sont en régie : Grand Paris Sud, Nice, Grenoble, Bordeaux, Lyon. Je crois que 90 ou 100 collectivités ont fait ce choix depuis quelques années de réinterroger leur modèle de gestion de l'eau. J'ai l'impression qu'on ne pousse pas le débat jusque-là et qu'on ne s'autorise pas à basculer dans la régie, alors qu'on a cette opportunité. Huit communes sont déjà en régie ; on pourrait bénéficier de leur expertise et profiter de cette mutualisation qui va nécessairement être portée au niveau de la Métropole.

Comme l'a très bien dit Jean-Philippe GRAND, c'est un débat majeur, d'importance, qui va nous amener sur de nombreuses années et qui aurait pu faire l'objet d'un débat public qui aurait permis à toutes les Orléanaises et tous les Orléanais de s'intéresser à ce débat. J'espère que cela permettra – cela a été évoqué dans le cadre des Assises de la transition – d'avoir une vraie mobilisation autour des consommations d'eau et de cette approche sobre, notamment sur la question des récupérateurs d'eau,

l'économie dans les bâtiments sportifs, les piscines, mais aussi les douches, les arrosages, nos consommations d'eau propres à la collectivité, puisqu'une fois qu'on aura passé ces contrats, on aura aussi besoin de réfléchir à nos consommations.

Il y a 10 ans, on avait porté la question des branchements au plomb. On avait eu un point d'étape sur ce sujet. Peut-être que c'est un peu tôt pour mettre en place ce bilan, mais j'aimerais avoir quelques éléments chiffrés pour savoir combien il reste de branchements au plomb à Orléans et combien il reste à traiter parce que, malheureusement, je pense qu'il en reste encore un certain nombre.

Merci pour votre écoute et j'espère avoir quelques éléments de réponse à nos interrogations.

M. le Maire – Monsieur LEMAIGNEN.

M. LEMAIGNEN – Monsieur le Maire, chers collègues, le choix d'un mode de gestion ne peut jamais être général parce que, sinon, il est idéologique. Le choix d'un mode de gestion dépend des circonstances locales. L'Institut de la gestion déléguée publie assez régulièrement un atlas des modes de gestion pour l'ensemble des différentes politiques publiques. C'est très intéressant parce qu'on voit que, grosso modo, il y a à la fois de la gestion directe, de la gestion mixte et de la gestion déléguée. On se rend compte qu'en schématisant grossièrement, lorsqu'un service est assez peu technique, par exemple la collecte des déchets, il est plus souvent en régie qu'en délégation. En revanche, quand un service demande à la fois de la recherche-développement importante et de la technicité très importante, il est plus souvent en délégation qu'en régie. Avoir des gestions mixtes me semble tout à fait intéressant parce que cela permet de challenger nos équipes publiques et de mieux négocier avec les délégataires privés.

De grâce, il ne faut pas avoir d'approche globale. Je prends l'exemple du maire d'Issoudun, M. LAIGNEL, qui n'est pas le plus libéral des maires de la terre, et qui a une gestion déléguée. Il prend l'eau très profonde, elle est de mauvaise qualité et il ne sait pas la gérer. Il l'a donc confiée au privé. À l'inverse, la Ville de Grenoble a pratiquement 8 m³/seconde d'une eau de qualité source, elle est compliquée à distribuer mais très facile à produire. Le choix du mode de gestion, que ce soit pour le transport, pour la production de l'eau ou pour l'assainissement, dépend des circonstances locales. De grâce, n'ayez pas d'approche généraliste car, pour moi, elle est par essence idéologique. Je vous fais un procès d'avoir une approche totalement idéologique, puisque vous ne la concrétisez pas sur le cas spécifique d'Orléans.

Je me permets d'ajouter que le prix le plus élevé de la Métropole est un service en régie, celui d'Ingré. Le prix le plus bas est le service en régie de Saint-Cyr-en-Val. Encore une fois, faisons attention aux circonstances locales; c'est cela qui doit déterminer le mode de gestion le plus efficace pour nos concitoyens. Dans l'eau, il y a la production, la distribution et la facturation, comme l'a très bien dit Michel MARTIN. On peut avoir des approches différenciées à ce sujet. Pour répondre à Baptiste CHAPUIS, ce n'est pas parce qu'on délègue quelque chose qu'on ne peut pas avoir une politique de développement durable en incitant nos concitoyens à moins consommer d'eau. Évidemment, on peut avoir une politique spécifique tout en déléguant la gestion en tout ou partie à un délégataire privé.

M. le Maire – Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Lorsqu'on a été amené à reprendre les comptes de la gestion de l'eau de certaines régies, il y avait quand même des dettes très élevées. La gestion en régie ne permet pas d'avoir une vision transparente des investissements à réaliser. C'est dans le compte général de la commune, mais ce n'est pas identifié de façon très directe et cela nous a posé une difficulté.

Je rejoins ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN : il n'y a pas une gestion parfaite et une autre qui serait à jeter aux chiens. Il faut voir les résultats, le fait qu'on a des sociétés qui ont des résultats, non pas sur les dividendes car cela n'a pas de sens, mais des résultats productifs, techniques et de qualité qui sont assez exceptionnels. Lorsqu'on est passé en DSP en 2012, on a baissé le prix de l'eau de 29 %. Je ne suis pas sûr qu'on ne puisse pas encore le baisser. Nous allons négocier dur. J'apporte cet élément de réflexion par rapport au prix de l'eau. Tout n'est pas financier, je suis d'accord, mais c'est un critère fondamental. Combien paie-t-on l'eau, quelle est la qualité de l'eau et la qualité des réseaux ? Je pense

que nous sommes sur la bonne voie pour avoir une gestion de qualité sur la Métropole, avec des choix différenciés qui ne sont pas forcément toujours des choix simplement politiques, mais parfois des choix parfois de continuité qui vont dans le bon sens.

Je crois que c'est M. CHAPUIS qui a parlé de la récupération de l'eau et de la gestion raisonnée de l'eau. Cela peut faire partie du cahier des charges. Aujourd'hui, le cahier des charges n'est pas rédigé. Peut-être qu'avec les réunions qui vont avoir lieu sur la transition, il y aura un certain nombre d'exigences, et ce serait très bien. Je pense qu'il faudrait aller dans cette direction et dire « on privilégiera telle action de récupération de l'eau, de protection de la ressource », etc. C'est tout à fait possible de le faire. Comme en 2012 lorsque les branchements en plomb avaient été identifiés comme un élément très important, sans détruire toutes les voiries, parce qu'il faut quand même être vigilants sur la juste adéquation entre les travaux qu'on fait et la gestion de nos voiries.

Je crois qu'on arrive à un bon équilibre, c'est ce que j'ai ressenti. Nous ne sommes pas au bout, nous verrons pour la facturation et la convergence des tarifs en considérant ce qu'on va obtenir.

M. le Maire – *Je voudrais conclure sur quelques éléments de constat, dans le prolongement du débat qui a eu lieu et sur un élément de prospective.*

Sur le constat, je suis très pragmatique, je regarde si cela fonctionne, bien ou mal, ou si cela ne fonctionne pas. Qu'est-ce que je constate d'abord pour Orléans ? Nous avons un service qui fonctionne très bien, parce que nous avons l'eau nécessaire et la qualité de l'eau. Tous les rapports annuels que nous avons pu examiner depuis des années montrent que nous avons une eau d'excellente qualité. Nous avons fait, durant toutes ces années, un certain nombre d'efforts d'investissement avec notre délégataire et avec les négociations qui ont eu lieu avec lui, pour produire des investissements qui, pour certains, lorsqu'ils ont été faits, étaient extrêmement novateurs. Je pense à l'usine d'ultrafiltration notamment. C'était une quasi-première en Europe qui était faite à l'époque. Il y a donc la qualité, la ressource, une bonne gestion de la ressource, notamment sur le transport de l'eau, ce qui n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser, et il y a un prix qui a baissé de manière significative. On parle de l'ordre de 30 %, ce qui n'est pas rien, et cette baisse permet d'avoir une tarification sociale sur ce qu'on appelle l'eau vitale.

On a également produit des améliorations du système, des changements des branchements de plomb. Il en reste encore à faire, mais énormément a été fait. Je dresse un bilan forcément très positif. Cela me permet de répondre à la question : pourquoi ne passe-t-on pas en régie ? Je retourne la question : pourquoi passerait-on en régie ? Que veut-on de mieux ? Dans les années passées, Orléans a été sollicitée par des communes voisines qui n'avaient plus la qualité de l'eau suffisante, pour nous demander de les approvisionner, y compris d'approvisionner des régies. Nous l'avons fait et nous continuons de le faire. Cela a été très justement dit, sur l'échelle des prix, on ne peut pas tirer de corrélation régie ou délégation sur le prix ; les situations étant très différentes les unes des autres. Je ne vois pas pourquoi, alors qu'on a beaucoup de sujets, des sujets difficiles – on mobilise d'ailleurs les élus et les services sur ces sujets –, on viendrait ouvrir un sujet qui n'a pas lieu d'être. Je ne verrais vraiment pas la logique, si ce n'est effectivement une vision quelque peu idéologique du sujet. Je refuse cette logique. Il y a ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qu'on peut améliorer. On part d'un système qui est extrêmement performant.

Quand vous parliez, Monsieur GRAND, de regret de débat public, à part telle ou telle association, avec des gens d'ailleurs fort sympathiques quand on échange avec eux, personne ne pose ce sujet sur la place publique. Quelques associations en font en effet une sorte de cheval de bataille et veulent absolument qu'on aille partout vers de la régie. C'est un point de vue que je respecte, mais sur Orléans, en responsabilité, je ne proposerai évidemment pas cette décision parce que le système que nous avons est très performant. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait, à partir des faits, des éléments objectifs, me démontrer l'inverse. On ne peut pas, parce que c'est une réalité. D'ailleurs, l'eau et le prix de l'eau sont tout à fait recevables sur Orléans compte tenu de la taille de la ville et des réseaux à entretenir.

Sur la question de la régie, pour ce qui concerne la Métropole, M. MARTIN a bien montré les

différences de situation et la nécessité d'arriver à converger autant que faire se peut dans le respect du choix des communes. Chacune veut garder à peu près son système, donc régie ou DSP. La Métropole n'est pas là pour imposer les choix aux communes, donc c'est aux communes de décider de ce qu'elles veulent. Le premier élément est qu'on prend en compte les demandes de régie et de délégation. À l'intérieur de cela, on va essayer de mieux organiser les choses et de réduire les disparités qu'on constate aujourd'hui. Par exemple, des problèmes de facturation se posent dans certaines communes. Des problèmes spécifiques se posent sur telle commune. On prend tout cela en compte avec le maintien des deux systèmes. C'est ce qui a été dit par M. LEMAIGNEN, je trouve que c'est plutôt bien d'avoir les deux systèmes, c'est un bon équilibre.

Ensuite, il y a la question de la convergence du prix. Il va falloir qu'on aille vers cette convergence des prix avec une précision de ma part en tant que maire : je ne vois pas pourquoi la convergence se ferait au détriment des Orléanais, en sachant que, depuis des années, nous faisons énormément d'efforts pour avoir un système très performant et que nous l'avons. Cela n'a pas été toujours le cas ailleurs. Aujourd'hui, il y a des retards d'investissement qui doivent être rattrapés. Je ne vois pas pourquoi ce sont les bons élèves qui seraient punis. Tant que je serai maire, les bons élèves orléanais ne seront pas punis. Il ne doit pas y avoir d'augmentation du prix de l'eau pour les Orléanais pour la seule raison de la convergence des prix dans les années qui vont venir. Ce serait quand même un peu fort de café !

Je reviens sur la régie. Quel que soit le mode de gestion, on n'a pas vraiment de régie, il y a une part de leurre. Certaines communes sont en régie et d'autres sont en délégation. Que suppose la régie ? Cela suppose que les services gèrent l'ensemble du spectre de la compétence eau, à savoir l'exploitation de l'eau, la distribution et la facturation. Personne ne gère le premier point en régie sur notre Métropole. La production d'eau n'est pas en régie. On se polarise sur le débat qui est le deuxième élément de la compétence : la distribution de l'eau. S'il y avait un sujet, qui était un sujet principal à mon avis, sur la question de savoir si on maîtrise totalement la fourniture d'eau, c'est d'abord la production, et pas la distribution. Or, on ne parle que de la distribution, voire de la facturation, pour les raisons évoquées par Michel MARTIN. Ce n'est qu'une partie très limitée du sujet. Il y aurait une cohérence à dire « on veut tout prendre en régie, on veut maîtriser tout le processus », mais personne ne le demande aujourd'hui. Les communes qui vont rester en régie ne demandent pas à prendre la production de l'eau parce que – Monsieur LEMAIGNEN, vous avez raison – c'est compliqué. Vous avez raison, Monsieur GRAND ou Monsieur CHAPUIS, cela risque d'être de plus en plus compliqué pour toutes les raisons que l'on connaît liées aux pollutions et au dérèglement climatique.

Je pense qu'il ne faut pas venir sur des problèmes qui n'en sont pas, mais qu'il faut venir sur les vrais problèmes. Le vrai problème est très simple à poser, mais pas si facile que cela à résoudre. Dans les décennies qui viennent, aurons-nous toujours la ressource en eau suffisante à la fois en quantité et en qualité ? Dans cette question, il y a bien sûr la réponse que nous apportons sur la protection de la ressource en eau, sur la protection de la quantité et sur la protection de la qualité. J'ai demandé aux services compétents de la Métropole d'approfondir le travail sur ces deux questions.

Je n'inquiète pas dans les chaumières parce que nous pouvons raisonnablement considérer que la ressource en quantité est encore là pour longtemps. La ressource en qualité mérite un travail approfondi pour savoir, sur les différents paramètres de la qualité de l'eau, comment ils sont susceptibles d'évoluer. Évidemment, le travail est compliqué parce que c'est un travail prospectif et, par définition, il est bien difficile de prendre toutes les évolutions des paramètres actuels et la manière dont ils vont se déterminer dans le futur pour en tirer une modélisation qui nous permettrait de répondre avec le maximum de certitude à ces deux questions. Le mode de gestion influence-t-il la réponse à ces deux questions ? Franchement, je crois que non. Je crois même que, dès lors qu'on s'entoure des compétences, quelles qu'elles soient, c'est un élément qui peut contribuer à la réponse à ces questions, notamment sur la qualité de l'eau qui est fondamentale. C'est bien qu'on en parle parce que ce sont des sujets qu'on considère comme tellement acquis qu'on n'en parle jamais. C'est bien qu'on puisse en parler parce que si un jour on était dans une situation difficile sur ces deux points, on n'aurait même pas besoin de discuter du reste. C'est une question de vie et de survie, l'eau est le bien le plus précieux qui puisse exister. Bien sûr qu'il faut en discuter et il faut approfondir ces éléments de connaissance sur une durée suffisamment longue. Vous savez bien que, plus le temps passe, plus le modèle devient incertain.

Cela nous amène à prendre en compte ce sujet au travers d'investissements qui sont en réflexion et en programmation actuellement pour pouvoir, dans des domaines extrêmement importants, économiser l'eau. Je vous donne un exemple : nous sommes en train d'étudier, et j'espère nous pourrons le lancer – je ne m'engagerai pas encore ce soir mais un gros travail a été fait –, comment on peut réutiliser l'eau issue de l'assainissement pour l'arrosage du Parc Floral, par exemple. On utilise beaucoup d'eau, on pourrait l'utiliser autrement, et il est un peu absurde d'utiliser de l'eau de consommation pour arroser le Parc Floral ou un autre. On sait très bien que, dans les années qui vont venir, la question de l'arrosage ne va pas manquer de se poser si on continue d'avoir des sécheresses et des étés extrêmement chauds, où la végétation a le plus grand mal à tenir. Comment crée-t-on un modèle intelligent pour ne pas gaspiller la ressource en eau et pouvoir néanmoins alimenter l'écosystème lorsqu'il en a besoin ? Ce sont les sujets qui me préoccupent, ce n'est pas de savoir si on est en régie ou en DSP. Je pense que c'est un sujet presque d'un autre âge au regard des défis qui nous sont posés et qui relèvent de l'ensemble des défis environnementaux. Celui-là en fait partie et c'est l'un des plus importants.

Le travail est engagé. Nous en avons parlé à deux reprises en réunion de Conférence des maires, nous allons revenir sur le sujet parce qu'il est important, et nous allons devoir trancher, au moins pour une première partie, d'ici la mi-juillet. Nous ne trancherons pas encore sur la question de la tarification de l'eau et de la convergence des prix de l'eau parce que le sujet est assez compliqué au vu de la disparité de départ des 22 communes.

J'ai été un peu long mais je pense que le sujet est fondamental et qu'il mérite qu'on en parle. Peut-être qu'il mériterait qu'on en parle davantage, je vous rejoins sur ce point. Nous n'avons pas épuisé le sujet et nous allons d'ailleurs y revenir très vite en Conseil de Métropole.

N° 15 – Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation.

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, les articles L332-24 à 26 du code général de la fonction publique autorisent désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au conseil de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2022.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Dans ces conditions après avis du comité technique et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Relations humaines. Intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs. Gestion du personnel affecté. Approbation de conventions de mise à disposition de services à passer avec Orléans Métropole.**

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 6404 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2017, adoptée à l'unanimité, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions, dénommé Co'Met, ont été reconnus d'intérêt métropolitain. La délibération indiquait en outre que cet intérêt métropolitain serait ultérieurement étendu, conformément au projet métropolitain adopté en juillet 2017.

Après une première mise à jour de la définition de l'intérêt métropolitain, rendue indispensable par l'avancée du projet Co'Met, opérée par délibération n° 6670 en date du 21 décembre 2017, afin de confier à la métropole la responsabilité de la réalisation et de la gestion de la future aire événementielle prévue sur le site du stade de la Vallée à Fleury-les-Aubrais, une seconde extension de l'intérêt métropolitain a été opérée pour les équipements culturels suivants :

- Musée des beaux-arts d'Orléans ;
- Hôtel Cabu-Musée d'histoire et d'archéologie ;
- Zénith.

Sont également reconnus d'intérêt métropolitain les équipements sportifs suivants :

- Complexe du Baron (patinoire d'Orléans);
- Base nautique et de loisirs de l'Île Charlemagne.

S'agissant du personnel affecté aux équipements existants, les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière trouvaient à s'appliquer : le dispositif de la convention de mise à disposition de services ascendante répondait à la situation.

En effet, la reconnaissance d'intérêt communautaire ou métropolitain d'un équipement communal vaut transfert de la compétence relative à sa gestion, ce qui implique par voie de conséquence le transfert au bénéfice de l'EPCI des moyens notamment humains que la commune y consacrait.

Ainsi, à la date d'effectivité du transfert de ces équipements, soit au 1^{er} janvier 2019, par convention de mise à disposition de services ascendante, le service de la Vie sportive de la direction de la

Jeunesse, des sports et des loisirs, ainsi que le service des Musées municipaux de la direction de la Culture, des arts et de l'économie créative de la Ville d'Orléans, ont été partiellement mis à disposition de la métropole, afin d'assurer la continuité de la gestion de ces équipements.

Cette convention est arrivée à échéance en fin d'année 2021. Il est proposé de prolonger le dispositif dans le cadre de nouvelles conventions actualisées, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En vertu du II de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, dans le cadre d'un transfert partiel de compétence (notamment dans l'hypothèse de la définition de l'intérêt communautaire ou métropolitain au sein d'une compétence partagée), ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice des compétences de celui-ci ; il s'agit d'une mise à disposition de service obligatoire, qui répond à la même logique que la compensation obligatoire des charges financières transférées.

Sur le plan administratif, les agents ainsi mis à disposition demeurent employés par la commune d'Orléans, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et bénéficient du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commun employeur.

Au 1^{er} janvier 2019, 74 agents correspondants à 61,85 ETP (56 pour les équipements culturels et 5,85 pour les équipements sportifs) ont ainsi été mis à disposition de la métropole par la commune d'Orléans.

Dans le cadre de la nouvelle convention de mise à disposition de services qu'il est proposé d'approuver, les effectifs actualisés sont retracés dans le tableau ci-dessous :

ETP mis à disposition au 1er janvier 2022	ETP MAD ascendante	Agents A	Agents B	Agents C	Total Général agents
Equipements culturels	53,40 ETP	15	13	44	72
Equipements sportifs (dont pour l'île Charlemagne)	5,45 ETP (4,9 ETP)	4 (1)	4 (1)	4 (4)	12 (6)
TOTAL ETP/Agents	58,85 ETP	19	17	48	84

Une convention spécifique sera mise en œuvre pour l'île Charlemagne.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-II et le c du 1° du I de l'article L 5217-2 ;

Vu l'avis du comité technique métropolitain réuni le 25 mai 2022 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain n° 2021-02-11-COM-06 en date du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 en date du 8 juillet 2021, portant mise à jour de la définition de l'intérêt métropolitain dans la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 17 mai 2022 ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition de service à passer avec Orléans Métropole, fixant les modalités de la gestion par la métropole du personnel affecté aux équipements sportifs (hors équipements sportifs de la base nautique de l'île Charlemagne) et culturels qui lui ont été transférés au titre de leur intérêt métropolitain ;

2°) approuver la convention de mise à disposition de services à passer avec Orléans Métropole, fixant les modalités de la gestion par la métropole du personnel affecté aux équipements sportifs de la base nautique de l'île Charlemagne qui lui ont été transférés au titre de leur intérêt métropolitain ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 012, fonction 0820, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances. Approbation.**

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal. Une précédente délibération du 28 juin 2021 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les différents services de la Mairie.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée. Ces taux sont indexés sur l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, et ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du SMIC et les besoins nouveaux de fonctionnement des services, et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie, il est proposé de réactualiser la liste des taux en vigueur, d'apporter des précisions concernant les secteurs concernés, en y intégrant les besoins nouveaux.

Cette année, les modifications portent principalement sur les secteurs suivants :

- **Tourisme - évènementiel :**
Il est proposé d'ajouter un taux pour les manutentionnaires intervenant les dimanche/jours fériés ainsi que les nuits.
- **Urbanisme Archéologie :**
Suite à l'augmentation du SMIC, il est proposé de modifier le taux de technicien de fouilles afin de maintenir un écart avec le taux d'ouvrier de fouilles.
- **Secteur Action Scolaire :**
Suite à l'augmentation du SMIC, il est proposé de modifier le taux des animateurs périscolaire afin de maintenir un écart avec le taux portant sur l'accueil du temps repas ainsi que le taux de la garderie. L'intitulé « animateur aide au travail personnel » est par ailleurs modifié en « animateur aide au travail personnel/ coup de pouce » et son taux augmenté. L'intitulé « animateur spécialisé » est aussi modifié par « animateur spécialisé / animateur ALE (ateliers ludo-éducatifs) ».
Les taux suivants pour les personnels travaillant dans les A.L.S.H. sont aussi

augmentés : animateurs ALSH (PV et M), régisseur ALSH (PV et M), animateurs ALSH été, régisseur ALSH été, animateurs ALSH (PV, M et été) intervenants auprès d'enfants porteurs de troubles.

- Secteur Jeunesse et Sport :
Il est proposé de créer 2 taux pour les conférenciers intervenants dans le domaine sportif lors de grandes manifestations sportives ou autres.
- Secteur social ou Relations Humaines :
Il est proposé de créer 4 taux concernant le carrefour des Parents afin de pallier les différents débats qui sont proposés.
Il est proposé de créer 4 taux concernant les auxiliaires de puériculture, les puéricultrices, les psychomotriciens et les animateurs de groupes de parole/coach
Il est proposé de revaloriser le taux des médecins du travail ou spécialisés et des médecins généralistes, pour favoriser la compétitivité sur le marché de l'emploi particulièrement tenu compte tenu de la crise sanitaire et de la désertification médicale, et faire face à tous besoins éventuels.

Pour mémoire, il est rappelé que certains métiers restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques. Les personnels extérieurs intervenant pour la tenue des bureaux de vote restent soumis à la délibération du 9 décembre 2019 fixant la rémunération des agents participant à l'organisation des élections.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands événements ayant un rayonnement national, voire international, peuvent être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du 19 mars 2018.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la ville d'Orléans au titre de l'année 2022 est présentée en annexe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;
- 2°) décider de leur application au 1^{er} septembre 2022 ;
- 3°) autoriser M. le Maire à signer les décisions de recrutement ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Relations humaines. Conditions de versement des heures supplémentaires du personnel, modification de la liste des bénéficiaires, dépassement du contingentement pour certains agents. Approbation.**

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les collectivités territoriales sont tenues de délibérer sur les conditions de versement des heures supplémentaires de leurs agents, dont les modalités sont fixées selon un principe de parité avec l'Etat, et notamment par les décrets n° 2002-60 et suivants modifiés du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La délibération n° 22 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 sur les conditions de rémunération des heures supplémentaires s'applique à ce jour pour la Mairie.

La présente délibération est prise afin d'ajouter, dans la liste des emplois éligibles au dispositif des heures supplémentaires, les agents de catégorie B relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Elle a aussi pour objet de prévoir la possibilité, pour certains agents travaillant au sein de l'Ecole municipale d'initiation sportive (EMIS), de déroger de manière exceptionnelle et limitée au contingent mensuel de 25 heures d'heures supplémentaires.

Rappel des grands principes liés aux heures supplémentaires et complémentaires :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération). A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Le règlement des congés de la Mairie (congés de récupération, chapitre VII, paragraphe 5) détermine les conditions et la valorisation des heures récupérées (compensation horaire), sans qu'elles dérogent aux dispositions réglementaires définissant le travail à temps complet de la collectivité (1 607 h).

Les I.H.T.S. sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'I.H.T.S. est inférieur à 10.

A défaut de repos en compensation des heures supplémentaires effectuées, elles donnent lieu à indemnisation dont le calcul du montant à verser s'effectue en 2 étapes dans les conditions suivantes :

- 1- Une rémunération horaire est d'abord définie. Elle est égale au traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. La somme est divisée par 1 820 ;
- 2- Cette rémunération horaire est multipliée dans le cadre des majorations définies dans le tableau ci-après :

Indemnisation des heures supplémentaires	Heures réalisées de nuit	Heures réalisées le dimanche ou un jour férié
Majoration de 25 % pour les 14 premières heures (x 1,25)	Majoration de 100 %	Majoration de 66 % (2/3)
Majoration de 27 % pour les heures suivantes (x 1,27)		

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée
- 1465 -

délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ainsi que la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il y a lieu de rappeler les dispositions qui sont applicables aux agents par la Mairie.

DEFINITION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (OU COMPLEMENTAIRES POUR LES TEMPS NON COMPLETS) :

A- REGIME DE BASE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES : BENEFICIAIRES ET REGLES

Bénéficiaires actuels : le versement d'heures supplémentaires ou complémentaires, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, concerne les agents de catégorie C exerçant des fonctions relevant de leur cadre d'emplois. Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Pour les « grands événements », les événements ayant intérêt à mobiliser les personnels ou en cas de crise majeure jusqu'à résolution de la crise, le versement pourra concerner les agents de catégorie C mais également ceux de catégorie B.

Critères supplémentaires pour effectuer des heures supplémentaires dans le cadre des « grands événements » :

Au sein de la Mairie, les heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées à la demande du responsable ou de la collectivité. Pour les « grands événements », événements ayant intérêt à mobiliser les personnels et en cas de crise majeure, elles doivent répondre à des motifs supplémentaires particuliers :

- la participation ponctuelle, dans le cadre d'une sollicitation de la collectivité et quand il y a intérêt à mobiliser les personnels, à des événements qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la commune d'Orléans ou d'Orléans Métropole (fêtes de Jeanne d'Arc, festival de Loire, festival de jazz, 14 juillet, animation des quais, fête de la Saint-Fiacre, grande braderie d'été, marché de Noël, élections, etc.),
- la participation, en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé — plan canicule, vaccination et autres -, etc.), jusqu'à la résolution de la crise ce qui inclut le dispositif lié à la Réserve Interne de Sécurité Civile (RISC) ou le Plan de Reprise d'Activité « PRA » de la covid-19 par exemple

Base d'octroi des heures supplémentaires ou complémentaires : selon les dispositions du décret n°200260 du 14 janvier 2002, « sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans le cycle de travail ».

Limites d'attribution: le nombre d'heures accomplies ne peut, en principe, dépasser un contingentement mensuel de 25 heures. Les heures de dimanches, de jours fériés, ou de nuits, sont prises en compte pour l'appréciation du plafond de 25 heures.

Temps non-complet: les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures dites « complémentaires » dès lors la durée des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet et qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont alors calculées et rémunérées

selon le taux horaire normal de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60, les heures supplémentaires peuvent alors être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Temps partiel : les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel et qui effectuent un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires égales au produit de la quotité de temps partiel par le nombre de contingents mensuels de 25 heures. Ces autorisations présentent un caractère exceptionnel. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques suivantes :

Temps de travail	Plafond mensuel du nombre d'heures supplémentaires légales
100%	25h
90%	22h30
80%	20h
70%	17h30
50%	12h30

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Dans tous les cas, selon la réglementation en vigueur, la durée totale du travail effectif (heures supplémentaires incluses) ne peut pas dépasser :

- 48 heures sur une même semaine ;
- 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La liste des grades et emplois concernés est fixée par référence à l'Etat. La liste des cadres d'emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la Mairie figure en annexe 1 de la présente délibération. Elle est complétée, en annexe 2, par le tableau des emplois compte tenu des possibilités offertes par la collectivité pour les cadres d'emplois concernés.

Dépassement du contingentement : le nombre d'heures accomplies ne peut en principe, dépasser un contingentement mensuel de 25 heures. Une dérogation est néanmoins possible lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, après avis du comité technique.

Les agents de catégorie C relevant de la Police Municipale sont amenés du fait de leur organisation du temps de travail et de la spécificité de leurs missions de sécurité, et au caractère urgent de certaines interventions, à effectuer des heures en dépassement de ce plafond et bénéficient du versement d'heures supplémentaires.

Concernant les « grands » événements, qu'ils relèvent d'un intérêt à mobiliser les personnels, qu'ils concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la Ville, et en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé - vaccination et autres -, etc.), leur spécificité et le caractère important, urgent et impérieux de certaines interventions nécessitent que les agents sollicités effectuent des heures en dépassement du plafond mensuel et bénéficient du versement d'heures supplémentaires.

Pour précision, afin de permettre un remboursement spécifique au réel dans le cas de ces « grands événements », les modalités de remboursement particulier des conventions de transfert des personnels se feront, dans ce cas exceptionnel, sans application d'une clé de répartition des dépenses prévue uniquement pour l'exercice des missions des services transférés.

Les critères pour effectuer des heures supplémentaires :

Au sein de la Mairie, les heures supplémentaires à la demande du responsable doivent répondre à l'un de ces trois motifs :

- la surcharge de travail, liée à un projet, à une réforme ou à des actions spécifiques (caractère prévisible, voire récurrent) ;
- la suppléance en cas d'absence dans une équipe ou en attente des postes à pourvoir ;
- le pic d'activité résultant d'échéances à atteindre (caractère non récurrent).

Le règlement des congés de la Mairie fera apparaître ces critères.

Les modalités de gestion interne :

Chaque direction dispose d'une enveloppe d'heures supplémentaires payables. Les directeurs doivent donc gérer leur enveloppe, en fonction des dotations financières qui leurs sont allouées chaque année.

Le mode opératoire mis en place pour assurer le suivi et les modalités de compensation des heures supplémentaires passe par le logiciel de gestion du temps dans le cadre de badgeuses, d'états déclaratifs et de compteurs d'heures et de récupération alimentés par les heures supplémentaires qui ne font pas l'objet d'un paiement.

Situations particulières des enseignants :

Les enseignants sont soumis à un régime spécifique d'heures supplémentaires, selon les dispositions du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par le personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

Le Conservatoire d'Orléans est notamment concerné et les personnels assurant l'enseignement (professeurs et assistants d'enseignement artistique, ...).

Situation particulière des agents sous contrat de droit privé :

La Mairie peut employer quelques agents sous contrat de droit privé notamment des emplois d'insertion subventionnés partiellement par l'Etat (adultes relais, ...). Ces agents ont très exceptionnellement perçus des heures supplémentaires calculées selon les dispositions de droit commun prévues par le code du travail.

Cet avantage est consenti par la Mairie dans les mêmes conditions si des contraintes de service le justifient.

La majoration du taux horaire est appliquée dans les conditions suivantes :

- les 8 premières heures réalisées au-delà de la durée légale du travail à hauteur de 25 %
- les heures suivantes et les heures de dimanche et de jours fériés : à hauteur de 50 %.
- les heures de nuit sont doublées ;

Conformément aux règlements mis à jour pour le temps de travail et la rémunération des agents

de droit privé.

Par ailleurs, les assistantes maternelles restent régies par un régime différent qui leur est spécifique, lié à l'action sociale et au droit de la famille et aux dispositions de les délibérations n°18 du 12 juillet 2007 portant sur les conditions de rémunération des assistantes maternelles et n° 83 du 26 septembre 2008 portant plus particulièrement sur les heures supplémentaires.

Pour le recours à l'apprentissage, la délibération n°17 du 9 décembre 2019 précise les conditions spécifiques de rémunérations des apprentis.

B- EXTENSION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A DE NOUVEAUX BENEFICIAIRES ET DEPASSEMENT DE CONTINGEMENT POUR UNE NOUVELLE CATEGORIE D'AGENT

Bénéficiaires supplémentaires :

La possibilité de paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, IHTS est ouverte au cadre d'emplois de chef de service de la police municipale relevant de la catégorie B (chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2e classe, chef de service de police municipale principal de 1re classe) qui encadrent et coordonnent l'action des agents de police municipale et qui exécutent des missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Il est aussi ouvert aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie B.

Dépassement de contingentement :

La dérogation au contingentement mensuel de 25 heures est possible lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, après avis du comité technique.

Les agents de catégorie B relevant de la Police Municipale sont amenés, du fait de leur organisation du temps de travail et de la spécificité de leurs missions de sécurité et au caractère urgent de certaines interventions, à effectuer des heures en dépassement de ce plafond et bénéficient du versement d'heures supplémentaires.

L'EMIS propose des activités sportives se pratiquant à l'année ou lors de stages organisés pendant les vacances scolaires (grandes ou petites). Les ETAPS travaillant au sein de l'EMIS sont amenés, du fait de l'amplitude horaire proposée aux usagers pour les stages organisés pendant les vacances scolaires, à effectuer des heures en dépassement du plafond et bénéficient du versement d'heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et n° n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel et n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée concernant de régime indemnitaire et les indemnités,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et suivants modifiés pour les fonctionnaires des administrations centrales et services déconcentrés de l'Etat.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2022

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) valider les versements qui sont opérés par la Mairie, dans le cadre des modalités fixées après avis des comités techniques et des délibérations depuis le 1^{er} janvier 2017.

2°) autoriser le versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux emplois concernés dans les cadres d'emplois de la liste des filières et cadre d'emplois jointe en annexe 1 et du tableau des emplois joint en annexe 2 qui évolue en fonction des mouvements opérés validés en comité technique et par délibérations ainsi qu'en faveur des contractuels de droit public et des enseignants du Conservatoire de la Ville d'Orléans notamment des contrats de droit privé aidés par l'Etat

3°) approuver les conditions de versement des IHTS ou complémentaire aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B relevant du cadres d'emplois de chef de service de police municipale et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives travaillant au sein de l'EMIS dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

4°) autoriser le versement des heures supplémentaires ou complémentaires exceptionnelles aux agents de catégorie C ou B de la Mairie, participant aux « grands » événements, ayant un intérêt à mobiliser des personnels et qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement d'Orléans. En cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé — plan canicule, vaccination et autres -, etc.), cette possibilité de paiement sera étendue notamment aux agents participants, jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclut le dispositif lié à la Réserve Interne de Sécurité Civile ou le Plan de Reprise d'Activité « PRA » de la covid-19 par exemple

5°) autoriser de manière ponctuelle le versement des heures supplémentaires aux agents de catégorie C ou B de la Mairie, participant aux « grands » événements, aux agents de catégorie C ou B de la police municipale et les agents éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives travaillant au sein de l'EMIS qui sont en dépassement du plafond mensuel de 25 heures

6°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

7°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie: chapitre 012, fonction 0820, nature 64111, code gestionnaire HPA. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 – Relations Humaines. Régime Indemnitare des agents municipaux. Modifications concernant le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les forfaits métiers. Précision.

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Par une délibération n°48 en date du 31 mars 2022, le conseil municipal de la Ville d'Orléans a apporté un complément à son dispositif concernant le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les forfaits métiers mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 par une première délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le 15 avril 2021 pour le

complément indemnitaire annuel (CIA).

En plus de l'indemnité de formateur interne attribuée aux agents faisant de la formation sans que cette mission ne soit prévue dans leur fiche de poste et de celle accordée aux agents effectuant une prestation « coach me », un CIA , corrélé aux évaluations annuelles, a été déployé sous certaines conditions aux agents de catégories B et A titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de catégories A et B occupant un poste permanent et dont les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter la précision selon laquelle sont bien concernés par ce versement les agents « faisant-fonction » (agents de catégorie C occupant des postes classés sur des fonctions de catégories A ou B ainsi que les agents de catégorie B occupant des postes classés sur des fonctions de catégories A).

Il est proposé au conseil municipal de compléter le dispositif existant par cette précision.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Vu la délibération n° 41 du conseil municipal du 9 juillet 2018 portant modalités complémentaires de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 10 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des médecins territoriaux,

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 8 avril 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 39 du conseil municipal du 8 juillet 2019 portant modalités complémentaires de mise en œuvre du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 43 du conseil municipal du 19 novembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 22 du 15 avril 2021 instaurant la prime grand âge et adoptant des modifications concernant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 48 du 31 mars 2022 relative à la modification du régime indemnitaire Relations Humaines. Régime Indemnitaire des agents municipaux. Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les forfaits métiers. Complément au dispositif.

Vu le comité technique du 29 juin 2022

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, et du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver que le versement du CIA tel qu'institué à la ville d'Orléans bénéficie aux agents « faisant-fonction » (agents de catégorie C occupant des postes classés sur des fonctions de catégories A ou B ainsi que les agents de catégorie B occupant des postes classés sur des fonctions de catégories A),

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Relations humaines. Elections professionnelles. Modalité d'organisation du vote électronique. Approbation.

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la ville d'Orléans a décidé par délibération n°50 en date du 31 mars 2022 de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les modalités d'organisation suivantes doivent être prévues par délibération :

1. *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
2. *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
3. *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;*
4. *La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;*
5. *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
6. *La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 14 ;*
7. *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*
8. *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*

9. *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;*
10. *En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.*

I. **– Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

La mise en place de ce dispositif a été confiée à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY. Orléans métropole est coordonnateur de ce marché lui bénéficiant ainsi qu'à la ville d'Orléans et au CCAS d'Orléans. Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

Déroulement des opérations de vote :

Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes électroniques intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être consulté au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. La ville d'Orléans établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

II. - Période d'ouverture du scrutin

Les prochaines élections des représentants du personnel de la Ville d'Orléans et du CCAS se tiendront du 1er décembre 2022 8h au 8 décembre 2022 de 17h30.

III. – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié aux Bureaux de vote électronique désignés dans le protocole d'accord préélectoral. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote a été sollicitée par Orléans métropole, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée au Cabinet Lenetexpert, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

IV. – Cellule d'assistance technique

La ville d'Orléans met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Elle comprend à minima un membre de l'administration appartenant à la Direction des systèmes d'informations, un représentant de chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature, l'expert indépendant et un représentant de Voxaly. Ce dernier est joignable 7/7 et 24h24 pendant le scrutin.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement préalablement à la séance de formation du Bureau de vote.

V. – Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des bureaux de vote décrits ci-après désigné parmi les délégués de liste des OS présentant une liste sur le scrutin (soit 5 représentants)
BUREAU DE VOTE CST	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP A	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP B	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP C	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CCP	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

VI. – Répartition des clés de déchiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur supra, on compte 7 membres de Bureau de vote porteurs de clés.

La présence du Président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement, soit 3 membres minimum.

VII. – Centre d'appel

VOXALY met en place et supervise un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique
- L'assistance est ouverte à minima sur les jours ouvrés du scrutin soit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

VIII. – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

Listes électorales	<ul style="list-style-type: none">- Le centre municipal (Direction des relations humaines – 4^{ème} étage)- L'Espace Saint Marc- Le CCAS
Listes de candidats	Les listes pourront également être consultées sur l'intranet (version en PDF).

IX. – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Smartphone, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

L'autorité territoriale permet à tous les électeurs se trouvant dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance, d'exprimer leur vote par internet sur un poste informatique accessible pendant les heures de service. Il se connectera sur une session élection dédiée et pourra s'il le souhaite se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur cette session.

Elle s'assure dans ce cadre que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

X. – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les modalités d'organisation des élections professionnelles telles que décrites dans la présente délibération;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 21 – **Relations humaines. Elections professionnelles. Accord préélectoral relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Approbation.**

Mme RASTOUL, 10^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Au cours du 1^{er} semestre 2022, la ville d'Orléans a engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives de la collectivité, afin de préciser en amont, dans le respect de la réglementation en vigueur, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 8 décembre 2022, pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial.

Les conclusions de ces échanges ont été formalisées dans un accord pré-électoral lequel vise plus spécifiquement à préciser :

- Les modalités d'établissement des listes électorales et des listes de candidats,
- La composition et le fonctionnement de chacune des instances,
- Les modalités de dépôt et de vérification des listes de candidats ainsi que les lieux d'affichage identifiés sur les différents sites de Mairie,
- Les niveaux de sécurité et les modalités d'organisation du vote électronique comme modalité exclusive de vote pour ces élections,
- Le calcul et la répartition des sièges,
- Le calendrier de préparation des opérations électorales.

Cet accord commun à la Ville d'Orléans et à la Métropole a reçu un avis favorable lors du Comité technique de la ville d'Orléans du 29 juin 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

2°) désigner Mme Isabelle RASTOUL, la Directrice Générale Adjointe, Relations Humaines, Innovation et Digital, pour signer le présent accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 22 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la ville d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. Approbation.**

Mme MÉNIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation de retranscription écrite des instances institutionnelles d'Orléans Métropole, de la commune d'Orléans et du CCAS d'Orléans.	ORLEANS METROPOLE
Conception et exécution des supports de communication	ORLEANS VILLE

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des deux familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Commande publique. Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du CCAS d'Orléans – Lot n°3 Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones centre et ouest. Approbation de l'avenant n°2 aux marchés CCAS17198GR (CCAS), V17198GR (Ville d'Orléans) et M17198GR (Orléans Métropole).**

Mme MÉNIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Suite à une procédure de dialogue compétitif, le marché en groupement de commandes Ville d'Orléans, Orléans Métropole (anciennement Communauté Urbaine Orléans Métropole) et Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans (CCAS) pour l'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments - Lot n°3 Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones centre et ouest, a été attribué le 28 juin 2017 à la société ENGIE COFELY Zac du Moulin 746 Bd Duhamel du Monceau 45160 Olivet.

La Ville d'Orléans, coordonnateur du groupement de commandes, est chargée, conformément à l'article 4.2 de la convention de groupement, de passer, signer, notifier les avenants communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le marché a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée initialement prévue à 5 ans.

En date du 10 juin 2022, l'avenant n°1 aux marchés CCAS 17198GR, V17198GR et M17198GR a été notifié au titulaire avec pour objet :

- la neutralisation de la clause d'intéressement aux économies d'énergie pour les saisons de chauffe 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 en raison des modalités particulière de chauffage et de ventilation des bâtiments pendant toute la durée de la crise sanitaire.

- la prolongation de la durée d'exécution du marché pour une durée de 6 mois et 1 jour soit jusqu'au 1er janvier 2023 inclus et la neutralisation de la clause d'intéressement aux économies d'énergie sur cette même période.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant ayant pour objet de modifier la valeur du tarif de référence du gaz inscrit dans le marché pour les prestations de fourniture de l'énergie.

En effet, suite à la prolongation de la durée d'exécution du marché, le titulaire a dû souscrire à un nouveau contrat auprès de son fournisseur de gaz. Ce nouveau contrat, en raison de la flambée des prix et des difficultés d'approvisionnement en gaz dues notamment à la crise en Ukraine, entraîne pour le titulaire un coût supplémentaire sur ce tarif de référence, qui sera pris en charge en partie par l'acheteur dans le cadre de cet avenant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux et de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 17 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n°2 aux marchés CCAS17198GR (CCAS), V17198GR (Ville d'Orléans) et M17198GR (Orléans Métropole) relatifs au lot n°3 Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones centre et ouest du marché ayant pour objet l'Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole (anciennement Communauté Urbaine Orléans Métropole) et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans (CCAS) conclu avec la société ENGIE COFELY pour un montant de 7 016,66€TTC réparti comme suit:

- 3 288,49 euros TTC pour la Ville d'Orléans portant le montant du marché à 1 972 402,91 euros TTC
- 3 090,73 euros TTC pour Orléans Métropole portant le montant du marché à 1 137 968,62 euros TTC
- 637,44 euros TTC pour le CCAS d'Orléans portant le montant du marché à 249 473,26 euros TTC.

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 020, articles 60612, 60621 et 615221, service gestionnaire MFL pour la section de fonctionnement, fonction 020, article 2158, opération 13Z802, service gestionnaire MFL pour la section d'investissement au budget d'Orléans Métropole, fonction 020, articles 60612, 61522 et 615221, service gestionnaire MFL au budget du CCAS, fonction 02, article 60613, service gestionnaire GDG. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 24 – **Commande publique. Marché public de travaux pour les travaux d'aménagements extérieurs du centre municipal de santé rue à Gault à Orléans. Approbation d'un marché subséquent.**

Mme MÉNIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans assure la réalisation de travaux d'aménagement extérieurs du centre municipal de santé rue à Gault à Orléans. Ce marché a pour objet la requalification des extérieurs avant l'accueil du futur centre de santé : 3 lots sont prévus : le lot n°1 pour la requalification des réseaux et voirie, le lot n°2 pour la création de l'éclairage des abords, et le lot n°3 pour l'aménagement paysager.

Après rédaction du dossier de consultation, cette dernière a été passée par marché subséquent en application de l'article R2162-7 du Code de la commande publique.

12 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits dans la lettre de consultation :

Lot n°1 : Travaux de Voirie

Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique adapté aux travaux propres à ce marché subséquent (Note sur 10 - pondération : 60%) décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier propres à ce marché subséquent (sous-pondération 15%)

Sous-critère 2 : Pertinence du planning optimisé pour l'exécution des travaux propres à ce marché subséquent (sous-pondération 15 %)

Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie de chantier appréciée au regard des propositions du candidat en matière de déviations, cheminements piétons, phasage, communication avec les riverains, prise en compte des objectifs de développement durable propre à ce marché subséquent (sous-pondération 30 %).

Critère n°2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération 40 %)

Lot n°2 : Eclairage public

Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique adapté aux travaux propres à ce marché subséquent (Note sur 10 - pondération : 60%) décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier appréciée au regard des propositions du candidat propres à ce marché subséquent (sous-pondération 15%)

Sous-critère 2 : Qualité des fournitures et matériels propres à l'opération appréciées au regard des propositions du candidat, notamment en matière d'efficacité, de résistance et d'esthétique (sous-pondération 15%)

Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie et des procédures d'intervention pour la réalisation des prestations appréciée au regard des propositions du candidat en matière de méthodologie et organisation du chantier, sécurité du chantier et protection des intervenants, prise en compte des objectifs de développement durable propre à ce marché subséquent (sous-pondération 30 %)

Critère n°2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération 40 %)

Lot n°3 : Aménagements paysagers

Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique adapté aux travaux propres à ce marché subséquent (Note sur 10 - pondération : 60%) décomposé comme suit :

Sous-critère 1 (sous-pondération 30 %) : Qualité des fournitures et/ou végétaux mis en œuvre et propres à l'opération appréciées au regard des propositions du candidat :

- En ce qui concerne tous les végétaux : qualité des végétaux (homogénéité du ou des lots proposé(s), qualité du système racinaire, esthétique... ; pour les arbres seront appréciées également l'équilibre de la partie aérienne avec présence d'une flèche et le nombre de transplantations) jugée d'après le tableau des végétaux complété par le candidat, avec :
 - Indication des pépinières productrices pour chaque ligne de végétaux
 - Fiches de culture pour les végétaux lorsque demandées par le tableau des végétaux
 - Photos pour les végétaux lorsque demandées par le tableau des végétaux
- En ce qui concerne les autres fournitures : qualité (résistance et durabilité, esthétique...) jugée d'après les fiches techniques pour les matériaux et fournitures lorsque demandé au sein du BPU et du DQE ou de la DPGF.

Sous-critère 2 (sous-pondération 30%) : Pertinence de l'organisation spécifique aux travaux appréciée au regard des propositions du candidat en matière de méthodologie pour le chantier, moyens humains et matériels déployés sur le chantier, prise en compte des objectifs de développement durable propre à ce marché subséquent

Critère n°2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération 40 %)

Dans ces conditions, après analyse des offres et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vieressources et moyens généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des 3 lots du marché subséquent relatif aux travaux d'aménagements extérieurs du centre municipal de santé rue à Gault à Orléans aux entreprises suivantes, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

-Lot 1 Travaux de Voirie, à passer avec l'entreprise TPVL pour un montant de 112 808,75 € HT, soit 135 370,50 € TTC ;

-Lot 2 Eclairage public, à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 22 272,30 € HT, soit 26 726,76 € TTC ;

-Lot 3 Aménagements paysagers, à passer avec l'entreprise BOURDIN pour un montant de 57 283 € HT, soit 68 739,60 € TTC ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, fonction 414, nature 2152, opération IA1P005, gestionnaire VOI, destinataire SAN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – **Commande publique. Quartier Madeleine. Marché public de travaux pour la création d'un parc urbain : travaux d'aménagements paysagers. Approbation d'un marché subséquent.**

Mme MÉNIVARD – *C'est un sujet qui nous avait été présenté sur le fond par M. IMBAULT lors du dernier Conseil municipal. Cette fois, nous approuvons le marché qui a été attribué à la société Richard Paysage. Le but est l'unification de trois sites : le parc Anjorant, le parc Peteau et la plaine du Sanitas. C'est un marché qui est porté à 957 906 € TTC.*

M. le Maire – *Merci.*

Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes déjà intervenus plusieurs fois sur cette délibération pour saluer la qualité du projet et le fait de préserver les arbres.

Je vais poser une question à M. IMBAULT qui n'est pas forcément liée à cette délibération, mais cela lui permettra de répondre à mon précédent mail qui est un peu resté lettre morte. Un autre sujet concernant les arbres à Orléans a fait couler un peu d'encre, à savoir la question de la place Domrémy. Comme ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, c'est une question que je pose, car j'ai envoyé un petit message qui n'a pas encore trouvé réponses. Il y a beaucoup d'émotion autour de l'avenir de ces arbres et je voulais avoir des précisions concrètes, parce que des choses ont été écrites ou rapportées, pour savoir quel est l'avenir des arbres de la place Domrémy.

M. le Maire – Vous faites effectivement un grand bond au-dessus de la Loire pour passer de Madeleine à Saint-Marceau, mais je veux bien qu'on réponde un instant sur ce sujet.

Monsieur IMBAULT, souhaitez-vous apporter des réponses ?

M. IMBAULT – La place Domrémy est dans le cadre d'un projet de requalification totale de la rue Saint-Marceau. Il y a neuf tilleuls sur cette place, dont sept dépérissent. Ils ont des chancres, des blessures, donc ils deviennent dangereux. Pour ce qui concerne les deux restants, le projet est de les enlever parce que, lorsqu'on va faire les travaux de la place Domrémy, on va s'approcher très près du tronc, on va couper les racines, les déraciner et les déstabiliser, et ils finiront par mourir d'eux-mêmes ou devenir dangereux. Quand on aura fait tout cela, on va replanter plus d'arbres qu'actuellement, qui vont donner plus d'élégance et de perspective à la place et qui vont certainement par la suite donner satisfaction à tout le monde. C'est peut-être dommage, mais si on veut garder une place en bon état, avec beaucoup de perspective et de régularité, c'est malheureusement la solution que nous avons dû prévoir.

M. le Maire – Nous l'avons largement expliqué, y compris en réunion à Saint-Marceau, notamment avec le comité de Saint-Marceau. Il y avait beaucoup de monde ce soir-là. Telle ou telle personne est très entêtée sur le sujet, mais on a tout expliqué. C'est un peu dommage, y compris lorsqu'il y a des gens qui sont de bons connaisseurs de ces sujets, de ne pas pouvoir se rendre aux arguments qui sont donnés. Je crois que les arguments qu'a donnés Jean-Paul IMBAULT sont des arguments d'évidence et de bon sens. Plusieurs arbres sont dégradés et ne vont pas vivre très longtemps. Un projet global va permettre de replanter, mais il va falloir aussi décaisser la terre, et sur la place, il est évident que les systèmes racinaires d'arbres éventuels restants, c'est-à-dire les deux arbres dont parle Jean-Paul IMBAULT, vont être touchés par les travaux, donc ils vont être fragilisés à l'évidence.

C'est la question qui se pose de la responsabilité politique et du choix politique de l'élu. Bien sûr qu'on peut se dire que tout cela est bien agité avec une pétition, donc il faudrait éventuellement répondre positivement parce que ce n'est pas la peine de se fâcher avec tout le monde, alors que je pense profondément que c'est une erreur. S'il y a bien quelqu'un qui aime les arbres, c'est moi, et je fais tout pour les protéger. En l'occurrence, on va être dans une situation où, dans quelques années, on va constater qu'on a fait un projet qui n'était pas complètement abouti parce qu'on a gardé une partie de la place au lieu de tout refaire et on va constater qu'il faut y revenir parce que les arbres vont être dépérissants. On les remplace. Je pense que c'est la responsabilité politique de l'élu, même si des gens ne sont pas d'accord, d'écouter et de prendre en compte ce qu'ils disent. Je suis allé voir les arbres un par un. Je les ai regardés un par un, je vois bien que des troncs sont abîmés, que le sol est extrêmement compacté et que le système racinaire dessous n'est a priori pas en bon état. Je vois bien le houppier des arbres qui n'est pas formidable, je vois tous ces éléments. Ils ont parfois été taillés. On peut dire tout ce qu'on veut, mais ce sont des arbres fragilisés.

Si on était dans une situation où l'on dit : « On a un projet, on ne replante pas, on fait autre chose », je comprendrais qu'on dise « Pourquoi allez-vous abattre tous ces arbres, alors que vous n'en replantez pas ? ». Les arbres, c'est comme tout vivant, cela naît, cela vit, cela meurt. Nous avons la responsabilité de renouveler ces arbres parce que nous avons – nous avons bien regardé cela avec Jean-Paul – des arbres qui sont dans certaines tranches de vie et on sait que, dans les années qui viennent, ils vont dépérir pour des raisons d'âge en fonction des espèces, qui plus est en milieu urbain où, parfois, ils

vivent moins bien qu'ailleurs pour un certain nombre de raisons. On sait qu'il faut aussi avoir le cycle du renouvellement pour qu'on ait toujours des beaux arbres à maturité. Cela implique de prendre des décisions qui ne plaisent pas forcément. Je pense qu'une fois que le projet sera fait, tout le monde, je l'espère en tout cas, trouvera que cela valait la peine de refaire la place Domrémy.

Cela me rappelle, il y a quelques années, un cas qui était un peu différent : il s'agissait de couper des arbres magnifiques, des marronniers du parc Pasteur. Il fallait les couper parce qu'ils avaient une maladie très insidieuse qu'on ne voit pas, la maladie du phellin. La caractéristique de cette maladie est de rendre les branches extrêmement cassantes et friables. En d'autres termes, l'arbre paraît magnifique mais peut casser du jour au lendemain et tomber sur la tête de ceux qui se trouvent en dessous. Il se trouvait que des enfants jouaient au parc Pasteur dans ce coin. Quand on me dit cela, je demande qu'on vérifie s'ils sont bien atteints. Ils sont effectivement atteints du phellin. Personne ne le voit, ils sont magnifiques, mais j'ai pris la décision de les faire couper. Je me suis fait houspiller, j'en ai entendu parler à l'époque. J'ai une chose pour moi, c'est que je sais qu'aucun enfant n'a pris une branche sur la tête.

Ce n'est pas exactement le même sujet parce qu'a priori ils n'ont pas la maladie du phellin, mais ils sont aussi fragilisés. Ce sont des arbres de plus petite envergure parce que ce ne sont pas des marronniers avec le port très haut, mais c'est pour donner un exemple où, à certains moments, on prend des décisions, même si cela ne plaît pas. J'ai écouté tout le monde, j'ai lu les arguments qui étaient donnés, nous avons fait une réunion spécifique là-dessus avec les services et les experts pour avoir la certitude avec Jean-Paul IMBAULT qui connaît particulièrement bien ces sujets et qui a lui-même une expertise reconnue et forte. Je regrette encore une fois qu'il y ait un peu d'instrumentalisation de tout cela, en sachant que le projet va être très beau.

J'ajoute, parce que cela me tient à cœur, qu'on n'a pas l'habitude de couper des arbres pour rien, qu'on les protège au contraire et qu'on en replante beaucoup. On a d'ailleurs des soucis dans les replantations avec les sécheresses pour que les jeunes arbres poussent bien. C'est un vrai sujet : comment les jeunes arbres qu'on plante vont pouvoir se développer dans le temps ? Si vous regardez bien à certains endroits, vous verrez qu'au-delà de nos neuf arbres de la place Domrémy, sur certaines avenues, des arbres dépérissent, ce qui m'inquiète beaucoup plus. Je pense par exemple à l'avenue des Droits de l'Homme et, pourtant, nous faisons tous nos efforts. Vous verrez des sortes de sacs d'eau au pied pour les irriguer en période de sécheresse, mais cela ne suffit pas. On a des arbres qui dépérissent, c'est grave et cela m'inquiète. Je parlais d'irrigation. Certains vont dire : « Il est fou parce qu'il va irriguer alors qu'il faut préserver l'eau », mais il faut récupérer de l'eau pour pouvoir irriguer. C'est différent. C'est ce que, j'espère, on va faire bientôt pour le Parc Floral.

J'ai été un peu long mais ce sont des sujets importants.

Monsieur BOURREAU.

M. BOURREAU – Merci, Monsieur le Maire.

À la manière de Baptiste CHAPUIS, je voudrais faire un saut dans l'espace, un peu plus près du parc Anjorant, 100 mètres à l'Est. Dans le cadre du renouveau de ce quartier, il y a un parc, au niveau du 52 quai Saint-Laurent, qui donne sur la Loire. C'est un parc privé et, à ma connaissance, via un bail emphytéotique, les Orléanais peuvent se promener dans ce parc. J'aimerais savoir quel avenir vous proposez pour ce parc dans le cadre de la rénovation de ce quartier, en sachant que l'accès est assez sommaire, entre un léger trottoir et des places de parking.

Je crois savoir qu'un arbre classé a été arraché récemment parce qu'il était malade. Je voudrais savoir si, dans le cadre de ce contrat que vous avez avec ces copropriétaires, il est prévu de replanter un arbre ou pas – je ne sais pas à qui il incombe de le faire – et si ce parc restera public ou sera rendu au privé.

M. le Maire – Si je vois bien le lieu dont vous parlez, nous n'avons pas de bail. Il y avait une sorte de contrat d'entretien ; la Ville d'Orléans entretenait ce parc. Après avoir vu la copropriété, nous mettons fin à ce contrat parce que ce n'est pas de la responsabilité de la Ville d'entretenir ce parc. Cela

s'est passé ainsi jusqu'à présent, mais il n'y a aucune raison que cela perdure. Des réunions ont été faites avec les copropriétaires pour expliquer les choses et nous nous sommes mis d'accord pour qu'ils en reprennent l'entretien, ce qui est parfaitement normal. Ce sont des choses héritées de l'histoire et nous y mettons un terme. Je pense que c'est tout à fait logique et normal.

Concernant l'arbre qui a été coupé, je suis désolé, je ne peux pas apporter de réponse. En tout cas, c'est privé et c'est à la copropriété de se charger de replanter éventuellement. Je ne sais pas si M. IMBAULT a des précisions là-dessus.

M. IMBAULT – *Vous parlez de deux arbres morts sur la propriété. La Ville s'est engagée à les supprimer. C'était prévu depuis longtemps, donc nous ne revenons pas sur une décision que nous avons prise. La Ville s'est engagée à les abattre parce qu'ils sont morts, donc ce sera fait.*

M. le Maire – *Tous les jours nous sommes dans ces situations et nous sommes parfois obligés de couper. Nous replantons plus que ce qui est coupé, donc le parc arboré augmente sur Orléans, qu'il soit public ou privé.*

Vous me donnez l'occasion de rappeler que, sur le domaine privé, on ne peut pas faire n'importe quoi. Dans certains quartiers, il y a parfois une tendance de privés à couper les arbres, et ce n'est pas recevable. Mme KOUNOWSKI était intervenue il y a quelque temps dans ce même Conseil pour évoquer des situations dans le quartier de La Source et elle avait raison. On essaie de faire le maximum pour faire prendre en compte, sensibiliser et interdire lorsqu'on peut l'interdire, parce que des réglementations permettent d'intervenir. Le PLUM, le plan local d'urbanisme qui vient d'être concocté, est assez protecteur dans ces domaines. Il est restrictif sur les capacités de faire. On est aussi sur le domaine privé avec le respect de la propriété privée et de ses implications.

Monsieur GRAND.

M. GRAND – *Je vous remercie pour les réponses très claires que vous avez apportées pour la place Domrémy et nous aurons l'occasion évidemment d'en débattre de nouveau. Nous avons évoqué en début de mandat la possibilité d'avoir des débats de fond sur un certain nombre de sujets. Celui des arbres et de la nature en ville me paraît important et intéressant et nous pourrions en débattre en Conseil municipal dans les mois qui viennent.*

Je voudrais poser une question sur la continuité de ces parcs qui va se mettre en œuvre. Nous avons évoqué, lors des dernières séances municipales, l'idée d'avoir une continuité qui soit également une continuité cyclable, en tout cas en déplacements doux, qui puisse remonter jusqu'au quartier Dunois, voire Blossières, quelque chose qui permette cette continuité et cette sécurité pour ceux qui veulent rejoindre les bords de Loire. Est-ce quelque chose que vous avez en tête ?

M. le Maire – *C'est quelque chose que nous avons bien en tête et nous l'avons évoqué il y a quelque temps. Le travail n'est pas forcément simple parce que le passage dans les différentes rues pose quelques difficultés, mais c'est le cas partout. Quand on regarde très concrètement rue par rue, c'est un peu complexe. C'est la configuration d'Orléans en règle générale qui ne favorise pas ces déplacements sur le plan de l'urbanisme. Je l'ai bien en tête.*

Monsieur IMBAULT.

M. IMBAULT – *C'est quelque chose qui est à l'étude. Nous sommes en train de regarder pour faire ce genre de cheminement à travers la ville. Cela va demander beaucoup de travail, nous n'en sommes qu'au début.*

Pour reparler des arbres, je signale que la Ville a 25 000 arbres. Lorsqu'on abat un arbre parce qu'il est malade ou dangereux, on en plante deux, ce qui veut dire qu'il n'y a jamais de sous-évaluation d'arbres.

M. le Maire – *Je suis tout à fait d'accord pour que nous puissions débattre de la nature en ville, c'est un très beau sujet. On verra à le programmer lors d'un prochain Conseil.*

Mme MÉNIVARD, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans assure la réalisation de travaux de création d'un parc urbain dans le quartier de la Madeleine avec un lot unique pour les aménagements paysagers.

Après rédaction du dossier de consultation, cette dernière a été passée par marché subséquent en application de l'article R2162-7 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre de référence est le M21F0126, accord-cadre travaux espace public pour les aménagements paysagers, éclairage et voirie.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique adapté aux travaux propres à ce marché subséquent (Note sur 10 - pondération : 60%) décomposé comme suit :

Sous-critère 1 (sous-pondération 30%) : Qualité des fournitures et/ou végétaux mis en œuvre et propres à l'opération appréciées au regard des propositions du candidat :

- En ce qui concerne tous les végétaux : qualité des végétaux (homogénéité du ou des lots proposé(s), qualité du système racinaire, esthétique... ; pour les arbres seront appréciées également l'équilibre de la partie aérienne avec présence d'une flèche et le nombre de transplantations) jugée d'après le tableau des végétaux complété par le candidat, avec :
 - Indication des pépinières productrices pour chaque ligne de végétaux
 - Fiches de culture pour les végétaux lorsque demandées par le tableau des végétaux
 - Photos pour les végétaux lorsque demandées par le tableau des végétaux
- En ce qui concerne les autres fournitures : qualité (résistance et durabilité, esthétique...) jugée d'après les fiches techniques pour les matériaux et fournitures lorsque demandé au sein du BPU et du DQE ou de la DPGF.

Sous-critère 2 (sous-pondération 25%) : Pertinence de l'organisation spécifique aux travaux appréciée au regard des propositions du candidat en matière de méthodologie pour le chantier, moyens humains et matériels déployés sur le chantier, prise en compte des objectifs de développement durable propre à ce marché subséquent

Sous-critère 3 (sous-pondération 5%) : Pertinence du planning de réalisation optimisé pour l'exécution des travaux propres à ce marché subséquent

Critère n°2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération 40 %)

Dans ces conditions et après avis de la Commission ressources et moyens Généraux et de la Commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché subséquent relatif aux travaux de création d'un parc urbain dans le quartier de la Madeleine à passer avec l'entreprise J. RICHARD PAYSAGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 798 255.27 € HT, soit 957 906.32 € TTC ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie,

section d'investissement, fonction 511, nature 2315, opération GA1P015, gestionnaire VOI, destinataire GEV, engagement 22VOI00008. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

N° 26 – **Développement commercial. Interdiction de stationnement et de circulation dans la rue de Bourgogne à Orléans en raison du risque d'effondrement de certains immeubles. Approbation du dispositif d'indemnisation amiable des commerçants. Approbation du versement d'une allocation provisionnelle d'urgence.**

M. NANTIER – *Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une délibération assez simple, mais je voudrais en profiter pour faire un point sur le commerce de la rue Bourgogne et rétablir deux ou trois informations qui, jusqu'à présent, étaient partielles, déformées ou incomplètes, bref, ramener le tracteur dans le champ.*

Depuis le 12 janvier, il y a eu un blocage de la rue de Bourgogne pour une raison bien précise et, à entendre les médias, on a l'impression que nous n'avons rien fait, ce qui est fort déplaisant, ne serait-ce que pour les services qui ont été à la manœuvre et qui ont passé beaucoup de temps pour essayer de trouver des solutions. Depuis le 12 janvier, pour les trois commerces principalement impactés avec des difficultés d'accessibilité, nous avons été présents immédiatement et nous les avons rencontrés. Nous avons mis en place une signalétique pour montrer qu'ils étaient encore ouverts, malgré la fermeture de la rue. Dès la fin février, début mars, une aide d'urgence a été versée, sur une base de perte de marge par rapport à l'année précédente.

La deuxième étape est l'objet de cette délibération, c'est-à-dire voter un complément d'aide, toujours sur une base comptable très précise. Cette délibération propose aussi une troisième étape pour l'avenir, que l'on espère le plus bref possible mais on n'en a pas la maîtrise complète, à savoir un accompagnement financier qui sera aussi adossé à des attestations comptables, à des choses très précises, mathématiques et mesurables. Pour un des commerces, celui qui fait le plus de bruit, j'ai été en contact assez précis avec le cabinet comptable de ce commerce pour évaluer au mieux les éléments financiers. Il s'avère qu'on est sur des pertes de marge importantes, de l'ordre de 40 à 50 %, mais pas les 80 % dont on a entendu parler.

Je vous demande d'approuver cette délibération pour le soutien de ces trois commerces.

M. le Maire – *Merci beaucoup pour cette précision qui s'imposait, Monsieur NANTIER.*

Je veux vous remercier, Monsieur NANTIER, parce que vous avez été extrêmement présent auprès de ces commerces. Cela ne transparaît peut-être pas, mais c'est pourtant une vérité absolue, de même que nous avons fait le maximum pour apporter, au-delà même du soutien financier, une sorte de soutien moral pour accompagner les commerces. Peut-être que nous ne le faisons pas comme il faut, peut-être que tout cela est perfectible, je peux en convenir, mais je crois aussi qu'au regard de ce que nous avons fait et ce que nous continuons à faire sur la rue de Bourgogne... M. MARTIN a donné le chiffre : 500 000 € que la Ville d'Orléans a engagés pour aider toutes les personnes en difficulté de la rue de Bourgogne, la partie que l'on connaît où il y a le sinistre. Je ne pense pas que beaucoup de villes auraient fait autant. Nous avons eu plusieurs réunions ici même avec tous les riverains concernés, tous ceux qui le souhaitent, et ils sont venus nombreux. Je me permets de dire qu'ils ont tous remercié chaleureusement la Ville d'Orléans, les services et les élus pour leur implication.

Un dernier commerce n'est pas du tout dans le périmètre. Nous ne pouvons pas aider – il y a des règles dans ce pays que nous appliquons – systématiquement partout, tout le temps, lorsqu'il y a des difficultés. Ce n'est pas possible et, qui plus est, ce ne serait pas légal. Je me permets d'apporter ces précisions pour contribuer à amener le tracteur dans le champ, Monsieur NANTIER, et je vous remercie pour cette métaphore qui me va droit au cœur.

M. NANTIER, 15^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis le 12 janvier 2022, en raison d'un fort risque d'effondrement de certains immeubles rue de Bourgogne situés au 17,19 et 21, le Maire d'Orléans a pris successivement des arrêtés temporaires n° 2022T0144, n° 2022T0167 et n° 2022T0173 respectivement du 12 janvier 2022, du 13 janvier 2022, du 18 janvier 2022 et du 23 mai 2022, portant réglementation du stationnement et de la circulation qui s'appliquent rue de Bourgogne, de la rue de Solférino jusqu'à la rue des quatre Fils Aymon à Orléans jusqu'au 15 septembre 2022.

Ces décisions réglementaires légales, ont occasionné l'arrêt ou une baisse très significative de l'activité des commerçants situés dans ce périmètre.

Ces mesures indispensables pour gérer une situation exceptionnelle ont occasionné un préjudice anormal et spécial auprès des commerçants que la collectivité entend réparer sous certaines conditions.

Ainsi, par décision reçue en préfecture le 21 février 2022 (2022VODEC47), la Ville d'Orléans a approuvé l'attribution d'une indemnité à verser à Madame Nadine BENET, gérante de l'établissement le DROP sis 50 rue de Bourgogne pour un montant de 3 300 € et ce afin de couvrir la perte de marge sur le chiffre d'affaires constatée pour les mois de janvier et février 2022.

Par décision reçue en préfecture le 21 février 2022 (2022VODEC46), la Ville d'Orléans a approuvé l'attribution d'une indemnité à verser à la SARL Coiffure des Halles sis 14 rue de Bourgogne pour un montant de 2 100 € et ce afin de couvrir la perte de marge sur le chiffre d'affaires constatée pour les mois de janvier et février 2022.

Par décision reçue en préfecture le 10 mai 2022 (2022VODEC113), la Ville d'Orléans a approuvé l'attribution d'une indemnité à verser à la SARL Saint Aignan sis 31 rue de Bourgogne pour un montant de 2 014 € et ce afin de couvrir la perte de marge sur le chiffre d'affaires constatée pour les mois de janvier et février 2022.

Compte-tenu des conséquences du prolongement de la situation exceptionnelle actuelle à l'égard des commerçants, il est proposé de mettre en place un dispositif d'indemnisation amiable des commerçants riverains prévoyant le versement d'une allocation provisionnelle en urgence lorsque leur situation financière l'exige et que leur activité est en péril.

Il est donc proposé de verser dès à présent une provision d'un montant forfaitaire de 1 200 € pour les trois commerçants identifiés ci-dessus, dans un délai maximum de 30 jours une fois l'acte rendu exécutoire.

Il est précisé que la provision est une avance sur l'indemnité amiable future qui sera versée par période de 6 mois renouvelable deux fois. Celle-ci peut donc être partiellement remboursée, si lors de l'examen de la demande d'indemnisation définitive sur pièces comptables certifiées, il s'avérait que celle-ci est d'un montant moindre.

Le commerçant devra saisir la Ville d'Orléans pour faire état de sa perte de marge sur le chiffre d'affaires des trois dernières années sur pièces justificatives comptables certifiées.

La Ville d'Orléans transmettra au commerçant un projet de protocole transactionnel, reprenant totalement ou partiellement les conclusions des experts-comptables.

Si le commerçant en accepte les termes, il le retournera signé à la Mairie d'Orléans qui inscrira à l'ordre du jour du conseil municipal suivant l'approbation du protocole transactionnel.

L'indemnité amiable sera ensuite versée, en prenant en compte les provisions déjà accordées étant précisé que le protocole transactionnel inclura une clause de renonciation à recours.

Si le commerçant refuse l'indemnité amiable, notamment en introduisant un recours

juridictionnel, il sera tenu de rembourser, sans délai, à la collectivité l'allocation d'urgence perçue.

Dans ces conditions et après avis de la Commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) d'approuver le dispositif d'indemnisation amiable des commerçants dont l'activité est menacée par la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la rue de Bourgogne à Orléans ;

2°) d'approuver le versement d'une allocation provisionnelle d'urgence d'un montant forfaitaire de 1 200 € pour chacun des trois commerçants cités dans la présente délibération à valoir sur l'indemnité amiable calculée sur une période de 6 mois renouvelable deux fois ;

3°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget de la Mairie d'Orléans, fonction 632, article 65888, code gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention de soutien. Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.**

M. NANTIER – *Comme chaque année, c'est le versement d'une subvention à l'association des Vitrites d'Orléans, l'association orléanaise regroupant la majorité des commerçants orléanais.*

M. le Maire – *Merci.*

Monsieur BOURREAU.

M. BOURREAU – *Merci, Monsieur le Maire.*

Je profite de cette délibération pour vous demander des nouvelles du site Internet marchand qui devait être porté par les Vitrites d'Orléans. Si j'ai bonne mémoire, il devait voir le jour au mois de novembre de l'année dernière, avant les fêtes de Noël. Je voulais savoir où l'on en était du développement de ce site, s'il n'y avait pas de changement de portage. On est tout de même à six mois de retard, donc j'imagine qu'il y a des explications factuelles. C'est un outil stratégique important pour les commerces. J'attends quelques nouvelles.

M. le Maire – *Vous avez bien raison.*

Monsieur NANTIER ?

M. NANTIER – *Des nouvelles toutes fraîches. On a un peu de retard. La complexité du dossier est de mettre en phase les commerçants, qu'ils appréhendent bien l'outil dans des temps où le commerce n'est pas forcément évident. Ils ne sont pas tous persuadés de l'intérêt de l'outil ou d'avoir le temps de travailler sur l'outil. Nous arrivons au bout du bout puisque nous avons, le 12 juillet, une mise en ligne test, donc une présence des commerçants sur le Net, un rodage, pour une mise en ligne complète et parfaite où il y aura communication au mois de septembre.*

M. le Maire – *Merci pour cette précision.*

M. NANTIER, 15^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Vitrites d'Orléans regroupe près de 300 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

L'association Les Vitrites d'Orléans propose des services pour générer du flux dans les commerces (Ciel de parapluies, place de la République, After shop, défilé de modes ...) et agit pour promouvoir la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le savoir-faire de ses commerçants.

L'association Les Vitrites d'Orléans participe également aux grands évènements de la Mairie notamment les braderies d'été et d'hiver, les animations de fin d'année, la Fête de la gastronomie, les fêtes de Jeanne d'Arc, etc.

Dans le cadre de la démarche « dynamique commerciale », l'association des Vitrites d'Orléans participe toujours activement à la réalisation de nombreuses actions : Fête de la Saint Valentin, la Fête du tri, fête du printemps, octobre rose, halloween....

La vente de chèques-cadeaux représente une des actions phares de l'association. En effet, chaque année, ce sont près de 153 500 € de chèques-cadeaux qui sont vendus pour être utilisés dans les commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association Les Vitrites d'Orléans s'élève en 2022 à 245 400 €.

L'association a, par courrier en date du 13 avril dernier, sollicité auprès de la Mairie, une subvention de 43 000 €. Une convention de soutien financier au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022 et définissant notamment les engagements de l'association et les conditions de versement de la subvention a été établie à cet effet.

Pour mémoire, l'association a bénéficié d'une subvention de 43 000 € en 2021.

L'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Dans ces conditions et après avis de la Commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Les Vitrites d'Orléans visant à accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 43 000 € au titre de l'année 2022 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – Restauration d'un portail ancien. Diagnostic et étude de faisabilité. Partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale d'Orléans. Approbation d'une convention.

M. IMBAULT, 13^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à la démolition du Château de Maisonfort à Olivet, la Société archéologique et historique de l'Orléanais a demandé aux autorités françaises de sauver le portail de la propriété en fer forgé du 17^{ème} siècle et d'en faire don à la Ville d'Orléans.

Ce portail monumental a été posé en 1958 pour aménager l'entrée du public au Jardin des Plantes, avenue Candolle (actuelle avenue Roger Secrétain). Ce portail accompagnait ainsi le visiteur

depuis l'entrée vers un nouveau tracé dessiné par le service des jardins et promenades. Cette entrée n'existe plus aujourd'hui, et le portail est actuellement stocké au Parc Floral, au niveau de la zone arrière des anciennes serres de production.

Souhaitant rénover cet ancien portail, la ville d'Orléans s'est rapprochée de la Fédération Compagnonnique Régionale des Compagnons du Tour de France qui dispose d'un centre de formation dans ce domaine de compétence.

Ce projet pourrait ainsi aboutir à la mise en place d'un chantier école pour la réalisation de la restauration du portail, puis de son installation à un emplacement final, impliquant des adultes et des jeunes apprenants, ainsi que des Compagnons.

Préalablement, une opération de diagnostic et d'étude de faisabilité est indispensable afin d'arrêter les étapes de remise en état, les délais et les coûts. Ainsi, la convention à passer avec la Fédération Compagnonnique Régionale des Compagnons du Tour de France a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de cette étude ainsi que les engagements des parties dans cette opération.

Cette étude se déroulera les jours ouvrés au cours de la période du 15 juin 2022 au 1er octobre 2022.

Les coûts d'intervention, de transport et d'éventuel hébergement pour la réalisation de l'étude seront pris en charge par la Ville d'Orléans. L'ensemble de ces frais sera facturé à l'issue de la mission, à la réception du rapport validé.

S'agissant du coût d'intervention, il est rappelé qu'il est attendu l'intervention de 3 intervenants dont un Compagnon Expert Métallier-Serrurier venant de la région Parisienne pour la circonstance. Seul le temps d'intervention de ce dernier sera facturé à hauteur de 400 € / jour net de taxes. 2 jours d'intervention sur site sont prévus.

S'agissant des frais de transport et d'hébergement (repas du midi compris), ils feront l'objet d'un remboursement par la Ville d'Orléans, sur la base du taux forfaitaire applicable au sein de la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission proximité commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité à passer avec la Fédération Compagnonnique Régionale des Compagnons du Tour de France, en vue de la restauration d'un portail ancien ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Mairie, fonction 011, nature 611, service gestionnaire PEV. »

ADOpte A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU
VOTE (M. IMBAULT)

N° 29 – **Stationnement sur voirie. Evolution de la grille tarifaire. Approbation.**

M. LEMAIGNEN – *Il s'agit, comme cela a été fait au dernier Conseil métropolitain, d'ajuster les tarifs de stationnement au 1^{er} septembre pour la voirie essentiellement de surface. On vous propose d'augmenter les abonnements de 5 % environ, parce qu'on fait un chiffre rond. Par exemple, l'abonnement résident passe de 20 € à 21 € et l'abonnement travail de 30 € à 31 €.*

On ne touche pas au tarif horaire parce qu'en ayant fait un benchmark, on se rend compte qu'on est pratiquement dans les prix de la « concurrence » des autres communes de même type que la nôtre. En revanche, en ce qui concerne l'augmentation des tarifs de voirie, je rappelle qu'ils n'ont pas été ajustés depuis 2017. Si on avait suivi l'inflation en 2017, on augmenterait de 8,4 % jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'inflation a pris un net coup de sang, donc les 5 % restent très en deçà de l'évolution de l'inflation. C'est pourtant ce que nous proposons de mettre en place au 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire – *Merci.*

Madame TRIPET.

Mme TRIPET – *En cohérence avec mon vote en Conseil de métropole ainsi qu'avec le groupe politique auquel j'appartiens, je vais m'opposer à cette délibération. Je vous en avais déjà donné les raisons en Conseil métropolitain. C'est 5 % de hausse sur les parkings, maintenant c'est 5 % sur la voirie. Vous avez raison, cela fait 5 ans que cela n'a pas progressé, mais il y a 5 ans déjà, il y avait eu un véritable tollé de la population. Effectivement, il n'y a rien eu depuis 5 ans mais, à l'époque, on était passé de 1 200 places de parking payantes à 2 900. Ce qui n'a pas été fait en 5 ans, on l'avait récupéré sur le nombre de places.*

5 %, cela peut sembler peu pour certains, mais c'est énorme pour d'autres. Je l'ai dit en Conseil métropolitain et c'est l'un des arguments que vous utilisez à chaque fin d'année en disant qu'il faut mettre des places de parking gratuites pour que les personnes puissent venir faire leurs courses. Peu importe. L'autre argument est que certaines personnes ne peuvent pas se déplacer sans leur véhicule. Je trouve que 5 %, par les temps qui courent – vous avez raison, il y a l'inflation –, ce n'est vraiment pas le moment. Ma plus grande crainte, comme je l'ai dit en Conseil métropolitain, est que, par souci d'équité, on va se retrouver une nouvelle fois avec une hausse des transports publics. Je parle de l'abonnement TAO Keolis et du tramway. Je sens venir cela rapidement et, à mon avis, c'est un très mauvais signal pour la population.

Je voterai donc contre cette délibération.

M. le Maire – *Monsieur MARTIN.*

M. MARTIN – *Je ne reviendrai pas sur les tarifs, M. LEMAIGNEN a fourni des explications. Il y a des augmentations par palier. On ne peut pas augmenter de X centime. Il suffit de comparer sur 5 ans et les choses ont été parfaitement expliquées.*

Vous commettez une erreur sur le nombre de parkings payants. Vous dites que nous étions à 1 200 et que nous l'avons porté à 2 000. À une époque, il y en avait 3 000. Avant d'être à 1 200 places de parking payantes à Orléans, il y en avait 3 000, parce que l'effet tramway et l'effet travaux qui ont eu lieu de 2000 à 2010 ont réduit très considérablement le nombre de places payantes. Il faut rechercher un peu plus loin vos éléments comparatifs.

M. le Maire – *Monsieur LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *Si la situation financière de la Ville est bonne, et on peut s'en féliciter, c'est aussi parce que, quand les dépenses augmentent, ne serait-ce parce qu'il y a des gens qui contrôlent et qui subissent des augmentations de salaire, il faut que les recettes augmentent. Autrement, notre situation financière ne nous permettrait plus de faire quoi que ce soit pour les Orléanais.*

M. le Maire – Merci.

Monsieur BOURREAU.

M. BOURREAU – Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération a été présentée par le biais de la bonne gestion, ce que je peux entendre. Je me pose la question du choix politique qu'il y a derrière. Quelle politique doit-on avoir sur les tarifs des parkings en voirie et en sous-sol dans la mesure où on sera peut-être amené à réfléchir dans les années qui viennent à réduire la place de la voiture et à privilégier les mobilités douces ? Je ne veux pas apporter de réponse ce soir mais je pense que c'est un débat qu'on devrait avoir. Ne doit-on pas mettre les parkings plus chers, privilégier les parkings en voirie par rapport aux parkings en surface pour éviter que les voitures tournent en permanence dans notre cœur de ville ? C'est une question qu'on devra peut-être aborder ensemble au moment de la réflexion sur le plan de circulation en 2023.

Je suis assez sensible aux arguments de Mme TRIPET mais je crois que le sujet est bien plus global. Peut-être qu'il faudrait aussi une stratégie pour donner des alternatives aux personnes qui n'ont pas beaucoup d'argent et leur faire comprendre que la ville peut être plus belle quand on ne circule pas en voiture. Il y aura probablement des possibilités via les transports en commun, peut-être qu'on se rendra compte que ce sera moins cher. En revanche, il faudra travailler sur cette efficience. Il aurait été intéressant que M. ROY nous parle de cela, mais il n'est pas là ce soir. Il faudra aussi travailler sur l'efficience des transports en commun parce qu'on ne peut pas en permanence taper dans le portefeuille pour faire évoluer les mentalités, il faut proposer des solutions alternatives efficaces.

On est sur une réflexion assez complexe et il faut trouver un équilibre. Aujourd'hui, comment se prononcer sur une délibération qui a un focus extrêmement précis d'une stratégie qui est bien plus globale ? Cette augmentation de tarif en tant que tel ne me choque pas, mais il faut une réflexion bien plus globale pour qu'à ceux qui n'ont pas d'autre choix que de se déplacer en voiture, on propose des choix alternatifs qui n'obèrent pas leur capacité financière.

M. LEMAIGNEN – Là où M. BOURREAU a raison, c'est que nous allons mener une politique de hiérarchisation des voies pour arriver à un plan de circulation au cours de l'année 2023 et, parallèlement, nous réfléchissons à une nouvelle politique sur le stationnement dans laquelle il y a une réflexion sur les horaires. Vous avez bien raison de dire que la hiérarchie entre les tarifs de voirie et les tarifs en ouvrage doit être réinterrogée. On a intérêt, si on veut avoir une meilleure rotation des places sur la voirie, à avoir des tarifs plus intéressants pour rester longtemps dans un parking en ouvrage plutôt que d'être en surface. On va réinterroger globalement la question des tarifs, mais on ne pouvait pas faire les deux ensemble, sinon c'est la réforme qui aurait été accusée de conduire à une augmentation des tarifs. On le fait au 1^{er} septembre, et au début de l'année 2023, vous aurez à la fois à vous prononcer sur la modification du mode de gestion des parkings orléanais avec la transformation en SPL d'Orléans Gestion et sur une réflexion sur la tarification de l'ensemble des stationnements dans la ville et dans la métropole pour les tarifs en ouvrage.

Pour terminer par un petit sourire, Mme TRIPET nous propose de diminuer l'augmentation et M. BOURREAU nous propose de l'augmenter. Je trouve qu'on a une politique assez équilibrée en proposant 5 %.

M. le Maire – J'ajoute deux choses. Premièrement, il faut qu'on ait cette cohérence d'ensemble que M. BOURREAU appelle de ses vœux, donc il a raison. Attention au moment ; le moment est très tendu. Je ne vais pas essayer d'être d'accord avec tout le monde mais je pense à ce que dit Mme TRIPET, à la difficulté du pouvoir d'achat et de l'augmentation des prix, etc. Attention à ne pas sortir une réforme – ce ne sera pas le cas évidemment, ce que je dis est purement théorique – très cohérente et formidable mais qui soit très à côté de la réalité que vivent beaucoup de nos concitoyens.

M. LEMAIGNEN – Ne parlons pas d'idéologie, Monsieur le Maire.

M. le Maire – C'est mon expérience depuis un certain nombre d'années qui me fait dire : attention. Nous ne sommes pas là pour en rajouter. On pourrait dire que c'est mieux de ne pas avoir d'augmentation, mais il y a des raisons explicites, qui plus est les raisons techniques parce qu'on ne peut pas augmenter de 5 centimes ou de 10 centimes, donc on fait un compte rond qui se traduit par 5 %. Cela n'a pas été augmenté depuis très longtemps. On fait très attention sur les augmentations de tarif. Je suis très vigilant là-dessus par les temps qui courent, mais il faut prendre en compte l'ensemble de l'équation.

Par rapport à la remarque de M. BOURREAU, prenons un peu de recul dans le temps et regardons il y a un quart de siècle, ce n'est pas si vieux que cela. Regardons Orléans en matière de transports il y a 25 ans et regardons maintenant : les progrès sont considérables ! Il n'y avait pas de lignes de tramway, il y a deux lignes de tramway. Il y avait un réseau de bus qui était ce qu'il était, mais il n'était pas du tout – Monsieur LEMAIGNEN, vous le connaissiez bien – ce qu'il est devenu aujourd'hui, qui plus est avec la réorganisation qui a été produite par Romain ROY avec les services et Keolis. L'offre de transports en commun, c'est le jour et la nuit par rapport à ce que c'était il y a 25 ans. Il y a eu un progrès formidable du territoire. On y est tellement habitué qu'on ne s'en rend plus compte. J'ai le souvenir de comment c'était, et je le dis d'autant plus que nous avons été plusieurs maires à nous y atteler. La première ligne de tramway, c'est Jean-Pierre SUEUR, la deuxième ligne, c'est nous. La réorganisation réseau bus est arrivée. Chacun prend sa part. Quand je regarde objectivement, quelle transformation !

D'ailleurs, d'autres villes l'ont fait. Les villes ont produit une adaptation... Pas toutes, on est d'accord et on ne donnera pas de nom. Globalement, il y a une adaptation formidable et en pas très longtemps. Vous me direz que 20 ans, c'est beaucoup, mais à l'échelle de ces projets, ce n'est pas si loin que cela. Regardez comment on cherche à s'adapter, notamment pour les circulations douces, la piétonisation d'une partie d'Orléans. Il y a 20 ans, la place du Martroi était encore aménagée de façon à être circulée, le centre ancien a été piétonnisé, la place du Châtelet, les bords de Loire, etc. Quand on regarde cela, il y a matière à avoir, non pas de l'autosatisfaction car c'est toujours déplacé, mais tout de même quelques satisfactions collectives sur ce qui a été fait. J'y associe tout le monde. On peut avoir des raisons d'espérer sur la capacité à porter ces projets et ces évolutions. Voilà ce que je vois dans la durée. Je trouve que, pour Orléans, c'est assez remarquable en un quart de siècle. On se remet d'où on est parti il y a 25 ans. Je fais exprès de ne pas partir de 2001 pour qu'on ne puisse pas me dire que... Je pars avant. Vous avez tous compris. Je trouve que ce n'est pas si mal.

M. LEMAIGNEN, 19^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Sur la commune d'Orléans, le stationnement payant sur voirie concerne actuellement environ 3 060 places gérées par 226 horodateurs localisés majoritairement sur le secteur de l'intra-mails. L'exploitation du stationnement payant sur voirie fait l'objet de 2 marchés, qui ont été, à l'issue de procédures d'appel d'offres, confiés à la société d'économie mixte (SEM) Orléans Gestion.

Pour rappel le stationnement est délimité selon 3 zonages (cf. carte annexe 1) avec des durées autorisées de stationnement spécifiques selon l'amplitude horaire définie pour le stationnement payant :

Secteur	Zone	Plage horaire stationnement payant		Durée autorisée stationnement
Intra mail	Orange	Lundi au samedi	9H-11H30 / 14H30-18H	2 heures maximum
Intra mail	Verte	Lundi au samedi	9H-11H30 / 14H30-18H	4 heures maximum
Mail	Violette boulevards	Lundi au vendredi	9H-11H30 / 14H30-18H	4 heures maximum
		Samedi	9H-11H30	

Les tarifs en vigueur appliqués pour les usagers horaires et les abonnés n'ont connu aucune évolution depuis 2018. Les mesures prises en 2020 ont en effet été consacrées à l'accompagnement de la gestion de la pandémie sanitaire (modification des plages horaires du stationnement payant, gratuité du stationnement de mars à juin 2020, non application du tarif horaire pour toute durée de stationnement

inférieure à 1h30 de fin novembre 2020 à mars 2021,...).

Afin de tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation depuis ces 4 dernières années, qui n'intègre pas l'inflation observée en 2022 (augmentation des prix à la consommation : chiffre de l'insee en mars 2022 4,5% sur un an et 1,4% sur un mois), il est proposé au conseil municipal, de procéder à une évolution des tarifs du stationnement sur voirie pour les abonnements, à hauteur de 5%, à compter du 1 septembre 2022. Les tarifs horaires resteront inchangés.

Ces modifications se traduisent, pour les tarifs impactés par les évolutions suivantes :

TARIFICATION ABONNEMENT		ACTUELLE	FUTURE
résident	mensuel	20 €	21 €
	annuel	240 €	252 €
travail	menseul	30 €	31 €
	annuel	360 €	372 €
professionnel	24H	12 €	13 €
	annuel	750 €	786 €

L'intégralité des tarifs, horaires et abonnements, applicables sur voirie, ainsi que leurs conditions d'utilisation par zones définies par l'arrêté municipal en vigueur, figurent dans la grille tarifaire jointe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des tarifs du stationnement sur voirie, à compter du 1 septembre 2022, tels que définie dans la grille tarifaire. »

ADOpte AVEC 1 VOIX CONTRE
ET 7 ABSTENTIONS
IL Y A 2 NON-PARTICIPATIONS
AU VOTE (MM. CLOSSET ET
NANTIER)

N° 30 – **Sécurité. Police Municipale. Convention relative à l'hébergement et l'entretien de deux chevaux de la brigade équestre dans les locaux de la Société Equestre d'Olivet. Prestations supplémentaires. Approbation d'un avenant n° 1.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la Brigade Equestre de la Police Municipale, la Mairie possède deux chevaux dont l'hébergement et l'entretien sont confiés à la Société Equestre d'Olivet par une convention en date du 9 juillet 2021, approuvée par le Conseil Municipal du 28 juin 2021.

En raison de la situation exceptionnelle liée à l'indisponibilité d'une des 2 cavalières pour raisons de santé, et d'un cheval actuellement emphysémateux, il convient de placer les deux chevaux au pré pour la durée de la période estivale, soit en juillet et en août 2022.

La convention susvisée ne prévoyant pas cette disposition, il est proposé d'approuver la signature d'un avenant n° 1 portant modification de l'article 5 intitulé « Coût des prestations » prévoyant les prestations supplémentaires pour le placement des deux chevaux au pré pendant les mois de juillet et août 2022.

L'article 5 de ladite convention est complété ainsi qu'il suit :

« Par ailleurs, en raison des circonstances exceptionnelles mentionnées précédemment, la ville d'Orléans s'engage à verser mensuellement à la Société Equestre 180 € T.T.C supplémentaires par cheval, pour la mise au pré des deux chevaux en juillet et août 2022.

Cela permettra aux chevaux de se rétablir durant la période estivale, avant la reprise de leur activité et le retour de la seconde cavalière.

La mise au pré sera réalisée Domaine de la Tranchée à La Ferté Saint-Aubin. »

Dans ces conditions et après avis de la Commission sécurité et prévention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à l'hébergement et l'entretien des deux chevaux de la brigade équestre de la Police Municipale, à passer avec la Société Equestre d'Olivet, portant modification de l'article 5 « coût des prestations » prévoyant la mise au pré des deux chevaux en juillet et août 2022, pour une somme mensuelle de 180 euros T.T.C par cheval ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, STP, chapitre 011, fonction 11, nature 6132. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Questions des Orléanais.**

M. le Maire – *Nous en venons aux questions des Orléanais. C'est Mme LABADIE qui va lire la première question et M. LEMAIGNEN qui va y répondre.*

Mme LABADIE – *Circulant pour l'essentiel à vélo dans la métropole, je constate de nombreuses discontinuités dans les pistes cyclables, même si de gros efforts ont été faits : exemple sur les mails, la RN20 en direction d'Auchan Olivet. À quand un plan de résorption de ces discontinuités ? En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête.*

M. LEMAIGNEN – *En premier lieu, merci de reconnaître que des efforts ont été faits. C'est le cas chaque année, un programme annuel vélo permet de résoudre certains de ces points noirs. Je vous rappelle que, dans le cadre du plan Vélo, 69 points durs avaient été identifiés avec des études spécifiques, des expertises terrain et des ateliers avec les habitants. Pour chacun de ces points durs, une classification avait été faite, structurant les points durs complexes à résorber. Il y avait 12 points durs. Secondaire, il y avait des points durs relativement simples à résorber. Reprise à la marge, il y avait 45 points durs et, en local, des points durs simples à résorber, marquage principalement (12 points durs). Chaque année, il y a des travaux vélo qui permettent de résoudre une partie.*

Je vais prendre deux exemples pour cette année 2022. Il y a d'abord un point très intéressant qui est en cours de terminaison en termes d'étude et qui sera proposé très prochainement : le giratoire Candolle. C'est la transformation d'un giratoire qui était dangereux pour les vélos et aussi peu fonctionnel que possible. On va transformer ces deux ronds-points de part et d'autre de la RD2020 en un rond-point cacahuète qui permet de sécuriser la circulation des vélos. Ce point a été présenté en comité d'usagers avec une grande satisfaction de tous nos partenaires.

Le second point est la sécurisation des accès vers CO'Met, d'où qu'ils soient. On est en train de tester les choses pour qu'on ait, à l'ouverture de CO'Met, des circulations vélo qui soient sans point noir et qui soient bien signalées aux différents clients qui veulent aller voir un spectacle à CO'Met.

M. le Maire – *Merci, Monsieur LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *J'ai oublié de dire que le plan de circulation qui va être élaboré en 2023 va permettre de reprendre l'intégralité des points durs, soit en travaux, soit en modification de sens de circulation, ce qui permettra de résoudre certains de ces points noirs.*

M. GRAND – *On attend, pour ceux qui utilisent le vélo... Je sais que M. LEMAIGNEN l'utilise régulièrement. Nous faisons partie de ces Orléanais qui utilisent leur vélo régulièrement en ville et dans la métropole. On s'aperçoit assez rapidement, quand on habite comme moi du côté de Saint-Marceau et du côté de l'Hippodrome, qu'il est beaucoup plus intéressant de prendre son vélo que de prendre sa voiture, non seulement pour sa santé, mais également pour le temps qu'on passe pour accéder aux différents points de la ville, en particulier au centre-ville. Cela me permet d'encourager tous ceux qui voudront bien nous écouter sur ce sujet et de leur dire que s'ils font l'effort d'utiliser leur vélo pour tester ce principe, ils s'apercevront que traverser Orléans et aller vers le centre-ville est beaucoup plus intéressant que de prendre sa voiture, sans parler des coûts engendrés par le stationnement qui vont augmenter, ce qui leur permettra d'économiser de l'argent.*

On a un plan Vélo, on attend avec impatience le travail que vous réalisez pour 2023 et on regardera cela de très près, mais on peut aussi constater que, d'un point de vue budgétaire, on est loin d'avoir atteint les objectifs financiers et d'aménagement qui étaient prévus dans le cadre du plan Vélo. Cela se chiffre par millions d'euros. J'aimerais savoir si un rattrapage est prévu, plutôt dans les investissements métropolitains, pour accélérer la résorption des différents points dont vous avez parlé.

M. LEMAIGNEN – *C'est surtout un problème d'arbitrage financier en fonction des contraintes du même ordre qu'à la Métropole. On sait bien que ces arbitrages ne sont pas très simples. Il est indispensable de flécher de façon claire tous les crédits qui sont utilisés pour le vélo. Ce n'est pas forcément uniquement la ligne budgétaire vélo, parce que dès qu'on fait un aménagement de voirie, on est obligé de prévoir des circulations possibles à vélo. Il y a des crédits dans les crédits de voirie qui doivent être fléchés vélo. Il faut qu'on vérifie que, sur la durée de 10 ans, les 5,3 M€ prévus dans le plan Vélo soient réalisés sur l'ensemble des lignes budgétaires, soit le plan Vélo, soit les lignes de voirie.*

M. le Maire – *Merci.*

Madame LABADIE, deuxième question, et réponse de Mme BARRUEL.

Mme LABADIE – *Tantôt salle de concert ou d'exposition dédiée à l'art contemporain, tantôt espace hybride d'exposition, de résidence d'artiste et de rencontre culturelle, voilà plusieurs années que le projet de réhabilitation de la vinaigrerie Dessaux stagne pour cause d'appel d'offres infructueux. Quelles sont les intentions de la Mairie actuelle au sujet de cette friche qui dure depuis longtemps ? Prévoyez-vous d'autres pistes qu'un nouveau bâtiment culturel ?*

Mme BARRUEL – *Je vais me permettre d'abord de vous rappeler que le coût du projet de 2017 était estimé à 11 M€. La vinaigrerie Dessaux se situe en plein cœur du centre-ville, dans le centre ancien, au sein de la ZAC Bourgogne, et l'îlot se trouve dans le site patrimonial remarquable de la ville en limite des rues Chêne Percé, Tour Neuve et Saint-Flou. Quel que soit le projet retenu, je pense qu'il est impératif que ce soit un projet qui soit extrêmement qualitatif et qui respecte la valeur identitaire et patrimoniale du quartier.*

En 2017, il y a eu ce projet de réhabiliter les friches de ces anciennes vinaigreries Dessaux en un lieu qui était dédié à la création artistique avec un pôle création avec des ateliers d'artistes résidents et un pôle diffusion. Le projet contenait également un espace cafétéria qui devait être aménagé dans la surélévation du site et qui jouissait du panorama merveilleux que nous avons sur la cathédrale et les toits d'Orléans. Je vous le disais en préambule, cette surface utile de projet de 2 500 m² avait été évaluée à un coût d'opération de 11 M€ et avec des travaux estimés à plus de 9 M€. Vous le comprendrez, ce projet a été abandonné pour des raisons budgétaires et parce que nous avons fait des choix pour notre mandat et défini des axes prioritaires.

Néanmoins, il n'est pas question de laisser ce lieu en déshérence pour les raisons que j'ai

rappelées, pour sa situation parce que cela fait longtemps que ces vinaigreries Dessaux sont en friche en plein milieu de notre centre historique. Un nouveau projet est donc en cours d'étude et il s'agirait de réhabiliter ces vinaigreries en logements très qualitatifs, en harmonie avec ce que nous avons déjà dans ce quartier d'Orléans, avec l'environnement immédiat de ce lieu. Il nous paraît opportun de créer de nouveaux logements en centre-ville, nous en avons besoin. L'idée est de réaliser des logements qualitatifs en plein centre-ville d'Orléans, en respectant une faible valeur énergétique. C'est une manière de vitaliser notre centre-ville et d'apporter une offre de logement. Vous me permettrez de rappeler que la Ville d'Orléans remplit largement ses obligations en matière de logements sociaux, puisqu'au 1^{er} janvier 2021, nous avons un taux de 27,6 %.

M. le Maire – Dans le prolongement de ce que dit Béatrice BARRUEL, nous avons trois projets très lourds en matière culturelle. Nous avons le Conservatoire, et c'est du lourd. On engage le projet, on a voté des délibérations qui le permettent.

On a un deuxième projet extrêmement important : le nouvel Astrolabe. On y travaille et j'espère que ce projet va pouvoir sortir. C'est un projet très important, donc il faut du temps, il ne va pas sortir demain matin, mais le travail est bien avancé, Monsieur CHANCERELLE.

On a parlé du musée des Beaux-Arts à juste titre, parce qu'il y a une quinzaine de millions d'euros à investir. On peut toujours raser gratis, faire toujours plus et dire qu'on va faire encore plus, mais on ne peut pas. Mme BARRUEL a eu raison de le dire.

Le deuxième point sur le projet est que le site est extrêmement compliqué d'accès, il est totalement enclavé. D'y faire un lieu culturel avec une extrême difficulté à s'y rendre, des ateliers d'artistes ne correspond pas aux besoins des artistes. On se fait plaisir avec cela, mais de mon point de vue, le besoin n'est pas là. C'est un projet extrêmement coûteux dont on sait bien qu'il aurait été beaucoup plus onéreux que les chiffres initialement envisagés et pour un contenu assez peu abouti. Ces raisons nous ont conduits à mettre de côté ce projet. Effectivement, nous avons besoin de logements. On a aujourd'hui, et on en connaît peut-être les uns et les autres, des gens qui voudraient venir s'implanter sur Orléans et qui ont du mal à trouver du logement. On relance la mécanique logement et on en a besoin, y compris dans le centre-ville. On a un site qui peut accueillir le type de logement qui est recherché et que nous ne proposons pas suffisamment sur Orléans, ce qui nous amène à réfléchir à cette hypothèse actuellement.

Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – Monsieur le Maire, chers collègues, je suis intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet. La vinaigrerie Dessaux est un bâtiment emblématique d'Orléans et fait partie de l'histoire de notre économie. C'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre. Vous parliez des 11 M€. J'ai retrouvé des articles où le premier chiffre était même de 7 M€.

Un regret tout de même. On comprend, dans ce que vous nous dites, que ce sera transmis à un promoteur immobilier qui fera du logement très qualitatif, ce qui veut dire du logement très cher qui, normalement, n'aura pas d'extérieur. Pour avoir rencontré des agents immobiliers il n'y a pas très longtemps, beaucoup nous disent que des grands logements ou à haut niveau de standing sans extérieur se vendent moins bien qu'avant la crise. Cela interroge les modèles de logement avec des tarifs très élevés sans extérieur.

Au-delà de cette question, il y a ce sujet où cette opportunité en hypercentre ne se reposera plus. Il y a très peu d'endroits aujourd'hui qui permettraient de créer un équipement public, d'interroger sur l'offre de... On aurait pu évoquer le déplacement de la Maison des associations, la question d'un musée de Loire, etc. Il y avait d'autres opportunités. Vous parliez d'ateliers d'artistes, mais il y avait aussi une question sur les lieux d'exposition. Même si aujourd'hui certains artistes pensent qu'il n'y a pas forcément besoin de lieux de création, beaucoup nous interrogent sur les lieux d'exposition, notamment pour l'art contemporain. Je trouve qu'on est en train de passer à côté de quelque chose d'historique avec un bâtiment chargé d'histoire qu'on va transférer à un promoteur qui va faire de jolis appartements. Cela interroge beaucoup sur la conception qu'on a de la ville, de nos équipements publics, des circulations. Je peux entendre que ce soit un bâtiment enclavé. Il y a un parking devant. On aurait pu redessiner une

partie de ce quartier avec cet équipement. Je peux comprendre qu'il y avait des coûts importants mais n'y avait-il pas une réflexion à avoir par phase ? On arrive à un bout d'un projet où on a fait un peu rêver les Orléanais pendant quelques années. Depuis 2017, on annonçait un lieu de culture, qui a évolué dans ces projets, et on arrive à des appartements privés. On passe à côté de quelque chose, peut-être d'historique, où on aurait pu se réapproprier notre patrimoine urbain et ce bâtiment emblématique d'Orléans qu'on va abandonner à des promoteurs. Je sais que c'est un choix, vous dites que ce bâtiment n'est pas la priorité, je le regrette mais, en tout cas, je le constate.

M. le Maire – Ce soir, nous avons des débats tout à fait intéressants sur des sujets de fond, donc je vous en remercie les uns et les autres. Je trouve que c'est très bien.

Vous parlez d'un bâtiment, mais c'est une ruine. Il y a tout à faire. C'est pour cela que j'attends que le chiffre de 7 ou 11 M€ double. Je commence à avoir un peu d'expérience en la matière, donc je pense qu'il est plutôt du côté des 20 M€ que des 10 M€.

On parlait, en matière de transports, de l'évolution sur 20 ou 25 ans d'Orléans. Regardez en matière d'équipement, c'est impressionnant également tout ce qui a été fait. On pourrait même dire depuis 30 ans, que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou de l'événementiel. Ces dernières années, la piscine de La Source a été refaite complètement. Elle est d'ailleurs superbe, cela n'a plus rien à voir. L'O' est un nouvel équipement supplémentaire et conséquent. Ce n'est pas un petit bassin de quartier, si je puis dire. On est en train de sortir CO'Met, 150 M€. On a sorti le MOBE. On peut continuer à multiplier. On peut toujours être dans le « encore plus », Monsieur CHAPUIS, mais cela ne tient pas dans la réalité des choses ! Derrière cela, il y a non seulement des coûts d'investissement, mais aussi des coûts de fonctionnement. On a bataillé sur la délégation de gestion de CO'Met pour limiter, mais on va avoir encore des coûts en plus, parce qu'il y a une soule à verser. Quand on est sur l'eau, c'est la même chose. Quand on est sur les autres équipements, il n'y a pas de miracle : soit c'est un coût de fonctionnement en interne, soit c'est un coût délégué. Il y a de toute façon toujours un coût.

On a parlé d'excellente gestion, mais tout cela a des limites. Je suis convaincu que, dans les années qui viennent, nous allons avoir d'autres types d'investissements à faire que d'être dans la logique de toujours plus d'équipements. Aujourd'hui, on arrive, sur une ville comme Orléans et sur une métropole comme Orléans, à une maturité en matière d'équipement. Il y a toujours, ici ou là, telle ou telle chose qui peut manquer, on en est d'accord, mais regardez, depuis une trentaine d'années, d'où l'on vient et où l'on est. La médiathèque n'existait pas, le Zénith n'existait pas. Beaucoup d'équipements qui ont été faits n'existaient pas : la médiathèque de La Source, le grand équipement sportif de La Source.

Je pense que l'on va devoir investir sur d'autres sujets. On n'investit toujours pas assez globalement. Ce sont des questions liées à l'environnement et au dérèglement climatique. On y est. Regardez bien l'allocation des ressources sur les différentes thématiques, je ne suis pas sûr qu'elle soit en adéquation avec les urgences. C'est comme le bateau sur la mer, on tire le gouvernail et il faut du temps pour qu'il corrige l'axe, mais on va devoir le faire de plus en plus et de plus en plus vite. Pour cela, il y aura besoin de ressources financières. Mettre toutes ces ressources financières sur toujours plus d'équipements, je ne crois pas et je l'assume que c'est ce dont nous aurons besoin dans les 10, 20, 30 ou 40 ans qui viennent. Il faudra déjà entretenir tout ce qu'il y a, il faudra avoir les ressources financières pour les entretenir correctement, il faudra ajuster ici ou là.

J'ai cité la question de l'environnement mais ce n'est pas la seule. Sur quoi investit-on massivement en ce moment ? Sur la santé. Vous pourriez dire que ce n'est pas le rôle d'une collectivité et certainement pas d'une ville ou d'une métropole, et vous auriez raison, mais si on ne le fait pas, qui le fait ? Regardez bien aussi d'autres sujets. Sur les grandes fonctions régaliennes, on est tous au soutien de nos policiers, qu'ils soient municipaux ou nationaux. Dans quelles conditions travaillent-ils ? On peut me dire que ce n'est pas non plus à la Ville d'Orléans, et c'est juste, d'investir dans je ne sais quel équipement pour les besoins des missions régaliennes, mais il y a une chose qui est une réalité : l'État est surendetté. L'État est un ménage qui est en cessation de paiement, c'est un ménage qui passe à la Banque de France parce qu'il n'a plus un rond dans la caisse et il a beaucoup de dettes. C'est la réalité de l'État aujourd'hui, et l'État continue tous les ans à faire 100 Md€ de dettes en plus. C'est irresponsable et cela va se payer cher ! Quand on regarde cette configuration, est-ce qu'on continue à faire toujours des

équipements en plus dans la logique de ce qui a été fait et qui était nécessaire dans les années antérieures ou est-ce qu'on se dit « attention, il y a des besoins qui arrivent et à un moment, si on veut répondre à ces besoins, il faudra que tout le monde y participe d'une manière ou d'une autre » C'est ce qu'on fait depuis des années. On a considérablement investi sur les questions de sécurité, on investit considérablement sur les questions de santé et sur d'autres sujets.

L'environnement et l'énergie, est-ce à nous de le faire ? S'il y avait une grande politique nationale à conduire aujourd'hui, ne serait-ce pas une politique de l'énergie, une politique de l'alimentation, donc de l'agriculture ? Je cherche ces politiques et je ne les vois pas. Je me dis qu'on a une responsabilité sur notre territoire, à savoir faire en sorte que cela se passe le mieux possible. À un moment, des questions fondamentales vont se poser. Elles ne sont pas encore tout à fait là mais je pense qu'elles vont arriver. J'ai parlé des questions régaliennes, je pourrais parler, et ce n'est vraiment pas notre domaine, de l'autorité judiciaire. En tant qu'élus, nous sommes tous allés, à un moment ou à un autre, à une rentrée judiciaire. Les bâtiments dans lesquels la justice est amenée à travailler mériteraient qu'on s'y attarde quelque peu. Je pense profondément que notre pays n'alloue pas la ressource publique de la bonne manière. On n'est pas à l'optimum, on en est à des années-lumière. Je ne souhaite pas que, pour Orléans, ce qui est ma conviction, on soit dans cette logique de l'État, parce qu'on voit où elle mène : dans le mur. Nous sommes rigoureux sur la gestion, nous ne faisons pas tous les investissements tout le temps dans l'absolu que nous pourrions faire. Nous faisons des choix. Monsieur CHANCERELLE, dans le domaine de la culture, vous n'êtes pas le plus malheureux au vu des budgets qu'on continue d'y consacrer.

Je suis un peu long mais nous avons tous des contradictions. J'ai les miennes, je le reconnais. Je pense que ce sont des débats fondamentaux. Je termine en disant que c'est une hypothèse. On n'a pas dit qu'on allait brader le bâtiment à un promoteur qui allait faire n'importe quoi – ce n'est pas le genre de la maison, vous le savez bien – mais on regarde cette hypothèse.

Monsieur MARTIN, je n'ai pas tout dit ?

M. MARTIN – C'est pour compléter.

On a besoin de logement à Orléans. J'entends M. CHAPUIS qui dit que cela va être des logements de luxe. Mme BARRUEL a rappelé qu'on était à plus de 27 % de logement social, donc par rapport aux villes métropolitaines, on est très largement devant. On a besoin de logement à Orléans. Je l'apprécie par rapport à la mise en œuvre fiscale. Au 1^{er} janvier de chaque année, la Commission des impôts de la Ville regarde les logements qui viennent en fiscalité. Au 1^{er} janvier 2022, il n'y en avait pas beaucoup. J'avais alerté en disant : « Attention, comment s'est déroulée la délivrance des permis de construire ? ». Nous avons eu des réflexions à ce sujet. On ne peut pas laisser dire aujourd'hui qu'il y a trop de logements à construire à Orléans, c'est inexact.

M. le Maire – Je vous remercie pour cet échange intéressant. Merci à nos amis orléanais qui posent ces questions qui nourrissent les débats sur des sujets de fond.

N° 32 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Actualisation des tarifs pour 2023. Approbation.

Mme LABADIE, 12^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, la Mairie d'Orléans a fixé les tarifs de la T.L.P.E. pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

L'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2021 s'élève ainsi à 2,8 % (source INSEE).

Cette délibération permet d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T. et doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans ces conditions et après avis de la Commission proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) actualiser les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit :

	Tarifs TLPE (en € au m ²)	
	2022	2023
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES		
≤ 50 m ²		
. Non numériques	21,24	21,83
. Numériques	63,64	65,42
> 50 m ²		
. Non numériques	42,50	43,69
. Numériques	127,39	130,96
ENSEIGNES		
< 12 m ²	Exonération	
≥ 12 m ² et ≤ 20 m ²	21,24	21,83
> 20 m ² et ≤ 50 m ²	42,50	43,69
> 50 m ²	84,90	87,28

2°) appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie d'Orléans, fonction 80, nature 73174, service gestionnaire POD. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – Vœu de la Ville d'Orléans sur le déploiement pour tous de la fibre optique.

M. DEFOSSEZ – *Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons décidé de faire un vœu concernant la fibre car c'est un sujet qui relève de la compétence de personnes publiques, à savoir l'État, et qu'il présente un intérêt local.*

L'objectif de ce vœu est d'interpeller l'État sur le déploiement de la fibre et de peser un peu plus dans le débat. C'est une page recto verso avec l'analyse qu'on a pu évoquer tous ensemble lors de nos échanges au Conseil municipal du 30 mars dernier. À travers ce vœu, nous demandons trois choses :

- obliger les opérateurs à couvrir 100 % du territoire quel qu'en soit le coût, en veillant au respect de l'espace public et des propriétés privées ;

- revoir la réglementation sur les calculs de charges afin de débloquent rapidement certaines situations qui peuvent poser problème dans notre ville ;

- veiller à ce que tous les habitants aient accès à un service numérique et téléphonique de qualité. C'est un point d'anticipation concernant la fermeture programmée du cuivre d'ici 2030.

J'en profite pour préciser que nous avons entamé d'autres démarches. Nous avons sollicité

l'AVICCA pour créer un collectif de villes en France qui subissent les mêmes problématiques que les nôtres. À travers ce groupement, l'objectif est d'interpeller l'État avec un courrier qui sera collectivement signé pour qu'il prenne enfin ses responsabilités sur le déploiement de la fibre et l'aménagement numérique du territoire. Pour rappel, les engagements de l'État sont le très haut débit pour tous d'ici fin 2022, donc dans six mois, et on en est loin, et la fibre pour tous en 2025. Quelques exemples de villes : Sarreguemines, Saint-Cloud, Toulon, Bordeaux, Grenoble, Cannes, Nice, Lyon et Metz. C'est assez intéressant parce que cela montre que c'est un collectif qui s'unit. C'est porté par l'AVICCA et la Ville d'Orléans est moteur. C'est en dehors de tout clivage politique et cela remplit le seul objectif de servir l'intérêt général et d'apporter un service numérique de qualité à ses habitants.

M. le Maire – *C'est très important et je vous en remercie, Monsieur DEFOSSEZ.*

Monsieur GRAND.

M. GRAND – *J'ai une question à M. DEFOSSEZ. Au dernier Conseil municipal, il me semble qu'il était intervenu pour expliquer qu'il était en litige avec l'opérateur chargé du déploiement de la fibre car la Ville refusait le déploiement proposé. Vous avez expliqué qu'il pensait installer un certain nombre de poteaux et il n'était pas d'accord avec le nombre de poteaux qui devaient être installés. Je voudrais savoir comment vous gérez ce qui me paraît plutôt être une contradiction. Vous interpellez l'État et, dans le même temps, vous n'êtes pas d'accord avec le déploiement proposé par Orange. Je voudrais avoir une explication sur la manière dont vous gérez ce qui me paraît être une contradiction mais qui, visiblement, n'en est pas une.*

M. le Maire – *Au contraire, c'est très cohérent. On ne veut pas le déploiement avec les oukases qui nous sont portés en faisant n'importe quoi sur l'espace public et en esquinçant l'espace public, y compris lorsqu'il vient d'être refait. On veut au contraire un développement qui soit coordonné, cohérent et qui réponde au besoin des Orléanais.*

Monsieur DEFOSSEZ.

M. DEFOSSEZ – *Il n'y a aucune obligation des opérateurs téléphoniques en zone très dense – Orléans, zone très dense, grande ville de France – à couvrir 100 % du territoire, ce qui n'est pas le cas des autres villes qui sont en zone moins dense comme les autres communes de la Métropole par exemple, pour lesquelles une obligation de complétude est donnée aux opérateurs téléphoniques de couvrir 100 % du territoire. Dès qu'on s'oppose à l'implantation de poteaux, l'opérateur téléphonique dit : « Puisque c'est ainsi, on ne va pas déployer la fibre ». Avec ce vœu, on demande à l'État de revoir la réglementation sur les poteaux pour éviter l'implantation de poteaux, mais aussi pour obliger l'opérateur téléphonique à couvrir 100 % du territoire, quel qu'en soit le coût, puisqu'il existe des solutions alternatives, à savoir le remplacement des poteaux, en respectant les propriétés privées. On a des cas exceptionnels sur le territoire où l'on a des prestataires de l'opérateur téléphonique qui implantent des boîtiers directement sur les façades des habitations des gens sans les prévenir. On veut avoir ce respect de l'espace public et des propriétés privées, donc voilà pourquoi on en vient à ce vœu.*

C'est assez technique, ce sont des cas particuliers en fonction des zones en France. C'est pour cela que nous nous sommes associés avec d'autres villes de France pour remettre les choses à plat et pour que l'État prenne ses responsabilités. Prochainement, un courrier sera adressé à Mme la Première ministre signé par l'ensemble des élus des grandes villes de France pour faire pression, pour avoir des perspectives et pour que l'État puisse remplir ses engagements.

M. le Maire – *Merci pour ces précisions.*

Madame TRIPET ?

Mme TRIPET – *C'est une petite réflexion, parce que je vais voter ce vœu bien évidemment.*

Je suis une ancienne de France Télécom, ces personnes qu'on a beaucoup attaquées quand France Télécom est passé dans le privé. On nous a dit que nous étions des privilégiés et que nous ne

travaillions pas pour le bien commun. Tout ce que vous venez de dire, c'est ce que nous faisons. Quand on nous téléphonait pour des pannes, en moins de 48 heures les personnes étaient dépannées, quel que soit l'endroit où l'on était sur le territoire. Dans le monde rural, dans les montagnes ou en ville, c'était le même tarif pour tout le monde, et tout le monde était content.

On a été le premier service à devenir privé. 25 ans plus tard, je vais voter ce vœu, mais je peux vous dire mon amertume et une certaine aigreur parce qu'on est en train de vouloir réinventer un service qui existait parfaitement bien, qu'on a complètement détruit. On a beaucoup attaqué les agents, dont je faisais partie à l'époque. D'ailleurs, je suis partie au moment où c'est passé dans le privé. On a l'art et la manière dans notre pays d'avoir des services qui fonctionnent bien, de les détruire pour les reconstruire 25 ou 30 ans après.

M. DEFOSSEZ – *Madame TRIPET, vous avez raison. Vous mettez en avant l'aménagement numérique des territoires qui avait été établi par l'État... Dans les grandes villes de France, on partait du principe que les opérateurs téléphoniques devaient se battre pour déployer la fibre, qu'il n'y aurait pas de problème derrière et que 100 % du territoire serait couvert avec d'autres opérateurs téléphoniques qu'Orange. On s'est retrouvé dans cette situation où, aujourd'hui, seul Orange en tant qu'opérateur téléphonique déploie dans les zones très denses comme Orléans. En effet, on se pose la question. Parfois, il y a des logements qui sont fibrés, un logement à côté qui ne l'est pas et un autre qui l'est. On défend l'intérêt général et cet aspect de service public du numérique, qu'on se doit de défendre, et c'est tout le sens de ce vœu et du courrier qu'on est en train d'établir et d'élaborer conjointement avec les autres villes en France.*

M. le Maire – *Merci.*

M. DEFOSSEZ, 17^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'aménagement numérique du territoire est un enjeu majeur pour notre collectivité. La Ville d'Orléans s'est engagée pleinement dans le déploiement de la fibre optique en accompagnant au mieux les opérateurs, notamment l'opérateur historique Orange, avec l'objectif d'apporter la fibre à tous les Orléanaises et Orléanais.

Orléans relève, comme 105 autres communes de France, d'une réglementation particulière voulue par l'ARCEP, régulateur des télécoms, datant de 2009 et qui s'impose à elles sans avoir été concertées à l'époque.

Cette réglementation implique que les opérateurs privés soient en concurrence pour déployer leurs propres réseaux de fibre optique le plus rapidement possible et avec la meilleure couverture possible. Toutefois, l'ARCEP n'a prévu aucune obligation de complétude des déploiements. A Orléans seul l'opérateur Orange déploie un réseau très haut débit de type FttH, fibre jusqu'au logement, destiné aux habitants avec un taux de couverture de 82% à ce jour.

Orange souhaite aujourd'hui fixer des conditions de déploiement particulièrement souples pour achever la couverture de son réseau et exige des exceptions aux règles d'urbanismes ou au règlement de voirie des communes voire au respect du droit de propriété en installant sans avertissement ni autorisation préalable des câbles et boîtiers sur les façades privées. Orange a ainsi demandé à la Mairie d'Orléans l'installation de 500 à 600 nouveaux poteaux sur l'espace public, au motif que les supports aériens existants ne permettent pas l'ajout de nouveaux câbles.

Cette solution technique n'est pas acceptable. Elle poserait des difficultés en termes d'accessibilité sur les trottoirs d'Orléans qui sont déjà trop encombrés par les autres réseaux et le mobilier urbain. Par ailleurs, elle viendrait contredire l'exigence permanente et les efforts de la Ville d'Orléans en faveur de la qualité du paysage urbain et de l'accessibilité au travers d'un programme ambitieux d'enfouissement des réseaux et de réduction des obstacles

sur l'espace public, avec 5 à 7 millions d'euros investis chaque année pour les seuls chantiers d'enfouissement.

La Ville a donc sollicité l'opérateur Orange pour la mise en place de solutions moins impactantes sur l'espace urbain et s'est vu opposer un refus catégorique non seulement d'une inflexion de son process de déploiement, mais aussi de réflexion partenariale sur des solutions alternatives.

Il est devenu évident que dans le cadre des règles actuelles d'utilisation des supports existants, la situation ne pourra pas être débloquée à court terme. Cela a pour conséquence que, depuis le début de l'année 2021, seule une centaine de logements est nouvellement raccordée chaque mois, alors qu'il reste plus de 12 500 logements en attente, sans compter les immeubles en construction. La Ville d'Orléans n'acceptera pas qu'une partie de ses habitants ne soit pas raccordable à la fibre optique en raison du refus de collaboration d'Orange.

Enfin, ORANGE a annoncé récemment leur programme de dépose de leur réseau de cuivre qui doit s'achever en 2030, sans que l'opérateur ne s'engage à achever le déploiement de son réseau de fibre optique d'ici là.

Considérant qu'Orléans a été classée en 2009 par l'Autorité de régulation des communications électroniques et postales comme relevant de la Zone Très Dense sans aucune concertation au préalable ;

Considérant que la réglementation de la Zone Très Dense n'impose aucune obligation de complétude aux opérateurs ;

Constatant que la concurrence par les infrastructures telle que prévue par la réglementation n'a jamais existé ni à Orléans, ni sur aucune autre commune concernée, traduisant le caractère inadapté de ladite réglementation ;

Considérant que les Orléanaises et les Orléanais ont tous droit à la fibre optique sans exception ;

Considérant que l'espace public ne saurait être encombré de centaines de nouveaux poteaux sans porter atteinte aux déplacements, y compris des personnes à mobilité réduite, et créer davantage de dégradations visuelles de notre paysage urbain,

Considérant que les demandes d'Orange d'implantation de nouveaux poteaux sont largement surdimensionnées au regard des besoins réels observés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation de l'Arcep relatif à l'objet susvisé,

Vu la réglementation attachée au partage des supports aériens des réseaux d'énergie,

Vu le projet de plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange au plus tard à l'horizon 2030,

Vu le rapport de Monsieur Defossez relatif à l'objet susvisé,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal émet le vœu de :

1°) demander une réforme profonde des obligations de complétude des opérateurs en Zone Très Dense ;

2°) demander solennellement au Gouvernement d'obliger les opérateurs à couvrir 100% du territoire orléanais tout en veillant au respect de l'espace public et de la propriété privée ;

3°) demander solennellement au Gouvernement d'entreprendre une révision rapide des critères de partage des appuis communs en vue de permettre la pose de câbles de fibre optique sur les poteaux dit Enedis sans avoir à les changer ni à en rajouter, sauf à de rares exceptions dûment justifiées par l'exploitant ;

4°) demander solennellement à l'ARCEP d'interdire toute fermeture du réseau cuivre à Orléans tant que la complétude en fibre optique FttH de la commune n'aura pas été assurée. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

M. le Maire – *Nous en venons aux points 34 et 35 : une communication sur le bilan de la convention avec Parakou et l'approbation de la nouvelle convention 2022-2024. Nous allons passer directement au point n° 35 en vous priant d'excuser M. HOUSSARD qui n'a pas pu être là et qui l'aurait souhaité pour présenter cette délibération qui lui tenait à cœur.*

N° 35 – **Relations Internationales. Coopération décentralisée avec Parakou (Bénin). Approbation de la convention de partenariat 2022-2024 et du programme d'actions 2022. Attribution de subventions.**

Mme FEDRIGO – *Monsieur le Maire, mes chers collègues, la communication sur le bilan de la convention 2019-2021 qui arrive à échéance sera faite lors d'un prochain Conseil municipal.*

Il est important de garder en tête que la réalisation de cette convention est intervenue au moment de l'épidémie de Covid et avec une difficulté de recrutement du volontaire de solidarité internationale pour le pilotage de l'action « favoriser l'accès à l'eau », ce qui a créé quelques difficultés. Cela dit, les relations avec la Ville de Parakou autour de ce projet sont enthousiastes et excellentes. Une délégation de Parakou est même venue en janvier 2022 et les termes de la convention 2022-2024 ont pu être discutés.

Il vous est proposé de voter cette convention 2022-2024 avec une poursuite des actions initiées dans le cadre de la précédente convention, des actions en faveur du développement durable et urbain : l'amélioration de la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité, l'accès des populations à l'eau et l'adressage des villes qui est important pour mettre en place un certain nombre de systèmes administratifs et de facturation pour les services à population. Il est également demandé un appui pour la valorisation du tourisme et du patrimoine de la ville de Parakou, un appui à la gouvernance locale, donc plutôt d'échanges techniques entre les services de la Ville d'Orléans et de la Ville de Parakou, le tout encadré par le VSI qui supervise la bonne utilisation des fonds qui sont versés. En matière de santé et d'enseignement, il s'agit plutôt d'un rôle de facilitateur de la Ville d'Orléans entre le CHRO et l'hôpital de Parakou, de même qu'entre les universités.

Quelques éléments financiers : cette convention représente 1,6 M€ sur trois ans. La participation de la Ville d'Orléans est à hauteur de 197 000 €, dont 58 000 € constitués de valorisation de frais de personnel, donc en réalité 139 000 €. La valorisation de frais de personnel concerne les échanges techniques entre les services comme l'appui en matière de déchets, d'assainissement, de gestion de l'eau ou nos agents qui sont spécialisés dans le cadre des relations internationales. La participation de la Ville de Parakou est à hauteur de 139 000 €, dont 46 000 € de valorisation de frais de personnel, soit 93 000 €. Il s'agit d'un partenariat vertueux puisqu'il attire d'autres financements : l'Agence française de développement, l'Agence de l'eau, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Région Centre-Val de Loire, le tout pour 1,3 M€.

Je tiens à mentionner que l'année 2023 va être celle du 30^e anniversaire de la coopération

avec Parakou.

M. le Maire – *Je vous propose qu'on y revienne quand on pourra présenter l'ensemble du bilan avec M. HOUSSARD.*

Après avoir échangé avec le maire de Parakou et l'ambassadeur de France au Bénin, nous avons souhaité infléchir cette convention en renforçant sa dimension environnementale, par exemple sur les questions des déchets. Nous avons largement évoqué ce sujet avec le maire de Parakou qui disait que c'était l'un de ses problèmes majeurs d'arriver à résoudre le problème de la gestion des déchets dans sa ville. Nous avons des choses extrêmement importantes à produire à la fois pour les habitants et pour l'environnement en général, en particulier en matière de déchets.

Mme FEDRIGO, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels.

La convention actuelle 2019-2021 arrive à échéance. A ce jour, le programme d'actions est réalisé globalement et a atteint les objectifs fixés.

Aussi, au regard de ces résultats positifs, les deux villes, d'un commun accord, ont souhaité poursuivre ce partenariat dont l'objectif principal est d'accompagner la collectivité parakoïse dans son développement en améliorant la cohérence et l'efficacité des actions, en mutualisant les efforts financiers des acteurs et en inscrivant les projets dans la durée.

Ce partenariat permettra également à la Mairie de Parakou de conforter sa position de 3^{ème} ville du Bénin (ville à statut particulier) et d'être un modèle ou un relais pour les collectivités de la région nord. Pour la Mairie d'Orléans, ce partenariat accentuera sa participation à l'amélioration des conditions de vie des populations, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (O.D.D) et favorisera les relations et échanges entre les deux sociétés civiles.

1°) La convention de partenariat 2022-2024

La convention de partenariat proposée prévoit les dispositions essentielles suivantes :

- La mise en place d'un programme de 8 actions déclinées en 4 axes d'intervention (développement durable et urbain, valorisation du tourisme et du patrimoine local, suivi et évaluation du programme d'actions 2022-2024/appui à la gestion locale, santé et enseignement).

Toutes les actions répondent à plusieurs des critères de développement durable. Chacune de ces actions est détaillée dans des fiches projets annexées à la convention triennale.

Des conventions spécifiques avec les partenaires impliqués dans les actions pourront être établies et seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

- La réalisation au cours de chaque année d'une évaluation mensuelle, intermédiaire et finale du programme d'actions avec un contrôle des justificatifs. Des rencontres entre les représentants des deux Mairies seront également organisées pour évaluer l'état d'avancement des actions.
- La domiciliation des financements du programme sur un compte bancaire spécifique à la convention de partenariat ouvert auprès de la Bank of Africa, agence de Parakou.
- Une durée de 3 ans à compter de la date de notification de sa transmission aux Préfectures des villes concernées.

2°) Le plan de financement du programme d'actions triennal 2022-2024

Le programme d'actions triennal représente un budget global prévisionnel de 1 646 079 € (y compris la valorisation de l'intervention des agents en charge du suivi du partenariat de chaque collectivité), financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 900 502 € de l'Agence Française de Développement soit 55%.
- 143 228 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 9%.
- 197 785 € de la Ville d'Orléans (dont 58 320 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie d'Orléans), soit 12%.
- 139 364 € de la Mairie de Parakou (dont 46 089 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie de Parakou), soit 8%.
- 90 000 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, soit 5%.
- 28 200 € de la Région Centre-Val de Loire, soit 2%.
- 147 000 € d'autres financeurs comme l'AIMF soit 9%.

Le plan de financement détaillé du programme d'actions est présenté dans la convention triennale.

Concernant la participation financière de la Ville d'Orléans, un crédit de 37 337 € (hors valorisation) est prévu pour 2022, 56 438 € pour 2023 et 45 690 € pour 2024 sous réserve du vote du budget de chacun des exercices concernés. Le crédit de 2022 a, d'ores et déjà, été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Les participations financières des partenaires seront sollicitées par décision du Maire prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La Mairie d'Orléans sollicitera une subvention triennale auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 90 000 € pour la durée de la convention 2022-2024 soit 30 000 € par an. Pour la Région Centre-Val de Loire, un dossier de subvention sera déposé annuellement pour un montant prévu de 28 200€ (9 400€ par an). Concernant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le financement est d'ores et déjà acquis. Enfin, s'agissant de l'Agence Française de développement, un financement à hauteur de 410 502 € a été obtenu et un dossier de financement à hauteur de 490 000€ lui sera adressé. Enfin d'autres partenaires financiers comme l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones) seront sollicités à hauteur de 147 000€.

Les nouveaux partenariats financiers qui pourraient intervenir au cours de la période 2022-2024 pourront faire l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

3°) Le programme d'actions pour 2022 et ses modalités de financement

Le programme d'actions pour 2022 comprend la mise en place de 8 actions pour un budget global prévisionnel de 646 189 € (y compris valorisation). Il sera financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 356 684 € par l'Agence Française de Développement, soit 55%.
- 143 228 € par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 22%.
- 57 277 € par la Mairie d'Orléans (dont 16 940 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie d'Orléans), soit 9%.
- 39 532 € par la Mairie de Parakou (dont 16 029 € de valorisation des frais de personnel de la Mairie de Parakou), soit 6%.
- 30 000 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères soit 5%.
- 9 400 € par la Région Centre-Val de Loire, soit 1%.
- 6 712 € par l'Association Internationale des Maires Francophones, soit 1%
- 3 356 € par d'autres financeurs, soit 1%

Le plan de financement 2022 et les modalités de versement sur le compte du partenariat à Parakou sont détaillés en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention triennale de partenariat pour la période 2022-2024, incluant le programme d'actions triennal et son plan de financement, à passer avec la Mairie de Parakou et la participation financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 37 337 € en 2022, 56 438 € en 2023 et 45 690 € en 2024 ;

2°) approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2022 ainsi que ses modalités de financement ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Relations internationales. Soutien à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour le projet Agir Sénégal et à l'association LPO Centre-Val-de-Loire pour le projet Agir en faveur de la biodiversité à Orléans. Approbation des conventions de partenariat 2022-2025. Attribution de subventions.**

N° 37 – **Relations internationales. Soutien à l'Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche. Approbation d'une convention de partenariat pour l'année 2022. Attribution d'une subvention.**

M. le Maire – *Nous en venons à deux autres délibérations très novatrices et originales sur un sujet dont nous avons déjà parlé, notamment lors des Assises de la transition, qui est un peu le parent pauvre des politiques environnementales, à savoir la biodiversité. J'ai souhaité qu'on puisse agir et prendre notre part sur ce sujet qui me paraît fondamental et maltraité. Ce sont deux conventions que Mme FEDRIGO va présenter, la première avec la Ligue pour la protection des oiseaux et la deuxième avec l'association Beauval Nature pour la conservation et la recherche du zoo de Beauval avec sa dimension de recherche, avec pour ces deux entités leur dimension internationale. La LPO et Beauval portent, participent, développent des programmes extrêmement intéressants de protection de la biodiversité dans le monde. Nous avons échangé assez longuement pour avoir un double objectif : contribuer à nous aider à préserver la biodiversité locale et contribuer, comme on le fait d'ailleurs pour Parakou en matière de coopération décentralisée sur le plan international, à des programmes de préservation de la biodiversité dans un certain nombre de pays et pour un certain nombre d'espèces menacées de disparition, les plus de 20 % qui font partie des espèces menacées de disparition à court terme.*

Nous avons abouti à ces deux conventions et je m'en réjouis. Je voulais des conventions et des actions qui soient efficaces et sécurisées, c'est-à-dire avec des gens connaissant la réalité du terrain et portant des projets de préservation, et non pas qu'on soit sur des financements parfois pluri-partenaires en ne sachant pas trop ce que cela devient à l'arrivée. Je voulais qu'on sécurise ces financements parce qu'il s'agit d'argent public et qu'on soit efficace. Avec les deux acteurs qui sont proposés ce soir, on a toutes les garanties puisqu'eux-mêmes ont des partenariats locaux dans d'autres pays qui sont très aboutis. On a regardé tout cela dans le détail et on va mener des actions nécessaires, utiles et efficaces. J'espère d'ailleurs que d'autres collectivités et d'autres villes pourraient dans l'avenir participer à des programmes de cette nature. Si, sur des moyens financiers qui ne sont pas négligeables mais qui ne sont

pas dans les ordres de grandeur du compte administratif – on n'est pas sur des millions ou des dizaines de millions d'euros –, on multipliait la capacité d'action des collectivités locales, on aurait des résultats certainement assez importants. Il y a urgence à agir. C'est bien d'en parler, c'est mieux d'agir, et c'est ce qui est proposé.

Madame FEDRIGO, c'est à vous. Vous allez dire que j'ai tout dit.

Mme FEDRIGO – *Merci, Monsieur le Maire. Vous avez parfaitement résumé l'esprit de ces deux conventions.*

Il y a peut-être quelques détails plus personnalisés à ajouter sur chacune d'entre elles. L'idée est aussi de faire le lien entre ce qui se passe à l'international et sur notre territoire orléanais directement, puisque le problème de la biodiversité doit être conçu de manière globale et pas seulement à l'échelle de ce que nous pouvons faire sur notre territoire.

Je vais vous exposer d'abord les spécificités de la convention avec la LPO, puis avec Beauval. S'agissant de la LPO, Agir Sénégal est une convention tripartite entre la LPO Centre-Val de Loire et Orléans et la LPO sur le projet Agir Sénégal et la Ville d'Orléans. C'est 10 000 € pour chacune de ces deux conventions, soit 20 000 € par an sur trois ans. Ce qui donne un lien direct entre ces deux volets, c'est que certaines espèces sont directement concernées par les deux sites. Certains oiseaux migrateurs font les cheminements entre le territoire orléanais et le Sénégal comme les sternes de Loire ou les hérons. Il apparaît logique que si on protège ces espèces sur le territoire orléanais, ce n'est pas pour que ces oiseaux subissent diverses mésaventures sur le territoire africain. C'est tout le but de concevoir globalement la protection de ces espèces animales et de la biodiversité.

Il est prévu de flécher cette aide sur Agir Sénégal qui protège quatre sanctuaires au Sénégal, avec des accompagnements de la population autour de ces sites, diverses actions de sensibilisation et de protection et que, sur notre territoire, la LPO puisse venir en appui en plaçant deux sites de la ville d'Orléans comme refuge LPO. Les sites restent à déterminer. Des jardins, des cimetières ou des balcons fleuris peuvent être qualifiés de refuge LPO. La LPO peut aussi nous permettre d'activer de la sensibilisation auprès des élèves, nous aider dans le cadre d'opérations de sensibilisation telles que les 24 heures de la biodiversité et venir en appui pour du conseil sur la façon d'aménager certains espaces pour favoriser la nidification des oiseaux et le développement de la biodiversité. C'est donnant-donnant entre la partie internationale et la partie qui se passe sur notre territoire.

S'agissant de Beauval Nature, il s'agit d'un projet fléché sur l'association Help Congo qui contribue à la protection du parc national de Conkouati-Douli en République du Congo. C'est un espace qui comprend quatre parties naturelles avec la montagne, la forêt, le littoral et une partie mer. Notre aide, d'un montant de 50 000 € pour un an, va être fléchée vers la protection des chimpanzés qui vivent dans les îles du parc. Il y a également le soutien aux soigneurs, le développement du programme de recherche mais aussi l'accompagnement de la population, notamment sur la manière de se nourrir, puisque les chimpanzés sont principalement victimes du braconnage. C'est la raison pour laquelle ils sont autant en danger.

En contrepartie, Beauval Nature s'engage à nous aider à développer des ateliers scolaires, à accueillir les enfants de l'ASELQO au zoo de Beauval pour des opérations pédagogiques de sensibilisation à la fragilité de la biodiversité et à donner un appui au déploiement de gîtes à chauve-souris.

M. le Maire – *Je vous remercie beaucoup parce qu'il y a 15 ou 20 ans, quand on parlait de biodiversité dans cette enceinte, personne n'écoutait et tout le monde rigolait. Je vois une évolution profonde qui me rassure et qui me fait plaisir. Vous avez été sages, adorables, attentifs, formidables et intéressés par le sujet. Comme quoi, rien n'est jamais perdu !*

Madame CORNAIRE.

Mme CORNAIRE – *J'en ai déjà parlé à Capucine mais c'est une délibération qui prend tout*

son sens. Concernant la première sur la protection des oiseaux, j'y suis, de par ma participation à l'association des mariniers, très sensible puisqu'on nettoie régulièrement les îles où les sternes viennent nidifier chaque année. Ce sont des oiseaux qui ne viennent en France que pour cela. On prend beaucoup de soins à les protéger en France sur notre territoire, notamment la Loire et à Orléans, et cela prend tout son sens de pouvoir les protéger aussi à l'origine. J'ai tout de suite dit à Capucine que c'est très novateur, parce que peu de communes font ce genre de choses, voire pas du tout. Pour une fois, on a une disposition internationale qui prend tout son sens dans la globalité de la protection de ces oiseaux. Cela nous touche beaucoup. J'en ai parlé à l'association de mariniers dont je fais partie et je peux vous dire que vous avez fait des heureux parce que, pour une fois, le sens du partage global de la protection de ces oiseaux. C'est très important pour nous.

Je tenais à féliciter Capucine parce que je trouve qu'avec la LPO que nous connaissons très bien, avec qui nous travaillons beaucoup, on a affaire à des spécialistes, des gens très posés qui ont un regard sur la nature qui est très juste. Je trouve que cette délibération est formidable.

M. le Maire – Merci, Madame CORNAIRE.

Monsieur GRAND.

M. GRAND – Avec cette délibération, nous faisons comme le colibri qui prend sa part. En l'occurrence, même si on n'est pas là pour éteindre l'incendie, on essaie de préserver la biodiversité ou de rendre au moins un peu plus vivable notre planète pour un certain nombre d'espèces. Pour avoir vécu comme vous, Monsieur le Maire, il y a quelques années, ces moments de grande solitude où on écoute avec attention un sujet qui nous intéresse et on voit que, malheureusement, ce n'est pas partagé... Si on voulait regarder d'un point de vue budgétaire, parce que je fais également souvent des interventions sur ces sujets, il me semble qu'en deux délibérations, on a dépensé autant que ce qui a pu être dépensé dans les 10 dernières années sur ces sujets bien précis.

Je tenais à vous remercier, Madame FEDRIGO, de porter ces projets. Ce qui me paraît le plus important, mais vous l'avez bien dit, c'est que les scolaires vont être associés. Je pense qu'il y a quelque chose d'intéressant, et je pense à la LPO en particulier. C'est le moyen pour les scolaires d'avoir cet échange avec l'idée du « penser global et agir local ». On a quelque chose qui prend sens pour ces enfants. On va les sensibiliser aux sujets de manière très concrète pour leur montrer que les actions qu'on mène localement ont aussi un intérêt global et pour créer ce lien avec le Sénégal. Je trouve que cela prend du sens de pouvoir de temps en temps se tourner vers ces pays qui ont de grandes difficultés à lutter contre ces phénomènes. Les accompagner sur ces sujets me paraît également très important.

Merci pour cette délibération. J'attends avec impatience l'année prochaine, puisque cela vous oblige à avoir ce type d'action chaque année pour agir. Je suis fier qu'Orléans puisse le faire.

M. le Maire – Je le souhaite. Il y a tellement de sujets ! On a un choix dramatique !

Madame FEDRIGO.

Mme FEDRIGO – Je voulais ajouter un détail en disant que ces deux délibérations se faisaient en partenariat avec le MOBE, avec une proposition de développement des actions et de la sensibilisation à travers le MOBE.

M. le Maire – Vous avez mille fois raison, parce qu'il y a la compétence au MOBE et il faut l'utiliser.

Mme FEDRIGO, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans s'est résolument engagée dans la dynamique de la transition écologique en développant différents projets notamment dans le domaine de la biodiversité.

Dans ce contexte, et au-delà des actions menées directement sur son territoire, la Mairie

d'Orléans a la volonté de s'impliquer plus globalement dans des projets en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels au niveau international. Elle s'est donc rapprochée d'acteurs locaux, investis dans des projets précis et menant des actions très concrètes, afin de mieux connaître leurs projets en termes de connaissance, sensibilisation et protection de la biodiversité.

La Mairie d'Orléans a été sollicitée, dans ce cadre, en mai dernier par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour accompagner le projet « Agir Sénégal » qui est coordonné par la LPO et développé conjointement avec BirdLife International-Bureau Afrique de l'Ouest, les associations Nature Communauté Développement et Nébédary.

« Agir Sénégal » est un projet de trois ans (mai 2022 – avril 2025) qui vise à ce que les habitants, et plus spécialement les femmes, s'approprient et portent les enjeux de protection de la biodiversité intégrés au développement local. Il s'agit concrètement d'améliorer la gestion de quatre sites naturels dont trois réserves communautaires et une forêt classée (Kousmar, principal site du faucon crécerellette).

Le budget total du projet est de 1 099 899€ sur trois ans, dont 600 000€ sont apportés par l'Agence Française pour le Développement (AFD), 244 865€ par la Fondation Prince Albert II et 180 024€ sont à rechercher auprès de partenaires.

Dans le même temps, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Centre-Val-de-Loire a également sollicité la Mairie d'Orléans pour l'accompagner dans le renforcement de ses actions en matière de protection de la biodiversité. Afin de répondre aux défis de la préservation et de la sensibilisation en matière de biodiversité, la LPO Centre-Val-de-Loire propose un plan d'action sur trois ans construit autour de trois volets complémentaires : protéger et valoriser l'espace public en faveur de la biodiversité grâce à la labellisation refuge LPO, intégrer un volet biodiversité dans le programme pédagogique avec des écoles orléanaises, sensibiliser le grand public en lien avec le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).

Les actions de ces deux projets correspondant aux attentes de la Mairie d'Orléans en matière de préservation, protection et sensibilisation autour de la biodiversité, cette dernière propose d'accorder une subvention de 10 000€ pour chacun des deux projets et pour une période de trois années, soit un total de 30 000€ pour chaque projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire et de la Commission urbanisme, logement et développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention triennale de partenariat à passer avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO, en faveur du projet « Agir Sénégal » pour la période 2022-2025 ;

2°) approuver la convention triennale de partenariat à passer avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Centre-Val-de-Loire en faveur du projet « Agir en faveur de la biodiversité à Orléans » pour la période 2022-2025 ;

3°) attribuer, dans ce cadre, une subvention de 10 000€ par an pour les années 2022, 2023 et 2024 pour chacun des projets des deux associations, Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO et Ligue pour la Protection des Oiseaux Centre-Val-de-Loire, sous réserve du vote du budget correspondant pour les années 2023 et 2024 ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 076, nature 65748, service gestionnaire REI, service destinataire ENV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme FEDRIGO, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans s'est résolument engagée dans la dynamique de la transition écologique en développant différents projets notamment dans le domaine de la biodiversité.

Dans ce contexte, et au-delà des actions menées directement sur son territoire, la Mairie d'Orléans a la volonté de s'impliquer plus globalement dans des projets en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels au niveau international. Elle s'est donc rapprochée d'acteurs locaux, investis dans des projets précis et menant des actions très concrètes, afin de mieux connaître leurs projets en termes de préservation de la biodiversité.

La Mairie d'Orléans a été sollicitée, dans ce cadre, en avril dernier pour participer au programme « Help Congo » coordonné par l'association « Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche » situé dans le département du Loir et Cher en région Centre-Val-de-Loire.

Créé en 1989 par Alette JAMART et repris en 2020 par « Beauval Nature », « Help Congo » œuvre dans le Parc National de Conkouati-Douli (République du Congo), inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et haut lieu de la biodiversité, en faveur de la conservation des animaux menacés d'extinction, tout en développant la recherche et la conservation de toute la biodiversité du Parc National.

Le projet se décline en six objectifs principaux : veiller au bien-être des chimpanzés vivant actuellement sur les îles du parc, développer un programme de protection renforcée afin de préserver la biodiversité, développer des programmes de recherche, contribuer à développer toutes les actions connexes permettant d'améliorer la protection de la biodiversité, mettre en place une organisation en cohérence avec les objectifs et la stratégie et rénover les infrastructures et les installations, renforcer les capacités du personnel.

Pour l'année 2022, le budget du programme « Help Congo » s'élève à 747 595€, dont près de 700 000€ de fonctionnement assumés par l'association Beauval Nature, intégrant les activités en matière d'éducation et sensibilisation à l'environnement, recherche, conservation et activités communautaires.

L'association « Beauval Nature » propose à la Mairie d'Orléans de s'associer au projet, pour l'année 2022, à hauteur de 50 000 € afin de promouvoir la protection de l'environnement dans le Parc National de Conkouati-Douli, avec principalement la sensibilisation des enfants des villages du Parc de Conkouati, le démarrage de quelques projets de développement pour les villageois (par ex. apiculture, fournitures alimentaires pour le camps...), l'accueil des chercheurs, la pose de nouvelles caméras-pièges afin de faire l'inventaire des espèces présentes sur site. Et, parallèlement, d'agir à Orléans, en sensibilisant le grand public aux actions de préservation de la biodiversité locale, notamment à travers des actions menées en lien avec le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).

Les actions de ce projet correspondant aux attentes de la Mairie d'Orléans en matière recherche et de conservation de la biodiversité animale et végétale, cette dernière propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 000€ à l'association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire et de la Commission urbanisme, logement et développement durable il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat proposée afin de soutenir financièrement l'association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche au titre de l'année 2022 ;

2°) attribuer, dans ce cadre, une subvention de 50 000€ à l'association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI, service destinataire DEPR. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T.). Approbation du rapport de gestion des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2021.**

M. NANTIER, 15^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire en 2021, la S.E.M.P.A.T., lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2021, a décidé l'annulation des loyers du mois de janvier 2021 pour les locataires de la Halle Charpenterie, de la rue du Petit Puits et de l'Hôtel Empreinte 80 quai du Chatelet. Des reports de paiement de loyers ont également été accordés à ces locataires. Des plans d'apurement ont également été signés avec certains locataires. L'impact de ces annulations de loyers (hors immeuble de la Bolière et MSP Liliane COUPEZ) est d'environ 63 000 €.

Un recours contentieux a été intenté par des candidats non retenus pour occuper des locaux dans la Halle de la Charpenterie auprès du Tribunal Administratif. Ils contestent l'attribution des baux Brasserie Relais d'Alsace et Bowling. Par ordonnance du 24 février 2022, le Tribunal Administratif a prononcé la clôture de l'instruction au 24 mars 2022.

En ce qui concerne, la gestion immobilière de l'immeuble Bolière, où se situent la Maison de l'Emploi et Pôle Emploi, les loyers sont réglés en leur totalité.

Suite aux travaux de reprises réalisés en 2017 des locaux de Pôle Emploi, l'expert judiciaire a rendu son rapport final. Les dommages exposés par la S.E.M.P.A.T. (pertes de loyers, charges induites, travaux de reprise) ont été retenus par l'expert. La S.E.M.P.A.T., via son avocat, a assigné en référé début 2020 l'assurance Dommage Ouvrage à fin d'indemnisation, l'affaire est toujours en attente devant le Tribunal de Commerce afin de permettre la poursuite des discussions amiables engagées en parallèle.

En ce qui concerne, la gestion immobilière de la Maison de Santé pluridisciplinaire Liliane COUPEZ, le bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) arrivant à échéance fin 2020, celui-ci a été prorogé pour six ans. Le locataire est à jour de ses loyers.

D'un point de vue financier, le résultat net au 31 décembre 2021 est de 137 007 €.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.P.A.T. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.). Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2021.

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021,

- 19 opérations d'aménagement sont actives dans le portefeuille d'affaires de la S.E.M.D.O. :
 - 13 Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sous forme de concession dont 10 sur la commune d'Orléans,
 - 2 opérations hors procédure d'urbanisme sous forme de concession,
 - 2 concessions sous forme de permis d'aménager,
 - 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale, quartier de la Source à Orléans,
 - 1 opération sous forme d'opération de restauration immobilière, quartier des Carmes à Orléans,
 - et 6 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la Z.A.C. de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais, la Z.A.C. de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc, la Z.A.C. des Halles 1, la Z.A.C. des Halles 2 et la Z.A.C. des Allées de la Source à Orléans.
- 6 conventions de mandat sont actives et 3 sont en phase de clôture.

Parmi ces opérations ci-dessus, la S.E.M.D.O. a engagé de nouvelles opérations d'aménagement en 2021 :

- concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « ANRU 2 la Source »,
- concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement César Frank dans le quartier de l'Argonne,
- opération le Larry à Olivet îlot B1 –Promotion immobilière à Olivet (programme de 43 logements dont 17 logements locatifs sociaux en VEFA pour 3 F et 26 logements en accession),
- immeuble d'activités pour le groupe Partnaire Z.A.C. du Moulin à Olivet.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations directes engagées en propre :

- promotion rue des Halles (clôturée au 31 décembre 2021),
- béguinage 1 à Ingré ; (clôturée au 31 décembre 2021),
- béguinage 2ème tranche à Ingré (à clôturer),
- S.C.C.A.V. A.R. Nuance (programme immobilier totalement commercialisé de 20 logements en accession et 7 en locatif social dans la Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en partenariat avec le groupe SULLY immobilier),
- Le Clos du Bois Rose 2 à Huisseau sur Mauves,
- opération le Larry à Olivet îlot B1 Promotion Immobilière - réalisation d'une opération immobilière de 17 logements sociaux et 26 logements en accession à la propriété,
- opération le Larry à Olivet îlot B2 Promotion Immobilière - réalisation d'une opération immobilière de 21 logements collectifs et 8 logements en individuel,
- promotion Partnaire Z.A.C. du Moulin à Olivet.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2021 est de :

- 66 % en investissement ;
- 60 % en recettes prévisionnelles;
- 71 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a en 2021 notamment acquis près de 1 hectare de parcelles bâties ou non bâties et de lots de copropriétés principalement sur la Z.A.C. Jardin du Fil Soie et la Z.A.C. du clos du Bourg à Olivet. Le montant de ces acquisitions s'élève à 5 M€ H.T dont 1,7 M€ H.T. sous forme de dation. En ce qui concerne les cessions, celles-ci ont porté sur environ 24 454 m² de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 336 logements dont 60 à Orléans.

L'année 2021 a été marquée par un retour à un volume de commercialisation significatif en bureaux.

Les opérations confiées par la Ville d'Orléans représentent 23% du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O et celles d'Orléans Métropole 44 %. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 16 % de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la Société d'économie mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations d'aménagement pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2020 et 2021 de 31 millions d'€ à 29 millions d'€, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 64 % pour les concessions (70 % en 2020),
- 25 % pour les mandats (23 % en 2020),
- 11 % pour les opérations en propre (7 % en 2020).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 21 363 000 € en 2020 à 18 323 000 € en 2021, tandis que celui des mandats est passé de 7 150 000 € en 2020 à 7 232 000 € en 2021. Pour les opérations en propre de 2 051 000 € en 2020 à 3 226 000 € en 2021.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 76 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (4M€),
- Z.A.C. Interives : (7 M€),
- Z.A.C. du Clos du Bourg (2 M€),
- CRAC Bolière II (1 M€).

Le chiffre d'affaires de fonctionnement de la société est en progression passant de 2,56 millions d'euros € en 2020 à 2,62 millions d'€ en 2021 (soit 2,3 % de progression). Quant au résultat net, il est en progression pour atteindre 373 000 € à fin 2021.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU
VOTE (MME BARRUEL)

N° 40 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la SEMDO pour l'année 2021.**

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats, l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement,
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2021 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération,
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2021,
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2021,
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, le mandat de réalisation de travaux présenté intègre l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2021 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération,
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2021,

- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2021 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012, 6 juillet 2015, 9 juillet 2018 et 30 septembre 2021;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 10 juillet 2017 et 10 septembre 2020;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 10 juillet 2017 et 10 septembre 2020 ;
- Z.A.C. du Fil Soie : traité de concession d'aménagement en date du 13 novembre 2017;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 septembre 2020;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 septembre 2020;
- Z.A.C. Bourgogne : traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 9 juillet 2018 et 30 septembre 2021;
- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenants du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016, 14 novembre 2016 et 5 novembre 2018 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012, 6 juillet 2015, 9 juillet 2018, 18 mars 2019 et 10 septembre 2020.
- Z.A.C. Jardin du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la commune au 31 décembre 2021 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

2) Mandat pour la réalisation de travaux :

- Le mandat pour le réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne a été clôturé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission urbanisme, logement et développement durable Commission d'Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- Z.A.C. Coligny ;
- Z.A.C. Sonis ;
- ZAC du Clos de la Fontaine ;
- Z.A.C. du Fil Soie ;
- Z.A.C. des Halles 1 ;
- Z.A.C. des Halles 2 ;
- Z.A.C. Bourgogne ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine ;
- Z.A.C. les Allées de la Source ;
- ZAC Jardin du Val Ouest ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOpte A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU
VOTE (MME BARRUEL)

N° 41 – Aménagement. Grand périmètre Interives. Approbation d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) à passer avec la société KAUFMAN & BROAD NANTES et Orléans Métropole pour le projet immobilier sur l'ancien site Bricorama - secteur Libération.

Mme BARRUEL – Nous étions, avec Corine PARAYRE, lundi à la présentation d'un projet immobilier de la société Kaufmann & Broad sur ce site de Bricorama qu'on appelle maintenant l'îlot Libération, qui est une ancienne friche commerciale. En entrée de ville, va être proposé un projet immobilier de belle envergure. C'est une délibération qui est totalement technique pour permettre à cette société de participer aux équipements plutôt de voirie autour de ce projet.

M. le Maire – Merci, Madame BARRUEL.

Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – C'est peut-être déjà prévu dans le projet, mais j'étais déjà intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet. Comme on le sait, il n'y a qu'une seule gare internationale à Orléans et elle est derrière cet îlot. Depuis quelques années, elle était dans un état un peu déplorable du fait notamment des nombreuses incivilités et des déchets. Beaucoup de touristes arrivaient par cette gare. Il y a un peu moins de flux parce qu'il y a un autre endroit, mais cela reste une gare en lien avec la ligne de tramway. Je voulais savoir si, dans le projet, il était prévu de requalifier aussi cette partie. Vous parlez de voirie et je voulais savoir si cela allait jusqu'à cet espace situé à l'arrière de ce projet.

M. le Maire – Vous parlez du rond-point Libération ?

M. CHAPUIS – Je parle de la jonction qui est derrière le Patapain. Derrière, il y a l'arrêt de tramway Libération.

M. le Maire – Ce n'est pas forcément en lien avec cette délibération, mais de toute façon, la reprise en main est nécessaire. Nous sommes parfaitement d'accord.

Madame PARAYRE ?

Mme PARAYRE – *En complément – j'aurais aimé parler sous couvert de Romain ROY mais il ne pouvait pas être présent aujourd'hui –, il était prévu à terme, par rapport à ce que vous décrivez, Monsieur CHAPUIS, que cette « gare » soit délocalisée du côté de La Chapelle-Saint-Mesmin pour l'agrandir et avoir une cohérence d'ensemble. C'est à vérifier.*

M. le Maire – *Je pense que cela mérite d'être vérifié parce que la délocalisation à La Chapelle-Saint-Mesmin m'interpelle. On n'est pas forcément au courant de tout, on ne peut pas tout savoir.*

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le projet d'intérêt métropolitain du Grand périmètre Interives s'étend sur les communes de Fleury-les-Aubrais pour 80% et d'Orléans pour 20%. Il se développe entre la RD 2020 / rue André Dessaux jusqu'au faisceau de voies ferrées, du stade de la Vallée au Nord au parking relais (P+R) Libération au Sud.

Ce projet d'envergure doit permettre, à un horizon de vingt à trente ans, la mutation de ce secteur aujourd'hui composé de friches industrielles et d'un tissu urbain, économique et commercial disparate. Cette mutation permettra de qualifier l'image de cette entrée de ville et de proposer une restructuration urbaine offrant des quartiers mixtes organisés par des espaces publics en adéquation avec les nouveaux usages.

Afin d'accompagner la reconquête urbaine et les constructions importantes à venir sur le secteur, d'importantes opérations d'équipements et d'infrastructures, notamment de voirie, de réseaux et d'espaces publics paysagers devront être menées par les collectivités. La hauteur de ces investissements exceptionnels ont justifié l'approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement (TAM) de 15% en conseil métropolitain du 23 juin 2022. Cette TAM sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

Certains projets immobiliers dans ce même secteur requièrent un montage spécifique du fait d'équipements directement nécessaires à leur concrétisation. Dans ces cas définis, une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) est adaptée.

Aujourd'hui des projets d'initiative privée se constituent aux abords de la ZAC Interives 1, dans le secteur dit « Libération », encadré par des orientations urbaines inscrites dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation intercommunale du PLU Métropolitain.

Dans ce contexte, la société KAUFMAN & BROAD NANTES a déposé un permis de construire pour un projet immobilier sur l'ancien site du magasin Bricorama, 4 avenue de la Libération.

Aussi, afin que ce projet immobilier participe aux investissements des collectivités nécessaires et accompagnant son programme à la hauteur de ses besoins, il est proposé de conclure avec le promoteur une convention de P.U.P.. L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'établir une convention de P.U.P. prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires à une opération de construction. En contrepartie et suivant l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, le programme de construction sera exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Cette convention de P.U.P. constituera une pièce du dossier de permis de construire actuellement en instruction.

Ce programme de construction de la société KAUFMAN & BROAD NANTES projette 26 110 m² de surface de plancher dont des locaux d'activités et des logements.

En lien avec la mise en œuvre de ce projet immobilier est programmée la réalisation d'équipements publics :

- Sous maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole un ensemble de travaux d'infrastructure devant rendre possible la réalisation des accès et des dessertes nécessaires au programme de construction.

Le coût prévisionnel de réalisation de ces ouvrages s'élève à 3 079 468 € TTC.

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orléans, les travaux et diverses dépenses nécessaires pour les besoins scolaires à terme générés par l'opération, estimés à une vingtaine d'enfants.

Le coût prévisionnel de ces besoins s'élève à 820 512 € TTC.

Au regard de la nature des équipements nécessaires au programme de construction, Orléans Métropole et la ville d'Orléans seront signataires de la convention de PUP. Par cette dernière, la société KAUFMAN & BROAD NANTES s'engage à participer à hauteur de 2 434 189 euros (non assujettie à la TVA), :

- 1 613 677 euros de participation représentant 52,4% des équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole,
- 820 512 euros pour besoins scolaires de l'opération générés à terme, sous maîtrise d'ouvrage d'Orléans.

ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ORLÉANS

Par cette convention de P.U.P., la Ville d'Orléans s'engage donc à réaliser les travaux et diverses dépenses qui s'avèreraient nécessaires à terme dans le ou les groupes scolaires de proximité pour l'accueil des élèves qui résideront dans le programme de construction.

L'exécution de la convention de P.U.P. est soumise à deux conditions suspensives :

- obtention par la société KAUFMAN & BROAD NANTES du permis de construire purgé de tout recours;
- obtention par la société KAUFMAN & BROAD NANTES de la propriété de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre du permis de construire déposé .

Dans ces conditions et après avis de la Commission urbanisme, logement et développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial concernant le projet de construction immobilière de la société KAUFMAN & BROAD NANTES sur l'ancien site du magasin BRICORAMA 4 Avenue de la Libération à passer avec la société KAUFMAN & BROAD NANTES et Orléans Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer la convention au nom de la commune ;

3°) imputer les dépenses et les recettes sur les crédits ouverts au budget. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **Action foncière. Aménagement paysager à ouvrir au public. Commune d'Orléans. Acquisition d'une deuxième parcelle appartenant aux Consorts VASLIN-DEMAISON grevée d'un emplacement réservé portant sur le numéro 8 au PLUM d'Orléans, située dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Jardin du Val Ouest.**

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre d'une première transaction approuvée par délibération de son conseil municipal le 31 mars 2022, la Ville d'Orléans a manifesté son intérêt de maîtriser la parcelle boisée cadastrée DI n°14 sise Clos de l'Alouette à Orléans pour la conserver à usage d'espace naturel au regard de son positionnement et de sa qualité paysagère.

Les propriétaires avaient proposé la cession à l'amiable de la dite parcelle cadastrée d'une surface de 8 222 m² au prix de 6 155 €, soit 0,75 €/m², puis ils ont constaté qu'ils étaient également propriétaires de la parcelle cadastrée section DI n°194, d'une surface de 452 m², grevée par l'emplacement réservé numéro 8 au PLUm d'Orléans. Il apparaît d'intérêt pour la Ville d'Orléans de maîtriser également pour la conserver aussi à usage d'espace paysager au regard de son positionnement et de sa qualité paysagère. En effet, elle est constituée d'une peupleraie située en zone agricole au PLUm et elle est impactée par un aléa très forte hauteur du Plan de Prévention des Risques d'Inondation la rendant inconstructible.

L'accord intervenu avec les propriétaires, sur le prix d'acquisition de cette parcelle, est de 0,75 euros/m², identique à la transaction précédente, soit un montant total de 340 euros, inférieur à 180 000 euros, l'avis de France Domaine n'a donc pas été sollicité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission urbanisme, logement et développement durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir, la parcelle cadastrée section DI numéro 194 d'une surface de 452 m² grevée d'un emplacement réservé, destinée à être intégrée dans le domaine public des espaces verts et d'agrément communaux par suite de son ouverture au public, moyennant le prix total de 340 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

3°) imputer la dépense correspondant aux frais et émoluments sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2115, opération 10A483, service gestionnaire FON, service destinataire AME, engagement 22FON00024. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – Action foncière. Quartier de la Madeleine. Ancien bureau de poste sis 101 rue du Faubourg Madeleine. Volume n°1. Acquisition à l'amiable. Approbation.

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La SCI BP, représentée par son gérant statutaire LA POSTE-IMMO, a informé les services de la ville de la mise en vente de l'ancien bureau de poste, sis 101 rue du Faubourg Madeleine à Orléans, parcelle cadastrée section AK n° 229.

Les locaux, désormais libres de toute occupation, se situent dans un immeuble historiquement dénommé « le Pavillon », vestige des anciens abattoirs d'Orléans et correspondent au lot de volume 1 de ce bâtiment divisé en deux lots de volume.

Le lot de volume 1 d'une surface utile déclarée d'environ 175 m², appartenant à la SCI BP, comprend le tréfonds de l'ensemble immobilier, le sous-sol composé de caves, le rez-de-chaussée correspondant à l'ancien bureau de poste, et une partie de la toiture terrasse du 1^{er} étage (servitude d'accès) avec le sursol.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la revitalisation du commerce dans ce secteur, notamment sur la galerie marchande Rive de Loire située à proximité immédiate, la Ville d'Orléans est attentive aux mutations dans la rue du Faubourg Madeleine. Il apparaît d'intérêt général de maîtriser ce bien et de l'incorporer dans la réserve foncière.

Suite aux premiers pourparlers, l'accord intervient au prix de 180 000 €, conforme à l'avis délivré le 19 février 2021 et prorogé le 21 février 2022 par la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle Evaluation Domaniale.

Cette acquisition sera subordonnée à la condition particulière de l'accord exprès du covolumier pour modifier, préalablement à la vente, l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) avant le 30 novembre 2022 et ainsi autoriser toute destination future dans le lot de volume 1. Ce délai pourra être prorogé par accord des parties en cas de circonstances extérieures venant à rallonger les délais. Monsieur le Maire ou son représentant délégué est donc habilité à signer la prorogation, sans qu'il s'agisse d'un droit acquis pour le vendeur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) acquérir aux conditions susvisées de la SCI BP (siège social : 111 boulevard Brune 75014 PARIS – SIREN n°478 292 998), représentée par le gérant statutaire LA POSTE-IMMO (siège social : 35/39 boulevard Romain Roland 75014 PARIS – SIREN n°428 579 130), le volume 1 dépendant d'un ensemble immobilier en volumétrie sis 101 rue du Faubourg Madeleine à Orléans, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 229, moyennant le prix de 180 000 €. Les frais d'acte et émoluments y compris les frais et honoraires du modificatif et formalités subséquentes seront supportés par la Ville. Ce bien est vendu libre de toute occupation y compris mobilier ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié aux conditions dont le principe est exposé ci-dessus, dont l'objet est de garantir à la Ville la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) avec accord du co-volumier (volume 2), habilitation lui étant donné pour proroger dans les conditions exposées le délai imparti pour la levée des conditions suspensives, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation dudit acte ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Mairie : fonction 515, nature 2115, opération 10A187, service gestionnaire FON, service destinataire FON, engagement 22FON00019. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2021.

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoient un bilan annuel par les communes de leur politique foncière au vu d'un état des cessions et acquisitions des biens ou droits réels immobiliers réalisées directement par la collectivité ou par ses aménageurs. Les tableaux joints à la présente délibération sont annexés au compte administratif et tiennent lieu de publicité des décisions de signer les actes notariés consécutifs.

L'action foncière de la Ville est mobilisée au service des politiques et actions d'aménagement et de développement urbain en complémentarité avec les interventions des acteurs publics et privés.

Le foncier est un levier pour la réussite des actions de développement de la Ville. Qu'il s'agisse d'un acte d'achat ou de cession, l'intervention foncière s'inscrit dans une stratégie globale pour la

réalisation des objectifs d'aménagement et de développement équilibré du territoire. L'action foncière est orientée et encadrée par les documents de planification et les outils de l'urbanisme réglementaire.

Les tableaux ci-annexés sont établis au vu des délibérations approuvées par le Conseil municipal au cours de l'année 2021, avec un rappel des actes signés en 2021 en exécution d'une délibération antérieure. Les axes d'intervention relèvent de :

1°) La mobilisation de la réserve foncière dans une démarche d'optimisation patrimoniale, qu'il s'agisse :

- de la cession de parcelles dépendant de la réserve foncière de la Ville à hauteur de 217 500,00 euros à la société FONCIER CONSEIL en vue de la réalisation d'un lotissement pavillonnaire, afin de poursuivre l'urbanisation de la partie Nord du Clos de la Motte, tout en tenant compte des contraintes liées à la tangentielle et de son environnement résidentiel par la création d'un cœur de jardin paysagé ;
- de la régularisation foncière d'un empiètement ;
- de la cession à hauteur de 1 300 000,00 euros par la Ville d'un tènement sur lequel elle avait consenti un bail emphytéotique à la SCI GHP, actuelle preneuse à bail qui avait manifesté son intérêt pour conforter ses droits et racheter l'assiette foncière du bâtiment exploité sous l'enseigne « Hôtel ibis » et dénommé « Chiperie », compte tenu des importants travaux de rénovation et de remise aux normes effectués depuis 2017. L'intérêt à céder ce tènement se justifie par l'usage actuel du bien dont les caractéristiques seront aux termes du bail difficilement adaptables aux besoins de la ville, avec des surcoûts importants de démolition.

2°) La réalisation d'équipements publics ou collectifs améliorant la qualité de vie des orléanais, pour renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville d'Orléans :

- L'opération d'aménagement dit « Grand Projet de Ville » dans le quartier de la Source ZAC des « Allées de la Source » a été accompagné d'un important programme de résidentialisation des espaces extérieurs. Dans cet objectif d'amélioration du cadre de vie des orléanais, la Ville a ainsi cédé à l'euro symbolique à l'OPH RESIDENCES DE L'ORLEANAIS des terrains afin de régulariser la situation foncière et pérenniser la résidentialisation opérée sur le quartier.
- Dans ce même cadre et dans le contexte de l'opération d'aménagement ANRU II La Source, la Ville a acquis au prix de 120 000,00 euros de l'Association Diocésaine d'Orléans un bien immobilier sis 11 rue Maurice Asselin pour l'incorporer dans sa réserve foncière et participer ainsi à la requalification du Quartier. Elle a également acquis des cellules commerciales vacantes dans le « centre commercial 2002 » au prix de 70.000 euros dans le Quartier de La Source affirmant ainsi la volonté de la Ville d'Orléans de constituer une réserve foncière dans un périmètre concerné par la seconde opération de rénovation urbaine.
- L'acquisition au prix de 333 000,00 euros auprès du Département du Loiret, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos de la Fontaine, de terrains composant l'assiette foncière des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville : gymnase, salle polyvalente et parking aérien.
- La maîtrise foncière de cellules commerciales vacantes dans les Halles Chatelet, pour un montant total de 293 500 euros, réaffirmant ainsi la volonté de la Ville d'Orléans de redynamiser le centre-ville d'Orléans et de valoriser le commerce de proximité, démarche s'inscrivant dans le contexte d'études préparatoires à la restructuration future des Halles Chatelet.

- La maîtrise foncière de cellules commerciales vacantes dans le secteur Madeleine Paul Bert, pour un montant total de 80 000 euros au sein de la copropriété Rive de Loire, réaffirmant ainsi la volonté de la Ville d'Orléans de conserver la diversité commerciale et de proximité pour favoriser l'attractivité du quartier.
 - L'acquisition de parcelles auprès de propriétaires privés moyennant le prix de 150 000,00 euros en vue de la réalisation d'un grand parc urbain dans le Quartier Madeleine, participant à la végétalisation du quartier et à préserver le cœur végétal du Sanitas.
 - Le rachat auprès de l'EPFLI au prix de 1 231 350,23 euros en substitution d'Orléans Métropole après un portage foncier, d'un ensemble immobilier rue Antoine Gault, aux abords du quartier Brossières, identifié comme présentant une opportunité pour un projet de santé, permettant ainsi de poursuivre la dynamique d'accès aux soins et l'implantation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire Orléanais.
- 3°) L'action foncière des aménageurs auxquels la ville d'Orléans a concédé la réalisation d'une opération d'aménagement s'exerce en complémentarité, poursuivant les objectifs de requalification ou développement d'une offre nouvelle de logements, tertiaire ou de lots individuels.

Il s'agit d'abord pour les aménageurs d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des opérations concédées, puis de céder après aménagements des lots viabilisés.

Les tableaux transmis par les aménageurs illustrent une nouvelle fois le cycle particulier d'une opération aménagement, variable entre 10 à 15 ans selon l'économie du projet, avec une maîtrise foncière soutenue les premières années. Pour les ZAC anciennes, il est constaté les opérations commercialisées à plus de 90%, voire 100% : ZAC les Allées de la Source, ZAC Bourgogne, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC du Coigneau, ZAC Coligny, ZAC Sonis, ZAC Clos Sainte Croix.

Pour la ZAC des Halles 1 et 2, il est relevé la cession par la SEMDO de logement au 81-83 rue de la Charpenterie.

Pour la ZAC Bourgogne, il figure la cession par la SEMDO d'une maison au 2 Cloître Saint Pierre le Puellier.

Pour les ZAC récemment créées dont Jardin du Val d'Ouest et Fil Soie (approbation du dossier de création de ZAC pour la première le 9 juillet 2018 et pour la deuxième le 14 novembre 2016), des acquisitions amiables ou par préemption représentaient déjà approximativement et respectivement 45% et 40% du foncier à maîtriser en 2020, et se poursuivent sur 2022.

Pour la ZAC Carmes Madeleine, l'opération d'aménagement se poursuit avec la cession de logements au 65, rue des carmes et 42 rue Stanislas Julien, et des acquisitions de locaux commerciaux et logements, notamment 20 rue de l'Ange et 60 rue des Carmes.

Les niveaux de commercialisation de ces différentes ZAC témoignent ainsi du dynamisme de notre territoire et de son attractivité, tout en préservant un développement équilibré et une mixité urbaine et sociale. Ces éléments sont l'illustration d'une démarche d'aménagement partagée avec des aménageurs et de la complémentarité des actions respectives au service du renouvellement urbain, de l'embellissement, de la préservation du patrimoine ancien, avec une offre de logements et de services nouveaux.

En résumé et exprimée en chiffres, l'action foncière de la Ville au titre de l'année 2021 est synthétisée dans le tableau ci-joint :

	Total des décisions et délibérations prises en 2021 par la Ville
ACQUISITIONS (pas de préemption)	1 944 850,23 €
CESSIONS	1 517 500 €

En résumé et exprimée en chiffres, l'action foncière des aménageurs au titre de l'année 2021 est synthétisée dans le tableau ci-joint :

	Total aménageurs 2021
ACQUISITIONS	1 238 060 €
CESSIONS	3 981 000 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2021, avec les tableaux récapitulatifs annexés, documents qui seront joints au compte administratif ;

2°) rappeler que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés rend compte des décisions de M. le Maire de les signer et assure ainsi la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

LE CONSEIL PREND ACTE

N° 45 – **Action foncière. Secteur nord-est. Clos de la Motte Sud. Approbation d'une cession de 5 parcelles de la réserve foncière.**

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans a constitué depuis quelques années une réserve foncière dans le secteur nord-est d'Orléans dans l'attente d'opérations d'aménagement futures à l'échelle d'îlots.

Un projet immobilier est envisagé par la société Lotir Centre Aménagement Foncier & Promotion Immobilière qui propose de créer, en intégrant cinq parcelles de la réserve foncière de la Ville (dont certaines sont bordées par un chemin d'exploitation avec les droits et obligations qui en résultent), un lotissement comprenant neuf lots à bâtir avec une nouvelle voie de circulation entre les rues Fernand

Gravier et Clos de la Motte. L'accès se fera par les parcelles cadastrées section CE n° 630 et CE n° 131.

A cet effet, une demande de permis d'aménager n° PA 045 234 22 D 0001 a été déposée le 24 janvier 2022 et complétée le 20 mai 2022.

Ainsi, la SARL LOTIR Centre a déclaré son intérêt pour acquérir ces cinq parcelles de la réserve foncière de la Ville d'Orléans situées en zone UR1 du PLU Métropolitain, cadastrées section CE numéros 117-127-129 au lieu-dit Clos de la Motte, section CE numéro 131, rue du clos de la Motte et section CE numéro 630, rue Fernand Gravier pour une surface totale de 2 164 m².

Après négociations, les pourparlers ont abouti à un accord sur un prix ferme de 238 000 €, au vu de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'état, pôle Evaluation Domaniale, soit environ 110 €/m². Les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié sont en sus et à la charge de l'acquéreur.

Cette vente sera subordonnée notamment aux conditions suspensives et particulières suivantes :

- Conditions suspensives devant être réalisées au plus tard le 1er décembre 2022, délai pouvant être prorogé par accord des parties si des circonstances extérieures interviennent notamment indépendantes de la négligence du cocontractant à initier les procédures, formalités et mesures préparatoires, Monsieur le Maire ou son représentant délégué étant habilité à cet effet, sans qu'il s'agisse d'un droit pour le futur acquéreur :
 - de l'obtention du permis d'aménager susvisé définitif, purgé de tout retrait et du délai de recours des tiers, l'acquéreur s'obligeant à procéder aux formalités d'affichage en mairie et sur le terrain et à en justifier par la production de constats d'huissier dans les 15 jours de la sa délivrance,
 - de l'obtention d'un financement pour l'acquisition foncière et la réalisation de travaux,
 - de l'obtention de l'autorisation au titre du dossier loi sur l'eau,
 - de l'absence de prescription de fouilles archéologiques ou de l'absence d'effets liés aux fouilles qui remettraient en cause le bon déroulement du projet et la libération des parcelles du projet de la contrainte archéologique. La Ville d'Orléans autorise l'acquéreur à réaliser les fouilles archéologiques qui pourraient être éventuellement prescrites,
 - de l'absence de contraintes techniques révélées par l'étude géotechnique du sol qui entraîneraient la non faisabilité économique du projet en créant un excédent de charges à l'aménagement et aux constructions,
 - de la maîtrise des parcelles voisines sises « Clos de la Motte » à Orléans appartenant à des propriétaires privés, cadastrées : CE 130, 128 et 118 par la signature d'un avant contrat,
- Engagement de signer l'acte de vente emportant le transfert de propriété et de payer l'intégralité du prix au plus tard le 16 décembre 2022, sauf accord des parties pour le proroger,
- Conditions particulières :
 - Absence de faculté de substitution, sauf au bénéfice d'une société dont l'acquéreur maîtriserait la majorité des parts ou du capital,
 - Obtention de toutes garanties contractuelles quant à la réalisation de l'opération telle qu'autorisée par le permis d'aménager susvisé et du projet déclaré par l'acquéreur, excluant ainsi la constitution de toute réserve foncière à son bénéfice,
 - Les parcelles de la réserve foncière de la Ville sont vendues avec connaissance d'un bloc de ventilation installé par un riverain sur le pignon de son pavillon mais en surplomb de la parcelle cadastrée section CE 630, situation compatible avec l'usage futur de la dite parcelle qui sera intégrée à une voie de desserte du nouvel ensemble pavillonnaire.

L'accord intervient donc conforme à l'avis délivré en date du 18 juin 2021 et prorogé par la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle Evaluation Domaniale », saisie en application de l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, après levée des conditions suspensives, avec complet paiement de la partie du prix payable comptant et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

Dans ces conditions et après avis de la Commission urbanisme, logement et développement durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) décider de vendre à la SARL LOTIR Centre, société à responsabilité limitée au capital de 82 400 € dont le siège social est situé 710 rue des Puiseaux, 45470 TRAINOU, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le numéro 421 523 572 ou à toute personne morale qui se substituerait à cette dernière dans les conditions ci-dessus exposées :

- les parcelles ci-dessous désignées dépendant de la réserve foncière de la Ville, sises à Orléans Lieudit Clos de la Motte, rue du Clos de la Motte et rue Fernand Gravier moyennant le prix de 238.000 euros, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

Section	N°	Lieudit/rue	Surfaces
CE	117	Clos de la Motte	00 ha 09 a 27 ca
CE	127	Clos de la Motte	00 ha 02 a 56 ca
CE	129	Clos de la Motte	00 ha 03 a 85 ca
CE	131	Rue du Clos de la Motte	00 ha 02 a 14 ca
CE	630	Rue Fernand Gravier	00 ha 03 a 82 ca

Total des surfaces : 00 ha 21 a 64 ca

Aux conditions et au vu de la motivation énoncées dans l'exposé ci-dessus, vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pôle Evaluation Domaniale et considérant l'intérêt de cette transaction pour la Ville d'Orléans ;

2°) autoriser la SARL LOTIR Centre, société à responsabilité limitée au capital de 82 400 € dont le siège social est situé 710 rue des Puiseaux, 45470 TRAINOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 523 572 à procéder avant la signature de l'acte de vente à toutes investigations, sondages, études y compris fouilles nécessaires à la réalisation de son projet, sous réserve de remettre en état les lieux si l'acquisition n'était pas réalisée ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié après levée des conditions suspensives et aux conditions particulières dont le principe est exposé ci-dessus dont l'objet est de garantir à la Ville la réalisation de l'opération conforme au permis d'aménager délivré y compris ses équipements collectifs, habilitation lui étant donné pour proroger dans les conditions exposées le délai imparti pour la levée des conditions suspensives, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation dudit acte ;

4°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Ville, fonction 01, article 775, opération 10A187, gestionnaire FON, engagement 22FON00025. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façade. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

Mme BARRUEL, 4^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la commune, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, a récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

D'autre part, la somme de 2 839 € de subvention liée au ravalement de la façade sur rue de l'immeuble sis 30 rue de Limare, inscrite dans le tableau d'attribution et reprise dans le montant global de la délibération du conseil municipal du 31 mars dernier, est incomplète. La somme exacte correspondant à 30 % du montant H.T des factures acquittées par le propriétaire est de 8 730 €. Il est donc nécessaire d'attribuer une nouvelle subvention complémentaire de 5 891 €. Le montant inscrit dans la convention co-signée par la Ville et le propriétaire étant exacte, un avenant n'est donc pas nécessaire.

Par ailleurs, par délibération n°10 du conseil municipal du 5 mai 2022, il a été approuvé l'octroi d'une subvention de 24 679 € pour les travaux de ravalement effectués sis 57 rue Notre Dame de Recouvrance. Le montant de la subvention étant erronée, il est proposé d'abroger la délibération n° 10 du 5 mai 2022 et de rectifier ce montant sur la délibération actuelle. Le montant de la subvention s'élève à 24 769 €. Le montant inscrit dans la convention co-signée par la Ville et le propriétaire étant exacte, un avenant n'est donc pas nécessaire.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) abroger la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 5 mai 2022,

2°) approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 129 027 € ;

3°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la commune ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune : fonction 510, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION

N° 47 – Événementiel. Associations Les Mariniers de Jeanne. Association Les Compagnons Chalandiers. Approbation de conventions de soutien au titre de l'année 2022. Attribution de subventions.

M. GABELLE, Conseiller Délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans souhaite soutenir les associations de marinières qui assurent la promotion de la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations et actions. Dans ce cadre, elle souhaite apporter son soutien financier aux projets associatifs qui lui sont proposés.

L'association « Les Mariniers de Jeanne » souhaite ainsi, au-delà de ces activités annuelles, organiser différentes animations dont la fête du port de Loire qui se déroulera du 2 au 3 juillet et la commémoration de la Saint Clément, saint patron des marinières. A ce titre, il est proposé de soutenir l'association « Les Mariniers de Jeanne » à hauteur de 1 900 €.

L'association « Les Compagnons Chalandiers » souhaite également promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations dont la fête du Port qui se déroulera du 18 au 19 juin et la Fête de la Saint Nicolas. A ce titre, il est proposé de soutenir l'association « Les Compagnons Chalandiers » à hauteur de 1 900 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Événementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations « Les Mariniers de Jeanne » et « Les Compagnons Chalandiers » au titre de l'année 2022 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions d'un montant de :

- les Mariniers de Jeanne : 1 900 €
- les Compagnons Chalandiers : 1 900 €

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 65748, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – Événementiel. Marché de Noël 2022. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention-type d'occupation temporaire du domaine public.

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de Noël 2022, organisé par la Mairie, suite à un appel à candidatures, accueillera dans des chalets, ou en plein air, les commerçants, les artisans, les producteurs fermiers et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

L'édition 2022, sous réserve de modification, ouvrira le vendredi 25 novembre 2022 pour l'ensemble des trois sites suivants : place du Martroi, place de la République et place de la Loire.

D'éventuels sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance pourront être occupés par un ou deux chalets alimentaires. Toutes places confondues, les chalets du marché de Noël arrêteront la vente le samedi 24 décembre 2022 à l'exception des attractions, qui seront prolongées jusqu'à la fin des vacances scolaires, soit le 2 janvier 2023. Le marché de Noël comptera une soixantaine de chalets.

Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés pour l'événement, se verront appliquer des redevances.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte-tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la collectivité, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition et qu'elle gère.

Il est proposé de conserver pour l'édition 2022 des redevances identiques à celles de 2021, et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Sur le modèle des artisans non alimentaires, le tarif créé en 2021 pour les artisans alimentaires, tels que les brasseurs et les producteurs fermiers fixé à 45 € nets de T.V.A. par jour, est reconduit pour 2022.

L'ensemble des redevances est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est ainsi proposée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2022 tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

2°) approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public à signer par les exposants ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Évènementiel. Animation des quais. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Shruti Box au titre de l'année 2022. Attribution de subventions.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans organise chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, elle souhaite soutenir les projets associatifs destinés au plus grand nombre qui lui sont proposés.

Dans le cadre des animations des quais de Loire qui se tiennent du 9 avril au 2 octobre 2022, la Mairie d'Orléans a lancé un appel à projet pour renouveler l'installation d'une activité de type guinguette

culturelle sur le ponton quai du Châtelet. Cet appel à projet a été attribué à une coopération entre l'association Shruti Box, le bar « Les Dix Fûts » et le restaurant GlouGlou formant la société « Neuf Parfait ».

La Mairie d'Orléans met à disposition de la société « Neuf Parfait » un espace aménagé et équipé : la guinguette « Le Ponton », sur les quais de Loire pendant la période estivale.

Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette « Le Ponton » par l'association Shruti Box, il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 €.

Dans le cadre de la programmation pour l'animation des quais et suite aux demandes de subventions des deux associations en date du 23 février et du 25 mars 2022, il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000 € l'association La Jam pour l'organisation de quatre bals avec orchestres et l'association Nanani-nananard pour l'organisation de deux projections de film sur les quais de Loire durant la saison estivale.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Shruti Box dans le cadre de l'animation estivale 2022 des quais ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à l'association Shruti Box à hauteur de 25 000 €,

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) attribuer une subvention aux associations suivantes :

- La Jam : 1 000 €,
- Nanani-Nananard : 1 000 € ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune : fonction 023, nature 65748, opération XB1H002, service gestionnaire EVE. »

ADOpte A L'UNANIMITE

FAMILLE ET VIE SOCIALE

N° 50 – **Arts et économie Créative. Conservatoire à Rayonnement départemental d'Orléans musique, théâtre et danse d'Orléans. Classe à horaires aménagés théâtre au Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation d'une convention de partenariat pour les années scolaires 2022-2023 à 2025-2026.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de la Ville a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La création de classes à horaires aménagés (C.H.A.), en lien avec l'Education Nationale, répond à ces objectifs.

Les C.H.A. ont une double finalité : permettre aux élèves de suivre une scolarité tout en développant des compétences artistiques et permettre de développer des pratiques artistiques continues sans porter préjudice à l'enseignement général.

Dans le cadre de son projet d'établissement et de son département de Théâtre, le Conservatoire a monté un partenariat depuis l'année 2012-2013 avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, pour développer une classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T.), qui avait été créée à Meung en partenariat avec la Compagnie du Faux Col et la Ville de Meung-sur-Loire.

Ce partenariat a fait partie en 2016 des actions subventionnées par la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Centre pour le Conservatoire (classes de 4^e et 3^e) et pour la Compagnie du Faux col (6^e et 5^e).

Afin de poursuivre et d'approfondir ce travail, le partenariat a intégré pour la Mairie d'Orléans : le Conservatoire, le collège Gaston Couté, le Centre Dramatique National (C.D.N.O.), le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.), la Scène Nationale d'Orléans, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.). Cette collaboration a fait l'objet en 2018 d'une convention commune sous réserve d'un subventionnement commun D.R.A.C. demandé par la Ville d'Orléans.

L'enseignement du théâtre concerne les élèves de 6^e, 5^e, 4^e et de 3^e. Il comprend pour chaque élève une moyenne de 3h00 de cours hebdomadaires, dont 1h00 (approche culturelle) et 2h00 (pratique des arts de la scène) partagées par les enseignants du collège, du Conservatoire et les intervenants des autres partenaires.

De plus « l'école du spectateur », organisée en partenariat avec les différents théâtres du département et de la région, permet d'éveiller la curiosité des élèves à tous les arts vivants (théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques) en assistant à des spectacles, des concerts, des expositions ou en rencontrant des artistes professionnels.

L'affectation en C.H.A. nécessite de la part des familles une inscription au C.R.D. Le règlement des frais de dossiers correspondants (conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal du 5 mai 2022) est pris en charge par le collège.

La charge financière correspondant aux enseignements et interventions effectués par chacune des parties auprès des C.H.A. sera assumée par chacune d'elles.

A cet effet, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et une demande de subvention sera faite par la Mairie auprès de la D.R.A.C. et du Département du Loiret pour cette action.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Collège Gaston Couté de Meung sur Loire, le Centre Dramatique National d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans, la Scène Nationale d'Orléans et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design précisant les engagements de chacune des parties pour l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre et ce pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – **Arts et économie Créative. Conservatoire à Rayonnement départemental d'Orléans musique, théâtre et danse d'Orléans . Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2022-2023.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec :

- l'association **Fortissimo** met en œuvre une programmation de 5 concerts avec des artistes de notoriété nationale et internationale. Ces concerts constituent une composante importante de la saison de l'Institut. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 3 133 €, pour mémoire la valorisation 2021 était de 3 108,50 € ;

- l'association **NC Danse** dispense un enseignement de danse classique, complétant ainsi l'offre dans cette discipline. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 414.50 €, pour mémoire la valorisation 2021 était de 410 € ;

- l'association **HarpEnsemble** dispense des cours de harpe qui complètent ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Les élèves de l'association HarpEnsemble sont associés à divers projets de concerts. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 3 269 €, pour mémoire la valorisation 2021 était de à 3 236 €. Une subvention de 4 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2022 ;

- l'association **OPUS 45** participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 414 €, pour mémoire la valorisation 2021 était de 410 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2022-2023, avec les associations, Fortissimo, NC Danse, HarpEnsemble et OPUS 45;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) autoriser le versement de la subvention de 4 000 euros à l'association HarpEnsemble en décembre 2022 au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année civile 2023 ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération CB2H300A, service gestionnaire CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – Arts et économie créative. Projet Cultivons l'essentiel ! Paniers artistiques et solidaires. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Cultivons l'essentiel ! Attribution d'une subvention.

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur culturel confronté à la crise sanitaire de la COVID-19, la Mairie a soutenu en 2021 la démarche de paniers artistiques et solidaires « Cultivons l'essentiel ! » à hauteur de 25 000€.

Ce projet, administré en 2021 au niveau régional par l'association L'ASSO, qui contribue au soutien des musiques actuelles et favorise un accès le plus large possible à la culture sur le territoire, a trouvé sa déclinaison au plan local et est porté par des artistes du territoire de l'orléanais. L'apport

2021 de la Mairie a permis la mise en place de formes courtes de spectacle vivant permettant de salarier artistes, techniciens et administratifs du spectacle. Il a également permis de prendre en charge les répétitions de ces représentations.

En 2022, les paniers artistiques et solidaires se sont structurés et sont aujourd'hui portés par l'association Cultivons l'essentiel qui prend le relais de l'association l'ASSO.

Au vu du bilan 2021 fourni par l'association l'ASSO et de la demande de « Cultivons l'essentiel ! » de poursuivre ce projet en 2022, la Mairie propose d'apporter son soutien financier à hauteur de 12 500 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Cultivons l'essentiel !, dans le cadre du projet des paniers artistiques et solidaires « Cultivons l'essentiel ! » ;

2°) en application de cette convention, attribuer à l'association Cultivons l'essentiel ! une subvention d'un montant de 12 500 € au titre de ce projet pour l'année 2022 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOpte AVEC 1 ABSTENTION

N° 53 – Arts et économie Créative. Fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT). Approbation d'un avenant n°1 à la convention 2021-2022 à passer avec l'association Yanaï Lab. Attribution d'une contribution financière complémentaire.

M. CHANCERELLE – *Lors de l'occupation du théâtre, un collectif d'intermittents du spectacle s'est créé et ils ont mis en place un fonds de soutien aux artistes et techniciens dit FonSAT. Nous les avons soutenus l'année dernière et nous les soutiendrons à nouveau cette année pour leur permettre de gérer la reprise culturelle, notamment pour les indépendants, et je pense particulièrement aux musiciens.*

M. le Maire – *M. BOURREAU*

M. BOURREAU – *Merci, Monsieur le Maire.*

Évidemment, je soutiens ces deux délibérations, mais je regrette la baisse de ce soutien, puisqu'il est divisé par deux pour la délibération 52 pour les paniers essentiels, passant de 25 000 € à 12 500 € pour cette année. En l'occurrence, c'est divisé par trois, on passe de 15 000 € de soutien à 5 000 €. C'est concernant ces montants que je souhaite m'abstenir. On en a discuté longuement en commission, je vais essayer d'être plus court ce soir.

Je crois que ce dispositif, au lieu d'être témoin d'un certain désengagement, pourrait être exploité davantage. On a observé que ce dispositif permettait d'amener de la culture dans des endroits où il n'y a pas nécessairement d'équipement culturel. C'est un argument que vous pouvez reprendre à votre compte, Monsieur le Maire. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, Orléans est une ville qui serait bien équipée, ce qui est le cas, donc à un moment on peut se poser la question stratégique de la mobilité, de la façon d'amener la culture dans des endroits où il n'y a pas d'équipement. En effet, on n'est pas obligé de construire des équipements partout. Ces deux dispositifs ont permis d'amener la culture dans les

endroits où il n'y avait pas d'équipement, notamment aux Blossières où il n'y a pas de gros équipements. Ce ne sont pas des montants colossaux mais ils ont permis de financer directement l'emploi culturel à un moment, en période Covid, où on avait besoin de ces dispositifs parce qu'il y avait des trous dans la raquette des dispositifs de soutien, que ce soit par le biais des collectivités ou de l'État.

Je pense que, stratégiquement, on aurait pu faire le choix de maintenir le même niveau de soutien, voire de l'amplifier, au moins pour cette idée d'amener des propositions innovantes dans des endroits innovants. On ne doit pas s'interdire cette réflexion de créer des dispositifs mobiles et innovants pour amener la culture là où elle n'est pas toujours.

M. CHANCERELLE – *Merci pour cette prolongation du long débat en commission.*

Orléans a été depuis le début en soutien aux intermittents, aux indépendants et au monde artistique et culturel en règle générale pendant toute la période Covid. Je crois qu'on a fait à Orléans ce qu'aucune ville de la Métropole, voire de la région, n'a fait. On a soutenu les Paniers Solidaires, le FonSAT, le GIP Cafés Cultures dont je vous parlerai un peu plus loin dans les délibérations. On a été présent. J'ai réuni différents adjoints à la culture de la Métropole à plusieurs reprises. Aujourd'hui, le constat est clair et partagé avec les porteurs de projet, la question de la diffusion se pose, c'est-à-dire que la plupart des spectacles, notamment du FonSAT, se sont déroulés hors Orléans. Les subventions qui sont versées doivent bénéficier à des artistes orléanais ou au public orléanais. Cette question géographique est au cœur de ce type de dispositif, et les acteurs qui le portent en conviennent absolument. Que la Ville d'Orléans soutienne à hauteur de 5 000 € le FonSAT quand toute la Région, pour toute la région, le soutient à hauteur de 30 000 €, on n'a pas à en rougir ni à s'excuser d'avoir été l'un des plus actifs soutiens. Aujourd'hui, un effet d'entraînement doit s'opérer. On est capitale régionale et on l'assume pleinement. Aux autres collectivités et partenaires de jouer pleinement leur rôle.

Cela n'empêche pas, pour revenir à la culture dans tous les lieux, hors lieux absolument fléchés culture... C'est le sens de nos partenariats et de nos subventions. Je pense à des associations comme Musique & Equilibre ou DEFI avec qui nous travaillons activement et qui vont aller choisir de proposer des spectacles hors des lieux fléchés. Je crois que c'est un écosystème global ; le FonSAT et les Paniers culturels et solidaires en font partie mais ne peuvent pas être les seuls et je ne souhaite pas déséquilibrer notre approche globale.

M. le Maire – *Monsieur BOURREAU.*

M. BOURREAU – *Je rejoins William CHANCERELLE sur le fait qu'on doit financer des propositions qui ont lieu sur notre territoire, cela me paraît être d'une évidence frappée du bon sens. Cependant, la Ville d'Orléans a financé 30 % du montant du FonSAT, et 30 % des spectacles ont lieu sur notre territoire. De ce point de vue, c'est parfaitement juste.*

M. le Maire – *Merci pour cet échange.*

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le contexte de la crise sanitaire, la Mairie d'Orléans a été sollicitée en 2021 par le CUIP45 (Collectif Unitaire des Intermittents et Précaire du Loiret) pour poursuivre ses actions de soutien à la création artistique en abondant le fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT) et ainsi apporter un soutien aux intermittents les plus durement touchés par la crise sanitaire et notamment ceux travaillant rarement avec des structures de production ou bénéficiant peu ou pas des premières aides qui ont été attribuées en réponse à la crise sanitaire.

Le fonds de soutien aux artistes et techniciens (FonSAT) est un fonds d'aide destiné à développer l'emploi artistique dans des lieux de proximité (établissements ou structures souhaitant organiser un spectacle). Il concerne les artistes et techniciens du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, marionnette, cirque...). C'est un dispositif conçu par des syndicats et collectifs de salariés mobilisés depuis 2020 dans un contexte d'urgence sociale pour le secteur culturel.

A l'issue d'un travail de plusieurs mois mené par le CUIP45, un montage opérationnel a pu être établi.

La structure associative Yanaï Lab, association spécialisée dans l'export d'artistes du territoire à l'international, s'est mobilisée pour porter le dispositif à l'échelle du département du Loiret à titre expérimental. A ce titre, Yanaï Lab aura en charge la gestion des fonds publics alloués au FonSAT, l'administration complète du fonds et la création des outils de communication et de gestion du fonds.

Le conseil Municipal du 10 novembre 2021 a approuvé le versement de 15 000 € au FonSAT au titre de 2021, dans le cadre d'une convention passée entre Yanaï Lab (structure administrative porteuse du FonSAT) et la mairie d'Orléans pour la période 2021-2022, afin d'accompagner l'expérimentation de ce dispositif.

Les porteurs du projet ont présenté un premier bilan lors d'un comité de suivi mutualisé ville/région le 6 mai 2022. La totalité du fonds ayant été utilisée en mai 2022, le FonSAT a formulé une nouvelle demande de soutien à la ville d'Orléans et à la région Centre-Val de Loire.

A l'issue de ce comité de suivi, il est proposé un avenant à la convention passée en 2021 avec Yanaï Lab pour la période 2021-2022, afin de verser une contribution complémentaire de 5 000 € et permettre une seconde phase d'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

Il a été suggéré aux membres du FonSAT de développer leurs démarches auprès d'autres collectivités locales (département et communes du Loiret) dans le but de rechercher des sources de financement complémentaires, notamment pour les spectacles joués en dehors d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Yanaï Lab ;

2°) dans ce cadre, attribuer un soutien financier complémentaire de 5 000 € à l'association Yanaï Lab pour l'administration du FonSAT au titre de l'année 2022 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION

N° 54 – Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre. Attribution d'une subvention.

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Musique et Equilibre a sollicité la Mairie au titre de l'année 2022, par courrier en date du 18 mai 2022, pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériels informatiques.

L'association a présenté un plan d'investissement et de financement prévisionnel d'un montant de 7 002,49 € T.T.C.

Il est proposé pour 2022 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2022.

En 2021, l'association Musique et Équilibre avait été soutenue à hauteur de 4 000 € pour des

investissements relatifs à des matériels de sonorisation, des instruments de musique et du matériel informatique pour l'enseignement en distanciel.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Musique et Équilibre au titre de l'année 2022 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 5000 € à l'association Musique et Équilibre ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opérations 05A388, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 55 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National au titre de l'année 2022. Attribution de subventions.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Théâtre d'Orléans, rassemblant la Scène Nationale d'Orléans, le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le C.A.D.O., constitue l'un des pôles de référence dans le domaine du spectacle vivant les plus importants en France. C'est l'une des structures phare du rayonnement culturel de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret et de la Mairie.

1) La Scène Nationale d'Orléans

Depuis 2016, la Mairie soutient la Scène Nationale dans le cadre d'investissements au travers des conventions de soutien à l'équipement.

Ces 2 dernières années, le soutien a été de 25 000 € pour permettre, en 2020 l'acquisition de matériel son, lumière et plateau, en 2021 l'acquisition de matériel son et lumière nécessaire au renouvellement de son équipement scénique.

Pour 2022, la Scène Nationale appelle un soutien particulier pour permettre, en plus de quelques équipements lumière et son, de remplacer le plancher de la salle Jean-Louis Barrault. Les devis ont été établis à hauteur de 158 366 € TTC. La participation de la Ville est appelée à hauteur de 120 000 €

2) Le Centre Dramatique National d'Orléans

Chaque année, le Centre Dramatique National Orléans/Loiret/Centre-Val de Loire sollicite également la Mairie d'Orléans pour subventionner l'acquisition de matériels spécifiques.

Pour 2021, le Centre Dramatique National d'Orléans avait bénéficié d'une subvention d'équipement pour un montant de 5 000 € destinée au renouvellement d'une partie de son parc informatique et technique.

Pour 2022, le CDNO appelle la contribution de la ville pour participer à l'achat de nouveaux matériels vidéo et lumière, nécessaire dans le cadre de l'organisation de son activité d'accueil, de création et de diffusion de spectacles, sur la base de devis à hauteur de 62 177 € TTC.

Afin de contribuer à l'amélioration du parc de matériel scénique spécifique nécessaire au Centre Dramatique National d'Orléans pour de mener à bien sa mission, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans au titre de l'année 2022 ;

2°) attribuer, en application de ces conventions, les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans : 120 000 € pour la subvention d'équipement son et lumière et plancher ;
- Centre Dramatique National d'Orléans : 5 000 € pour la subvention d'équipement en matériel vidéo et lumière ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A 4 NON-PARTICIPATIONS AU
VOTE (MM. LEMAIGNEN ET
TEBIBEL, MMES KOUNOWSKI ET
POULS)

N° 56 – **Arts et économie créative. Approbation de la convention de soutien à passer avec l'association La Rêveuse au titre de l'année 2022. Attribution d'une subvention.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association La Rêveuse, implantée à Orléans, est un ensemble de musiciens solistes qui se consacre aux répertoires des XVII^e et XVIII^e siècles et qui a pour objectif de faire connaître la richesse et la diversité des musiques instrumentales et vocales de ces périodes. Elle a également pour vocation de développer la connaissance et l'enseignement des instruments de cette époque.

La Mairie la soutient depuis plusieurs années par le biais de subventions (7000 € en 2021), mais également d'une mise à disposition d'un bureau à l'année et d'espaces de travail ponctuellement au sein du conservatoire.

Compte tenu du bilan établi à l'issue de cette dernière année et de la proposition de projets qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2022 ainsi que la qualité du travail mené avec les musiciens professionnels locaux, les élèves du conservatoire et des écoles de musique et les publics, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention couvrant l'année scolaire 2022-2023 pour poursuivre les liens avec le conservatoire, et l'année 2022 pour le soutien artistique, par l'attribution d'une aide à hauteur de 8000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association La Rêveuse au titre de l'année 2022,

2°) dans ce cadre, approuver l'attribution de la subvention suivante à l'association La Rêveuse : 8000 €,

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la dite conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires,

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316 et 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – **Art et économie créative. Théâtre Gérard Philippe. Entrées aux spectacles jeune public organisés par le service arts et Economie Créative de la Mairie au Théâtre Gérard Philippe. Actualisation des tarifs à compter du 1er août 2022. Approbation.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'entrées aux spectacles jeunes publics organisés par le service Art et Economie créative au Théâtre Gérard Philippe (TGP) de la Mairie d'Orléans sont réactualisés tous les ans. Les derniers, applicables au 1^{er} août 2021, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 20 mai 2021.

A compter du 1^{er} août 2022, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'entrées aux spectacles jeune public programmés par le service Art et Economie Créative au TGP, avec les modifications suivantes :

- Pas d'augmentation des frais d'entrées (tarif plein : 11 € / tarif réduit : 6 €)
- Création d'un tarif pour les agents Ville et Métropole sous présentation de la carte CNAS (6 €)
- Suppression de l'abonnement qui ne correspond pas au fonctionnement du TGP (multiplicité des organisateurs avec des tarifs différents) et suppression de la gratuité pour les élèves du Conservatoire aux spectacles du TGP (sur l'année 2021/2022, tarif jamais appliqué)
- Création d'un tarif réduit pour les plus de 65 ans à 6 €
- Création d'un tarif famille: pour 3 enfants et plus, une gratuité pour un adulte accompagnant
- Diminution du coût d'entrée des collégiens et lycéens à 4 € au lieu de 6 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2022

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux tarifs d'entrée aux spectacles jeune public organisés par le service Art et Economie Créative au Théâtre Gérard Philippe de la Mairie présentés dans le tableau annexé ;

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} août 2022 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 752, service gestionnaire TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 58 – **Art et économie créative. Maison des Arts et de la Musique. Frais de dossier. Location de salles. Approbation de nouveaux tarifs. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public. Approbation du Règlement Intérieur.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Maison des Arts et de la musique (MAM) a pour vocation principale l'accueil d'activités culturelles de toutes disciplines artistiques. L'équipement est notamment destiné à l'accueil de structures amateurs ou professionnelles œuvrant pour la pratique amateur, la création ou la diffusion artistique. La MAM est composée de plusieurs espaces pouvant être occupés simultanément dans la limite maximale de 282 personnes : quatre ateliers et une salle de spectacle.

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 14 décembre 2015, les tarifs appliqués depuis. Au regard, de l'utilisation de la MAM, il est proposé de faire évoluer ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- Création de frais de dossier pour l'ensemble des utilisateurs, à l'exception des crèches de la ville, classes maternelle et élémentaires, collèges et lycées orléanais ;
- Création d'un tarif de location pour :
 - Les associations pour des propositions artistiques ponctuelles et/ou hebdomadaires
 - Les associations non orléanaises dans le cadre de résidences de création artistique

Pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités de location, la convention type d'occupation pour les salles de la Maison des Arts et de la Musique consentie soit pour une date de diffusion soit pour une occupation temporaire pour une saison scolaire et le règlement intérieur ont été adaptés :

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Évènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver à compter du 1^{er} septembre 2022 la nouvelle grille tarifaire (détaillée dans le tableau annexé) ;

2°) approuver la nouvelle convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la Maison des Arts et de la Musique à passer avec chaque utilisateur ;

3°) approuver le nouveau Règlement intérieur ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

5°) imputer les recettes correspondantes aux droits d'inscriptions aux ateliers de la Maison des Arts et de la Musique sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 7062, service gestionnaire TGP ;

6°) imputer les recettes correspondantes à la location des salles de la Maison des Arts et de la Musique sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 752, service gestionnaire TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – **Arts et économie créative. Approbation de la convention de soutien à l'association Les Folies Françaises au titre de l'année 2022.**

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Folies Françaises a été créée en 2000. Au fil des années, cette formation musicale a conquis à la fois les orléanais et une place prestigieuse dans le paysage musical français. L'ensemble donne de nombreux concerts dans le cadre de festivals français et étrangers ainsi que dans des salles de concerts renommées et est un partenaire régulier du Centre de Musique Baroque de Versailles. Il a également réalisé une importante discographie.

Depuis sa création, l'association Les Folies Françaises présente régulièrement des concerts à Orléans et a participé à plusieurs reprises aux Rencontres Internationales de Musique Ancienne et Baroque.

La Mairie a depuis 2007 passé des conventions de soutien avec cette formation. Depuis 2015, l'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 31 600 €.

Compte tenu du bilan établi à l'issue de la dernière convention 2021 et de la proposition de projets qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2022 ainsi que la qualité du travail mené avec les musiciens professionnels locaux, les élèves du conservatoire et des écoles de musique et les publics, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une nouvelle convention de soutien pour l'année 2022 et l'attribution d'une aide à hauteur de 28000€.

Cette convention aura pour objet principal de contribuer à la poursuite du travail de diffusion et d'actions culturelles à Orléans, sur le plan régional, national et international afin de contribuer au rayonnement du potentiel de création artistique orléanais, tout en maintenant un rapport de proximité avec le public par le développement d'actions de sensibilisation sur la ville d'Orléans

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Les Folies Françaises au titre de l'année 2022 ;

2°) dans ce cadre, approuver l'attribution d'une subvention de 28 000 € à l'association Les Folies Françaises ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 60 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Théâtre Charbon pour 2022. Attribution d'une subvention.**

M. le Maire – *C'est très bien, le Théâtre Charbon.*

M. CHANCERELLE – *C'est très bien et ils font une remarquable action du côté de La Source depuis plusieurs années. Nous les soutenons à hauteur de 25 000 € pour le festival Enracinement / Déracinement.*

M. le Maire – *C'est bien. Il faut continuer à les soutenir.*

Monsieur BOURREAU ?

M. BOURREAU – *Je n'avais pas prévu d'intervenir mais comme vous avez dit que c'était excellent, je me suis dit que c'était le moment.*

Depuis cette année, le Théâtre Charbon porte une résidence d'artistes au collège

Montesquieu à La Source. C'est pour vous dire à quel point c'est un projet de territoire à mon sens excellent et qui mériterait d'être dupliqué dans différents quartiers de la ville. C'est un projet au long cours avec les collégiens, une programmation tout au long de l'année d'accueil d'artistes en tous domaines. Le lien est fait en permanence entre la création, la jeunesse et le territoire, puisque le collège accepte de s'ouvrir pour des représentations dans le quartier le soir. Je crois que le budget à l'année est entre 15 000 et 20 000 €, donc ce n'est pas colossal. Je crois que c'est financé en partie par la politique de la ville d'Orléans à hauteur de 6 000 €. Le soutien est là et cela mériterait d'être soutenu probablement par d'autres EPCI. Je pense que c'est un modèle qui marche très fort et qui mériterait d'être dupliqué dans différents quartiers de la ville.

M. le Maire – *Merci, Monsieur BOURREAU, pour votre intervention.*

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Théâtre Charbon, association loi 1901 créée en septembre 2011 à Orléans, a pour activités la création et la diffusion d'œuvres théâtrales explorant des œuvres d'auteurs contemporains, ainsi que la mise en œuvre de programmes d'actions culturelles et de formation dans une démarche affirmée de transmission et d'accompagnement.

Le Théâtre Charbon a conduit, de 2016 à 2021, une résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philipe et plus généralement sur le territoire d'Orléans La Source. A l'occasion de cette résidence de territoire, le Théâtre Charbon a installé le festival Enracinement / Déracinement comme un rendez-vous important de la vie culturelle et artistique du territoire. En effet, ce rendez-vous se veut un moment de diffusion pluridisciplinaire (théâtre, musique, cinéma, arts visuels, etc.) porté par la compagnie, mais qui associe les structures avec lesquelles elle a tissé des relations sur le quartier (associations, habitants, structures de formation, établissements scolaires). Ce rendez-vous singulier, même s'il est à destination d'un large public, souhaite apporter une attention toute particulière aux habitants de La Source.

La Mairie, en cohérence avec sa politique de culture de proximité, souhaite continuer à accompagner le Théâtre Charbon dans la production et l'organisation de cet événement à Orléans et plus spécifiquement sur le territoire de La Source en 2022.

Afin de lui permettre de mener à bien ses objectifs et son projet, la Mairie envisage d'attribuer à l'association Théâtre Charbon, une subvention d'un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2022, pour le festival Enracinement / Déracinement incluant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Théâtre Charbon au titre de l'année 2022 ;

2°) attribuer une subvention d'un montant global de 25 000 € à l'association Théâtre Charbon dans le cadre de l'organisation du festival Enracinement / Déracinement pour l'année 2022 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65 748, opération CB2H303A, 0001013 service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 61 – **Arts et économie créative. G.I.P Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation.**

M. CHANCERELLE – *Nous terminons avec le groupement d'intérêt public Cafés Culture que nous soutenons depuis plusieurs années et que nous continuons à soutenir à hauteur de 5 000 €. Il permet à des établissements, bars et restaurants d'accueillir des concerts. Demain, nous avons l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures et il sera question d'élargir les lieux pouvant bénéficier de ces facilités.*

M. le Maire – *Monsieur BOURREAU.*

M. BOURREAU – *Le GIP est un excellent dispositif qui, à mon avis, est complètement sous exploité, la faute à tout le monde et à personne. Concrètement, cela permet de programmer des concerts dans des lieux qui ne sont pas nécessairement habitués à accueillir des concerts. Le dispositif permet de payer les charges sociales à des artistes qu'on accueille. C'est un soutien important à hauteur de 50 % du coût de financement des artistes. Cela permet à des lieux orléanais tels que des bars, restaurants et cafés, d'avoir une réelle programmation artistique via ce dispositif. Encore faut-il, et c'est là où le bât blesse, qu'ils le connaissent. C'est une restitution de discussion que je vous livre ce soir, que l'on a déjà eue en commission. À mon sens, il reste une petite marche à franchir qui est le fait de faire connaître ce dispositif auprès de nos cafetiers pour qu'il y ait un peu plus de concerts dans ces lieux culturels inhabituels.*

Ce dispositif a été exploité par seulement trois cafés cette année, dont le Croque Bedaine. Si j'ai bien compris la discussion que l'on a eue sur les commerces de la rue de Bourgogne, c'est un des établissements qui risquent de fermer. J'espère qu'il ne fermera pas et que les portes ne sont pas fermées au niveau de la discussion. Peut-être qu'il ne sera plus là l'année prochaine, et ce n'est vraiment pas une bonne nouvelle. Le deuxième était le Sango. Si mes informations sont exactes, c'est un bar qui vient de perdre l'ouverture jusqu'à 2 heures dans le cadre de la charte de bonne conduite. C'est un lieu qui accueillait des concerts mais qui perd son potentiel d'ouverture jusqu'à 2 heures du matin. Il y a des choses à faire avec ce dispositif et j'espère que la Ville pourra s'en saisir parce que je pense qu'il y a une réelle demande sur le terrain.

M. le Maire – *Nous sommes extrêmement attentifs à la question de l'ouverture et de la charte de bonne conduite. Nous sommes très conciliants et, en même temps, nous n'acceptons pas que quelques établissements ne jouent pas du tout le jeu et empoisonnent la vie des riverains. On a un équilibre qui est toujours à trouver. Je crois qu'on fait le maximum pour sensibiliser, prévenir, avertir, mais à un moment, malheureusement, c'est regrettable, mais il faut sanctionner. On a aussi des riverains qui souhaitent vivre tranquillement, y compris dans le centre-ville d'Orléans. Le centre-ville d'Orléans doit être animé, et je pense qu'on a fait beaucoup de choses en la matière, mais ce n'est pas non plus une sorte de grand concert permanent avec des riverains qui ne pourraient plus vivre chez eux. On a besoin d'habitants en centre-ville, des familles et des enfants. On sait bien qu'il y a eu un moment où les choses se sont tendues de ce point de vue et un certain nombre d'habitants en avaient marre parce que cela s'est un peu dégradé. Il faut tout le temps revenir là-dessus et je crois qu'on le fait avec tout le discernement nécessaire, mais pas n'importe comment et à n'importe quel prix. C'est la question que chacun ait les comportements qui conviennent en société et respecte les autres, parce qu'il s'agit de respect. Si chacun se respectait un peu plus, cela nous éviterait d'être sollicités en permanence pour prendre des sanctions parfois.*

Pour le Croque Bedaine, c'est un autre sujet. J'apprends que le Croque Bedaine est en difficulté, et je le regrette. Cela m'intéresse, contrairement à ce qui peut se dire ici ou là, et je ne sais pas trop pourquoi d'ailleurs. En revanche, ce n'est pas dans le périmètre concerné par les problèmes d'effondrement rue de Bourgogne. Vous comprenez bien qu'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. On est dans des situations où les commerces ont l'obligation de s'équilibrer et on ne peut pas être en permanence en accompagnement et à l'équilibre financier. Ce n'est pas possible et ce n'est pas souhaitable. Si on peut les aider, bien volontiers, on fait tout ce que l'on peut pour faire en sorte qu'ils puissent perdurer parce qu'ils font des choses tout à fait sympathiques.

M. CHANCERELLE, 11^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public G.I.P. Cafés-Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme de lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

La ville d'Orléans est adhérente de ce dispositif depuis le 14 novembre 2016, au même titre que 73 autres collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Depuis 2016, la ville d'Orléans abonde l'enveloppe disponible pour les établissements de son territoire, en anticipant son épuisement pour veiller à la continuité de ce service, comme suit :

2016	5 000 €
2017	5 000 €
2018	0€
2019	5 000 €
2020	10 000 €
2021	0 €

Voici les indicateurs chiffrés du G.I.P Cafés-Culture pour la ville d'Orléans depuis son adhésion :

- 9 employeurs/établissements financés,
- 446 salaires versés répartis entre 186 artistes,
- 116 spectacles financés (100 % musique),
- soit un total de 36 976 € d'aides attribués.

En complément de l'enveloppe abondée par la ville d'Orléans, l'Etat (par la voie du F.O.N.P.E.P.S - Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) et la région Centre-Val de Loire (également adhérente du G.I.P), cofinancent les cachets versés aux artistes par les établissements orléanais. Chaque fois qu'une aide est versée à un artiste ou un technicien par le G.I.P pour un spectacle à Orléans, celle-ci est partagée entre la ville, la région et l'Etat.

Au moment où l'activité culturelle reprend de manière intense, après une longue période de pandémie, le

G.I.P. Cafés-Cultures prévoit le lancement d'une campagne de communication nationale et locale (ciblée) à partir de cet été, afin de mieux faire connaître aux établissements éligibles, ce dispositif d'aide à l'emploi artistique.

Par ailleurs, la période estivale est souvent propice à une programmation plus dense et de nouveaux établissements pouvant bénéficier du G.I.P ont récemment ouvert à Orléans.

Enfin, le solde disponible de l'enveloppe orléanaise s'élève à 3 593,76 €.

Pour ces trois raisons, il est proposé un nouveau versement de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de 2022 afin d'assurer la continuité du dispositif à minima jusqu'à la fin de l'année, pour les utilisateurs orléanais, contribuant à la vie artistique professionnelle locale, à la convivialité et à l'animation culturelle de la ville.

Dans ces conditions et après avis de la Commission culture, évènementiel et promotion duterritoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le versement d'une contribution de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de 2022 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 62 – **Santé. Attribution de bourses aux étudiants en médecine. Approbation.**

M. MONTILLOT – *C'est le démarrage de notre partenariat sur la formation en santé avec Zagreb. Nous avons adopté le principe de bourses pour ceux qui conventionneront avec la Ville pour s'engager à s'installer durablement pendant au moins cinq ans à l'issue de leurs études.*

Vous avez deux propositions. La première chose est, pour les familles les plus modestes, c'est-à-dire la première tranche, de la porter de 10 225 € à 12 500 € sans bouger les autres tranches. La deuxième proposition consiste à approuver les conventions d'engagement, puisque vous avez également la convention d'engagement à passer avec les étudiants. Les bourses que nous voterons ce soir seront conditionnées à la signature de ces conventions d'engagement, en sachant que les étudiants sont déjà au courant.

Vous avez déjà les quatre premières bourses sur les sept étudiants qui ont réussi le concours. Quatre d'entre eux ont déjà envoyé les revenus fiscaux, avec d'ailleurs pour la première personne le plafond de 50 %, 6 000 € auxquels vont s'ajouter les 50 % du Conseil départemental, ce qui représente au total 9 000 € sur les 12 000 €. Vous avez une deuxième famille à 4 800 €, ce qui représente 7 200 € avec le Département. Les deux autres sont à 3 600 €, ce qui représentera 5 400 € avec le Département. Pour le cinquième, on est en attente des justificatifs, donc cela passera à la prochaine séance du Conseil municipal. Pour le sixième, il n'y a pas besoin d'aide et on n'a pas de retour pour le septième.

M. le Maire – *Merci.*

Monsieur CHAPUIS.

M. CHAPUIS – *Sans revenir sur le fond du projet, puisque vous connaissez notre positionnement, il y a une erreur matérielle dans la délibération sur le règlement de fonctionnement. Dans le tableau, sur les 12 250 €, le montant n'a pas été corrigé à la deuxième ligne. Dans l'annexe de la délibération, vous avez la somme des 12 250 €, comme cela a été présenté, qui n'a pas été reproduite sur la deuxième ligne sur les 40 % de droits d'inscription. C'est une petite erreur matérielle.*

La deuxième chose que je voulais mentionner est liée à la délibération suivante, pour savoir si, dans la préparation de ce projet, il y a un minimum d'étudiants à atteindre pour ouvrir la formation. Comme je n'ai toujours pas eu accès aux documents de conventionnement et de partenariat avec la faculté de Zagreb, je sais qu'un maximum de 50 étudiants avait été annoncé très fortement précédemment, mais je ne sais pas s'il y a un minimum. Est-ce qu'avec moins de 10 étudiants on ouvre quand même la formation ? Je sais que des étudiants se posent des questions. Peut-on avoir ces éléments ? Si on pouvait avoir les éléments qui nous permettent d'apprécier le projet complètement et ce qui nous lie avec cette formation à Zagreb, ce serait bienvenu.

M. MONTILLOT – *Il s'agit des étudiants qui ont passé le premier concours au début du mois de juin. La deuxième session aura lieu le 13 juillet. On attend à la fin de cette semaine ou au plus tard lundi le nombre d'étudiants qui vont être admis à passer cette deuxième session. Je saurai vous en dire plus lorsqu'on aura une prochaine réunion. Le 15 juillet, on aura la liste définitive. En aura-t-on 15 ou 20, je ne suis pas en capacité de vous le dire, mais en toute hypothèse, Zagreb n'a posé aucune condition de minimum. S'il y a 10 ou 15 étudiants, on démarrera avec cela. Je rappelle qu'ils auront conventionné avec la Ville d'Orléans pour ensuite s'installer comme médecins. Je vous ai déjà indiqué tout cela lors des*

différentes réunions de la Commission Santé en vous précisant que la seule chose qui avait été notifiée dans le protocole de départ était un plafond de cinq ans.

M. le Maire – *Merci.*

M. CHAPUIS – *Sur l'erreur matérielle ?*

M. le Maire – *On va corriger. Merci à vous.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Fruit du partenariat entre la Faculté de médecine de Zagreb et la Ville, 7 étudiants, ont réussi la première session du concours d'entrée à la Medical Studies in English.

Une deuxième session pour le concours d'entrée est organisée le 13 juillet prochain.

Le conseil Municipal du 5 mai 2022 a approuvé la création d'un dispositif d'attribution de bourses pour les étudiants d'Orléans inscrits en formation en médecine avec engagement à exercer, à l'issue, leur profession pendant 5 ans sur Orléans. Ainsi, la ville d'Orléans a décidé d'attribuer une bourse annuelle aux étudiants en médecine tout au long de leurs années de formation précédant l'internat. Ces derniers, en contrepartie, s'engageront à y exercer leur activité médicale pendant au moins 5 années à l'issue de leurs études et de l'obtention de leur titre de Docteur. A cet effet, ils devront signer la convention d'engagement jointe à la présente délibération.

Plusieurs étudiants ont demandé à bénéficier du dispositif proposé par Orléans.

Au regard des situations sociales, il est proposé de relever le seuil de la première tranche à 12 500 € en lieu de 10 225 €.

Après étude de leurs dossiers au regard des critères précisés dans le règlement de fonctionnement du dispositif de bourse municipale ainsi modifié, 4 étudiants remplissent les conditions d'attribution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission santé et université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) abroger le règlement de fonctionnement d'attribution des bourses aux étudiants en médecine tel qu'il a été adopté par délibération n° 20 du conseil municipal en date du 5 mai 2022 ;

2°) approuver le nouveau règlement de fonctionnement d'attribution des bourses aux étudiants en médecine comportant le relèvement du seuil de la première tranche à 12 500 € en lieu de 10 225 € ;

3°) attribuer une bourse aux étudiants listés dans le tableau annexé pour un montant total de 18 000 € ;

4°) approuver les conventions d'engagement à passer avec les étudiants listés dans le tableau annexé ;

5°) déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

6°) imputer la dépense correspondante sur le budget de la mairie. »

ADOPTE AVEC 7 ABSTENTIONS
IL Y A 2 NON-PARTICIPATIONS
AU VOTE (MMES BENAYAD ET
DUROCHER)

N° 63 – **Santé. Organismes extérieurs. Soutien aux initiatives en matière de santé pour faire face à la désertification médicale. Versement de la cotisation au titre de l'adhésion à l'association Loire&Orléans en Santé et désignation de représentants.**

Mme BRÉANT – *Monsieur le Maire, chers collègues, pour faire suite à la création de l'association Loire&Orléans en Santé, il vous est demandé d'approuver une cotisation pour adhérer à cette association qui s'élèverait à 10 000 €, de désigner trois représentants dans cette association conformément aux statuts et de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants. Pour les représentants de la mairie au sein de l'association Loire&Orléans en Santé pour la durée du mandat, il vous est proposé M. GROUARD, M. MONTILLOT et Mme PICARD.*

M. le Maire – *Je précise, pour que ce soit parfaitement transparent, que nous avons proposé qu'il y ait un poste du côté de l'opposition et que l'opposition n'a pas souhaité siéger dans cette structure. Je le regrette parce que le fait d'y siéger n'engage pas forcément à soutenir. Je me souviens d'un certain nombre de fois où, lorsqu'il s'agissait de désigner des représentants et qu'éventuellement l'opposition n'y était pas, vous demandiez qu'il y ait justement de la représentation de l'opposition. Je pensais vous être agréable en proposant cette désignation à l'opposition mais vous n'en voulez pas, donc je n'y comprends plus rien.*

Madame TRIPET, vous allez m'expliquer.

Mme TRIPET – *C'est en cohérence avec nos précédents votes. Nous avons fait la même chose au Conseil départemental. Nous ne siégeons pas non plus au titre du Conseil départemental dans cette association. N'y voyez pas plus que ce qu'il y a, nous sommes simplement cohérents avec nos prises de position.*

M. le Maire – *Je précise qu'il s'agit d'une association aidant tous les domaines qui vont permettre d'aider à l'installation de médecins sur notre territoire. Vous avez vu les statuts de l'association, l'ensemble du panel de toutes les actions aide à résoudre ou contribue à résoudre les problématiques de santé dont on connaît l'urgence.*

Monsieur MONTILLOT.

M. MONTILLOT – *J'apporte deux précisions en complément. C'était à la demande de l'opposition lors de la Commission Santé que nous avons modifié les statuts pour prévoir une représentation proportionnelle. C'est ce qui m'avait été demandé lors de cette réunion.*

La deuxième chose est que l'une des fonctions prioritaires qui va être engagée par l'association va être de proposer aux 105 étudiants qui vont rentrer en septembre à l'université d'Orléans en PASS de pouvoir bénéficier d'une prépa santé qui n'aura rien de comparable avec ce que les sociétés privées peuvent aujourd'hui proposer aux étudiants qui se trouvent à Tours, à Nantes, à Paris, à Limoges, à Poitiers, à Montpellier ou ailleurs. C'est quelque chose qui va aider les étudiants de la faculté d'Orléans.

M. le Maire – *Vous n'avez donc pas de regret. Si, je sens une pointe de regret.*

Mme BRÉANT, 2^e Maire-Adjointe, s'exprime ainsi :

« Pour faire face à la désertification médicale dans la Région Centre Val de Loire et particulièrement dans le département du Loiret et la métropole d'Orléans, l'association « Loire&Orléans en santé » a pour objet d'accompagner toute initiative en faveur de la santé de nos concitoyens et de soutenir notamment le développement des formations en santé de médecins ou encore d'infirmiers par

tous les moyens appropriés, afin d'assurer une implantation des personnels médicaux sur le territoire.

Par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la création de l'association ainsi que son adhésion en tant que membre fondateur.

La cotisation pour l'adhésion à l'association s'élève à 10 000 € (dix mille euros).

Il convient, par ailleurs, que le conseil municipal procède aux désignations de trois représentants dans cette association, conformément aux statuts.

Dans ces conditions et après avis de la Commission santé et université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

2°) procéder à la désignation des représentants de la Mairie au sein de l'association « Loire&Orléans en santé » pour la durée du mandat :

ORGANISME	Proposition	Instance
Loire&Orléans en santé	M. GROUARD	Conseil d'administration
		Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire
	M. MONTILLOT	Conseil d'administration
		Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire
	Mme PICARD	Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire
		Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire

3°) approuver le versement de 10 000 € (dix mille euros) nets à l'association « Loire&Orléans en Santé » au titre de l'adhésion de la Ville d'Orléans ;

4°) déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Ville d'Orléans, chapitre 011, fonction 414, nature 6281, service gestionnaire SAN. »

ADOpte AVEC 7 ABSTENTIONS
IL Y A 5 NON-PARTICIPATIONS
AU VOTE (MM. LE MAIRE ET
MONTILLOT, MMES PICARD,
BENAYAD ET DUROCHER)

N° 64 – **Santé. Approbation d'une convention de partenariat et de soutien à passer avec l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Loiret, l'Association pour le don de sang bénévole d'Orléans. Approbation.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de santé, la Ville d'Orléans monte, soutient et accompagne un certain nombre d'actions de prévention, de réduction des risques et de dispositifs vitaux. Pour cela elle travaille de concert avec de nombreux partenaires dont les associations du territoire œuvrant dans le domaine de la santé.

L'Etablissement Français du Sang, au travers de son établissement Centre-Pays de la Loire, Loiret et la Mairie d'Orléans travaillent ensemble maintenant depuis de nombreuses années notamment pour l'organisation de plusieurs collectes de don du sang mensuelles en Mairie d'Orléans et, depuis quelque mois, également au sein du réseau des musées (Musée des Beaux-Arts et MOBE), ainsi que la tenue tous les deux ans des Journées Mondiales du Donneur de Sang.

Une communication et une sensibilisation sur le Don du sang est régulièrement effectuée.

Afin de formaliser ce partenariat il a été souhaité la signature par la Ville d'Orléans d'une **Convention de partenariat avec l'Etablissement français (EFS) du sang Centre-Pays de la Loire**, l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Loiret et l'Association pour le don de sang bénévole d'Orléans (ADSB).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de soutien apportées par la Ville d'Orléans à l'EFS Centre-Pays de la Loire et ses partenaires dans sa mission de santé publique : collecter des dons de sang, de plasma et de plaquettes sur la Ville d'Orléans, encourager les Orléanais à donner leur sang.

Par cette signature, Orléans, dans la limite de ses compétences, autorise

- L'organisation, dans le cadre des Journées mondiales des donneurs de sang (instituée par l'OMS) qui se déroule chaque année d'une action de sensibilisation et/ou d'une collecte de sang événementielle en cœur de ville, autour du 14 juin, en collaboration avec l'EFS Centre-Pays de la Loire, l'Union Départementale du Loiret, l'ADSB d'Orléans et d'éventuels autres partenaires. Les modalités d'organisation, le programme et les moyens de communication nécessaires à la promotion de cette collecte feront l'objet d'un projet préalable établi et validé par les 4 parties signataires de cette convention.

A cette occasion, la Ville d'Orléans mettra à disposition de l'EFS, de l'Union Départementale du Loiret et de l'ADSB d'Orléans, en fonction des circonstances et des disponibilités :

- un espace en cœur de ville pour y installer stands et animations,
- une salle ou un chapiteau pour organiser la collecte
- et ses moyens de communication pour assurer la promotion de l'événement.

- La mise à disposition, à titre gratuit, de salles pour l'organisation de collectes de sang par l'EFS Centre-Pays de la Loire, l'Union Départementale du Loiret, l'ADSB d'Orléans et d'éventuels autres partenaires. Le planning des besoins sera arrêté annuellement au mois de juin en lien avec la Mission Santé Publique de la Ville d'Orléans. Les salles seront mises à disposition en fonction des disponibilités. Les collectes concernées sont :

- La collecte de sang organisée pour les habitants de la ville d'Orléans et de la Métropole et les agents municipaux, 4 fois par an dans les locaux de la Mairie, salle des Pas perdus et salle du Conseil Municipal

- La collecte de sang organisée pour les habitants de la ville d'Orléans et de la Métropole, chaque mois au sein du réseau des Musées : Musée des Beaux-Arts et Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).

- La diffusion régulière d'informations visant à sensibiliser les Orléanais au don de sang, à promouvoir le don de sang (informations sur le don de sang bénévole, dates et lieux de collectes).

- La mise à disposition, dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...), à titre gratuit, d'une salle accessible au grand public sur la Ville d'Orléans permettant à l'EFS d'organiser une collecte de sang par l'EFS Centre-Pays de la Loire, l'Union Départementale du Loiret, l'ADSB d'Orléans, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Ville d'Orléans ou la Préfecture.

En contrepartie l'EFS Centre-Pays de la Loire s'engage à :

- Proposer à la Ville d'Orléans, avec ses partenaires associatifs, un projet détaillé pour l'organisation des collectes de sang événementielles organisées en cœur de ville, dans le cadre des animations des Journées mondiales des donneurs de sang ;

- Apporter le soutien nécessaire à la Ville d'Orléans, à l'Union Départementale du Loiret et à l'ADSB d'Orléans pour l'organisation de ces temps forts.

- Mettre à disposition de la Ville d'Orléans toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux du don de sang bénévole ;

- Fournir les supports de communication papiers et numériques nécessaires à la promotion du don prévue dans le cadre de la présente convention dans des délais suffisants ;

- Apposer le logo de la Ville d'Orléans sur ses supports de communication locaux ;

- Fournir entre juin et septembre de l'année en cours le calendrier des collectes programmées sur Orléans pour l'année suivante ;

- Présenter un bilan des dons sur la Ville d'Orléans chaque année

De leur côté, l'Union départementale fédérée des Associations pour le don de sang bénévole du Loiret et l'Association pour le don de sang bénévole ASBD) s'engagent à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des animations et des actions prévues à l'occasion des Journées mondiales des donneurs de sang dans le respect des consignes transmises par la Ville d'Orléans et l'EFS ;

- Identifier la Ville d'Orléans comme partenaire du don de sang sur leurs supports de communication ;

Fournir, en début d'année, à la Ville d'Orléans un bilan annuel des actions menées pour sensibiliser les Orléanais dans le cadre des actions identifiées dans la présente convention. Ce bilan sera établi conjointement et en coordination avec l'EFS.

Dans ces conditions et après avis de la Commission santé et université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la signature de la convention de partenariat et de soutien avec l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Loiret, l'Association pour le don de sang bénévole d'Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65 – **Prévention Spécialisée . Approbation d'une convention à passer avec les communes de Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, le CCAS d'Orléans et Orléans Métropole relative aux contributions apportées à la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires au titre de l'année 2022.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département du Loiret et Orléans Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, les groupes de compétences suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, dénommé Fonds unifié Logement (FUL) dans le Département du Loiret, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu, prévues au 2°) de l'article L121-2 et à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles.

Antérieurement au transfert de la compétence « prévention spécialisée » entre le département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole », la commune d'Orléans (avec son CCAS) dès 2014, les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye à partir de 2015 et Saint-Jean-de-la-Ruelle plus récemment ont conduit de façon volontaire, des actions de prévention spécialisée dans leurs quartiers prioritaires respectifs.

Il est ici rappelé que les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle intervenaient dans le cadre d'une convention de délégation auprès du département du Loiret.

Suite au transfert de cette compétence par le département du Loiret à la métropole « Orléans Métropole », les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans n'avaient plus vocation à poursuivre ces missions, l'EPCI étant censé les exercer désormais à titre exclusif sur l'ensemble de son territoire. Cependant, ils ont souhaité continuer à s'impliquer en contribuant aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » principalement dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle, pendant une période transitoire correspondant à la construction d'une organisation et d'une politique métropolitaines. Cela a conduit à une première convention de 2019 à 2021. Le comité de pilotage du 10 mars 2022 a proposé de reconduire cette convention sur une période d'un an pour permettre une concertation entre les élus des quatre communes et la Métropole sur la question du co-financement de la Prévention Spécialisée

Ainsi, il est proposé une convention partenariale financière et opérationnelle, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, entre les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans Métropole et le CCAS d'Orléans, ayant pour objet de définir les obligations de chacune des parties et plus particulièrement :

- Les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les communes et le C.C.A.S mettent à disposition de la métropole « Orléans Métropole » des locaux

en vue de faciliter la mise en œuvre d'actions de préventions spécialisée dans les quartiers prioritaires. Chaque partie met à disposition des locaux et de l'équipement sur son territoire.

- Les modalités de participations des communes et du CCAS d'Orléans au financement des actions de prévention spécialisée développées par la métropole « Orléans Métropole ». Les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle ainsi que le C.C.A.S d'Orléans envisagent d'apporter en 2022 une contribution financière aux actions de prévention spécialisée développées par « Orléans Métropole » dans les quartiers prioritaires de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Contributeurs	Montant 2022
CCAS Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
Saint-Jean-de-Braye	30 000 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	30 000 €
Total	290 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la convention approuvée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la convention approuvée par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention financière et opérationnelle à passer avec Orléans Métropole, les communes de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, et le C.C.A.S. d'Orléans pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme BRÉANT, 2^e Maire-Adjointe, s'exprime ainsi :

« Comme tous les ans, l'évolution du barème annuel du Quotient Familial est envisagée afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix.

En corrélation avec l'évolution des tarifs municipaux, il est proposé de revaloriser le barème de 1% pour l'année 2022-2023. Ce barème, joint en annexe, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et s'applique à toutes les prestations municipales et extramunicipales (activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, E.M.I.S.), restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Dans ces conditions et après avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le barème du Quotient Familial annexé à la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 67 – **Education. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Accueils de loisirs extrascolaires. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs. Approbation.**

Mme DE FILIPPI – *Il s'agit quasiment de la même délibération que la précédente, puisque c'est l'actualisation des tarifs des cantines, des accueils de loisirs, des ALE et du périscolaire. C'est une actualisation à 1 %. J'en profite parce que c'est bon de rappeler l'effort que fait la mairie sur tous ces tarifs. Le prix le plus bas à la cantine est de 56 centimes.*

M. MONTILLOT – *C'est le plus bas de la Métropole.*

M. le Maire – *Monsieur CHAPUIS, vous vous rendez compte ?*

M. CHAPUIS – *Je ne rentrerai pas dans le débat parce qu'en effet c'est le plus bas de la Métropole mais il concerne un très faible nombre de familles. En cohérence avec tout ce que nous avons déjà dit, nous voterons contre cette délibération.*

M. le Maire – *Vous votez contre, mais c'est le tarif le plus bas.*

M. CHAPUIS – *Généralisez-le et on votera pour.*

(Échanges croisés hors micro.)

Mme DE FILIPPI – *Même les autres. Vous avez 1,45 € pour les familles au QF le plus haut pour l'heure de garderie.*

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans propose pour les élèves des écoles publiques des services périscolaires, matin et soir, et de restauration, adossés au calendrier scolaire.

Les mercredis et pendant les vacances, les accueils de loisirs fonctionnent, sans lien avec l'école d'appartenance, qu'elle soit publique ou privée, gérés en régie ou confiés à une association dans le cadre d'un marché.

Les tarifs des activités gérées par la Direction de l'Education sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Pour 2022/2023, ils s'établissent comme suit :

I – Restauration

Il est proposé d'appliquer l'augmentation du taux cadre de 1%.

Annexe 1 : grille tarifaire restauration

II – Activités périscolaires

① Le matin

Un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi.

La hausse des tarifs de 1% est également appliquée.

Annexe 2-1 : grille tarifaire accueils périscolaires

② Le soir

Les activités périscolaires proposées :

- en maternelle : accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 (**annexe 2-1 : grille tarifaire accueils périscolaires**).
- en élémentaire :
 - ▶ L'Aide au Travail Personnel (ATP) dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G (**annexe 2-2 : grille tarifaire ATP**).
 - ▶ L'accueil périscolaire classique de 16h30 à 18h30 (**annexe 2-1 : grille tarifaire accueils périscolaires**).

La hausse des tarifs de 1% est également appliquée.

S'agissant des accueils périscolaires, possibilité est donnée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant de le mettre à titre tout à fait exceptionnel. Un tarif occasionnel est prévu à cet effet.

III – ALSH ET ALE

① ALSH gérés en régie :

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent à la journée. A l'instar des journées de la semaine, les enfants sont accueillis dès 7h30 et jusqu'à 18h.

Les ALSH lors des vacances continuent, eux, d'accueillir les enfants à partir de 8h00.

Il est proposé de reconduire un certain nombre de dispositions :

- familles non orléanaises : le tarif est celui correspondant au QF de la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 11€57 par jour.
- enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec une allergie alimentaire : ces enfants ne pouvant consommer les repas préparés par le prestataire bénéficient d'un kit panier-repas. Celui-ci génère un tarif particulier. La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier repas viendra en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs soit une réduction tarifaire de :
 - ▲ 0.55€ pour les tranches A à D de QF
 - ▲ 1.10€ pour les tranches E à G de QF
 - ▲ 1.65€ pour les tranches H à J de QF

- un supplément au prix de journée de 2€96 est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été et de 4.08 € pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.
- La hausse des tarifs de 1% est également appliquée.

Annexe 3-1 : grille tarifaire des ALSH mercredi et vacances

② ALSH de proximité (dont la gestion est actuellement confiée à l'ASELQO dans le cadre d'un marché public)

Annexe 3-2 : grille tarifaire des ALSH de proximité géré par l'attributaire du marché

③ Ateliers Ludo-Educatifs (ALE) :

Pour 2022/2023, il est proposé d'appliquer la hausse des tarifs de 1%, et de solliciter les familles en fonction de leur Quotient Familial sur la base d'un tarif modique allant de 0.51€ à 5.15€ pour les 3 heures d'ALE. S'ajoute à cela une tarification symbolique si la famille souhaite bénéficier de la garderie avant ou après les ALE.

Annexe 3-3 : grille tarifaire des ALE.

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les grilles de tarifs ci-jointes, pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2022. »

ADOPTE AVEC 8 VOIX CONTRE

N° 68 – **Education. Règlement des activités périscolaires. Approbation du règlement actualisé.**

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le règlement des activités périscolaires a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires. Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services. Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'ORLEANS (maternelles et élémentaires) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. Les services proposés sont facultatifs.

Il convient d'apporter deux modifications au règlement des activités périscolaires de la Maire afin de :

- Faire apparaître un nouveau dispositif : les Clubs Coups de pouce Cla permettent un accompagnement pour le développement langagier des enfants. Ce dispositif est similaire aux Clubs Coups de pouce Clé, déjà existant, mais concerne les enfants de grandes sections des écoles classées en REP et REP + c'est-à-dire les écoles rencontrant des difficultés sociales significatives. Les enfants pouvant bénéficier de ce dispositif sont proposés par les enseignants et avec l'accord des familles.
- Mentionner le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir après avis de la commission éducation et sports de valider l'actualisation du Règlement des activités périscolaires de la Mairie ci-joint, pour une application au 1^{er} septembre 2022. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 69 – **Education. Règlement des Accueils de Loisirs et des Ateliers Ludo-Educatifs de la Mairie d'Orléans. Approbation du règlement actualisé.**

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de mieux répondre aux demandes des familles, le calendrier d'inscription aux accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires est modifié.

Ces modifications répondent à deux objectifs :

- Apporter de la sécurité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant aux dispositifs plus tôt qu'actuellement
- Apporter de la souplesse aux familles en permettant aux familles de modifier leur inscription dans un délai raisonnable avant le début de l'activité

Accueils de loisirs les mercredis et les Ateliers Ludo-Educatifs

Les inscriptions se faisaient à deux périodes de l'année :

- En juin pour la période de septembre à décembre,
- En novembre pour la période de janvier à juillet.

Désormais l'année scolaire sera divisée en cinq périodes. Chaque période se situant entre chaque vacance. En juin, les familles auront la possibilité de s'inscrire pour chaque période séparément ou pour la totalité des cinq périodes, leur apportant ainsi une sécurité quant à l'inscription pour l'ensemble des mercredis de l'année. En cours d'année, les familles pourront également s'inscrire pour une ou plusieurs périodes, en fonction des places disponibles.

Par ailleurs, les familles pourront modifier leur réservation, sans être facturée, jusqu'à trois semaines avant le début de chaque période.

Accueils de loisirs durant les vacances

Les inscriptions se faisaient de vacances à vacances, avec une réponse apportée aux familles environ deux semaines avant le début des vacances. La modification permet une inscription pour deux périodes de vacances, en fonction des besoins :

- Automne et/ou Fin d'année : inscription en septembre
- Hiver et/ou Printemps : inscription en janvier
- Été : inscription en mai

Les familles pourront modifier leur réservation, sans être facturée, jusqu'à quatre semaines avant chaque période de vacances.

Cette modification permet d'apporter une réponse aux familles au moins trois semaines avant le début des vacances.

Pour une application pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et après avis de la commission éducation et sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir : approuver le règlement des Accueils de Loisirs et des Ateliers Ludo-Educatifs de la Mairie d'Orléans actualisé ci-joint. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 70 – **Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'IME Paul Langevin à l'école René Guy Cadou. Approbation d'une convention.**

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'école Élémentaire et Spécialisée René Guy Cadou, située à Orléans La Source, a été choisie depuis la rentrée 2021 par la Direction Académique afin d'accueillir une U.E.E (Unité d'Enseignement Externalisée) destinée à accueillir un groupe d'élèves de l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin qui sera accueilli au sein de l'école René Guy Cadou.

Ces élèves peuvent ainsi bénéficier du système d'inclusion, qui vise à promouvoir la coéducation d'enfants en situation de handicap à l'école primaire.

Les modalités pratiques de prise en charge des jeunes concernés sont prévues au sein d'une convention signée entre :

- Le Directeur Académique
- Le Directeur de l'école René Guy Cadou
- La Directrice de l'IME Paul Langevin
- La Mairie d'Orléans

La convention actuellement en vigueur ne couvrirait que l'année scolaire 2021/2022. Il est en conséquence nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la rentrée scolaire 2022-2023, afin de prévoir entre autres les conditions d'encadrement, de responsabilité et d'organisation générale de l'accueil des enfants.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la nouvelle convention de partenariat,

2°) autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 71 – Education. Partenariat pour l'inclusion scolaire d'élèves de l'IME Paul Langevin à l'école Henri Poincaré. Approbation d'une convention.

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'école Élémentaire Henri Poincaré, située à Orléans La Source, accueille depuis plusieurs années, en inclusion, un groupe d'élèves de l'Institut Médico-Educatif Paul Langevin.

Ces élèves peuvent ainsi bénéficier du système d'inclusion, qui vise à promouvoir la coéducation d'enfants en situation de handicap à l'école primaire.

Les modalités pratiques de prise en charge des jeunes concernés sont prévues au sein d'une convention signée entre :

- Le Directeur Académique
- Le Directeur de l'école Henri Poincaré
- La Directrice de l'IME Paul Langevin
- La Mairie d'Orléans

La convention actuellement en vigueur est désormais arrivée à échéance. Il est en conséquence nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la rentrée scolaire 2022-2023, afin de prévoir entre autres les conditions d'encadrement, de responsabilité et d'organisation générale de

l'accueil des enfants.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la nouvelle convention de partenariat ;

2°) autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 72 – Education. Projet Educatif Territorial (PEDT) à passer avec la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, la Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF). Approbation.

Mme DE FILIPPI, 8^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Projet Educatif Territorial (PEDT) constitue un cadre de référence permettant de mener une politique éducative cohérente durant les différents temps éducatifs. Il s'agit surtout d'un projet pour la réussite de tous les enfants.

Elaboré pour une durée de 3 ans (septembre 2022 à septembre 2025), ce nouveau Projet Educatif Territorial traduit la volonté de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain de manière concrète et avec conviction.

Le PEDT s'inscrit dans une démarche partenariale avec la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, la Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF). Il reflète une volonté éducative commune et se pose comme un outil pour penser les temps de l'enfant dans leur globalité.

La signature de ce PEDT engage les services de la CAF à faire bénéficier la Mairie d'Orléans des aides financières.

Dans ces conditions et après avis de la commission éducation et sports. il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le Projet Educatif Territorial mis en œuvre, annexé à la présente délibération, pour une durée de 3 ans (septembre 2022 à septembre 2025) ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, natures 74118 et 7478, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 73 – **Réussite éducative. Approbation d'une convention financière à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans pour le dispositif de Réussite Educative pour l'année scolaire 2021-2022.**

Mme HOSRI, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 a apporté des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P.).

Les actions prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé, individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens. A ce titre, un accompagnement direct est apporté aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leurs fonctions parentales.

Les actions engagées dans ce programme s'inscrivent dans un projet plus global et se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne se substituent pas à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions qui doivent avoir été saisies préalablement à toute intervention du dispositif de Réussite Educative. Toute action directe auprès des familles doit s'effectuer en cohérence et complémentarité avec les partenaires institutionnels, notamment ceux en charge de l'aide sociale.

L'Etat est le promoteur de cette politique. La ville d'Orléans qui s'est engagée dans ce dispositif de Réussite Educative en réalise principalement les actions et charge le CCAS de son portage.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de versement par la ville au CCAS d'une subvention de 48 300.00 € pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative.

Cette convention est conclue pour l'année civile 2022

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports et de la Commission solidarités, familles et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention fixant les modalités de versement par la Ville au CCAS d'une subvention de 48 300.00 € pour la mise en place des actions du dispositif de Réussite Educative ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairies ;

3°) imputer les dépenses inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville, GEST EDU – DEST PRE 255-7476 – Opé 0000829. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 74 – **Réussite éducative. Approbation d'une convention relative à la mise en place des Coups de Pouce Clé et au versement d'une subvention du C.C.A.S. d'Orléans à la Ville d'Orléans pour l'année scolaire 2021-2022.**

Mme HOSRI, Conseillère Municipale, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des dispositifs périscolaires qu'elle organise, la Mairie d'Orléans met en place des Clubs Coup de Pouce Clé depuis plusieurs années. Cette action est destinée aux élèves de CP scolarisés dans des écoles situées prioritairement en REP et REP+. Ces enfants, choisis par les enseignants, évoluent dans un environnement susceptible de fragiliser leur apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les Clubs Coup de Pouce ont ainsi pour objectif de les soutenir dans leur apprentissage et de leur apporter une aide individualisée.

Parallèlement, le CCAS, à travers la Réussite Educative (Direction de la Jeunesse, Prévention, Réussite et Politique de la Ville), met plusieurs dispositifs à destination de publics en difficulté, dont certains visent une meilleure réussite scolaire.

Les Clubs Coup de Pouce Clé relevant de la sphère d'action sociale, le CCAS souhaite soutenir financièrement ce dispositif mis en place par la Mairie en versant une subvention de 44 500 € pour l'année scolaire 2021 /2022.

La présente convention a pour objectif de décrire l'action mise en place et de fixer les modalités de financement de celle-ci.

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports et de la Commission solidarités, familles et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les termes de la convention à passer avec le CCAS pour le versement d'une subvention de 44 500 € concernant le dispositif des Clubs Coup de Pouce Clé mis en place par la Mairie, pour l'année 2021/2022 ;

2°) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville, GEST EDU – DEST PRE 255-7476 – Opé 0000829. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 75 – **Sport. Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2022/2023.**

M. RENAULT, 5^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer des actions de formation et de sensibilisation à la pratique sportive en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires.

C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

A cette fin, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application du décret n° 2017-766 du 04/05/2017 et des circulaires (n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée par la circulaire n02044-139 du 13

juillet 2004 et n°2014-088 du 9 juillet 2014) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants.

L'enseignant assure l'autorité hiérarchique des enfants et le face à face pédagogique ainsi que la responsabilité du groupe.

L'éducateur apporte ses compétences techniques. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Les conditions de mise en œuvre et de sécurité doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche pour chaque activité qui sera établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2023.

La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à plus de 265 000€ toutes activités comprises.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2023 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 76 – **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Approbation des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach.**

M. RENAULT, 5^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et Orléans Vous Coach, à destination des enfants, des adultes et de la pratique partagée en famille.

Par conséquent, il est proposé de formaliser les nouveaux règlements intérieurs de ces dispositifs pour les prochaines saisons sportives à venir.

Ces nouveaux règlements précisent l'ensemble des modalités d'inscription ou d'annulation aux dispositifs (physique ou dématérialisé via moncompte.orleans-metropole.fr). Il est également rappelé l'importance du respect des horaires indiqués pour le bon déroulement des séances. Enfin, ils encadrent le prêt de matériel spécifique par la collectivité lors des séances.

L'actualisation du règlement permettra également l'inscription de deux parents d'un même enfant à la section « bébé-nageur », offrant ainsi la possibilité de participer conjointement à l'activité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des

dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 77 – **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. Approbation.**

M. le Maire – *Il s'agit d'augmentation de tarifs, Monsieur RENAULT ?*

M. RENAULT – *Tout à fait, c'est une augmentation de 1 % par rapport à l'année dernière.*

M. le Maire – *Monsieur GRAND ?*

M. GRAND – *J'ai une question pour M. RENAULT. Il semblerait que les équipements sportifs soient fermés du 1^{er} juillet au 31 août pour les pratiques de loisirs. Je voulais savoir si c'était le cas, parce que ce serait une première. Je voulais que vous me confirmiez, mais je n'espère pas, le fait que vous fermiez tous les équipements pour les deux mois qui viennent.*

M. RENAULT – *Non, les établissements sont fermés à la fin de la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août pour permettre la rénovation des équipements. On a un fonctionnement un peu réduit par rapport à nos agents pour qu'ils puissent travailler. Les équipements seront ouverts jusqu'à 18 heures, sauf dérogation exceptionnelle pour des cas très spécifiques.*

M. GRAND – *C'est à la fermeture à 18 heures que je faisais référence. Pour les pratiques de loisirs pour les adultes qui travaillent généralement jusqu'à 18 heures, le fait de fermer à 18 heures est un peu tôt pour eux. Ils aimeraient pouvoir conserver leur pratique sur les créneaux habituels. C'est quelque chose qui revient un peu chaque année ; cela fait quelques années que cette proposition est faite. Jusqu'à maintenant, ces créneaux avaient été maintenus, y compris les créneaux 20 heures - 22 heures. Pour des personnes qui ne partent pas en vacances pendant deux mois, c'était bien pratique.*

M. RENAULT – *Nous l'entendons mais il faut aussi penser à nos agents qui sont suremployés, si j'ose dire, le reste de l'année. Il s'agit, pendant ces deux mois, de permettre de faire de la récupération et de profiter de nos installations extérieures qui vont arriver sur nos équipements de proximité pour pratiquer en extérieur. Pendant le Covid, on ne pouvait pas pratiquer en intérieur et les gens pratiquaient en extérieur. Je pense que c'est le bon moment pour pratiquer à l'extérieur.*

M. le Maire – *Merci pour ces précisions.*

M. RENAULT, 5^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations applicables depuis le 1^{er} septembre 2021 pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de 1% pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie.

Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations ont été arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Pour les associations sportives orléanaises, les Comités Départementaux et les ligues affiliées aux Fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1^{er} degré, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la location d'une installation sportive est payante. Par exception, le Maire peut, par décision en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, accorder la gratuité pour certaines mises à disposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-annexés ;
- 2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- 3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 78 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Ecole Seon Rang. Attribution de subvention.**

M. RENAULT, 5^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Ecole Seon Rang (Taekwondo, Pilate, Self défense) a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité et au développement de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association concernée, il est proposé de soutenir l'investissement de cette association par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total de la subvention proposée s'élève à 1 000 €.

Une convention est mise en place par la Mairie avec l'association Ecole Seon Rang et définit les responsabilités et les obligations de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'Ecole Seon Rang ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement à cette association dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 1 000 € ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 79 – **Sport. Approbation d'une convention à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket pour l'édition 2022 de l'Open Plus de Basket 3x3. Attribution d'une subvention.**

M. LONLAS – *Il s'agit d'approuver une convention à passer avec la Ligue du Centre de basket-ball pour l'organisation de la septième édition de l'Open Plus 3x3 place du Martroi en ce moment – je vous invite à y aller – jusqu'à samedi inclus, et de soutenir la manifestation au travers d'une subvention*

de 15 000 € en plus du soutien logistique de la Ville.

M. CHAPUIS – *Je voudrais saluer l'initiative et nos très belles performances françaises aux championnats du monde. L'équipe française féminine, notamment avec une joueuse de Bourges, a performé et est devenue championne du monde. Je crois que les garçons sont arrivés troisièmes. On sent qu'il y a un essor dans le 3x3, et je trouve cela très bien que la Ville d'Orléans puisse être un peu porte-voix de cette pratique.*

M. LONLAS – *C'est de bon augure à deux ans des Jeux, en sachant que l'équipe 3x3 féminine était qualifiée aux derniers, ce qui n'était pas le cas des garçons.*

M. le Maire – *La conclusion est que les filles sont meilleures que les garçons, mais on le savait déjà depuis longtemps.*

M. LONLAS, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Ligue Centre Val de Loire de Basket-ball, sous l'égide de la Fédération Française de Basket-ball, organisera la 7^{ème} édition à Orléans de l'Open Plus de Basket 3x3, du mardi 28 juin au samedi 02 juillet 2022, Place du Martroi.

Cette compétition nationale rassemble parmi les meilleurs joueurs nationaux et se positionne comme une étape qualificative pour la finale de l'Open de France de basket 3x3.

Depuis plusieurs années, la qualité du lieu et les conditions d'accueil orléanaises permettent à ce tournoi d'être classé : meilleure organisation de France. Ainsi, celui-ci a progressé dans la hiérarchie des compétitions en devenant « Open 5000 » en 2021 et vise une ambition de niveau européen dans les prochaines années.

La semaine est consacrée à la promotion du basket et des clubs locaux auprès du tout public, des jeunes avec ou sans structure (centre de loisirs, associations...).

Le jeudi soir est organisé un tournoi des partenaires et le vendredi le tournoi de qualification. Le samedi est dédié au tournoi officiel OPEN PLUS SUPERLEAGUE et au tournoi basket-fauteuil.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par le versement d'une subvention, pour un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2022. En complément, la ville apporte son soutien dans la logistique et la communication de l'événement. L'accompagnement est valorisé à hauteur de 17 100 € TTC.

En 2021, la ville avait soutenu cet événement à hauteur de 16 708 euros comme suit : 10 000 € de subvention et 6 708 € de prestation. Le bilan financier 2021 présente un budget réalisé de 107 722 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket-ball pour l'édition 2022 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à la Ligue pour un montant total de 15 000 € au titre de l'édition 2022 ;

3°) approuver un soutien de la ville dans la logistique et la communication de l'évènement à hauteur de 17 100 € ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 326, article 65 748, opération SB1H060 service gestionnaire SPO relative à la subvention SPORTS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 80 – **Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association USO Football pour l'organisation du tournoi de football Challenge Emiliano SALA. Attribution d'une subvention.**

M. LONLAS, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La deuxième édition du Challenge Emiliano SALA se déroulera au stade omnisport Orléans La Source les 16 et 17 juillet prochains.

L'association US Orléans Loiret Football organisera l'édition 2022 du tournoi de football créée l'an dernier. L'objectif est toujours d'accueillir les équipes de football dans lesquelles E. SALA a évolué durant sa carrière professionnelle. Le FC Nantes, le Stade Malherbe de Caen, l'US Orléans Loiret Football et un quatrième club professionnel partenaire seront présents.

Le challenge se déclinera en quatre matchs, deux seront organisés le 16 juillet 2022 et les deux autres le 17 juillet 2022 ;

Il est proposé de soutenir cette manifestation, au titre de l'année 2022, par le versement d'une subvention de 20 000 €. En complément, la ville s'engage à l'achat de prestation à hauteur de 30 000 € maximum. Enfin, la ville accompagne l'US Orléans Loiret Football par un soutien logistique (locaux, barnums, tentes, communication). L'accueil de cette manifestation concourt ainsi à renforcer le rayonnement et l'attractivité de la ville, tout en renforçant la position d'Orléans comme une terre d'accueil d'événements sportifs majeurs et comme une ville de « Terre de sports – vivante – attractive – rayonnante ».

Le budget prévisionnel 2022 de l'évènement est chiffré à 160 000 euros.

En 2021, la ville avait soutenu cet événement à hauteur de 25 000 euros en subvention, 33 600 € en prestation et 12 407 € en soutien logistique sur un budget de 180 000 €.

Une convention à passer avec l'association US Orléans Loiret Football, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association US Orléans Loiret Football ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'édition 2022 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : 15 000 € sur la fonction 326, article 65 748, opération SB1P066 et 5 000 € sur la fonction 30, article 65 748, opération SB1P059 service gestionnaire SPO relative à la subvention SPORTS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION AU
VOTE (M. RENAULT)

N° 81 – Sport. PING TOUR 2022. Approbation d'une convention tri partite à passer avec la Fédération Française de Tennis de Table et le Comité Départemental du Loiret de Tennis de Table.

M. LONLAS, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Fédération Française de Tennis de Table a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, réglementer et promouvoir en France la pratique du tennis de table. Elle organise des manifestations sportives et promotionnelles.

La Mairie d'Orléans est désireuse d'accueillir une étape du Ping Tour 2022 (animation tennis de table pour tous les publics) et a été retenue par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la Fédération Française de Tennis de Table pour être ville d'accueil d'une étape du Ping Tour.

Cette manifestation a pour but de dynamiser cette discipline pour faire vivre les communes labellisées Terre de Jeux 2024.

La Fédération Française de Tennis de Table délègue l'organisation de cette étape du « Ping Tour 2022 » auprès du Comité Départemental de Tennis de Table du Loiret. Ce dernier sera reconnu comme l'organisateur local. L'étape se déroulera le samedi 27 Août 2022 de 10h00 à 17h00 sur la Place du Martroi.

La Mairie d'Orléans accompagnera dans la logistique à savoir la préparation du plan d'implantation du site, livraison du matériel, montage, démontage, diffusion des supports de communication transmis par la Fédération Française de Tennis de Table...

Lors de cette journée, il est prévu l'installation de quatre à huit univers d'animation en accès libre et gratuit (4/7 ans, virtual ping, ping santé, free ping, handi'ping, techni'ping, compet'ping et démonstration) permettant à tous les publics de venir s'initier aux différentes formes de pratique du Tennis de Table.

Une convention tri partite est à passer avec la Fédération, le Comité Départemental du Loiret de Tennis de Table et la Mairie d'Orléans pour définir les responsabilités et les obligations de chaque partie.

Par ailleurs, le Comité Départemental de Tennis de Table du Loiret, en tant qu'organisateur local, a sollicité la Mairie d'Orléans pour être accompagné dans l'organisation de cette manifestation. Il est ainsi proposé de soutenir le Comité Départemental du Loiret de Tennis de Table à hauteur de 1 800€.

Dans ces conditions et après avis de la Commission éducation et sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Fédération Française de Tennis de Table ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € au Comité Départemental du Loiret de Tennis de Table ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65 748 , opération SB2H008, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 82 – **Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2021.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U-C.S.) instituée par la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, réformée par la Loi de finances 2016- 1917.

Cette dotation a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La D.S.U - C.S est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part des logements sociaux de la commune, le nombre de personnes de la commune couvertes par des prestations logements et le revenu moyen par habitant.

Un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain est présenté annuellement au Conseil Municipal.

Aussi, ont été prises en compte pour établir ce rapport :

- les dépenses engagées par la Ville spécifiquement sur les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et des Blossières après déduction faite des participations d'autres partenaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela n'inclut donc pas les actions que la Mairie mène ou soutient de manière générale sur l'ensemble de son territoire.
- les actions menées par la Mairie directement par le biais de ses services ou indirectement par le versement de subventions accordées aux porteurs de projets pour l'essentiel associatifs.

Au total, en 2021, la Ville a engagé une somme de 9 005 185 euros de dépenses en faveur de ces quartiers en investissement et en fonctionnement répartie comme suit :

Thème	Montant engagé par la Mairie en 2021 en €
Emploi, formation, développement éco et insertion	86 500
Accès aux droits, santé et solidarité	240 177
Citoyenneté, prévention et réussite éducative	1 401 690
Animation, culture, sports, loisirs et jeunesse	2 200 410
Petite enfance	4 945 412
Coordination des dispositifs	98 213
Total (1)	8 972 402

Opérations de renouvellement urbain Argonne/ Dauphine/La Source	130 385
Opérations d'aménagement de l'espace public	150 827
Subvention d'investissement versée à l'ASELQO	46 667
Total (2)	327 879
Total global (1 + 2)	9 300 281

Le détail des actions prises en compte est précisé dans un rapport joint à la présente délibération.

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2021 versée par l'Etat à la Ville d'Orléans s'élève à 5 370 630 euros (5 066 674 euros en 2020).

Le montant net engagé par la Mairie (après déduction du montant de la DSU-CS attribuée par l'Etat) pour 2021 pour les quartiers La Source, Dauphine et des Blossières est donc de 3 929 651 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie d'Orléans pour l'année 2021 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. »

LE CONSEIL PREND ACTE

N° 83 – **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2022. Approbation.**

M. DEFOSSEZ, 17^e Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 23 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de trois catégories de bourses projets jeunes :

- la bourse projet jeunes projet libre, permettant à des jeunes, hors association, ayant entre 16 et 26 ans, de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif et ainsi de s'investir dans le développement de leur cité ;

- la bourse projet jeunes-concours, versée aux jeunes lauréats de la Soirée Jeunes Talents. Cet événement vise à faire émerger de jeunes artistes du territoire ;

- la bourse projet jeune-création d'entreprise, permettant aux jeunes micro-entrepreneurs issus des quartiers situés en zone urbaine sensible de recevoir une aide financière à la création de leur projet d'activité.

Par délibération en date du 14 septembre 2015 le Conseil Municipal a élargi la recevabilité des candidatures aux forces vives âgées désormais de 18 à 28 ans, qui résident sur le territoire de la commune.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville est constitué afin de permettre aux candidats d'exposer les projets et ainsi se prononcer sur la recevabilité et le montant des bourses accordées.

Chaque jeune porteur de projet est au préalable reçu au service jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans ses démarches ou dans la genèse du projet, ainsi que dans sa réalisation lorsque celui-ci est attributaire d'une bourse.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets Jeunes projet libre dont les détails figurent en annexe de la présente délibération.

L'objectif de la première subvention est en l'espèce d'aider le groupe DIANE CLUSTER DIANE, représenté ici par Mme BORDERIEUX Diane, à la réalisation d'un EP visant à faire connaître le groupe et démarcher pour organiser une tournée.

L'objectif de la seconde subvention est en l'espèce d'aider le groupe RIPEN, représenté ici par M MIRAULT Valentin, à la réalisation d'un clip vidéo afin de faire la promotion de leur groupe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer deux bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 1000 € à BORDERIEUX Diane ET 1000€ à MIRAULT Valentin au titre de l'année 2022 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 84 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation.**

Mme LABADIE – *Il vous est proposé d'attribuer des subventions à des associations et à des organismes qui nous ont sollicités pour un montant total de 189 665,94 €.*

M. le Maire – Monsieur CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – *Je tenais, à travers ce tableau de subventions, à vous faire part d'un étonnement que j'ai eu en découvrant dans une certaine presse que le Festival de Travers n'aurait pas lieu cette année place Saint-Aignan. Je suis extrêmement surpris de le découvrir de cette manière et j'en ai fait part au président de l'association tout à l'heure, puisque nous avons versé, lors d'un précédent Conseil municipal, une subvention de 20 000 €. Je vais lui demander des explications un peu plus précises. Je souhaite aussi rappeler que la Ville avait proposé à l'association ABCD qui gère ce festival de tenir la buvette de l'État Essentiel, ce qui lui permettait de compléter éventuellement les moyens qui lui manquaient pour tenir le Festival de Travers. Je tenais, comme mon collègue Luc NANTIER, à remettre un peu le tracteur au milieu du champ, parce que la presse peut être libre mais elle doit également être juste.*

M. le Maire – Monsieur BOURREAU.

M. BOURREAU – *C'est un sujet important qu'il faut traiter avec objectivité. C'est un sujet au long cours. Il se trouve qu'ABCD, il y a quelques années, participait au festival Jazz à l'Évêché avec une buvette. Le modèle de la buvette est essentiel pour un certain nombre d'associations pour équilibrer les comptes et financer des projets. J'ai toujours dit que j'étais d'accord là-dessus, c'est une manière très intelligente de boucler les budgets. Cependant, et c'est le nœud du sujet, les associations culturelles acceptent en général quand elles sont associées à la direction artistique du projet. Vous avez proposé une buvette à l'association ABCD. Lui a-t-on proposé d'être associée à la direction artistique d'une soirée, par exemple lors de l'État Essentiel ?*

Cela m'amène à poser une deuxième question qu'on a évoquée. L'État Essentiel, qui est un bel événement au Campo Santo, mériterait sans doute d'être ouvert à d'autres associations que nos labels, fussent-ils d'excellence, et ils sont garants d'une programmation d'excellence. Il me semble qu'on pourrait ouvrir ce festival à d'autres associations comme ABCD, et ne pas seulement leur proposer la tenue d'une buvette car ce ne sont pas des limonadiers. Je pense qu'il serait pertinent, lorsqu'on propose des buvettes à des associations, de les associer d'une manière artistique aux événements, ce qui pose la question de la non-présence de certaines associations excellentes sur notre territoire. Je pense notamment à DEFI qui, en ce moment, est sur La Bamboche à Olivet. J'aurais aimé voir DEFI programmer un concert lors de l'État Essentiel. Je pense qu'un axe pour faire évoluer de manière positive ce festival à l'avenir, et c'est une proposition que je formule, c'est d'élargir un peu la direction artistique de ce festival au-delà des labels « centre dramatique », « scène nationale », « scène musiques actuelles » à d'autres associations qui font aussi de l'excellent travail sur notre territoire.

M. CHANCERELLE – *Nous aurons l'occasion sans doute d'avoir ce débat à des heures plus décentes, mais je ne partage pas votre point de vue, Monsieur BOURREAU. Je crois que tout le principe*

de l'Été Essentiel est que c'est un festival orchestré par la Ville en lien avec ces labels qui sont hautement subventionnés et également pour avoir une mission de service public dans l'espace public. Nous y associons également le conservatoire, différentes associations. DEFI fait le Festival Un autre monde et La Bamboche à Olivet. Vous êtes dans une logique de métropolisation de la culture, on est dans des partages intercommunaux, et je m'en réjouis. Je crois qu'on joue pleinement notre rôle de soutien à ces différentes associations. L'Été Essentiel a une ligne directrice artistique extrêmement claire, à savoir l'éclectisme, et je crois que cette ville en a grand besoin.

M. le Maire – Merci.

Mme LABADIE, 12^e Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 189 665,94 € pour l'exercice 2022.

A - ASSOCIATIONS

- M. MONTILLOT

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
ASSOCIATION COUP DE POUCE 45	apporter un soutien financier et/ou matériel à destination des patients en hospitalisation ou en consultation au CHRO	500 €	500 €
Association pour le don du sang bénévole	Promotion du don du sang à destination des jeunes et des nouveaux donneurs. Participation à toutes les collectes à l'université ainsi qu'au musée des Beaux-arts et au MOBE	700 €	700 €
Association pour la promotion de la recherche en maladies infectieuses et tropicales dans le Loiret. Attribution de subventions.	Formation du personnel soignant du service des maladies infectieuses et tropicales du CHR d'Orléans	-	1 450 €
TOTAL		1 200 €	2 650 €

(avis de la Commission Santé et Université)

Imputation :

- fonction 412, nature 657, service gestionnaire SAN.
- fonction 412, nature 657 48, service gestionnaire SAN.

- M. MONTILLOT

Sécurité

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'appel d'Orléans	Promouvoir la fonction de conciliation dans un objectif d'intérêt général, en vue de recruter davantage de conciliateurs.	-	500 €
TOTAL		-	500 €

(avis de la Commission sécurité)
Imputation : fonction 11, nature 65748, service gestionnaire STP.

- Mme FEDRIGO **Environnement et prévention des risques**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Association Société Protectrice des Animaux.	Lutter contre la maltraitance et les abandons d'animaux, à recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et leur trouver un foyer ou encore à assurer des actions pédagogiques de sensibilisation des pouvoirs publics ou du grand public en faveur de la cause et de la protection animales.	-	1 000 €
TOTAL		-	1000 €

(Avis de la Commission Urbanisme, logement et développement durable)
Imputation : fonction 71, opération 2D5700620, service gestionnaire ENV.

- Mme BREANT **Santé et Solidarités**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
LA HALTE	Ateliers cuisine- Sport et Santé	12 000 €	12 000 €
L'ACHEMIEE	Favoriser la socialisation du très jeune enfant. La mixité sociale et culturelle, Rompre l'isolement des familles.	2 850 €	2 850 €
SOS Amitié	Recrutement de nouveaux bénévoles et fonctionnement du poste.	5 700 € + 1 500 € Subvention exceptionnel le	5 700 €
La Banque Alimentaire	Assurer le bon fonctionnement de l'association.	8 000 € + 2 000 € Subvention exceptionnel le	8 000 €
CDIFF	Aide aux victimes de violence	5 500 € + 5 500 € Subvention exceptionnel le	7 000 €
AIDAPHI	Aides aux femmes victimes de violences conjugales	17 100 €	17 100 €
Petits Frères des Pauvres	Accueillir, aider et accompagner des personnes de plus de 50 ans souffrant de pauvreté, d'exclusion, de précarité et de maladies graves	1 500 € +1 500 € Subvention Exceptionnel le	3 000 €
La Banque Alimentaire	Aménagement d'une salle de réunion avec équipement technique adapté.	-	15 000€
TOTAL		63 150 €	70 650 €

(avis de la Commission solidarités, famille et politique de la ville)
Imputation : fonctions 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- Mme LAPERTOT

Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Trisomie 21	Mise en place d'ateliers de natation avec l'encadrement d'un maître-nageur. 2021: 1500€	-	1 200 €
APF France handicap	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et de leur entourage) et les représenter 2021:850€	-	850 €
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement de certains appareils de lecture " VICTOR STRATUS 4M" et achat de support publicitaire (enrouleurs, flyers, affiches...) 2021 : 950 €	-	1 200 €
Handi'soutien 45	Permanences spécifiques handicap pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de faire valoir, de connaître leurs droits et de les exercer, sensibilisation au Handicap dans les écoles. 2021 : 900 €	-	900 €
Association Valentin Haüy	Réaliser des activités au sein de l'association (aide aux non-voyants et mal voyants, animation d'ateliers culturels, manuels et sportifs) 2021 : 500€	-	500 €
Association le Renard et la Rose	Permettre l'accès à des activités de loisirs pour des enfants porteur de handicap dans un environnement inclusif. Offrir un soutien aux aidants en leur permettant de déposer, leurs enfants handicapés une demi-journée ou une journée.	-	2 000 €
TOTAL		-	6 650 €

(avis de la Commission Solidarités, famille et politique de la ville)
Imputation : fonction 521, nature 6574, service gestionnaire HAN.

- Mme RASTOUL

Relations

Humaines

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
AMIDON 45	Subvention pour mission d'intérêt général ainsi poursuivie en faveur de l'insertion et du souhait de la mairie d'Orléans d'encourager les initiatives de cette association locale.	-	510 €
TOTAL		-	510 €

(avis de la Commission ressources et moyen généraux)
Imputations : fonction 020, nature 65748, service gestionnaire HPH.

- M. RENAULT

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Deportivo Espagnol Football	Déplacement en Espagne de 4 équipes de jeunes à la Donosti Cup (tournoi international à San Sébastian)	-	800 €
AS Course orientation Orléans	Championnat de France de course d'orientation	-	8 000 €
Eco Natation	Orléans se jette à l'O	2 000 €	2 000 €
Orléans Roses Sportives	Organisation du Beach Rugby « la rose des sables »	-	700 €
Union Pétanque Argonnaise	5 ^{ème} nationaux jeunes	1 500 €	1 500 €
Eco Volley	Coupe de France de Volley Assis	-	2 000 €
Monzon Clay Boxing	Gala de Boxe	-	1 500 €
Orléans Loiret Basket Association	Tournoi Cadet	800 €	800 €
TOTAL		4 300 €	17 300

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO.

- Mme LABADIE

Proximité et Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Association Blossières Initiatives.	l'association propose à nouveau d'animer le quartier avec de très nombreuses idées. Elle a déjà organisé en février un festival de spectacles sur 3 jours pour des publics variés, rencontrant un vif succès, en mars une soirée Cabaret et en avril une chasse aux œufs en lien avec l'ASELQO. D'autres animations suivront comme une soirée paëlla, un vide grenier, un loto, des sorties et le réveillon des isolés à Noël.	-	2 500 €
le Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	Cette association organise tout au long de l'année de multiples animations (lotos, soirée spectacle, fête d'automne, arrivée du Père Noël) et participe ainsi à faire vivre le quartier.	-	3 200 €
Comité des Fêtes de l'Argonne	L'association participe à la vie du quartier en organisant diverses animations.	-	1 900 €
Crèche parentale Le P'tit Mouflet	Pour l'organisation de son 40 ^{ème} anniversaire.	-	1 000€
TOTAL		-	8 600 €

(avis de la Commission Proximité)

Imputations : fonction 020 et 824, natures 6574 et 65748, service gestionnaire DVQ.

- M. DEFOSSEZ

Prévention réussite et jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Association théâtre de l'éventail.	<p>Dans le cadre du quatre-centième anniversaire de la naissance de Molière qui sera célébré en 2022, le théâtre de l'éventail a travaillé, entre septembre 2021 et juin 2022 avec un groupe de jeunes de l'Unité Educative d'Action de Jour de Saint-Jean-le-Blanc et l'Institution Serenne d'Orléans sur cet auteur majeur français en abordant différentes œuvres dont les thématiques résonnent aujourd'hui (l'amour, la liberté, la religion, le pouvoir).</p> <p>Le projet s'est décliné en 3 volets :</p> <p>Un volet d'acquisition de savoir au cours duquel les jeunes ont abordé avec une professeure des écoles spécialisée, un éducateur spécialisé et Raphaël Trano, la vie de Molière et ont lu des extraits de pièces.</p> <p>Un volet de découverte au cours duquel des sorties à des spectacles (théâtre, danse, musique) ont été organisés, à raison d'une fois par mois. Des séances de préparation et d'échange suite à chaque spectacle ont été organisées avec Raphaël Trano. Dès que cela a été possible, des temps d'échange avec les équipes artistiques ou techniques des lieux ont été mis en place.</p> <p>Un volet pratique durant lequel les jeunes ont exploré l'univers de Molière à travers des extraits de pièces choisies et étudiées lors du premier volet.</p> <p>Enfin la représentation du 18 juin 2022 au théâtre d'Orléans sera l'occasion pour ce groupe de jeunes de présenter le fruit de leur travail à un public.</p>	-	1000 €
TOTAL		-	1 000€

(avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville)
Imputations : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire JEU.

- M. TEBIBEL

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Orléans-Wichita-NOLA (OW NOLA)	Attribution d'une subvention pour 2022 pour développer et entretenir les jumelages avec Wichita et la Nouvelle Orléans par la mise en place d'activités ludiques autour de la culture américaine, de l'anglais et de l'américain. (Conférences, club de littérature américaine et de discussion en anglais, échanges divers, accueil de délégations).	1 500 €	1 500 €

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2022 pour la participation de l'association au lancement d'un projet de documentaire dont une partie décisive sera tournée à la Nouvelle Orléans par le cinéaste orléanais Bruno Ulmer.	-	5 000 €
Association Franco-Allemande d'Orléans	Attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'association qui œuvre pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne en général et entre Orléans et sa ville jumelle de Münster en particulier, au travers de l'organisation de nombreuses activités (conférences, ateliers de pratique de la langue allemande, soirées/repas, etc.).	500 €	500 €
TOTAL		2 000 €	7 000 €

(avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire)
Imputations : fonction 048, nature 65748, Opération 0000932, service gestionnaire R.E.I.

- M. CHANCERELLE

Arts et Economie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la Subvention (en €)	
		2021	2022
I – Théâtre			
COLLECTIF SANITAS	Action territoriale : Soutien à la Fête du printemps dans le grand parc de la Madeleine	2 400 €	1 000 €
FABRIKA PULSION	Action territoriale : Soutien aux ateliers théâtre et à leur restitution sur l'espace public	2 000 €	2 000 €
MATULU	Soutien à la création du spectacle Jeune public "Opération Lune"	0 €	2 000 €
ZIRLIB	Soutien à la création du spectacle "La vie secrète des vieux"	8 000 €	8 000 €
Sous-total		12 400 €	13 000 €
II – MUSIQUES CLASSIQUES ET ANCIENNES			
LA MUSIQUE DE LEONIE	Action territoriale : Soutien au festival en Voix 2022 et aux concerts donnés sur le territoire orléanais	0 €	2 000 €
ENSEMBLE VOCAL ANONYMUS	Action territoriale : Soutien pour les projets autour de l'Europe centrale avec plusieurs concerts orléanais	500 €	500 €
ORCHESTRE SYMPHONIQUE L'INATTENDU	Soutien à la création du spectacle "Pierre et le Loup"	0 €	2 000 €
Sous-total		500 €	4 500 €
III - Musiques actuelles			
LIEU MULTIPLE (Les Ailes au Nord/ Théo Jouanneau)	Soutien à la création du spectacle "Petite suite en chansons" du groupe "Les Ailes au Nord"	0 €	500 €

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

		0 €	500 €
Sous-total			
IV - ARTS VISUELS			
FESTIVAL LES INVIZIBLES	Soutien au festival cinéma Les Invizibles - 4ème édition, présentée en septembre 2022 au Cinéma Pathé	3 000 €	5 000 €
LA MIRE	Soutien d'une résidence d'artiste proposée par l'association La Mire au 108 en octobre 22 dans le cadre d'un programme de résidence croisée sur le principe d'un échange artiste/lieu - France/Allemagne	0 €	1 000 €
MAISON DE L'ARCHITECTURE CVL (Projet T17 La Source de Malik Nejmi)	Poursuite du soutien à la création et à la production du projet artistique de mémoire démarré en 2021 intitulé "L'appartement témoin" du photographe orléanais Malik Nejmi et porté par la Maison de l'Architecture ; l'artiste réalise un travail photographie et vidéo sur le quartier de La Source autour de la démolition de la T17 et de la réhabilitation de la dalle.	8 000 €	7 000 €
Sous-total		11 000 €	13 000 €
V - SCIENCES / LITTÉRATURE / VIE DES IDEES			
CHAPITRE 2	Action territoriale : Soutien accordé aux actions de médiations autour de la lecture et du livre sur la ville d'Orléans en lien avec les partenaires locaux	4 000 €	2 000 €
Sous-total		4 000 €	2 000 €
TOTAL		27 900 €	33 000 €

(Avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire)
Imputations : fonction 311, nature 65748, Opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- M. CHANCERELLE

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Open Agrifood Orléans	En 2022, l'Open Agrifood co-organise avec de nombreux acteurs de l'agriculture et du territoire, les Journées de l'Agriculture à Orléans dans le cadre des Journées nationales de l'Agriculture.	-	5 000 €
TOTAL		-	5000 €

(avis de la Commission culture, événementiel et promotion du territoire)
Imputation : fonction 023, nature 65 748, service gestionnaire EVE.

- M. KHOUTOUL

Politique de la ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Initiatives et développement	Insertion professionnelle et intégration durable	6 000 €	6 000€
Escale	Camp d'été	-	4 000 €
Réso	Echanges de services	4 000 €	4 000 €
Pass emploi services	Repérage des invisibles	-	2 000 €
Les ateliers de la paesine	Langage commun	-	3 600 €
La boîte noire Prod	Casse-dalle	-	1 000 €
Centre social ASELQO	La langue des signes s'invite à Dauphine	-	3 000 €
Inter génération 45	Contribuer à une meilleure réussite scolaire et universitaire des jeunes	-	2 000 €
TOTAL		10 000 €	25 600 €

(avis de la Commission solidarités, familles et politique de la ville du 17 mai 2022)
Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire POL.

- M. GABELLE

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Pipe Band d'Aubigny-sur-Nère	Participation au défilé commémoratif du 8 mai 2022.	-	270 €
TOTAL			270 €

(avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire)
Imputation : fonction 023, nature 65 748, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

- M. GABELLE

Relations Publiques

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
Fondation de la France Libre	Attribution d'une subvention pour accompagner l'association dans l'organisation de la remise du prix Yvette KOHLER-CHOQUET, crée en 2009, pour récompenser les élèves de lycées du Loiret qui participe en 2022 au Concours National de la Résistance et de la Déportation.	1 035 €	800 €
Randonnée de la Mémoire, Thomas DENZEL	Associer des jeunes au devoir de mémoire et les conduire à s'engager physiquement et à rechercher à se dépasser par l'effort. L'association poursuit en 2021 son engagement et accompagne plusieurs orléanais dans un parcours mémoriel.	1 000 €	1 000 €
TOTAL		2 035 €	1 800 €

(avis de la Commission culture, évènementiel et promotion du territoire)

Imputation : fonction 023, nature 65 748, opération 0000501 et 11C001, service gestionnaire MEM.

B - AUTRES ORGANISMES

- Mme de FILIPPI

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2021	2022
OLYMPIA CORMIER Elémentaire	Visite découverte des jardins de Chaumont sur Loire et ateliers "Biodiversité"	-	100,00 €
NECOTIN Elémentaire	Visite d'un château du Moyen-Age en construction : le château de Guedelon	-	360,00 €
CHATELET Maternelle	Spectacle des Jeunesses Musicales de France	-	85,00 €
CHATELET Maternelle	Spectacle "Emoi" Théâtre de la Tête Noire	-	60,00 €
CHATELET Maternelle	Spectacle Terairofeu au Théâtre d'Orléans	-	100,00 €
CHARLES PEGUY Elémentaire	Sortie au zoo de Beauval	-	316,00 €
JARDIN DES PLANTES Elémentaire	Ecole et cinéma : visionnage de 3 films	-	301,50 €
JARDIN DES PLANTES Maternelle	Cinématernelle : visionnage de 2 films	-	147,00 €
CHARLES PEGUY Elémentaire	Sortie au Domaine du Ciran	-	140,00 €
LES AYDES Elémentaire	Concert des JMF : Poetina	-	18,00 €
NECOTIN Maternelle	Sortie à la ferme Saute Mouton	-	300,00 €
NECOTIN Maternelle	Sortie au Musée de l'Art Brut : la Fabuloserie	-	100,00 €
ROGER SECRETAIN Maternelle	Cinématernelle : visionnage d'un film	-	38,00 €
ROGER SECRETAIN Maternelle	Journée découverte poney	-	200,00 €
CHARLES PEGUY Elémentaire	Sortie au Château de Chamorrolles	-	120,00 €
BENEDICTE MARECHAL Elémentaire	Sortie au Château de Chaumont sur Loire	-	600,00 €
GASTON GALLOUX Elémentaire	Sortie au Château de Guédelon	-	418,00 €
LOUISE MICHEL Maternelle	Sortie à la réserve de Beaumarchais à Autrèche	-	180,00 €
BENEDICTE MARECHAL Elémentaire	Découverte de la vie au Moyen Age - Visite du château de Meung sur Loire	-	268,00 €
		-	
JEAN MERMOZ Elémentaire	Visite de la réserve de Beaumarchais	-	183,00 €
BENEDICTE MARECHAL Elémentaire	Visite du château de Meung sur Loire.	-	312,50 €

Mairie d'Orléans
- Séance du mercredi 29 juin 2022 -

BENEDICTE MARECHAL Maternelle	Visite du château de Meung sur Loire.	-	110,00 €
BENEDICTE MARECHAL Maternelle	Cinématernelle : visionnage d'un film.	-	90,00 €
BENEDICTE MARECHAL Maternelle	Visite de la ferme pédagogique "Saute-Mouton.	-	327,00 €
MARCEL PROUST Elémentaire	animation "rouler à vélo" à Chateauneuf et visite musée	-	400,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE France Elémentaire	Participation aux droits d'entrées aux concerts pour les enfants des écoles en REP au titre de l'année 2022.	-	1 693,80 €
JEAN MERMOZ Elémentaire/ Maternelle	Sortie au Parc Floral	-	244,50 €
MARIE STUART Maternelle	Cinématernelle : visionnage d'un film.	-	86,50 €
DIDEROT Maternelle	Découverte du monde du cheval : journée découverte équitation	-	270,74 €
GASTON GALLOUX Elémentaire	Visite du Château de Chamerolles	-	90,00 €
GASTON GALLOUX Maternelle	Sortie à l'accrobranche de l'Ile Charlemagne	-	324,40 €
JEAN MERMOZ Elémentaire	Sortie au zoo refuge de la Tanière	-	152,00 €
TOTAL			8 135,94€

(avis de la Commission Education et Sports)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 181 530 €
- Subventions aux autres organismes : 8 135, 94 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 189 665,94 € pour l'exercice 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je voulais saluer quelqu'un d'extrêmement important pour notre Conseil qui va partir à la retraite, qui est arrivé à la Ville en 2006, qui a participé à tous nos conseils pour une raison simple, c'est que c'est lui qui en est le Grand manitou. Si nous pouvons nous exprimer et si tout marche ici, c'est parce que c'est cette personne qui fait fonctionner tout cela.*

Je ne vous vois pas mais je pense que vous êtes là-haut. Venez !

C'est Bernard MACHICOANE qui, à notre grand regret, va bientôt partir et qui, pendant toutes ces années, nous a supportés. Un grand merci à vous. Merci d'avoir permis au Conseil de fonctionner.

(Applaudissements.)

La séance est levée. Merci à tous et bonne fin de soirée.

La séance est levée à 23 h 04.
